This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

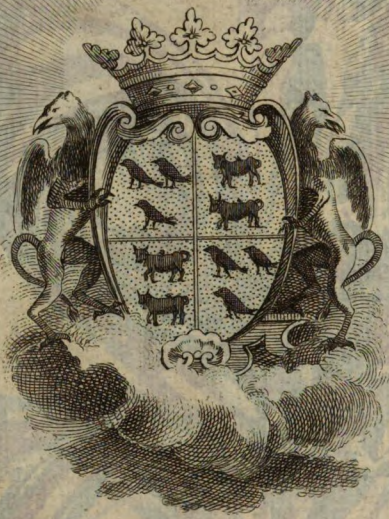

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
140
.J8
v. 13-14

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

JOURNAL
DES
REVOLUTIONS
DE
L'EUROPE,
EN 1789 & 1790,
TOME TREIZIEME,

Contenant ce qui s'eſt paſſé en France, dans les Pays-bas Autrichiens, & à Liege.

A NEUWIED *ſur le Rhin*,
CHEZ LA SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE
& à STRASBOURG,
chez J. G. TREUTTEL, Libraire.

M. DCC. LXXXX.

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
7-12-28
16143

JOURNAL
DES
REVOLUTIONS
DE L'EUROPE
EN 1790.

De Paris, le 23 Août. 1790.

Le rapport du comité des recherches sur l'affaire de M. Perrotin, dit l'abbé de Barmond, fait par M. Voidel, paroît avoir réuni les suffrages de tous les partis, par son ton simple, juste & impartial. On n'y a rien vu qui prouve que M. Perrotin ait été ou l'auteur ou le fauteur du crime de faux qui a servi à tirer M. Bonne-Savardin de sa prison: mais il a été démontré que M. Perrotin & M. Foucault, autre membre de l'assemblée nationale, ont prêté leurs maisons & tous leurs secours pour favoriser la fuite de ce prisonnier. A l'égard de M. Eggs, il ne s'est trouvé aucune charge sur aucune circonstance.

Le comité a pensé que la liberté provisoire pouvoit être rendue à M. Perrotin; que l'affaire relative à l'évasion & à la fuite de M. Bonne-Savardin devoit être renvoyée au châtelet; que néanmoins MM. Perrotin & Foucault devoient être interrogés sur ce point, par qui l'assemblée le jugeroit à pro-

Digitized by Google

pos ; & que M. Eggs devoit être mis en pleine & entiere liberté.

M. Foucault a cherché à se disculper, non en niant des faits dont la preuve existe, mais en soutenant que la religion, l'humanité & l'amitié l'avoient fait agir dans cette circonstance.

M. Roberspierre a prouvé que la liberté provisoire ne pouvoit être accordée à M. Perrotin, convaincu d'avoir abusé de son droit d'inviolabilité, pour soustraire à la justice un homme prévenu d'un crime de lese-nation.

A paru ensuite M. l'abbé Maury, qui, comme on s'en doute bien, a fait tous ses efforts pour établir l'innocence de ses collegues accusés. Suivant lui, il est de droit naturel qu'un prisonnier cherche à s'évader, sans en devenir plus coupable. Donc ceux qui facilitent à un homme l'exercice de ce droit naturel, font une bonne action.

D'après cette doctrine, si commode pour les conspirateurs & leurs complices, leur apologiste a conclu à l'élargissement de son collegue, sauf le jugement du procès au châtelet.

Cette opinion a été sagement combattue par M. Pétion, qui a présenté un projet judicieux & modéré de décret. Il étoit ainsi conçu :

L'assemblée nationale décrete qu'il sera informé, par le châtelet, contre les auteurs, fauteurs & complices de l'évasion du sieur Bonne-Savardin, & que le sieur abbé Perrotin, dit de Barmond, demeurera en état d'arrestation jusqu'à ce que, sur les informations qui auront été faites, l'assemblée nationale ait décidé s'il y a lieu ou non à accusation contre aucun de ses membres.

Digitized by Google

Ce projet n'a pas eu tout le succès qu'il méritoit, & la motion de M. l'abbé Maury amendée avoit la priorité, lorsque M. Camus réveilla le parti patriotique. — La question ne lui a point paru posée comme elle devoit l'être. Y a-t-il lieu à accusation ou non contre M. Perrotin ? Voilà ce qu'il falloit mettre aux voix. Dans le cas de l'affirmative, la liberté provisoire ne peut avoir lieu ; dans le cas contraire, elle est de droit; conséquemment cette question devoit précéder & décider tout.

M. Barnave a développé la théorie sur laquelle étoit fondée cette proposition.

La lumiere qu'il a jettée a fait une telle impression, qu'elle n'a pu être ébranlée par les arguties de palais de Me. Tronchet, qui ont été très-finement ridiculisées par M. Mirabeau. Sa péroraison a offert un de ces mouvemens d'éloquence qui lui sont si familiers, & qui étoit relative à sa propre accusation. En dépit du parti noir, on a décidé *qu'il y avoit lieu à accusation contre M. l'abbé Barmond, relativement à l'évasion & à la fuite de M. Bonne-Savardin.*

M. Foucault, pendant le rapport du comité, se voyant impliqué par la lecture des pieces, s'est écrié : *Oui, messieurs, je m'empare de l'accusation.* D'après ce trait d'impudeur, on n'a pas été étonné d'entendre le même homme, quelques instans après, soutenir que l'amitié, la religion & l'humanité lui avoient servi de motifs pour exposer la patrie aux plus grands malheurs, en facilitant la fuite d'un prévenu de crime de lesenation. Il a cité l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'isle de Malte, où les temples sont des asyles sacrés pour les coupables ; c'est,

Digitized by Google

a-t-il dit, un des beaux privileges de la religion, & il en a conclu que les maisons des citoyens deviennent des temples, quand des hommes, poursuivis par la vengeance publique, s'y réfugient.

Le système de M. l'abbé Maury a consisté principalement en des diatribes contre les comités de recherches; il a soutenu que les travaux & les ordres donnés par ces comités sont illégaux, &, que par conséquent M. Bonne-Savardin n'étoit pas même prévenu de crime, qu'il ne s'est échappé que d'une chartre-privée, & que M. Perrotin a fait une action patriotique, en lui facilitant les moyens de recouvrer sa liberté.

Ces deux discours étant ce qui a été dit de plus fort pour M. Perrotin, ils ont fixé toute l'attention de M. Mirabeau l'aîné.

„ *Toute l'erreur des préopinans, a-t-il dit, vient de ce qu'ils ne veulent reconnoître pour légal que ce qui a les formes juridiques: les juges, les tribunaux ne sont jamais qu'une délégation du souverain. C'est vous qui, pour le maintien d'une constitution que tout sembloit ébranler à sa naissance, avez créé ce comité des recherches, dont certes l'institution ne doit pas survivre à des jours d'orages & d'inquiétudes qui ne sont point encore passés: que sont donc de vaines déclamations contre vos décrets? Que ceux-là qui osoient soutenir dans cette tribune que l'infâme abus des asyles étoit un des plus beaux privileges de la religion; que ceux-là soutiennent encore que l'amitié peut produire des fruits aussi empoisonnés que d'arracher des accusés à la vengeance publique; qu'ils se parent d'une noble pitié, afin d'exciter la vôtre; vous êtes législateurs; vous représentez une nation dont on veut retarder le bonheur; vous ne pouvez sacrifier sa sûreté à des mouvemens inconsidérés:*

Digitized by Google

& moi auſſi je ſuis accuſé, ou du moins l'on voudroit bien que je le fuſſe; & moi auſſi l'on voudroit me renvoyer à ce tribunal du châtelet, qui n'eſt pas également redoutable pour tous : eh bien, c'eſt à ce titre d'accuſé que j'oſerai invoquer l'inflexible ſévérité de vos principes, que je préſenterai le danger de laiſſer peſer le moindre ſoupçon ſur la tête d'un de vos membres; j'y joindrai un vœu particulier, mais qui intéreſſe eſſentiellement & l'honneur, & la police de cette aſſemblée, c'eſt d'enjoindre à votre comité des rapports de vous expoſer inceſſamment ces terribles procédures du châtelet, afin du moins de fermer la barriere à tant d'inſolences. „

Comment la révolution ne feroit-elle pas le tour de l'univers? On a débité à la foire de Francfort vingt mille mouchoirs, ſur leſquels eſt imprimée, en différentes langues, la déclaration des droits de l'homme. Voilà les forces & les prédicateurs qu'il faut envoyer contre les tyrans. Le droit public françois ſera bientôt celui de l'univers.

De Paris, le 26 Août.

On a diſcuté aujourd'hui le projet de décret propoſé par M. de Mirabeau l'aîné au nom du comité diplomatique.

M. Mirabeau penſe que, d'une part, la France ne peut pas, du moins actuellement, renoncer à toutes alliances; mais que, d'un autre côté, comme elle a réſolu de ne jamais attaquer aucune puiſſance, elle doit aujourd'hui exécuter les traités dans les clauſes qui n'ont que la défenſive pour objet, & renoncer aux articles qui impoſeroient la néceſſité d'agir dans une guerre offenſive.

Sur la queſtion de ſavoir ſi la France arme-

Digitized by Google

ra, même en supposant que l'Espagne & l'Angleterre ne soient plus en guerre, M. le rapporteur a fait ce dilême: Ou l'Angleterre veut la paix, ou elle veut la guerre. Dans le premier cas, elle ne s'offensera pas d'un armement qui ne peut être tourné contre elle, d'aprés les principes de l'assemblée nationale, qui ne veut faire aucune attaque. Dans le second cas, il est de toute nécessité d'armer, & la France seroit coupable d'une grande imprudence si elle agissoit autrement.

M. Ricard a adopté l'avis du comité, & faisoit monter le nombre des vaisseaux nécessaires jusqu'à quarante-quatre. Ce que son discours a de particulier, c'est qu'il a peint sa juste inquiétude, en voyant que les forces de la France vont être à la disposition d'un homme détesté des colonies. „ Quand je pense, a-t-il dit, que c'est ce ministre qui dirigera nos flottes, qui nommera nos commandans, je frémis des dangers auxquels la France va être exposée! Le roi demande à être éclairé. Il ne l'est pas; c'est donc au nom de la patrie que je conjure ceux qui ne sont plus en état de faire le bien, de quitter leur poste & de le céder à ceux qui peuvent être utiles à la nation.„

M. Pétion a combattu le projet du comité, & en a présenté un autre qui, sans ratifier provisoirement le pacte de famille, reconnoît la nécessité d'armer les trente vaisseaux proposés par le comité diplomatique.

Ce n'est point une simple précaution, suivant M. Boistibout, que d'armer une flotte, c'est d'une nécessité absolue. Il ne peut croire que l'Angleterre cesse jamais d'être la rivale jalouse de la France.

M. l'abbé Maury vouloit que le traité de

famille fût confirmé purement & simplement, sans distinction de guerres offensives & défensives.

La discussion ayant été fermée, on a été aux voix, & le projet de décret a été adopté comme il suit :

L'assemblée nationale, délibérant sur la proposition formelle du roi, contenue dans la lettre de son ministre, du 1er août, décrete,

Que le roi sera prié de faire connoître à sa majesté catholique, que la nation françoise, en prenant toutes les mesures propres à maintenir la paix, observera les engagemens défensifs et commerciaux que son gouvernement a contractés avec l'Espagne;

„ *Décrete en outre que le roi sera prié de charger immédiatement l'ambassadeur de France en Espagne de négocier avec les ministres de sa majesté catholique, à l'effet de resserrer, par un traité national, les liens utiles aux deux peuples, et de fixer, avec précision et clarté, toutes stipulations qui ne seroient pas entiérement conformes aux vues de paix générale et aux principes de justice qui seront à jamais la politique des François.*

Au surplus, l'assemblée nationale, prenant en considération les armemens des différentes nations de l'Europe, leurs accroissemens progressifs, la sûreté des colonies et du commerce, décrete que le roi sera prié de donner les ordres nécessaires pour que les escadres en commission soient portées à quarante-cinq vaisseaux de ligne, avec le nombre proportionné de frégates et de bâtimens légers.

Quelqu'un parlant à M. *de Mirabeau* le jeune, de la révolution françoise, lui disoit que le royaume ressembloit à un échiquier dont toutes les pieces étoient renversées :

Digitized by Google

non pas toutes, reprit avec vivacité M. *de Mirabeau*, tous les fous ſont reſtés debout.

Le 24 au ſoir, veille de la fête de la St. Louis, le concours du peuple fut immenſe pour entendre le concert des tuileries donné pour le bouquet du Roi par l'orcheſtre de l'opéra. (Il eſt bien étonnant qu'on n'ait pas changé ce jour, & qu'on ne ſe reſſouvienne pas qu'il eſt celui où 300 mille françois nageoient dans le ſang ſous le couteau du fanatiſme, aiguiſé par les prêtres & les princes de la maiſon de *Lorraine*; ce louvre qu'on fait retentir du ſon joyeux de deux cents inſtrumens, répétoit les coups de la carabine qu'un Roi tiroit ſur ſes ſujets.) L'orcheſtre a joué à pluſieurs repriſes le fameux air *ça ira*, *ça ira*, & le bon pariſien y mêloit ſes cris de vive le Roi.

On rapporte que lorſque M. *de la Harpe* parla à la barre pour l'abolition du privilege excluſif des comédiens ſur les ouvrages des auteurs dramatiques; une des doyennes du tripot comique, qui étoit dans la galerie, s'écria : *Mais, mais, c'eſt un bois que cette aſſemblée là! ces meſſieurs vont nous traiter comme le clergé, nous prendre tout ce que nous avons.* Un de ſes voiſins pour l'appaiſer lui dit : mais, Madame, ne vous ont-ils pas rendu l'honneur? — Belle fichaiſe! reprend la vieille hiſtrionne, Meſdemoiſelles *Contat* & *Adeline* vivent de leur honneur, mais moi, Monſieur, je vis de ma part entiere.

Des jeunes gens ſortant du palais royal &, ſe tenant ſous le bras chantoient en *haute-contre* le fameux refrein patriotique : *Ah! ça ira, ça ira.* Un porteur d'eau les ſuivoit, en chantant en baſſe taille, *à l'eau, à l'eau.* Les ariſtocrates ont ſaiſi cet heureux rapproche-

Digitized by Google

ment, & regardent ce cri comme une prophétie.

Dernierement le Roi étant à la chaſſe aux environs de Verſailles, dit: dans quelle terre ſuis-je? vous êtes, Sire, répondit quelqu'un de ſa ſuite dans celle de M. *Semonin*; le roi regarde ſa carte portative, & dit: cela eſt vrai; paſſons plus loin, je n'ai pas le droit de chaſſer ſur la propriété d'autrui.

Proteſtation du Maréchal Duc de *Broglie*, Prince du Saint-Empire romain, ſur le décret rendu par les Repréſentans de la nation, le 19 Juin dernier, qui prononce l'abolition de la nobleſſe héréditaire.

J'ai prêté entre les mains du Roi, lorſque j'ai été élevé au premier grade militaire, le ſerment de lui révéler tout ce qui tendroit à mettre ſa couronne & la monarchie en danger. Jamais atteinte plus violente ne pourroit leur être portée que l'abolition de la nobleſſe héréditaire, puiſque ſes ſuites funeſtes ne ſe borneroient pas à ébranler le trône & la monarchie, mais entraîneroient néceſſairement bientôt la ruine & l'anéantiſſement de l'un & de l'autre; ne pouvant exiſter ni royauté ni monarchie, ſans cette nobleſſe héréditaire qui, depuis tant de ſiecles, en a été la gloire & le ſoutien.

Je ſerois coupable de ne pas élever ma voix contre un décret dont la conſéquence ſeroit ſi fatale.

Membre, par ma naiſſance, de la nobleſſe françoiſe, j'ai ſervi avec elle dès ma plus tendre jeuneſſe, &, devenu un de ſes chefs, je l'ai conduite à la guerre, où j'ai été témoin, plus ſouvent que tout autre, de ſon dévouement pour le ſervice, l'avantage et l'honneur du Roi et de l'Etat, ainſi que de cette valeur à toute épreuve qui l'a toujours caractériſée, et lui a mérité l'eſ-

Digitized by Google

time et souvent l'admiration des ennemis même qu'elle a combattus.

Je saisis cette occasion pour lui rendre un témoignage si bien mérité, et reconnoître avec autant de plaisir que de vérité, que c'est au zele, au courage, à la loyale amitié avec laquelle ces braves gentilshommes et ces vaillantes légions alors si disciplinées, dont ils étoient l'ame, m'ont toujours secondé, que je dois les succès que j'ai pu avoir, et les honneurs auxquels je suis parvenu.

Pourrois-je ne pas joindre mes réclamations aux leurs contre un décret par lequel on prétend enlever à la noblesse françoise la plus précieuse et la plus sacrée de toutes ses propriétés?

Je me reprocherois donc comme un crime de ne pas manifester les sentimens dont je suis pénétré, lorsque je vois les intérêts du trône, de la monarchie et de la noblesse si dangereusement compromis.

En conséquence, pour satisfaire à mon serment et à mes devoirs, comme Maréchal de France, comme Noble, comme pere d'une nombreuse famille à laquelle je dois m'occuper de transmettre l'antique noblesse que j'ai reçue de mes ancêtres, je proteste contre le décret du 19 Juin dernier, qui prononce l'abolition de la noblesse héréditaire, et je ferai consigner cette protestation dans des dépôts publics, afin qu'elle atteste à la France, à l'Europe et à la postérité, mon inviolable fidélité pour mon Roi et pour l'Etat, ma parfaite estime pour une noblesse qui en est si digne, et mon affection pour mes enfans.

A Treves, le 4 Août 1790.

Le Maréchal Duc DE BROGLIE.

Lettre de Gand.

Les régens actuels des Pays-bas viennent de se signaler par un trait qui, seul, peut

Digitized by Google

donner une idée de cet absurde & monstrueux gouvernement. Les faits dont on va faire le récit sont de la derniere exactitude: ils n'ont été qu'imparfaitement connus jusqu'ici, parce que l'autorité a pris un soin extrême de les dérober au jour. Le crime aime les ténebres.

Le duc d'Ursel avoit quitté le service Autrichien pour revenir dans sa patrie après l'heureuse révolution qui s'y étoit opérée. Il lui avoit fait le sacrifice des avantages qu'il alloit recueillir de 22 ans de service. Il y fut reçu avec les acclamations les plus affectueuses de la part d'un peuple reconnoissant des services qu'il lui avoit rendus l'année 1787. Mais il eut bientôt le malheur d'exciter la jalousie & la haine de ceux qui s'étoient emparés de l'autorité. Sa droiture connue ne lui avoit pas permis de se ranger de leur parti : ne voulant pas coopérer à l'établissement d'un système où les droits du peuple étoient visiblement méconnus, il s'étoit retiré du département de la guerre & des assemblées des états. Sa retraite, quelque paisible qu'elle fût d'ailleurs, & son défaut d'approbation, furent un coup terrible pour le congrès & les états. Ils ne virent plus dans lui qu'un ennemi, d'autant plus dangereux, qu'il étoit chéri du peuple, & qu'il pouvoit l'éclairer sur les projets de ses fanatiques despotes. C'est alors que ceux-ci dresserent leurs batteries, & qu'ils employerent les moyens que les scélérats seuls connoissent. Les calomnies les plus atroces, les libelles les plus infâmes furent payés & distribués avec profusion. Le duc d'Ursel, qui avoit quitté le Brabant, pour n'être plus témoin des désordres révoltans qui s'y commet-

Digitized by Google

toient, & que l'autorité laiſſoit impunis, s'étoit retiré dans ſes terres en Flandre. Voyant ſa patrie livrée à la ſéduction & au fanatiſme, il eſpéroit du moins de vivre ignoré & tranquille au milieu de ſa famille. Mais rien ne pouvoit faire perdre de vue à ſes ennemis le projet d'écarter celui qu'ils avoient intérêt de redouter. Après avoir préparé les eſprits crédules & ſuperſtitieux par les calomnies les plus abſurdes, ils employerent à la fin la violence. Les états de Flandre, qui, juſqu'alors, n'avoient pas partagé les iniquités du Brabant, devinrent tout-à-coup dociles; ils le firent arrêter par 300 hommes, ſans aucune forme de juſtice, à la campagne de l'évêque de Gand, & le firent conduire à Aloſt, d'où il fut, quelques jours après, transféré à Gand, dans l'abbaye de *Baudeloo*. Des commiſſaires du conſeil de Flandre étoient venus lui faire ſubir un interrogatoire à Aloſt: ils revinrent un mois après lui en faire ſubir un autre à l'abbaye de *Baudeloo*. Il avoit préſenté, dans l'intervalle, une requête au conſeil de Flandre, afin qu'il fût déclaré libre: le fiſcal, de ſon côté, avoit fait les perquiſitions les plus exactes dans toutes les provinces, pour lui trouver des torts. Enfin, après une infinité de délais ſuscités par les états, ſon procès fut mis en rapport, & le conſeil, qui, malgré les efforts des émiſſaires des états, étoit toujours reſté inacceſſible à la corruption, porta une ſentence, qui le déclaroit libre & innocent. Il alloit ſortir de l'indigne priſon où il avoit été ſi injuſtement détenu, lorſque les états de Flandre, abjurant toute honte, & ſe mettant impudemment au-deſſus de toutes les lois, au-deſſus même de la conſtitution dont

ils avoient juré le maintien, lui firent déclarer qu'ils le tenoient encore aux arrêts, *pour des raisons à eux connues.* Il s'adressa de nouveau au conseil, & demanda l'exécution de la sentence qui venoit d'être portée; mais les états n'ayant plus rien de sacré, oserent, avec un front d'airain, donner aux volontaires qui étoient de garde, l'ordre par écrit, d'empêcher cette exécution à main armée. C'est, à ce qu'on croit, la premiere fois qu'on a vu en Europe un gouvernement donner publiquement l'ordre d'opposer la force à la loi: à peine les despotes d'Asie iroient-ils si loin. Le conseil, toujours juste, avoit cependant donné les lettres exécutoriales. Les états alors craignant les murmures du peuple, qui commençoit à s'indigner de toute cette trame odieuse, crurent que leur victime leur seroit plus assurée, s'ils la faisoient immoler en Brabant, séjour du fanatisme & du crime; ils dépêcherent donc un ordre de l'enlever pendant la nuit, & de le conduire dans cette province, où les violences & les atrocités sont aussi multipliées qu'impunies. Un membre des états, nommé *Elias* (sans doute d'extraction juive) en étoit le porteur: un baron, appelle *Coppens*, capitaine des volontaires, mais qui déshonoroit ce corps, l'accompagnoit: une escorte de 50 à 60 hommes, des troupes soudoyées par les états, les suivoit. Le duc d'Ursel, qui, d'après la sentence du conseil, devoit être libre depuis trois semaines, & qui, au lieu de jouir de sa liberté, se voyoit livré à des bourreaux, opposa la plus juste défense à cet attentat inoui; mais la troupe commandée pour cette exécution, animée par les deux infâmes suppôts des états, se jetta

Digitized by Google

sur lui, lorsqu'il voulut faire usage d'une épée qui lui restoit, l'arracha des bras d'une épouse, presque mourante, qui ne fut pas plus épargnée que ses enfans, le traîna par ses cheveux sur l'escalier de l'abbaye, & le jetta enfin, sanglant & presque nud, dans une voiture. Plusieurs volontaires de Gand, & quelques bourgeois, instruits de cette violence, coururent aux portes de la ville, & empêcherent qu'on les ouvrît: on se présenta inutilement à plusieurs portes; on trouva par tout la même résistance. Il commençoit à faire jour: le peuple alloit être averti, & n'auroit point vu de sang froid une infraction aussi évidente à ses lois & à sa constitution: il fallut donc ramener le duc d'Urfel à son abbaye. De retour dans le lieu de sa détention, il s'empressa de faire exécuter, par les huissiers du conseil, la sentence qui lui rendoit la liberté. Cette exécution n'éprouva plus de difficulté, tous les volontaires & le peuple étant disposés à soutenir la justice contre les efforts de la troupe. Enfin le duc d'Urfel sortit avec sa famille de l'abbaye de Baudeloo, aux réclamations du peuple & des volontaires, & alla occuper sa maison, où il reçut tous les jours des témoignages d'amour & d'intérêt de la part de tous les citoyens honnêtes de toutes les classes. Cependant ses amis lui conseillerent de s'absenter, parce que les états, qui ont *des raisons à eux connues*, pour persécuter les personnes respectables qui pensent, qu'il n'est pas juste de fouler aux pieds les droits du peuple, ont aussi *des moyens à eux connus*, pour écarter tout ce qui les incommode, moyens que les honnêtes gens ne prévoyent pas, & dont ils ne savent pas se garantir. Il

se

se rendit au conseil de ses amis ; il s'éloigna de Gand, où il laissa autant de regrets qu'il y a de cœurs droits & ennemis des tyrans.

C'est aux citoyens de tous les pays à réfléchir sur la persécution inouie dont on vient de mettre sous les yeux l'exact & fidele récit ! C'est dans ces tems de crise & de révolution générale qu'il leur importe d'observer ! Ils n'auront pas de peine à reconnoître, dans l'affreuse conspiration contre la personne du duc d'Ursel, ces moyens odieux & lâches par lesquels les aristocrates, de tous les tems & de toutes les parties du globe, ont cherché à maintenir leur tyrannie. Ici très-heureusement ils ont été assez furieux, assez mal-adroits pour rendre une ville entiere témoin de leurs attentats, & pour choisir, dans la personne du duc d'Ursel, un citoyen d'une probité aussi intacte que généralement reconnue & distinguée.

Mais trop malheureux Belges, quand vos frippons politiques osent frapper ceux qu'ils ne peuvent rendre suspects, laisserez-vous les rênes de votre patrie plus longtems dans leurs mains ?

N'auriez-vous pu échapper au férule d'Alton, que pour tomber en détail sous les coups de quelques ambitieux ?

Ne voyez-vous pas que tandis que, par des capucinades & des processions, on tient vos yeux élevés & fixés sur l'image du Dieu de la paix ; les mains de Van-der-Noot, des Van-Eupen, couvertes du manteau de la religion, sont dans vos poches ; elles épuisent des trésors que votre constitution avoit destinés à la défense de votre liberté, à faire rendre justice à tous, à faciliter, à encourager dans vos belles & fertiles campagnes

Digitized by Google

l'agriculture, & dans vos villes, le travail, l'induſtrie & le commerce pour lequel vous êtes ſi bien placés ?

Gardez-vous de laiſſer en fuite toûs ceux de vos concitoyens qui, par leurs richeſſes territoriales, n'ont d'autre intérêt que la proſpérité publique.

Regardez autour de vous, & raſſemblez ceux qui peuvent vous aider à ſauver la patrie, tandis qu'il en eſt encore temps.

De Paris, le 22 Août. 1790.

Les huit Députés du régiment du Roi, ont été transférés de l'hôtel de la *Force* aux Invalides ; ils ont été mis chacun, dans une chambre particuliere depuis 4 heures & demie du matin, juſques à 9 heures & demie, époque où 40 Repréſentans de la nation ſont venus ſieger dans la Chambre du Conſeil. Une ſentinelle étoit placée davant chaque porte, avec conſigne de ne pas laiſſer ſortir le détenu. On a interrogé ces Députés, l'un après l'autre ; ils ont exhibé leurs pouvoirs, légaliſés par la municipalité de *Nancy* ; ils ont développé leurs pieces probantes, à l'appui de leurs aſſertions ; ils ont tenu le même langage. Il eſt clair aujourd'hui qu'ils ont eu raiſon de ſe plaindre, qu'on a voulu les mettre en inſurrection & les contraindre à ſe débander pour amener, ſur les pas de l'anarchie & de l'inſubordination, la révolte, la guerre civile & ſurtout allumer les flambeaux de la haine & de la diſcorde entre les troupes de ligne & les gardes nationales. Ils demandent que M. du *Chaſtelet* leur rende compte ; il eſt queſtion d'une ſomme de 1500 mille livres, dont ils ſollicitent la reſtitution.

Digitized by Google

Le jeune grenadier qui a porté la parole a parlé en homme instruit & en vrai soldat : „ *Ce ne sont pas les Officiers*, a-t-il dit, *qui vous donneront des défenseurs : laissez-nous nous instruire, les lumieres nous donneront de l'honneur, elles banniront loin de nous tous les vices honteux que produisent l'ignorance & la grossiereté. Si l'armée est conduite par l'honneur, ce sera là son meilleur général, son plus habile Capitaine. Messieurs ! nous sommes pauvres, mais en même tems vous avez décreté que les hommes naissoient libres & demeuroient égaux en droit. Après une loi aussi sage, devons-nous rester dans l'abjection ; on nous a fait gémir si longtems de l'aristocratie de nos Chefs. Nous avons senti notre dignité, & certes si nous n'avions pas élevé une tête altiere qu'auriez-vous dit vous-même, nous aurions été accusés de lâcheté, & en même tems regardés comme indignes d'une liberté pour laquelle vous avez éprouvé tant de dangers, & que diroient nos freres d'armes, si nous étions restés dans un état de servitude. Oui, Messieurs, nous avons repoussé l'injustice & l'infamie, certains que la richesse & la protection n'étoient plus des titres qui autorisoient des oppresseurs & surtout leur impunité. Voilà nos pieces & nous supplions l'auguste assemblée de les examiner & de nous mettre en opposition, avec nos calomniateurs, nous demandons aussi que deux des nôtres partent à l'instant pour* Nancy, *afin de rendre un compte exact de tout ce qui s'est passé depuis environ 36 heures.* „ Le comité militaire, composé de tous les membres tirés des comités, paroit fort content des éclaircissemens donnés par cette Députation aujourd'hui logée aux invalides, où elle sera consignée jusqu'à cet après midi. Le rapport de cette affaire devant être fait ce matin à l'Assemblée, Mrs. *Barnave* & *Mira-*

Digitized by Google

beau, l'aîné, se sont chargés de défendre la cause des trois régimens en garnison à *Nancy*, & l'on peut compter sur leur zele pour repousser cette nouvelle tentative de l'aristocratie. Les deux Députés partis pour la *Lorraine* y seront de retour dans la nuit prochaine; un Aide de camp de M. *du Moitiers* les accompagne, afin de repartir deux heures après pour revenir rendre compte à l'Assemblée de l'état des esprits. Ces braves militaires sont très-mécontens du Sr. *Bailly* & du Général de l'armée *Parisienne* qui les ont fait arrêter. Les vrais amis de la liberté qui ont poussé les cris de l'indignation dans la soirée du 18 ont encore gagné leur cause contre la perfidie & le despotisme. La Députation sera admise à la barre, il n'y a rien à craindre pour la capitale de la *Lorraine* autour de laquelle & même dans laquelle sont 15,000 gardes nationales. En se voyant investis de la sorte le régiment du roi & les autres ont déclaré qu'ils n'avoient pas conçu le moindre projet hostile, & qu'ils étoient prêts à manifester tout le patriotisme qui les animoit.

De Paris, le 1 Septembre 1790.

Le 31 Août, les débats sur le traitement des membres des directoires des districts & des départemens, ont été interrompus par la lecture d'une lettre du M. Bouillé à M. La Tour-du-Pin, du 29 août. Il marque que les régimens de Roi & de Mestre-de-Camp se sont réunis, ainsi que la garde nationale de Nancy, au régiment de Château-Vieux, dont l'insurrection continue; que *la classe inférieure* de la ville de Nancy a pris aussi parti pour eux: que la municipalité & le direc-

Digitized by Google

toire ſont dans le plus grand embarras. „ M. Malſeingue, ajoute-t-il, s'eſt ſauvé à Lunéville; il a été pourſuivi juſqu'aux portes de cette ville par les ſoldats; les carabiniers de Lunéville ſont ſortis pour les charger; ils en ont tué quelques-uns, les autres ont été faits priſonniers. M. Menou eſt dans les cachots. Demain quatre bataillons & vingt eſcadrons ſe réuniront aux environs de Nancy; je raſſemblerai autant de gardes nationales que je pourrai. „

On a entendu enſuite la lecture d'un extrait des regiſtres du corps municipal de Nancy. On y voit qu'il avoit donné un ordre aux gardes nationales de cette ville de ſe joindre aux autres; qu'une députation de citoyens actifs s'eſt préſentée pour raſſurer l'aſſemblée de la commune; que la municipalité les a rejettés; qu'ayant appris le refus des ſuiſſes de ſortir, & les attroupemens qui ſe faiſoient, elle les a défendus; qu'ils ont continué; qu'on a arrêté un cavalier de maréchauſſée portant des lettres; qu'on a forcé la municipalité de les ouvrir; qu'on y a vu des ordres de faire partir Château-Vieux; qu'enfin M. Menou & M. Pecheloche, aides-de-camp de M. la Fayette, ont été conduits en priſon.

M. Emery, d'après cette lecture, a propoſé de décréter que le général nommé par le roi devoit pourſuivre l'exécution des décrets des 6 & 10 août.

Un autre membre a propoſé d'entendre avant tout des gardes nationales. Cette propoſition a été adoptée. Elles ont été admiſes, & elles ont fait le récit des troubles arrivés dans cette ville, & de leurs cauſes. Il a fait frémir d'horreur les bons patriotes. Il

Digitized by Google

paroît que les soldats, excités par l'anti-patriotisme & les mauvais traitemens de leurs officiers, ont porté la patience jusqu'au dernier degré. L'insurrection de Château-Vieux n'a eu d'autre cause que l'atrocité commise envers deux députés des soldats qui, en exécution des décrets de l'assemblée nationale, alloient demander les comptes aux officiers. Ils ont été passés aux verges, on leur a coupé les cheveux. Il paroît encore que M. Malseingue s'est conduit, en rendant ses comptes, avec beaucoup de hauteur & de dureté, & qu'il n'a pas voulu donner satisfaction sur des articles que réclamoient les soldats.

Nous observerons ici que la vraie cause des chicanes des officiers suisses, étoit leur défaut d'argent. Ils avoient écrit à l'état de Berne pour en avoir; on leur avoit expédié 250,000 liv., mais la somme étoit en route, & on tiroit en longueur.

Le 2 de ce mois on a fait lecture d'une autre lettre communiquée par M. La Tour-du-Pin, auquel son fils écrivoit pour suppléer M. Bouillé trop fatigué. Il paroît, d'après cette lettre, que ce général, arrivé à quelque distance de Nancy, avoit lu à son armée le décret de l'assemblée nationale; qu'ensuite il avoit reçu *une députation des régimens de Nancy, qui demandoient à capituler*; qu'il avoit répondu *que le roi ne capituloit point avec ses sujets rebelles, avec ses troupes*; qu'il avoit exigé que les régimens remissent en liberté MM. Malseingue & Denoue; que, dans deux heures, il se rendroit à Nancy, pour faire exécuter le décret. Quelques momens après, les gardes nationales, observant qu'une des portes de cette ville étoit gardée par des soldats de Château-Vieux, s'en ap-

Digitized by Google

prochent, veulent s'en emparer. Le combat s'engage auſſi-tôt; le feu devient violent de part & d'autre: toute l'armée fuit; les Suiſſes ſont forcés; une foule de ſoldats des deux partis ſont mis ſur le carreau (*). Cependant le régiment du Roi demande à capituler; le général lui ordonne de ſe retirer à Verdun. Meſtre-de-Camp a ordre de partir pour Toul. Celui de Château-Vieux eſt priſonnier à Nancy; & la tranquillité eſt, dit-on, rétablie.

Non, M. Bouillé n'a conſulté ni le cœur du roi, ni les intentions manifeſtes de l'aſſemblée nationale, qui vouloit qu'on épuisât tous les moyens avant d'employer la force. Et ne l'a-t-elle pas aſſez témoigné, en adoptant une proclamation exhortatoire propoſée par M. Barnave? — Je n'accuſe point M. Bouillé d'avoir donné le ſignal du combat; mais je l'accuſe, ſi les faits contenus dans la lettre ſont vrais, d'avoir précipité ſa marche, d'avoir refuſé de négocier avec des citoyens-ſoldats, & de n'avoir pas pris aſſez de précaution pour empêcher une attaque. La négociation eût ſans doute amené la paix, & quatre cents hommes ne ſeroient pas dans le tombeau.

Eh! qu'eſt-ce que quatre cents hommes, s'écrient des *modérés énergumenes!* il faut du ſang. --- Voilà le langage de ces hommes, qui traitent d'atrocités, de Cannibales, le meurtre de trois ou quatre tyrans! Ils comptent pour rien le ſang de quatre cents ſoldats ou citoyens!

(*) On porte le nombre des morts à quatre cents dans le journal de Paris.

Ce n'eſt pas ainſi que, dans les pays libres, on doit calculer le prix des ſoldats & citoyens.

L'on a découvert que cent membres de l'aſſemblée nationale ſont témoins dans l'affaire du 6 Octobre, contre Mrs. de *Mirabeau*, l'aîné, & Louis Philippe Joſeph Capet d'*Orléans*. L'aſſemblée a décreté, dans la ſoirée du 31, que toutes les pieces faiſant partie de cette monſtrueuſe procédure ſeroient imprimées avant le rapport, & que les cent membres qui ont dépoſé dans ce tripotage calomnieux n'opineroient point le jour du rapport. Il y a 400 témoins & par conſéquent 400 dépoſitions, dont aucune n'établit de preuves, & qui ſe préſentent toutes comme des probabilités, des ſoupçons, des aſſertions & des ouï dire. M. *Riqueti*, l'aîné, prépare un mémoire foudroyant contre le *Châtelet*; on le dit un vrai chef-d'œuvre. Cet orateur s'eſt levé hier au ſoir pour dire ſeulement ces paroles: „ Je ne vous diſſimule„ rai point, Meſſieurs, que je n'ai pas eu „ la modeſtie d'imaginer qu'on m'oublieroit „ dans le procès contre la révolution. „

Il eſt de nouveau queſtion de ſavoir ce qu'on va faire des cloches qui ſont partie des mobiliers, ci devant propriétés des mains mortables. On eſtime que ces métaux valent pour tout le royaume 300 millions. Les convertira-t-on en billons ou en pieces d'artillerie, ou en ſtatues, ou en autres monumens publics? C'eſt la queſtion qu'il faut réſoudre. M. *Nourriſſard*, membre de l'aſſemblé nationale & directeur de la monnoie de *Limoges*, prétend que cette matiere n'eſt point propre à faire des pieces de monnoies; d'autres, au contraire, ſoutiennent que la monnoie,

Digitized by Google

n'étant qu'un signe, il importoit fort peu quel en fut le métal, & que 300 millions de petites monnoies favoriseroient singulierement les emplettes de détails & le moyen de payer les journées du peuple. Nous savons d'asser bonne part que ce secours, si nécessaire, sera décreté, d'après le rapport de l'académie des Sciences qui n'est pas de l'avis du directeur des monnoies.

S. Amour à la fédération des citoyennes de Mad. Chateleau a prononcé un discours patriotique dont la phrase suivante mérite d'être citée :

Jurons & faisons jurer à nos filles de ne jamais accorder leur tendresse qu'à des hommes libres, et vouons à l'infamie, à la laideur, à la stérilité celles de toutes les contrées de cet empire qui refuseroient ou enfreindroient ce serment.

De Paris, le 4 Septembre.

Hier l'assemblée a prononcé sur l'affaire de Nancy. Avant de rapporter son décret, il faut citer un acte de courage qui mérite d'être distingué parmi les traits d'intrépidité qui ont signalé cette malheureuse journée. Un officier du régiment du roi, M. *De Siles*, s'est tenu constamment sur la bouche d'un canon, pour empêcher qu'on ne le tirât. Il a dit qu'il ne le quitteroit qu'avec la vie. Il a reçu quatre coups de fusil, qui heureusement ne sont par mortels.

Voici le décret dont beaucoup de citoyens ont été étrangement surpris.

L'assemblée nationale décrete que le directoire du département de la Meurthe, & les municipalités de Nancy & de Luneville, seront remerciées de leur zele;

Digitized by Google

Que les gardes nationales qui ont marché sous les ordres de M. Bouillé, seront remerciées du patriotisme & de la bravoure civique qu'elles ont montré pour le rétablissement de l'ordre à Nancy;

Que M. De Siles *sera remercié pour son dévouement héroïque;*

Que la nation se charge de pourvoir au sort des femmes & des enfans des gardes nationales qui ont péri;

Que le général & les troupes de ligne seront approuvés, pour avoir glorieusement rempli leur devoir;

Que les commissaires dont l'assemblée nationale a décreté l'envoi, se rendront sans delai à Nancy, pour y prendre les mesures nécessaires à la conservation de la tranquillité & l'information exacte des faits, qui doit amener la punition des coupables, de quelque grade qu'ils puissent être.

Aujourd'hui M. le Président a rendu compte à l'assemblée d'une lettre de M. Necker, & dont voici l'essence:

Je différois d'un jour à l'autre pour me rendre aux eaux, où ma santé m'appelloit depuis quelque temps, &, n'écoutant que mon zele, je me livrois sans relâche aux travaux que me prescrivoient mes devoirs & l'intérêt de la France. Un nouveau retour de mes maux, et les inquiétudes d'une femme aussi vertueuse que chere à mon cœur (à ces mots, la lecture a été interrompue par le murmure et les ris du plus grand nombre des membres de l'assemblée), tout enfin m'oblige, dans ce moment, à suivre mes premieres intentions, et le plan de retraite que je me suis déjà proposé lorsque le vœu des François m'a tiré de l'asyle que je m'étois choisi.

L'assemblée m'a demandé les comptes depuis le mois de mai 1789 jusqu'en 1790, je les ai remis à son comité de finances, et je laisse, pour lui ga-

Digitized by Google

rantir la vérité, mes maisons et mes fonds placés sur le trésor royal. Les inimitiés et les injustices dont j'ai fait l'épreuve depuis quelque temps, m'ont donné l'idée de cette garantie, qui n'est pas une des moindres singularités de toutes celles que j'ai éprouvées dans le cours de ma vie.

P. S. *L'état de souffrance que j'éprouve en ce moment m'empêche de mêler dans cette lettre les douleurs et l'amertume que je brûlois d'y répandre.*

De Paris, le 6 Septembre 1790.

M. de Crancé a annoncé que les scenes de Nancy sont sur le point de se renouveller à Hesdin, où le régiment de Royal Champagne est prêt de se livrer à une seconde insurrection. Il a conclu à ce qu'il fût envoyé promptement des commissaires sur les lieux, pour vérifier les faits.

Plusieurs membres, & notamment M. Folleville, ont demandé l'ajournement. Peut-on concevoir les motifs d'une pareille opinion? quoi! voudroit-on encore un carnage de quatre cents citoyens, comme à Nancy? Mais heureusement que l'assemblée a été frappée de l'observation de M. Beaumetz, qui a démontré que la motion elle-même étoit un véritable ajournement, puisqu'elle ne tendoit qu'à obtenir des lumieres avant de statuer. Le décret a été porté en ces termes: *L'assemblée nationale décrete qu'il sera envoyé sans délai à Hesdin, deux commissaires* civils *nommés par le roi* & approuvés par elle, *pour y prendre connoissance des faits* & entendre le régiment de Royal-Champagne, *afin que, sur le compte qui lui en sera rendu, l'assemblée puisse statuer ce qu'il appartiendra.*

Digitized by Google

Il a été lu, à la fin de la séance, une lettre de M. l'abbé Raynal, dans laquelle cet illustre écrivain remercie l'assemblée nationale du décret qui l'a relevé de l'interdiction civique dont il avoit été frappé par les tribunaux. M. Raynal déclare qu'il abjure toutes les erreurs qui ont pu se glisser dans ses écrits ; & il expose ensuite, avec simplicité, les nobles motifs qui l'ont animé dans toutes ses compositions philosophiques. L'assemblée a décreté que la lettre de M. l'abbé Raynal seroit insérée dans le procès-verbal & rendue publique par la voie de l'impression.

Les régimens suisses que M. Bouillé a conduits à Nancy ont jugé les coupables selon les lois de leur pays & les regles de discipline qui leur sont particulieres, & sept des plus coupables ont d'abord été pendus.

Leur conseil de guerre a fait plus que décimer les autres : il en a condamné un sur sept à être de même pendu.

M. la Fayette rassembla avant-hier, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, des députés de chaque compagnie de la garde nationale, au nombre de plus de six cents, & leur proposa de voter des remercimens à leurs freres d'armes de Metz, de Toul, &c., pour la conduite héroïque qu'ils ont tenue à Nancy. Cette proposition, qui, d'après le décret de l'assemblée nationale, rendu sur le même objet, sembloit devoir être accueillie avec enthousiasme, a été sagement ajournée au mardi suivant, parce qu'on n'étoit pas assez instruit sur tout ce qui s'étoit passé à Nancy. En conséquence, M. la Fayette fait imprimer les procès verbaux, les relations,

Digitized by Google

les lettres & autres pieces officielles relatives aux derniers troubles de Nancy.

De Lille, le 2 Sept. 1790.

Une étincelle, un léger mal-entendu a pensé causer un grand embrasement, dans la nuit du mardi au mercredi dernier, parmi le régiment de Beaujolois, en garnison dans cette ville. Le major, M. Pecomme, a cru qu'un soldat lui avoit manqué; il a voulu le punir. Ce chef n'a pas eu plutôt prononcé ses arrêts, que les murmures se sont fait entendre parmi le plus grand nombre d'individus qui composent ce corps. Les têtes se sont échauffées, & on s'est rendu chez M. de Mercy, lieutenant-colonel; on a enlevé la caisse, & on l'a portée à la caserne. M. de Choiseul, colonel de ce régiment, accompagné de quelques autres chefs, ont volé au quartier pour appaiser cette fougue. Ces guerriers, bien loin de s'oublier à l'aspect de leurs chefs, leur ont témoigné le plus profond respect. Le lendemain, la raison a fait place aux emportemens de la veille; on a rapporté la caisse où on l'avoit prise, & le cortege s'est fait précéder de la musique du corps. Il s'est ensuite rendu chez M. de Murinais, maréchal-de-camp, & commissaire nommé par le roi pour la vérification des comptes des troupes de ligne de ce département, & pour lui témoigner leur soumission à la loi, au roi & à leurs chefs. — Ce fait prouve, encore une fois, que la douceur & la raison ne feront jamais des armes inutiles pour des soldats françois.

Digitized by Google

De Paris, le 10 Sept. 1790.

Trois causes principales concourent à entretenir, à augmenter & à compliquer l'effervescence du peuple; la premiere est la malheureuse expédition de *Nancy*, la seconde, la demande du renvoi des ministres; la troisieme, l'émission des assignats.

Dans la crainte que les commissaires envoyés par l'assemblée nationale, pour prendre des informations sur l'expédition militaire de M. de *Bouillé*, ne soient corrompus, ou que par politique ils ne fassent un rapport qui puisse justifier ses décrets, qu'on regarde au moins comme imprudens, des particuliers de Paris sont allés à Nancy voir par eux-mêmes, pour éclairer l'opinion publique; huit patriotes du Palais royal sont au nombre de ces commissaires bénévoles. Des sections, des sociétés en ont envoyé également; mais on apprend que les lettres de Nancy & pour Nancy sont interceptées, & qu'on ne laisse passer aucune de celles qui peuvent donner des renseignemens nécessaires sur les causes de la sédition & sur les véritables coupables. Selon l'avis de bien des gens, ce ne sont pas ceux qu'on a massacrés, qu'on pend, qu'on roue, qu'on septime, qu'on envoie aux galeres. On les nomme hautement les premieres victimes des *contre-révolutionnaires* & des ministres dont on continue hautement & publiquement à demander la démission, & même la tête, ainsi que celle de M. de la *Fayette*, qui a reçu aujourd'hui une députation générale de la garde nationale qui est venue lui rendre hommage & lui jurer fidélité.

Digitized by Google

Un nommé *Bauſſiene* vient de faire ſignifier un exploit à M. *Necker*, par lequel il lui demande le paiement perſonnel de 300 mille livres pour raiſons déduites dans l'aſſignation; il joint à cette réclamation, la répétition perſonnelle & juridique au nom de la nation, de 52 millions pour déprédations & paiemens ou dons faits mal à propos par cet ex-miniſtre, que le ſieur *Bauſſiene* offre de prouver, requérant à cet effet l'adjonction du *miniſtere public*. M. *Necker* ne ſortira pas de France qu'il n'ait donné tous ſes comptes & ſon plan de liquidation de la dette nationale. Rien n'eſt plus juſte, mais rien auſſi n'eſt plus difficile pour ce miniſtre, qui n'a jamais été que banquiſte.

A la ſéance du 7, M. de la Borde, après avoir annoncé que le comité des finances venoit de recevoir une lettre de M. Dufrene, qui annonçoit que le tréſor public étoit dans *un tel dénouement de fonds, qu'il ne pourroit faire ſes paiemens ce ſoir*, a propoſé de décréter que la caiſſe d'eſcompte ſeroit autoriſée à verſer au tréſor public la ſomme de dix millions en billets portant promeſſe d'aſſignats, pour faire partie du ſervice du mois de ſeptembre. Cette propoſition a été décrétée ſans diſcuſſion.

Un orateur du Palais-royal critiquant les inconſéquences du côté droit de l'aſſemblée nationale, l'incohérence de ſes principes, l'inſouciance de ſe concilier l'eſtime des galeries & du peuple, un malin repliqua: *C'eſt que le côté droit eſt gauche, et que le côté gauche n'eſt pas droit.*

La ville de Saint-Etienne en Forez vient d'être le théâtre d'une ſcene qui prouve de plus en plus combien les provinces méridio-

Digitized by Google

nales ſont infeſtées d'ennemis de la conſtitution. Sous le prétexte d'un accaparement de grains, on a excité la multitude contre M. Berteaſſe, le 4 août dernier. Le 5, pour le ſouſtraire au danger, la municipalité a fait conduire ce citoyen en priſon ; mais le peuple, plus nombreux que la garde nationale, a enfoncé les portes, & a donné la mort à ce priſonnier. Le lendemain, les ſéditieux ont excité le peuple à faire une nouvelle nomination d'officiers municipaux qui ont été forcés de baiſſer le prix des grains. Vingt-deux de ces aſſaſſins ont été pris dans un village voiſin de Saint-Etienne, & conduits dans les priſons de Lyon.

De Bruxelles, le 14 *Sept.* 1790.

On ne peut plus douter de l'indépendance belgique ; l'illuſtre avocat *Vander-Noot* s'eſt fait Général d'armée ; ſoixante mille goujats, vagabonds, payſans, marchent ſous ſes drapeaux contre Luxembourg. Pauvres Autrichiens ! comment réſiſterez-vous à ce Général Légiſte & à ſes intrépides ſoldats, qui tous les jours à ſept heures de ſoir chantent les litanies des Saints, avec le Pſeaume *Deus noſter refugium et virtus ?*

De Paris, le 11 *Sept.* 1790.

M. le Préſident a fait lecture d'une lettre de M. Necker, dans laquelle il marque que ſe rendant dans ſa patrie, muni de Paſſeports & ayant rempli toutes les formalités convenables, il ſe trouve dans une auberge à Arcis-ſur-Aube, où la garde nationale le retient juſqu'à ce que l'Aſſemblée Nationale veuille

Digitized by Google

veuille ordonner son élargissement. Dans le procès-verbal que la Municipalité d'Arcis a envoyé, elle déclare qu'elle ne s'est portée à arrêter M. Necker, que pour assurer la responsabilité des Ministres, qui deviendroit illusoire s'ils pouvoient s'absenter du royaume.

Il a été décrété que le Président écrira à la municipalité d'Arcis, que rien ne s'oppose à ce que M. Necker soit mis en liberté, & que le décret lui servira de passeport. M. le Président a écrit en même tems à M. Necker, & lui a envoyé copie de ce décret.

Que de revers dans la vie, l'arrestation de M. Necker est un événement remarquable; il est même touchant de voir cet Administrateur arrêté deux fois dans le cours d'une année, par le Peuple, pour des motifs bien différens. Au mois d'août 1789 ce Peuple voulut s'atteler à son carrosse, & briguoit l'honneur de tirer son char triomphant; au mois de Septembre 1790, il est retenu par ce même Peuple comme fugitif, comme déprédateur, comme un homme qui emporte les trésors de l'Etat. Du reste, M. Necker n'a éprouvé aucune espece d'insulte; cependant les alarmes de Mad. Necker étoient si grandes, qu'entendant fermer une fenêtre avec bruit, elle crut que c'étoit un coup de fusil, elle s'est presque évanouie.

A peine M. Necker étoit-il à l'auberge où il est resté, qu'un payſan très-grand & très-robuste est entré dans sa chambre, & lui dit avec un ton de voix forte: *Monsieur, avez-vous rendu vos comptes?* Oui, mon ami, *Quand cela?* Le ton brusque de ce citoyen paroissoit effrayer Mad. Necker, il s'est tourné

vers elle, en disant: *rassurez-vous, Madame, nous ne connoissons point ici de lanterne, on peut s'y justifier.*

A la Séance du soir, M. Rousselet a fait le Rapport de l'affaire de M. Trouard (ci-devant de Riolle) de cette maniere.

„ Le 8 Juillet dernier, M. Riolle a été arrêté à Bourgouin en Dauphiné, allant en Savoie. On trouva dans son porte-feuille, 1. une lettre attribuée à Vander-Noot, contenant la critique de l'assemblée nationale; 2. un écrit qui renferme la clef des noms d'hommes, de villes, de places fortes, & l'indication des troupes de cavalerie & d'infanterie; le roi est désigné par une *croix*, M. Bailli, par un *triangle*, M. Mirabeau l'aîné, par un *V.*, M. l'abbé Maury, par un *T*, 3. un papier indicatif de M. Ruelle, principal du Collége de Pont à-Mousson, comme chargé de tenir la correspondance; 4. une lettre du 27 Juin, contenant le détail très-étendu de la mission de M. Riolle; il devoit s'informer, dans chaque ville, de l'abondance ou de la rareté du numéraire, du nombre des Gardes Nationales, & des troupes de ligne, du caractere des Chefs, des maisons de commerce, des manufactures & des capitalistes, de ce qu'on pense de l'assemblée nationale & des ministres, de ce qu'on pense de Paris, des hommes qui peuvent influer dans les élections, du sentiment des Provinces sur les décrets, & enfin des Journalistes, ou autres écrivains. Parmi ses papiers on a aussi trouvé une lettre que M. Riolle croit lui avoit été écrite par M. de Mirabeau l'aîné, quoiqu'elle ne soit pas de son écriture. Pour ne pas donner à la correspondance prétendue de ce membre de

Digitized by Google

l'assemblée nationale, avec M. Riolle, plus de confiance qu'elle n'en mérite, je vais vous faire lecture d'un papier trouvé sur M. Riolle, dans l'endroit où on auroit dû moins le chercher: *M. Mirabeau l'aîné est un scélérat, prêt à se vendre à tous les partis... — M. le Rapporteur, ne me flattez-vous pas ?* s'écria M. de Mirabeau, *vous avez eu la bonté de me communiquer les pieces, & je crois avoir lu, Mirabeau l'aîné est un infame scélérat. Il est bon de montrer, sous ses véritables couleurs, le portrait que mon fidele Agent vouloit bien tracer de moi. Je lis comme il y a*, reprit M. Rousselet; *Il a peu de logique, peu de connoissances foncieres, mais il a cet ascendant qu'il faut pour dominer des hommes ordinaires, tels que la majorité de l'assemblée nationale. Bergasse est plein de probité & de talens, il passe pour l'un des plus profonds penseurs que nous ayons. — Les Journaux de Mercier, de Desmoulins, de Carra, de Brissot de Varville, de Marat, servent aux Révolutionnaires pour former l'opinion publique. Garat est un plat Rhéteur vendu aux enragés. Les honnêtes gens préférent l'abbé Fontenay, &c,* ,, M. Riolle a subi deux interrogatoires, tant à Bourgouin qu'au comité de recherches. Dans les circonstances présentes, le comité a cru qu'il ne falloit point négliger cette affaire; en conséquence, il a l'honneur de vous présenter le projet de décret suivant:

,, *L'assemblée nationale a décrété que son Président se retirera par-devers le Roi, pour le prier de donner les ordres nécessaires au Châtelet de Paris, à l'effet de faire informer, tant contre M. Trouard, ci-devant de Riolle, actuellement détenu dès prisons de l'abbaye Saint Germain des-Prés, que contre les auteurs, complices & adhérens d'un plan de conspiration contre l'Etat, à*

l'effet de quoi les pieces, dont eſt ſaiſi ſon comité des recherches, ſeront envoyées au Greffe du Châtelet de Paris.

Avant hier, à une heure, M. le préſident de la ſection de la fontaine de Grenelle vint remettre au comité une lettre adreſſée à Mad. Perſan, ſignée *comte Henri.*

Plus nous allons, dit la lettre, *plus nous avançons vers le denouement; la mine ſe charge tous les jours; je vous avertirai lorſqu'elle ſera prête à éclater.*

C'eſt le ſieur Cus, blanchiſſeur, qui a trouvé cette lettre dans une poche de Mad. Perſan, dont il avoit le linge à blanchir, & qui l'a portée au comité des Jacobins de la rue du Bacq.

Ces premieres inſtructions ont déterminé le comité à pouſſer plus loin ſes recherches. Il a envoyé deux commiſſaires chez Mad. Perſan, pour vérifier ſes papiers; on n'y en a trouvé aucun. Ce matin, à deux heures après minuit, Mad. Perſan a été mandée au comité: elle y a déclaré reconnoître la lettre, & a dit qu'elle étoit une réponſe à une demande qu'elle avoit faite ſur les armemens de la Savoie, ſans en ſavoir davantage.

Le comité propoſe de décréter que le préſident ſe retirera pardevers le roi, pour le prier de donner ordre au châtelet de pourſuivre le ſieur comte Henri, les auteurs, fauteurs & adhérens du projet de contre-révolution dont il eſt parlé dans ſa lettre à Mad. Perſan, & qu'il eſt libre à la dame Perſan d'aller où bon lui ſemblera.

M. Savarin a obſervé que pour tranquilliſer les eſprits de Paris, qui alloient être agités par des projets de contre-révolution, il

Digitized by Google

pouvoit assurer l'assemblée qu'aucun armement ne se faisoit dans la Savoye.

De Paris, le 14 Sept.

Un membre du comité ecclésiastique a informé l'assemblée qu'il existoit, dans les différentes caisses destinées aux impositions du clergé, des sommes assez considérables, connues sous le nom de *gras de caisse*; qu'il étoit autorisé à les porter à cinq millions : & il a annoncé que le comité ecclésiastique, après s'être concerté avec celui des finances, avoit été d'avis de faire verser ce reliquat dans la caisse de l'extraordinaire.

Cette proposition est devenue l'objet des réclamations de tous les membres du clergé, qui ont soutenu que le gras de caisse n'étoit qu'un surcroît de contribution à laquelle les ecclésiastiques s'étoient soumis volontairement, & qu'il n'étoit pas juste qu'on s'en emparât par droit de conquête. Mais, après quelques débats, la motion, amendée par M. l'abbé Gouttes, a été décrétée en ces termes :

L'assemblée nationale, instruite que dans la plupart des dioceses du royaume il existe, dans la caisse des impositions du clergé, un fonds connu sous le nom de gras de caisse, *ordonne que, dans la huitaine du jour de la notification du présent décret, il sera fait aux receveurs des impositions du clergé, une réquisition de verser dans la caisse de l'extraordinaire le restant des sommes qui peuvent être dans leur caisse. L'assemblée décrete, en outre, que les receveurs des deniers rendront compte de leur administration aux directoires de district, qui appelleront trois curés pour être présens*

à la reddition desdits comptes, & le reliquat en sera versé à la caisse de l'extraordinaire. „

M. Frémont, au nom du comité de la marine & des finances, a présenté le décret suivant, qui a été admis sans discussion :

L'assemblée nationale, délibérant sur la demande qui lui a été faite par le ministre de la marine, d'un fonds extraordinaire pour pourvoir aux dépenses de l'armement, a décrété qu'il sera provisoirement delivré au ministre de la marine une somme de 4,600,000 liv., pour fournir aux dépenses de l'escadre armée dans le port de Brest, sous les ordres de M. Albert de Rioms, pendant le mois d'août ; & que, dans le compte qui sera fourni tous les mois par le ministre de la marine, les frais d'armement seront présentés dans une colonne séparée, afin de justifier des sommes qui y auront été employées. „

On a fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, qui informe l'assemblée des ordres que sa majesté a donnés à MM. Bouillé & Rochambeau, pour l'approvisionnement des villes & frontieres, & que le roi a pris ces précautions pour les mettre à l'abri de toute invasion de la part des troupes étrangeres qui marchent vers ce côté.

Les officiers de toutes les armes semblent coalisés pour soulever l'armée, pour la détacher de la constitution, à laquelle elle tient d'autant plus, qu'elle est le seul moyen de la soustraire au système de vexations persécutantes de ses chefs. Tout le monde connoît le malheureux événement que cet esprit de fermentation, excité par les officiers, a amené à Nancy, où plus de huit cents hommes ont péri d'une maniere aussi injuste que cruelle, contre la teneur du décret du 16 août, qui donnoit vingt-quatre heures aux trois

Digitized by Google

régimens du roi, du Mestre-de-camp & de Château-Vieux pour rentrer sous le joug de l'obéissance, & que l'on a écharpés avant l'expiration des deux premieres heures de ce délai de miséricorde. L'on sait aussi ce qui est sur le point d'arriver à Hesdin, contre le régiment de royal-champagne, que l'on travaille depuis longtems pour le pousser à une révolte séditieuse. Ce qui vient de se passer à Brest tient au même esprit de soulevement contre la révolution.

L'on différoit à Brest, depuis longtemps, de publier le code pénal pour l'armée navale, décrété par l'assemblée nationale; on s'y est enfin déterminé le 6 de ce mois, jour d'une foire considérable. C'étoit à un commis aux revues à remplir cette fonction, un officier s'en est chargé; il n'a lu que les peines portées contre les équipages, afin de les exciter à la révolte, par le silence qu'il a gardé sur celles infligées aux officiers. Après cette lecture, M. Albert a dit: *Vous avez entendu la loi; si vous ne vous y conformez, je vous y forcerai, & je me ferai connoître.* La maniere dont ce code a été lu aux équipages ne leur faisant craindre que des coups & des fers, ils ont député trois d'entre eux par chaque bataillon vers la municipalité de Brest, pour protester; & afin de donner plus de poids à cette députation, ils l'ont accompagnée, au nombre de deux mille. Pour écarter toute idée d'effroi, ils ont crié, pendant toute leur marche: *Vive la nation.* Les officiers ont offert à la municipalité de faire retirer cette escorte, & même les députés, à force ouverte; la municipalité s'y est refusée. Elle a entendu la députation avec patience: elle lui a répondu de maniere à rétablir le calme dans

Digitized by Google

les esprits, puis elle leur a remis un écrit rassurant, avec lequel ils se sont retirés en bon ordre, en criant de nouveau *vive la nation.*

Dom Gaspard, supérieur de la maison de la Caze-Dieu, en Gascogne, ordre des Prémontrés, visiteur général de son ordre depuis 1747, a déclaré tout ce qu'il y avoit de mobilier dans la maison dont il est supérieur. Deux religieux vouloient qu'il leur distribuât plus de 15,000 livres en argent, & le mobilier, dont l'argenterie, évaluée à 12,000 livres, faisoit partie. Ils le pressèrent avec menaces, & des menaces ils en vinrent à la fureur. Ce vieillard respectable, seul avec le courage que lui inspirerent ses vertus, les a arrêtés, & il a conservé, par ce moyen, au moins la valeur de 60,000 livres à la nation.

Cet exemple d'héroïsme patriotique contraste trop fortement avec les dilapidations que se permettent la plupart des religieux dans leurs différentes maisons pour ne pas être offert à l'admiration des bons citoyens. La société des Amis de la constitution, à laquelle on en a donné connoissance, lui a applaudi avec transport, & a chargé M. Dubois de Crancé, son président, d'écrire à ce bon citoyen, pour le féliciter sur son amour patriotique.

La garde nationale de Gannat a dernierement arrêté des marchandises importées en fraude. Le peuple, qui sent bien difficilement la nécessité de protéger la perception des impôts, a voulu jetter, sur le zele de la garde nationale de Gannat, du ridicule & de la honte. Ces soldats citoyens sont publiquement appellés *gabeloux*, *rats de cave.* Comme

cette dérision pourroit avoir des suites funestes, l'assemblée s'est empressée de déclarer qu'elle honoroit de son approbation le zele de la garde nationale de Gannat. A l'égard des objets saisis, l'affaire a été renvoyée devant les juges qui doivent en connoître.

M. Voidel, au nom du comité des recherches, a fait le rapport de l'événement arrivé le 6 de ce mois en la ville d'Angers: on ne peut en entendre le récit sans admirer le courage qu'ont montré la garde nationale, le régiment de Royal-Picardie, & un détachement des dragons de Conty, contre douze cents brigands armés qui alloient mettre au pillage la ville d'Angers. M. Saulon, commandant de Royal-Picardie, étoit couvert de blessures, & faisoit encore des prodiges de valeur. On a vu le maire d'Angers s'arracher des bras de son épouse & de ses enfans évanouis, pour voler au péril. Il y a eu quelque tués & un grand nombre de blessés de part & d'autre. Par une proclamation, il a été enjoint aux gens sans aveu de déposer leurs armes à l'hôtel-de-ville, sous peine de mort. Il n'y a plus gueres, en ce moment, que les bons citoyens qui soient armés. On a rendu en conséquence le décret suivant:

L'assemblée nationale approuve la conduite prudente & ferme du directoire du département de Maine & de Loire, & de la municipalité d'Angers. Le roi sera prié de donner les ordres les plus prompts pour faire punir les auteurs, fauteurs, & instigateurs de l'insurrection: l'extrait de la procédure sera envoyé au comité des recherches, sans néanmoins que cet envoi puisse retarder le cours de l'instruction, ni l'exécution des jugemens qui pourront être rendus: le président est chargé de remercier le directoire du dé-

Digitized by Google

partement, la municipalité, la garde nationale, le régiment de Royal-Picardie & le détachement de celui de Conty, dragon, de l'activité, du zele & du courage que tous ont montrés pour le rétabliſſement de l'ordre & de la tranquillité publique.

Un peintre, chargé par le roi de conſtater, par ſon pinceau, les combats mémorables qui ont été donnés dans la derniere guerre, a fait hommage à l'aſſemblée des trois premieres eſtampes qui ont été gravées. On a décrété qu'il ſeroit fait mention honorable de cette adreſſe dans le procès-verbal, & qu'elle ſeroit renvoyée au comité des penſions, pour vérifier s'il y a lieu à donner des encouragemens à l'artiſte.

De Paris, le 14 Sept.

Un attroupement d'ouvriers employés aux carrieres a occaſionné, à Angers, une inſurrection dont le pillage a été le motif, & le prix du pain le prétexte. Le drapeau rouge n'a pas épouvanté les ſéditieux, qui ſe ſont portés en armes contre la garde nationale & le régiment de Royal-Picardie : ces deux corps les ont repouſſés, en ont tué pluſieurs & bleſſé un grand nombre. Parmi les bons citoyens, on compte quelques bleſſés, mais pas un ſeul mort. Deux des ſéditieux ont été pendus, & le calme ſe rétablit en ce moment à Angers. Un député de l'Anjou, après avoir aſſuré que ces troubles avoient été excités par les *anti-révolutionnaires*, a demandé le renvoi des pieces qui y ſont relatives au comité des recherches ; ce qui a été ordonné.

La municipalité de Montpellier a fait offrir de réaliſer la ſoumiſſion qu'elle a faite

Digitized by Google

d'acquérir pour quatre millions de biens nationaux.

On a lu une lettre de l'assemblée générale de la partie françoise de Saint-Domingue, accusée derniérement par l'assemblée provinciale du nord : elle accuse à son tour ses adversaires, qu'elle appelle des *ennemis du bien public.* — Il faut espérer que l'assemblée nationale aura le bon esprit de regarder comme les vrais ennemis du bien public ceux qui, dans cette colonie, s'opposerent à ses décrets, & qu'elle saura employer la force pour les faire exécuter.

Des lettres authentiques arrivées des Pays-Bas nous assurent qu'il passe dans le Brabant une grande quantité de déserteurs françois, qui, de là, se rendent à Maestricht, où résident un grand nombre d'officiers françois, & M. Maillebois à la tête. Les Brabançons ne doutent point qu'il ne s'y forme une contre-révolution contre la France. On est instruit qu'en Flandres on leve beaucoup de troupes, en apparence pour le service de Léopold, mais, dans la réalité, pour un autre service. On ne sauroit trop exhorter les patriotes du nord à veiller sur tous les transfuges de ce côté.

Le châtelet vient de rendre plainte contre M. Perrotin : on connoît le délit dont il est accusé. Plusieurs personnes doutent qu'il y ait matiere à lancer un décret de prise-de-corps contre lui. On lit dans le *Courier de Provence*, nº. 180, une savante dissertation sur ce sujet, trop longue pour être insérée dans ce journal ; mais qui mérite d'être extraite, parce qu'elle décide bien clairement la question.

L'auteur y prouve en effet que les lois

Digitized by Google

romaines, françoises & angloises, s'accordent toutes à faire punir ceux qui recelent les malfaiteurs. Il cite entr'autres, pour les lois romaines, la loi 1er au dig. *de receptatoribus.*

Il cite les ordonnances d'août 1536, 9 mai 1539, 17 janvier 1561, les ordonnances de Blois & de Moulins: mais l'article qui nous a paru décisif est l'art. 7 de la déclaration du 18 décembre 1660. Il porte que tous ceux qui recelent *les accusés prévenus de crime*, doivent être punis des mêmes peines que le coupable dénoncé. — Cette citation est décisive.

Un particulier a pris le nom de M. de *Calonne*, pour donner l'idée d'une banque nationale, idée brillante qui ne laisse pas que d'avoir des partisans. Il propose la vente de tous les meubles & immeubles nationaux; il pense que cette vente produira 500 millions, qu'il dépose dans une caisse, à laquelle il associe pour 900 millions de papier. Il escompte avec ce numéraire tous les billets de négocians. Il vivifie ainsi les vehicules paralisés du commerce; il exige, en outre, des 990 administrateurs, un cautionnement de 20 mille livres chacun. Il reserve tous les biens territoriaux qu'il amodie & qui lui rendent à peu près 180 millions. Il paie aux créanciers porteurs des dettes exigibles 4 pour cent, d'intérêt, & 5 pour cent de capital. Il déclare que les deux milliards seront paiés en 20 ans & que néanmoins l'état demeurera propriétaire d'une quantité énorme des domaines, ressource précieuse dans un moment de guerre, ressource sur laquelle on pourroit trouver d'un moment à l'autre 200 millions sur une simple proclamation.

Digitized by Google

Décret concernant la libre circulation des grains, rendu dans la séance du 16 Sept.

L'assemblée nationale, instruite par le rapport de ses comités des recherches, d'agriculture et du commerce réunis, des inquiétudes mal fondées qui se sont élevées dans plusieurs parties du royaume à l'occasion de la libre circulation des grains, prescrite par ses décrets des 29 août, 18 septembre et 5 octobre de l'année dernière.

Considérant que cette liberté de circulation intérieure est le gage le plus certain que l'assemblée nationale ait pu présenter au peuple françois de sa sollicitude et de son attachement inaltérable à ses vrais principes; que la récolte de toute espece de grains a été généralement abondante, et telle qu'il ne peut rester aucun motif raisonnable de crainte sur les subsistances; que ces troubles et ces inquiétudes sont évidemment le fruit de manœuvres coupables de la part des ennemis de la patrie, qui cherchent à égarer les citoyens honnêtes, mais peu instruits, et les poussent ainsi à l'insurrection par l'habitude de la violation des lois:

Charge son président de se retirer dans le jour devers le roi, pour le prier de donner des ordres à toutes les municipalités, corps administratifs, et tribunaux du royaume de veiller à l'exacte et rigoureuse exécution de ses décrets sur la liberté de la circulation des grains, particuliérement aux dispositions prohibitives de toutes exportations à l'étranger; informer contre les auteurs et complices des troubles excités à cette occasion, et à toutes les gardes nationales, troupes de ligne et maréchaussées, de prêter main-forte à l'exécution des jugemens.

Digitized by Google

De Paris, le 18 Sept. 1790.

Six députés Liégeois ont paru à la barre. L'un d'eux, M. Reynier, a dit: „ Nous vous „ apportons l'hommage d'un peuple entier. „ Les Liégeois ont eu les premiers la gloire „ de suivre l'impulsion que vous avez don- „ née à l'Europe attentive: ils imitent de „ loin votre exemple. „

M. Merlin a interrompu l'orateur pour demander que les députés Liégeois fussent admis, comme ceux d'Avignon, dans l'intérieur de la salle.

M. Durget a demandé que les députés fissent voir leurs pouvoirs.

M. Mirabeau a pensé que le président avoit fait toute vérification de pouvoirs, avant d'annoncer la députation. Ici s'est formé, du côté droit, l'opposition la plus tumultueuse.

Au milieu du bruit, M. Alex. Lameth est parvenu à se faire un peu entendre. Il s'est écrié: „ Oui, le vœu de la majorité est, „ quoi qu'on en dise, le résultat de la volon- „ té générale; & s'il est encore quelque pa- „ tience, elle n'est pas du côté des membres „ de la minorité: elle est toute du côté du „ peuple; mais qu'ils frémissent que cette „ patience ne s'altere. „

Les tribunes ont beaucoup applaudi, & on a remarqué que, pour cette fois, les noirs ont oublié de s'en plaindre. „ Je de- „ mande, a dit M. Lameth en finissant, que „ le premier membre qui s'opposera à un dé- „ cret d'ordre, soit rappellé à l'ordre; &, „ s'il s'en honore, qu'il soit conduit sur-le- „ champ à l'abbaye. „

L'assemblée doit être obéie, a dit M. Mi-

Digitized by Google

rabeau. Elle a ordonné que les pétitionnaires admis seront entendus; je demande qu'ils le soient, ou que la motion de M. Lameth soit mise aux voix. Enfin les députés de Liége ont pu continuer.

„ La ville de Liege vient de rendre un „ hommage solemnel à votre constitution. „ Elle a adopté presque toutes vos bases dans „ la création de sa municipalité. Elle a re„ poussé jusqu'à ce jour les bras mercénaires „ qui veulent lui ravir son bonheur naissant; „ mais ses succès ne font qu'animer ses en„ nemis. L'armée exécutrice ne quitte point „ nos frontieres : peut-être qu'en ce mo„ ment une nouvelle attaque nous met en „ danger. Souffrirez-vous, messieurs, qu'un „ peuple libre, votre ancien allié, soit écra„ sé sous vos yeux ? Peut-être que la paix „ qui vient de se faire entre deux rois puis„ sans influera sur notre sort ; en tout cas, „ vous ne refuserez pas votre approbation à „ nos efforts. „

„ Nous n'avons, jusqu'à ce moment, sol„ licité que votre magnanimité : à présent „ c'est à votre justice que nous nous adres„ sons. Il s'agit d'une créance de deux mil„ lions que la ville de Liége porte sur la „ France, & dont le roi a reconnu la légiti„ mé par arrêt de son conseil. S'il étoit be„ soin d'autres motifs auprès des représentans „ de la nation françoise, nous exposerions „ notre position actuelle ; mais ce seroit leur „ faire injure. „

M. Camus a présenté trois pieces ou jettons fabriqués tout récemment, & destinés à prouver la possibilité de rendre la matiere des cloches malléable.

La démission & le départ de M. *Necker* n'ont

Digitized by Google

point fait ſenſation. Il y avoit près de trois jours qu'il étoit parti pour la Suiſſe, qu'on l'ignoroit encore à Paris ; il eſt parti dans la nuit du mardi au mercredi, à quatre du matin, dans ſa voiture ; Mad. *Necker* étoit à côté de lui dans le fond de la voiture, & une femme de chambre ſur le devant. Quel exemple pour les ambitieux & les miniſtres dilapidateurs des deniers publics ! excepté trois miniſtres honnêtes gens, *Malherbes*, *Turgot* & d'*Ormeſſon*, tous les autres, les mains pleines, ſe ſont retirés paiſiblement dans leurs terres ou en pays étranger pour jouir de leurs rapines, & M. *Necker*, les mains vuides (en apparence au moins) eſt arrêté par des villageois pour n'avoir pas juſtifié de ſa comptabilité. Quelle leçon ces ſimples villageois donnoient à l'aſſemblée nationale qui a décrété la reſponſabilité des miniſtres, & qui permet la ſortie du royaume à celui qui doit répondre à la nation de pluſieurs milliards !

Voici un rapprochement aſſez curieux fait par M. *Linguet* ſur les étrangers qui ont été à la tête de la monarchie françoiſe, & ſur les infortunes de la nation ſous leur adminiſtration :

Le Miniſtere	de Guiſe,	a produit	la ligue,
	de Mazarin,		la fronde,
	de Laws,		le ſyſtême,
	de Necker,		la ***.

Mais on crie dans les rues : *Mort tragique de M. Necker.* Croyons à ce crieur, & diſons, pour la derniere fois :

Laſſus eſt mort, laiſſons en paix ſa cendre !

A la penſion près des religieuſes, tout eſt à peu près fini pour la réduction du clergé & l'extinction de la milice monacale, opération que

que le *Regent* desiroit faire, mais qu'il n'osa tenter; c'étoit son projet favori. Un de ses intimes lui en parlant un jour: *Je suis prêt*, lui dit-il, *mais mon siecle ne l'est pas encore.*

De Paris, le 19 Sept. 1790.

Les débats de l'assemblée nationale ont été interrompus hier par la lecture d'une lettre du ministre de la marine; elle porte en substance:

M. le président, il est arrivé cette nuit de Brest un lieutenant de vaisseau, qui m'a apporté la nouvelle du commencement d'une insurrection qui s'est manifestée, tant à bord qu'à terre, parmi les équipages, à l'arrivée du Léopard. J'avois ordonné des mesures pour les prévenir, mais le mal a été actif, & le progrès qu'il peut faire sur la multitude d'hommes rassemblés à Brest, doit donner de l'inquiétude, & l'assemblée ne sauroit s'occuper trop promptement de cet objet. Le lieutenant de vaisseau qui vous remettra cette lettre, vous donnera des instructions plus détaillées.

Plusieurs Journaux font cette annonce: „Un jeune homme bien né, sachant lire, écrire, & parfaitement l'arithmétique, desireroit avoir la place de *Contrôleur-général des finances*; il donne pour répondant sa tête, & ne demande que douze cents livres d'appointemens.„

De Paris, le 20 Sept. 1790.

M. Curt a fait le rapport de l'insurrection arrivée à Brest, le 15 de ce mois, sur les vaisseaux de l'escadre *le Patriote* & *le Majestueux*. La cause vient d'un matelot du vaisseau *le Léopard*, qui, ayant été voir un de

Digitized by Google

ſes camarades ſur *le Patriote*, a inſulté un des officiers dans un moment d'ivreſſe. — Une potence a été dreſſée devant la porte de M. Marigny, qui s'eſt vu forcé de donner ſa démiſſion. M. Albert (de Rioms) lui-même a été inſulté; on a crié ſur lui: *A la lanterne l'ariſtocrate*; on a conſeillé à des matelots de faire chavirer le canot dans lequel étoit ce général.

Le rapport fait par M. Curt, de l'inſurrection de Breſt, avoit trop de liaiſon avec l'hiſtoire de l'aſſemblée générale de Saint-Domingue, arrivée dans cette ville ſur le vaiſſeau *le Léopard*, pour qu'il n'en fût pas queſtion. M. Curt évitoit de toucher ce point; mais un membre ayant parlé d'une lettre écrite par un député de Saint-Domingue à un colon, lettre qu'il importoit de faire connoître à l'aſſemblée nationale, on a témoigné le deſir de la voir, & ce deſir s'eſt augmenté par les obſtacles que mettoit le rapporteur. Enfin il l'a lue; & il paroît en réſultat que M. Gouy en étoit l'auteur; qu'il y marquoit qu'il avoit, avec ſes collegues, fait tous ſes efforts pour faire ſupprimer un grand nombre d'articles de l'inſtruction du 28 mars; que n'ayant pu y réuſſir, l'aſſemblée générale, qui ſe trouvoit formée avant ces décrets même, & qu'il ſuppoſoit avoir aſſez de force & de conſiſtance, *pouvoit en prendre les articles qui lui plairoient, & mettre de côté les autres*; ce qui étoit conſeiller évidemment la rebellion. M. Gouy, qui a vu l'orage gronder ſur ſa tête, a cru le conjurer, en deſcendant à la barre. Invité à remonter à la tribune, il a commencé un diſcours entortillé, qui décéloit ſon embarras. On lui crioit: *Au fait*, & il n'y venoit point. L'aſſem-

Digitized by Google

blée étoit impatiente de savoir s'il avoit écrit ou non la lettre. Le président a été forcé de l'adjurer sur cette question ; & alors sont venues les restrictions jésuitiques ; qu'il se souvenoit confusément d'avoir écrit une lettre, mais qu'il ne pouvoit affirmer que ce fût celle imprimée ; qu'il falloit voir l'original, &c. &c. Cette justification n'a trompé personne ; le rideau va se tirer tout-à-fait, & on va parvenir à connoître les vrais auteurs des troubles de Saint-Domingue. En attendant le rapport, MM. Charles Lameth & Barnave se sont élevés avec beaucoup de force contre la conduite séditieuse de l'assemblée générale à Saint-Domingue, lui ont attribué la révolte qui a eu lieu à Brest ; &, d'après une longue & vive discussion, le décret suivant a été rendu. -- Nous devons dire, avant de le transcrire, que la lettre de M. Gouy a été renvoyée aux comités de recherches & de rapports.

L'assemblée nationale, après avoir ouï ses comités de marine, des colonies & des recherches sur les actes d'insubordination qui ont été commis dans deux vaisseaux de l'escadre de Brest, depuis l'arrivée du Léopard, *justement indignée des écarts auxquels se sont livrés quelques hommes de mer, avec lesquels elle n'entend pas confondre les braves marins qui se sont toujours distingués autant par leur attachement à la discipline militaire, que par leur courage,*

Décrete que le roi sera prié de donner des ordres,

1. *Pour faire poursuivre & juger, suivant les formes légales, les principaux auteurs de l'insurrection & ceux de l'insulte faite au sieur Marigny, major-général de la marine ;*

2. *Pour faire désarmer le navire* le Léopard *& en congédier l'équipage, en renvoyant ceux*

qui le compoſent dans leurs quartiers reſpectifs, & enjoignant aux officiers de reſter dans leur département;

2. Pour faire ſortir de Breſt dans le plus court délai & transférer dans les lieux qui lui paroîtront convenables, les individus appartenans au régiment du Port-au-Prince, arrivés au bord dudit vaiſſeau;

Décrete que les ci-devant membres de l'aſſemblée générale de la partie françoiſe de Saint-Domingue, ceux du comité provincial de l'oueſt de ladite colonie & le S. de Santo-Domingo arrivé à Breſt; commandant le vaiſſeau le Léopard, *ſe rendront à la ſuite de l'aſſemblée nationale, immédiatement après la notification du préſent décret; laquelle leur ſera faite en quelques lieux qu'ils puiſſent ſe trouver, d'après les ordres que le roi ſera prié de donner à cet effet;*

Décrete en outre que le roi ſera prié de nommer deux commiſſaires civils, leſquels ſeront autoriſés à s'adjoindre deux membres de la municipalité de Breſt, tant pour l'exécution du préſent décret, que pour aviſer aux meſures ultérieures qui pourroient être néceſſaires au rétabliſſement de la diſcipline & ſubordination dans l'eſcadre, & de l'ordre dans la ville de Breſt: à l'effet de quoi tous les agens de la force publique ſeront tenus d'obéir à leurs réquiſitions.

Il eſt bon de mettre nos lecteurs ſur leurs gardes relativement à l'affaire de Saint-Domingue. Les écrivains patriotes, eux-mêmes, pourroient tomber dans l'erreur, & *tirer ſur leurs propres troupes*, s'ils n'y font attention. Voici le réſultat de la lecture d'une foule de pieces.

L'aſſemblée générale de Saint-Marc, aujourd'hui à Breſt, eſt évidemment coupable; car, par ſon décret du 28 mai, elle a affiché

Digitized by Google

clairement l'indépendance, & violé tous les décrets. --- Elle se plaint beaucoup du gouverneur & des officiers des troupes, les taxe d'aristocratie, de contre-révolution. Sous ce point de vue, elle intéressera les patriotes qui se défient des ministres; mais, *ne quid nimis*. --- Il peut y avoir quelque réalité dans certains faits; mais rien n'excuse le decret du 28 mai.

L'assemblée provinciale du nord a adhéré aux décrets de l'assemblée nationale: elle est louable en cela; mais elle a des prétentions insoutenables, telles que celle-ci. --- Elle demande que l'assemblée nationale ne prononce rien dans ce qui a rapport au régime intérieur, que *sur sa demande & conformément* A ELLE: --- c'est une initiative forcée qui seroit dégradante pour l'assemblée nationale. La colonie feroit donc la loi à toute la nation françoise.

Enfin le gouverneur a observé d'abord les décrets, a combattu les idées d'indépendance, & il est très-louable en cela; l'est-il de même dans ses moyens? Sa proclamation, par laquelle il casse, de son unique autorité, l'assemblée de Saint-Marc, est illégale & inconstitutionnelle. --- Résultat. --- *Il y a des torts dans chaque parti.*

La fête funebre du champ de Mars a présenté un appareil imposant. L'autel de la patrie étoit tendu en noir, drapé de blanc, entouré de cyprès & de quatre cassolettes d'où sortoit une fumée épaisse. Il étoit surmonté d'une fortereſſe. La galerie étoit drapée comme l'autel. Soixante prêtres ornoient les gradins de l'autel, & au bas on voyoit cent pavillons. Les six divisions sont entrées au même instant par les six principales ouver-

Digitized by Google

tures, les armes bas & dans le plus grand ordre. Elles portoient un étendard à la romaine. La musique a exécuté l'ouverture de Démophon & quelques marches. On auroit désiré des morceaux plus analogues à cette triste cérémonie. Le *lever-dieu* a fait naître surtout les sensations les plus déchirantes. Qui n'a pas alors pleuré sur ses freres morts martyrs de la révolution, & lorsque quelques précautions prudentes & patriotiques auroient pu épargner cette scene de sang ! L'état du ciel sembloit être à l'unisson de ce lugubre spectacle : il étoit sombre, & quelques rayons de soleil, perçant au travers des nuages épais, sembloient annoncer des jours plus heureux, où disparoîtroient enfin ceux qui nous environnent dans la scene politique.

Parmi les inscriptions on distinguoit les suivantes :

1er. -- *Aux manes des braves guerriers morts à Nancy le* 31 *août, pour la défense de la liberté.*

2de. --- *Ennemis de la liberté, tremblez, ils ont laissé leur exemple.*

3me. --- *Le marbre & l'airain périront, mais leur gloire sera éternelle.*

4me. --- *C'est ici qu'ils avoient juré de mourir fideles à* LA NATION, A LA LOI ET AU ROI.

De Paris, le 23 *Sept.* 1790.

M. Voidel, au nom du comité des recherches, a fait le rapport des troubles arrivés à Soissons le 3 juillet & jours suivans. La ville de Metz, au mois de juillet dernier, ayant été sur le point d'éprouver les horreurs de la famine, donna commission au sieur Sainjar pour acheter des grains dans la ville de Soissons. Ce commissionnaire se rendit à Soiſ-

Digitized by Google

fons, & y acheta des grains au transport desquels le peuple mit obstacle. On crioit de toutes parts que le sieur Sainjar étoit un accapareur, qu'il achetoit des bleds pour les Autrichiens, & qu'il falloit le mettre à la lanterne. La municipalité, d'après tous ses procès-verbaux, a fait tout ce qui a dépendu d'elle pour protéger le libre transport de ces grains; & si elle n'a pas eu recours à des voies de rigueur, c'est qu'elle étoit balancée entre l'exécution de la loi & le sang du peuple qu'elle vouloit ménager. Le rapporteur a proposé le projet de décret suivant:

L'assemblée nationale improuve la conduite tenue par le maire & les officiers municipaux de la ville de Soissons, lors des événemens des 31 juillet & 1er août derniers; leur enjoint de faire exécuter littéralement les décrets du corps législatif sanctionnés par le roi: charge son président de se retirer pardevers le roi pour le prier de donner des ordres afin que par le bailliage de Château-Thierry il soit informé contre les auteurs & instigateurs des émeutes arrivées les 31 juillet & 1er août derniers contre la libre circulation des grains; réserve au sieur Sainjar à faire valoir ses droits comme & contre qui il appartiendra. — M. Robespierre a vivement combattu la disposition qui improuve la conduite des officiers municipaux de Soissons qui, suivant lui, ont agi comme ils le devoient. -- M. Rœderer a réfuté le préopinant par le principe. Il a fait voir dans quelle horrible situation se trouveroient les provinces frontieres si, ne pouvant tirer des grains de l'étranger, elles éprouvoient encore des obstacles à en tirer de l'intérieur du royaume. Le projet de décret a été adopté presqu'à l'unanimité des suffrages.

Digitized by Google

Un religieux Bernardin naturaliſte, réclamé par M. l'abbé Soulavie, eſt trouvé : on a deſſiné la cage infernale de Cîteaux, où ſes lumieres & ſes talens l'avoient fait renfermer ; & on la fait graver dans ce moment. Ce malheureux religieux, à force de ſe donner des coups de tête contre les barreaux de ſa cage, pendant dix-huit mois, y a gagné une maladie terrible. Il eſt actuellement dans l'abbaye de M. l'abbé Maury, à la Grenade, ſoigné par D. Thomas, qui l'ôta à ſon général. Voilà ce qu'on gagnoit chez les moines riches, quand on s'y occupoit de les rendre utiles, comme dom Patouillot. -- On a appris depuis que cent bouteilles de vin du clos de Vougeot, envoyées au miniſtre de la Baſtille, avoient procuré à ces moines la lettre-de-cachet contre don Patouillot. On a appris auſſi que M. de Malesherbes l'avoit déja délivré une fois, ayant ſu que c'étoit un homme de lettres. On peut voir dans *le Moniteur*, n°. 185, ann. 1790, & dans les feuilles de la *Côte d'or*, ce qui concerne ce religieux intéreſſant; dont M. l'abbé Soulavie avoit décélé les lumieres dans ſes voyages dans nos montagnes méridionales, & qu'il a demandé à toutes les municipalités.

Extrait de Lettres de la Suiſſe.

Les nombreuſes réclamations qui s'élevent contre les divers gouvernemens annoncent la commotion qui ſe prépare ici, & ſurtout dans l'état de Berne. Auſſi a-t-on arrêté de former un cordon de troupes à Copet, ſous prétexte d'arrêter la contagion de la débandade de l'armée françoiſe ; mais, dans le fait, pour contenir les inſurgens.

Digitized by Google

L'insurrection est ouverte dans le haut & bas Valais, pays alliés de la Suisse. Les paysans se sont révoltés contre leurs gouverneurs, les ont chassés.

Les paysans ont reconnu leurs forces : Jacques de Carteri a été choisi pour leur commandant. Ils se sont emparés des châteaux, du moulin & du magasin à poudre. Ils travaillent à des représentations qui ne tendent à rien moins qu'à l'indépendance. Les paysans du haut Valais les ont soutenus, bien loin de marcher contre eux. Leurs prétentions sont discutées dans une assemblée formée à Martigny. Depuis Saint-Gilgolf jusqu'au pied de Saint-Bernard, ils ont arboré une cocarde patriotique, à l'instar des François, qu'ils ont imités encore en expulsant les moines de l'abbaye Saint-Maurice. La cocarde est rouge, blanche & verte.

Dans cet état critique, les états voisins, & entre autres celui de Berne, font tous leurs efforts pour écarter la contagion. Le 15 du mois, le bailli de Vevay a reçu un courier qui lui annonce la levée de seize mille hommes, sous les ordres de M. de Melune, trésorier du pays de Vaud. Provisoirement, deux compagnies de Lavaud ont reçu l'ordre de partir sur-le-champ pour border la frontiere du Valais, à Chillon, Aigle & Bex. Elles seront suivies par d'autres. Les préparatifs sont effrayans. Les troupes de milice répugnoient à marcher, & murmuroient beaucoup.

Le souverain, dans l'excès de sa peur, a défendu de vendre des poudres à un particulier : cette note est importante. Les patriotes du canton de Fribourg commencent à s'ébranler, & iront joindre peut-être leurs voisins.

Digitized by Google

Extrait d'une lettre écrire de Rouen, reçue par la poſte, le 20 ſeptembre.

Le roi eſt décidé à aller habiter Rouen; il y a été décidé par les vives inſtances de la reine, dont l'eſprit a été rempli de frayeur par le duc de Villequier; il a perſuadé à ſa majeſté que le roi étoit détrôné s'il ne fuyoit de Paris; il lui a perſuadé que les Rouannois, gagnés par la ducheſſe de Villeroi, qui a travaillé pendant dix mois à ſe faire un parti conſidérable, répondoient, ſur leurs têtes, du ſuccès d'une contre-révolution, ſi l'on pouvoit décider le roi à venir à Rouen, ou à ſe laiſſer enlever pour y être conduit. Les agens principaux de cette femme incroyable ſont, à Rouen, M. Portier, directeur des fermes: c'eſt lui qui a accaparé les ſix cents ſignatures qui ont été préſentées au roi par M. de Villequier; c'eſt lui qui eſt l'agent général de la fédération des trois mille gentilshommes qui ont juré de former entr'eux un camp volant, de s'équipper à leurs frais, & de ne point laiſſer échapper de leurs mains le roi qu'avec la derniere goutte de leur ſang. Il exiſte une fédération entr'eux & les principaux chefs de la garde nationale de Rouen. Les volontaires (tels que M. d'Oyſſel) & les principaux chefs du régiment de Salis, entr'eux & MM. Mauduit & Micaut, capitaines, commandant chacun un bataillon de Dauphin dragons, qui ſont ſûrs de leurs troupes. Ces petits corps réunis formeront la garde du roi pendant les trois fois vingt-quatre heures que les troupes de ligne poſtées à la portée de la ville mettront à ſe rendre auprès du roi.

Digitized by Google

Auſſitôt que le roi ſera au milieu de ſes troupes, le parlement de Rouen doit remonter ſur ſon ſiege, il doit mettre le pain à un ſol; il fera pendre ſur-le-champ tous les refractaires à ſes arrêts: on doit enſuite engager le roi à tenir un lit de juſtice, où il caſſera tous les décrets de l'aſſemblée nationale. Il paroîtra auſſitôt un édit en forme de manifeſte, qui ordonnera aux provinces d'envoyer de nouveaux députés qui n'auront qu'à accepter la déclaration du 23 juin. La ducheſſe, ſoit par elle-même, ſoit par les promenades qu'elle a faites à Dieppe dans la terre de Mad. de Pardieu; à la Milleraie, chez Mad. de Nagus, ou au Havre, ou à Orchai, ſoit par l'activité de M. Portier & le médecin le Pecq, eſt parvenue à aſſurer les fonds de dix millions pour ſubvenir à la dépenſe du roi; elle a encore fait accaparer les bleds néceſſaires pour pouvoir tenir pendant ſix mois le pain à un ſol: c'eſt elle qui eſt l'ame de ce plan; elle entretient une correſpondance par lettres chiffrées avec M. le duc de Villequier. C'eſt elle qui envoie MM. Portier & le Pecq pour tâcher d'enrégimenter les mécontens; c'eſt par eux que j'ai été fourré dans ce tripot, après y avoir été diſpoſé par la perte d'une charge & la perte de quelques petites prérogatives ſur une terre, mais ma conſcience, ayant horreur d'une contre-révolution, qui ne pourroit s'opérer que par tant de ſang, je ſacrifie ma haine contre toutes les opérations de l'aſſemblée, & la perte d'une partie de ma fortune, & ce qui m'eſt plus cher encore, la perte de mon état, à la crainte de plus grands maux qui pourroient m'atteindre dans un nouveau bouleverſement. C'eſt pour le prévenir, ſi je le

Digitized by Google

peux, que j'ai pris la plume pour dire ce que je sais.

Tous les envois de lettres, d'imprimés contre l'assemblée sont venus à l'adresse de M. Portier, qui les a fait distribuer; il en a fait imprimer plusieurs, & a fait des envois de papiers aux puissances étrangeres, pour les exciter à venir défendre la noblesse.

Quoiqu'à présent les conjurés écrivent peu, il seroit possible de trouver chez M. Portier quelqu'instruction relative à leur complot. M. Laqueille l'aîné doit être chargé de quelques papiers; en faisant observer M. Portier, M. le Pecq, M. Mauduit, capitaine du régiment de Dauphin dragons; M. de la Hussaye, frere du président de la Londe; M. Ferret du Havre, Mad. Martenville & Loumard, Mad. Fouquet, & surtout les lettres & paquets qui viennent à Rouen à l'hôtel de Frondeville, on ne tardera pas longtems à se procurer des éclaircissemens; M. Mauduit se charge des dépêches pour Paris, elles partent de Darnetal; M. de Bloffao, qui se promene, va & vient sous le nom de la Bourdonnaye, est un des premiers conspirateurs.

C'est à vous, mon cher Bailly, mon ancien camarade de jeunesse, que j'adresse cette instruction: si le desir de sauver la France ne vous touche pas assez, apprenez que la duchesse de Villeroi vous destine la deuxieme des cages de fer à la Balue, sur les deux mille qu'on fera construire pour les principaux enragés & les démagogues qui se feront le plus distingués: on doit les placer au champ de Mars; toi & M. de la Fayette serez voisins; au reste, la duchesse est si cruelle (ou modeste), qu'elle disoit, au souper chez Mad. de Belmont, dame de Rouans,

Digitized by Google

qu'elle se contenteroit d'une millier de victimes choisies à égorger sur l'écusson de chaque noble qui aura été insulté. „ Oui, disoit-elle, mille vilains égorgés sur ceux de chacun de nos confreres, seroit un holocauste; pour quelques centaines de mille hommes, tant hommes de loi qu'avocats, qui ont voulu nous avilir. „

On travaille avec toute la diligence possible à se procurer un nombre imposant de signatures, qui souscriront pour demander que le roi vienne à Rouen; s'il y va, leur plan est sûr, & le parlement n'attendra pas la Saint-Martin pour chanter la messe rouge; si le roi n'y va pas, ils se promettent de dire que le roi est en prison, & au diable toutes les opérations de l'assemblée.

Adieu, mon cher Bailly: vous êtes un grand homme, vous n'en serez pas moins mis en cage si vous ne surprenez M. de Villequier & quelques autres, & M. Portier, faisant le grand œuvre de la contre-révolution; tenez-vous sûr qu'il se fera sentir une commotion générale de tous les aristocrates dans tout le royaume. Si l'araignée se tient à un des bouts de la toile rompue, elle n'en est pas moins redoutable aux mouches: le pauvre peuple & les mouches, c'est tout un, n'en seront pas moins dévorés par l'araignée.

La pucelle fut brulée à Rouen pour avoir sauvé le roi & le royaume; les Anglois, par cette atrocité, se sont couverts d'un opprobre éternel; les bons François, pour sauver le trône & la noblesse, se proposent, mon ami Thouret, de t'attacher à une potence de cinquante coudées, en face de la statue de la pucelle; le parlement de Normandie

Digitized by Google

t'a déjà condamné à avoir la langue percée d'un fer rouge, devine pourquoi? à avoir le poing coupé, devine pourquoi? à porter ſur ta tête une couronne de pointes de fer, devine pourquoi? Le jour de la meſſe rouge eſt celui qu'on a deſtiné à cette expédition: le parlement, en robes rouges, doit aſſiſter à ton teſtament; la ducheſſe & ſes conſorts croient devoir trouver, ſinon le ſabre d'une pucelle, au moins le ſabre de la victoire; crois à cet avertiſſement: dans trois ſemaines il ne ſera plus tems.

P. S. Depuis cette lettre écrite, il s'eſt fait de nouvelles découvertes. Le chevalier de Belbeuf eſt parti ce matin pour Paris, chargé de pluſieurs paquets adreſſés à M. l'archevêque de Toulouſe, à l'abbé Maury, à Bergaſſe & à Cazalès, ces trois ſont la cheville ouvriere de la conſpiration: il eſt porteur de l'adreſſe au roi, par laquelle la ſection de l'oratoire demande au roi de venir à Rouen jouir de l'amour de la France. Cette adreſſe, quoique ſignée de toute la ſection, ne ſera publique que lorſque l'archevêque de Toulouſe aura jugé qu'il en eſt temps. Ce chevalier eſt chargé de dire de bouche quels ſont les régimens ſur leſquels on peut compter, & les moyens d'argent. Il repartira de Paris auſſi-tôt que l'archevêque l'aura expédié. Il emporte le paquet dans le canon de ſes piſtolets & dans la doublure de ſon habit.

C'eſt un jeune homme de vingt ans, haut d'environ cinq pieds, maigre & affilé: il porte ordinairement la croix de Malte.

Monſieur, vous pouvez faire de cet avis l'uſage que vous croirez utile au ſalut de la France.

Digitized by Google

Déclaration signée à Reichenbach sur l'affaire des Belges.

„ Les circonstances ayant amené, que les deux puissances maritimes, non-seulement comme garantes de la constitution des provinces des Pays-bas autrichiens, mais aussi comme parties intégrantes du traité, qui en a donné la possession à la maison d'autriche, ont dû se concerter entr'elles & prendre des mesures sur la nature & le degré d'intérêt à accorder au sort de ces Provinces, Sa Majesté le roi de Prusse, d'après ses relations intimes avec ces deux puissances, s'est associée à ces mesures. C'est donc uniquement en vertu des engagemens que Sa Majesté déclare : qu'elle continuera d'agir dans le plus parfait concert avec les deux puissances maritimes, tant relativement au sort & à la constitution des Pays-bas autrichiens, qu'à la garantie de cette derniere, sauf une amnistie générale, & ce qui sera nécessaire, pour faire rentrer les Pays-bas sous la domination de Sa Majesté le Roi de Hongrie, & pour assurer leur ancienne constitution & la garantie de ses alliés, dont Sa Majesté ne se séparera jamais dans l'un ou l'autre de ces cas, mais y prendra toujours la part la plus entiere & directe.

„ Cette déclaration portant sur l'unique engagement de cette espece, qui existe de la part de S. M. Prussienne, ne sauroit que satisfaire entiérement aux désirs de S. M. Apostolique, & la convaincre qu'il n'existe aucune source d'inquiétude fondée, & ôter par conséquent toute entrave à la décision

Digitized by Google

prompte & finale de la négociation de Reichenbach.

„ En foi de quoi j'ai ſigné la préſente déclaration, & y ai appoſé le cachet de mes armes. Fait à Reichenbach, le 27 Juillet 1790.

(L. S.) Ewald-Frédéric *comte* DE HERTZBERG.

De Paris, le 29 Septembre 1790.

On a lu ſucceſſivement aujourd'hui à l'aſſemblée nationale, tous les projets de décrets ſur les aſſignats ; le nombre en étoit prodigieux. Leur lecture ſeule a duré près de deux heures : celui qu'avoit préſenté M. *Pugnon*, député de *Paris*, a paru un moment réunir les ſuffrages & obtenir la préférence. Cependant de nouvelles difficultés ont été ſuſcitées : pour ſavoir comment la queſtion ſeroit poſée, quelle ſomme d'aſſignats ſeroit miſe aux voix, il a fallu 3 heures de débats. Il y a eu un moment où on a cru voir que les débats alloient devenir quelque choſe de plus ſérieux. Il s'agiſſoit d'un amendement, ou peut-être d'une queſtion préalable, par laquelle l'amendement étoit écarté : le préſident a mis aux voix & a prononcé contre le côté droit : le côté droit a prétendu que le préſident avoit uſé d'adreſſe pour ſurprendre un décret, que ce qu'il avoit mis aux voix n'avoit pas été entendu. Le préſident (M. *Emmeri*) répondoit qu'il étoit très poſſible qu'on n'eût pas entendu ſa voix au milieu du tumulte de tant de voix ; mais que ceux qui l'accuſoient d'adreſſe étoient coupables de calomnie contre lui & de manque de reſpect contre l'aſſemblée qu'il préſide : les cris & les accuſations ont redoublé avec plus

Digitized by Google

plus de fureur encore autour du préſident : il s'eſt couvert de ſon chapeau, ſigne qui annonce qu'il n'y a plus d'aſſemblée ; c'eſt alors qu'on a cru voir l'inſtant où il n'alloit plus y en avoir en effet. Mais il y a un degré de déſordre qui épouvante ceux même qui en ſont les cauſes. Alors le tumulte s'appaiſe, & l'on ſe retrouve on ne ſait trop comment dans le cours tranquille de la délibération.

M. *Camus* a rédigé un nouveau projet de décret. On y a fait divers changemens, & on l'a mis aux voix par aſſis & levé. L'épreuve n'a pas été douteuſe pour le préſident & pour cinq ſecrétaires ; mais il y en a eu un qui a eu des doutes. On a diſputé encore pour ſavoir ſi le doute ſeroit levé par une ſeconde épreuve, par aſſis & levé ou par l'appel nominal. Enfin l'appel nominal a été fait : & le décret qu'on va lire a paſſé à la majorité de 500 & quelques voix contre 424.

Art. 1er. *La dette non conſtituée de l'état, & celle-ci devant du clergé, ſeront rembourſées ſuivant l'ordre qui ſera indiqué, en aſſignats-monnoie, ſans intérêt.*

II. *Il n'y aura pas en circulation au-delà de douze cents millions d'aſſignats, compris les quatre cents millions déjà décrétés.*

III. *Les aſſignats qui rentreront dans la caiſſe de l'extraordinaire ſeront brulés, & il ne pourra en être fait une nouvelle fabrication & émiſſion ſans un décret du corps législatif, toutefois ſous la condition qu'ils ne puiſſent ni excéder la valeur des biens nationaux, ni ſe trouver au-deſſus de douze cents millions en circulation.*

L'intérêt général qu'inſpiroit la grande queſtion ſur laquelle l'aſſemblée nationale devoit prononcer avoit attiré ce jour-là un

monde prodigieux aux *Tuileries*, & la beauté du jour permit que tout ce monde y attendît la fin des délibérations de l'assemblée, quoique la séance ne pût être levée qu'après 8 heures du soir : On ne remarqua, dans ce concours extraordinaire, ni des ouvriers, ni des oisifs tumultueux, c'étoient de bons bourgeois, des gens fort sages, qui attendoient, sans marquer aucune inquiétude, que l'assemblée nationale eût prononcé. C'est la premiere des grandes questions qui, en exaltant toutes les têtes, n'a donné lieu à aucun mouvement désordonné. Le décret, en bornant l'émission à 800 millions, en indiquant que les assignats qui seront rentrés par la vente des domaines nationaux, pourront être remis en circulation jusqu'à l'entier remboursement de la dette, a réuni la plupart des opinions & satisfait les citoyens éclairés.

Il n'y eut que le projet du *mesmériste d'Eprémesnil* qui causa ce jour-là quelque agitation parmi les groupes auxquels le rapport en fut fait. Cependant M. *d'Eprémesnil* en fut quitte pour un décret dans lequel l'assemblée reconnoît que son projet annonce *un grand déréglement d'esprit*.

Nous n'avons point insisté sur la lettre de Rouen rapportée ci-dessus, attendu qu'elle paroit avoir été produite par une imagination oisive & tracassiere; on n'a rien découvert qui pût en justifier le contenu.

De Paris, le 2 Octobre.

M. de *Chabroud* a repris le rapport de la procédure criminelle commencée par le *Châtelet*. Il a examiné les charges qui ont fait tomber d'affreux soupçons sur deux membres de l'assemblée nationale. On n'a apperçu qu'un

Digitized by Google

seul sentiment dans l'assemblée, la surprise, lorsque M. de *Chabroud* a rassemblé & les faits dont M. de *Mirabeau* est accusé, & les dépositions qu'on donne à l'appui de ces faits. Après avoir fait sortir, en quelque sorte, M. de *Mirabeau* de la scene, le rapporteur y a fait entrer M. d'*Orléans*. Les dépositions les plus effrayantes sont celles qui se rapportent à la matinée du 6 Octobre. On a frémi un moment pour M. d'*Orléans*; on a cru le voir écrasé sous les charges que le rapporteur balançoit & faisoit peser sur sa tête; il l'a mis vraiment dans tout le creuset de la procédure, mais il l'en a fait sortir avec une innocence évidente. L'assemblée nationale a déclaré qu'il n'y a lieu à l'accusation contre M. Philippe d'*Orléans* & contre M. de *Mirabeau*.

Enfin a paru à la barre la fameuse assemblée générale de Saint-Domingue: elle étoit composée de quatre-vingts membres. La barre n'en pouvoit contenir que vingt-cinq à trente. Les autres ont demandé à entrer dans l'intérieur de la salle, pour entendre. M. Barnave s'y est opposé, on a rejetté leur demande, & les inviolables de Saint-Domingue sont restés dehors. — L'orateur, M. Valentin Cullion, a débité, avec une emphase vraiment ridicule, une très-pitoyable harangue. Nous passons ici sous silence tous les défauts de son débit, sa monotonie d'inflexion, ses chûtes & ses éclats désagréables, ses vieilles figures de rhétorique, &c.; nous ne nous attachons qu'au fonds de cette fastidieuse oraison, où l'on a répété tous les mauvais raisonnemens employés pour justifier l'absurde décret du 28 mai; ces raisonnemens sont consignés dans une brochure publiée hier par

Digitized by Google

cette assemblée, sous le titre de *Développemens du décret.* — On aura peine à croire que ces législateurs y soutiennent qu'ils n'ont pas affiché l'indépendance, en décrétant que le pouvoir législatif résidoit en eux seuls, quant au régime intérieur, & qu'ils n'avoient besoin que de la sanction du roi. — Qu'est-ce donc que l'indépendance, si ce n'est pas se soustraire à l'autorité du *seul* corps législatif qui excite dans l'empire françois? Il ne peut pas y avoir deux avis entre les patriotes sur ce point. Cette doctrine est coupable, il faut la condamner. Mais il est un autre point sur lequel peut être il y a plus à douter, c'est sur la violence employée par M. Peynier contre cette assemblée générale. Cette dernière cite des faits; il faut entendre M. Peynier. — L'assemblée générale de Saint-Domingue n'a pas publié sa défense, sans inculper la *société des amis des noirs*, qu'elle suppose dissoute & fondue dans le club de 1789, & cette fusion attire à ce club les plus outrageantes épithetes. Si l'on ne reprochoit au club de 1789 d'autre tort que de soutenir les principes d'humanité défendus par les amis des noirs, il seroit bientôt absous, dans l'opinion même des Jacobins. Les écailles épaisses qui couvrent les yeux des législateurs de Saint-Domingue, tomberont sans doute ici; ils rougiront de leur ignorance, de leur barbarie, de leurs outrages, quand ils verront que les sentimens des amis des noirs, sur la traite & sur l'esclavage, sont ceux de tous les hommes éclairés; que ce n'est pas une secte, mais une section la plus nombreuse & la plus précieuse du genre humain. Au surplus, pour rassurer le pouvoir constituant de Saint-Domingue, nous l'assurons que la

Digitized by Google

ſociété des amis des noirs exiſte toujours, & n'eſt point fondue dans cette propagande qui les effraye tous. — M. Barnave a demandé que la harangue de la députation fût dépoſée ſur le bureau, pour être jointe aux pieces du rapport du comité, qui va être fait.

De Paris, le 3 Octob.

Sur le rapport de M. Cernon, au nom du comité des finances, à l'occaſion des motions renvoyées le 26 du mois dernier à ce comité, relativement aux beſoins du tréſor public, le projet de décret ſuivant a été adopté ſans difficulté.

L'aſſemblée nationale decrete qu'il ſera fourni, tous les mois, au comité des finances, l'état de la ſituation de la caiſſe de chaque receveur particulier, tant des impoſitions directes que des impoſitions indirectes, & l'état des recouvremens qui ſont à faire. Décrete en outre, que les fonds néceſſaires ſeront demandés au corps législatif par l'ordonnateur du tréſor public.

Il ſera remis au comité des finances l'état des matieres d'or & d'argent qui ont été portées à l'hôtel des monnoies, & le bordereau du verſement qui aura été fait au tréſor public.

L'aſſemblée a, en outre, ordonné le verſement des 15 millions d'aſſignats reſtants, & demandés, par une lettre de M. Dufreſne, pour le ſervice du tréſor public.

On a entendu enſuite M. d'Orléans, dont le diſcours ſuivant a été fort applaudi.

Compromis dans la procédure criminelle inſtruite au châtelet de Paris, ſur la dénonciation des faits arrivés à Verſailles le 6 du mois d'octobre dernier, dénoncé par ce tribunal comme étant dans le cas d'être décrété, j'ai cru devoir m'abſtenir de

Digitized by Google

paroître dans les séances destinées à l'examen de cette affaire. Ma confiance a été dans votre sagesse, & mon attente n'a pas été trompée ; vous avez déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre moi, il me reste à vous prouver mon innocence. Je le dois à cette assemblée, dont j'ai l'honneur d'être membre. Il est temps de prouver à la France, que ceux qui ont soutenu les droits du peuple ont été dirigés par les sentimens de la justice, & non par des projets d'ambition & de vengeance. Je demande à déposer ma justification sur le bureau, afin de lui donner la plus grande publicité qui puisse dépendre de moi.

L'assemblée s'étant occupée du traitement des religieuses, a décrété que *toutes les chanoinesses dont les revenus n'excedent par la somme de 700 livres, n'éprouveront aucune réduction ; celles dont les revenus excédent ladite somme, auront, 1°. 700 liv. 2°. la moitié du surplus, pourvu que le tout n'excede pas la somme de 1600 livres.*

M. Thouret a pris la parole pour venger la ville de Rouen du soupçon que le fameux projet découvert avoit répandu sur son patriotisme. Il lit une adresse de sa municipalité, qui regarde ce soupçon comme une injure, qui atteste que *la très-grande majorité* de la ville est disposée à maintenir l'exécution des décrets, qui proteste de son zele à surveiller les ennemis du bien public, & enfin qui rend hommage au patriotisme des gardes nationales, du régiment de Salis & des dragons Dauphin. — On lit ensuite une proclamation de cette municipalité. En voici quelques traits : *Le projet d'enlever le Roi seroit aussi insensé que criminel. L'exécution de cet affreux dessein seroit impossible, quand le roi y con-*

Digitized by Google

sentiroit. Combien plus le seroit-elle, puisque le roi en déteste jusqu'à l'idée!

Si le roi étoit enlevé, la France entiere s'armeroit pour punir ce crime détestable.... Notre garde citoyenne l'arracheroit des mains de ses ravisseurs pour le rendre à lui-même & aux représentans de la nation....

Notre position critique autorise l'inquiétude....

Il existe dans Rouen quelques citoyens suspects. Le corps municipal a les yeux ouverts sur leurs démarches. Il a, jusqu'à présent, dédaigné leurs propos anti-patriotiques. Il sait qu'ils s'agitent pour égarer, pour décourager, pour compromettre le meilleur des peuples. Il avertit ces mauvais citoyens qu'ils ne braveront pas toujours les loix.

De Paris, le 8 Octobre.

L'ordre du jour a amené le rapport sur les assignats.

M. Montesquiou, au nom du comité des finances, a donné lecture du projet qui suit, & qui a été adopté avec le seul amendement qu'il seroit précédé d'un préambule qui indiqueroit la cause de la cessation des intérêts des assignats:

Art. 1er. *L'intérêt des* 400 *millions d'assignats-monnoie, crées par les décrets des* 16 *&* 17 *avril dernier, cessera le* 16 *de ce mois, & n'accroîtra plus le capital, à compter de cette époque.*

2. *Les trois coupons d'intérêt attachés à chaque assignat pourront en être séparés, & sur la remise qui en sera faite, les six mois échus seront payés à bureau ouvert, au* 1er *janvier prochain; &, à partir du* 16 *de ce mois, ils seront reçus dans toutes les caisses d'impositions.*

3. *La valeur des billets de la caisse d'escompte & des promesses d'assignats sera, jusqu'à leur*

échange contre des assignats, savoir : les billets de 1000 *liv., de* 1015 *liv. ; pour ceux de* 300 *liv., de* 304 *liv.* 10 *s. ; pour ceux de* 200 *liv., de* 302 *liv.*

M. Montesquiou a présenté un second projet sur la division des assignats. Le premier article est ainsi conçu :

Art. 1er. Les nouveaux assignats, crées par le décret du 29 *septembre, seront de* 2000 *liv., de* 500 *liv. ; de* 100 *liv., de* 90 *liv., de* 80 *liv., de* 70 *liv., de* 60 *liv. & de* 50 *liv.*

Il y aura deux cents mille billets de 2000 *liv., formant une somme de* 400 *millions ; quatre cents quarante mille billets de* 500 *liv., formant une somme de* 229 *millions.*

Quatre cents mille billets pour chaque division, de 100 *livres et au dessous ; formant une somme de* 180 *millions.*

Cet article a occasionné quelques débats.

M. Mirabeau l'aîné s'est justement récrié contre les défauts de la fabrication des premiers assignats. Il a fait voir qu'ils étoient peu propres à la circulation, parce que le papier en étoit lourd, & facile à se couper; que leur bariolage rendoit la contrefaçon facile ; que le comité n'avoit pas su adopter un bon moyen contre cette contrefaçon, & avoit suivi un système de fabrication très-dispendieux. Il a insisté sur la nécessité de s'occuper de la fonte des cloches, & de fabriquer des pieces de 20 sous, de 10 sous & de 5 sous, à laquelle il seroit employé beaucoup de cuivre, pour empêcher la déperdition de l'argent fin.

On voit avec peine que l'assemblée n'ait pas étendu les petits assignats jusqu'à 25 livres, qu'on n'y ait pas même discuté comme il convenoit la question de leur importance & de leur nécessité, & qu'on ait si fort

Digitized by Google

précipité la décision, malgré la réclamation de M. Pétion.

MM. Rœderer, Poignot & Regnault ont combattu la division des petits assignats, telle que le comité la proposoit, en ont proposé d'autres, auxquelles l'assemblée a préféré celle présentée par le comité, dont le premier article a été décrété. --- Les articles suivans l'ont été pareillement.

2. *Les assignats de* 2000 *liv. seront imprimés sur papier blanc, en caracteres rouges : ils seront de la même grandeur & dans la même forme que ceux qui sont actuellement en circulation ; mais ils n'auront point de coupons d'intérêts.*

3. *Les assignats de* 500 *liv. seront sur papier blanc, en caracteres noirs, de la même grandeur & de la même forme que ceux de* 2000 *liv.*

4. *Les assignats, depuis* 100 *liv. jusqu'à* 50 *liv. seront sur papier blanc, en caracteres noirs ; ils seront distingués, en ce que leur forme sera plus petite, & qu'ils n'auront point l'effigie du Roi ; ils présenteront les armes de France, avec ces mots :* La loi & le roi.

5. *Les assignats seront en outre frappés d'un timbre sec aux armes de France.*

6. *La série sera composée de quarante mille numéros, de maniere que les assignats de* 2000 *liv. aient cinq séries, ceux de* 500 *liv. onze séries, & ceux depuis* 100 *liv. jusqu'à* 50 *liv. dix séries.*

7. *Les formes qui auront été employées à la fabrication des assignats seront, immédiatement après l'exécution, déposées aux archives, dans un coffre fermant à trois clefs, dont une sera entre les mains du roi, l'autre entre celles de l'archiviste.*

L'assemblée a ajourné la question de savoir à qui la troisieme clef sera remise. On a proposé le maire de Paris, le président de l'assemblée, le garde-des-sceaux.

Digitized by Google

Sur le rapport de M. Anſon, l'aſſemblée a décrété *que l'emprunt national de 80 millions ſera fermé à compter de la proclamation du préſent décret : à partir de la même époque, les emprunts ouverts au nom des ci-devant pays d'état, ainſi que celui ouvert à Gênes, pour le compte de M. le duc des Deux-Ponts, ſera fermé.*

La ſéance a été terminée par la lecture d'une lettre de M. Albert, qui marque ſon impuiſſance à ramener l'ordre dans l'eſcadre de Breſt, & qui donne ſa démiſſion.

Non, tout n'eſt point deuil dans la triſte cataſtrophe de Nancy, comme le dit très-bien le procureur ſyndic du diſtrict de Bordeaux, dans l'élégant diſcours qu'il a prononcé dans une de ſes ſéances ; c'eſt une leçon amere pour l'ariſtocratie. Mais, quelque conſolant que ſoit cet aſpect, les patriotes ne pourront jamais oublier leurs douleurs : ils doivent ſurtout regretter de voir qu'on n'ait pas pleuré ſur les malheureuſes victimes de Nancy comme ſur le trépas des aſſiégeans. Plus on va en avant, plus on acquiert de lumieres, & plus on ſe perſuade que les attaquans, comme les attaqués, ont eu pour objet de défendre la conſtitution. A Nancy, on croyoit que M. Bouillé venoit, pour faire une contre-révolution ; dans le camp de ce général, on s'imaginoit que l'ariſtocratie ſeule guidoit l'opiniâtreté des Nancéyens. C'eſt ainſi que, par un mal-entendu, de braves citoyens ſe ſont mutuellement égorgés. --- Mais quel eſt l'auteur de ce mal-entendu *prémédité* ? Voilà ce qu'il importe de découvrir.

On ſait combien le Parlement de Toulouſe s'eſt diſtingué entre les autres, pour ſon oppoſition aux opérations de l'aſſemblée na-

Digitized by Google

tionale. Son arrêt du 25 décembre à ce sujet, quoique ce ne soit qu'un cri perdu en l'air, mérite d'être conservé :

La Cour, séant en vacations, considérant que la monarchie Françoise *touche au moment de sa dissolution ; qu'il ne restera bientôt aucun vestige de ses institutions les plus anciennes, & que les Cours souveraines vont être ensevelies sous ses ruines : considérant, que les députés des Bailliages aux Etats-généraux du royaume y avoient été principalement envoyés pour remédier au désordre des Finances, ... mettre des bornes aux excès de l'autorité arbitraire, réprimer enfin les abus, qui s'étoient glissés dans les différents corps de l'état : Considérant, que ces députés n'ont pu s'occuper de donner à l'Empire* François *une nouvelle constitution, sans outrepasser les bornes de leurs mandats, et sans contrarier le vœu de leurs commettans : Considérant que : pour que les Représentans de la nation eussent été légalement investis du pouvoir de voter la destruction de la magistrature, il auroit fallu, qu'ils en eussent reçu le mandat exprès de leurs commettans ; que ce mandat n'existe point ; qu'au contraire plusieurs Sénéchaussées du ressort de la cour ont expressément demandé* la conservation du Parlement de *Toulouse : Considérant, que la destruction des Parlemens blesse essentiellement la Constitution, & viole les droits & privileges des Provinces, auxquelles ils appartenoient ; que ces droits avoient pour base les capitulations & les traités les plus sacrés, renouvellés de regne en regne ; que ces Provinces n'ont pu être morcelées, confondues, divisées sans le consentement exprès des peuples qui les formoient, dont la voix a néanmoins été étouffée par les obstacles mis à leur réunion : Considérant, que tous les ordres sont enveloppés dans la même proscription ; le* clergé *dépouillé de ses biens, qui sembloient lui être*

Digitized by Google

assurés parce qu'une possession légitime peut avoir de plus respectable & de plus sacré ; la Noblesse *privée de ses distinctions inhérentes à l'essence de tout Etat monarchique, acquises par ses services, par ses vertus & au prix de son sang ; que, d'après les funestes conséquences de cette subversion universelle, la religion est dégradée, ses ministres avilis, les engagemens les plus solemnels déclarés illusoires : Considérant, que la destruction des tribunaux actuels, & l'établissement du nouvel ordre judiciaire, ne peuvent qu'augmenter la masse de la dette publique, & faire peser de nouveaux impôts sur les Peuples : Considérant enfin, que les Magistrats, chargés par un double devoir de maintenir les droits de la Couronne, de conserver les libertés & franchises des peuples, emportent du moins avec eux la consolation d'y avoir toujours été fideles, & de ne s'être laissé guider dans leurs démarches que par le zéle le plus pur & le plus constant ; que ces sentimens, Sa Majesté & la nation les retrouveront toujours dans le cœur de tous les membres de la cour ; qu'ils y persévéreront jusqu'à leur dernier soupir ; & que, cédant aujourd'hui à la force, qui les sépare, ils seront toujours prêts à donner au dit Seigneur Roi & à la nation de nouvelles preuves de leur dévouement & de leur fidélité :*

„ *La Cour, inviolablement attachée à la personne sacrée du roi, aux Princes de son auguste maison, aux divers ordres de l'état, proteste, pour l'intérêt dudit Seigneur Roi ; du clergé, de la noblesse et de tous les Citoyens, contre toutes atteintes portées aux droits de la couronne, l'anéantissement des ordres, l'envahissement de leurs propriétés, et le bouleversement de la Monarchie* Françoise ; *contre tous Edits, Déclarations et Lettres-Patentes* portant suppression de la cour *: contre le démembrement de la Pro-*

Digitized by Google

vince de Languedoc, *des autres Provinces formant l'étendue de son ressort, et l'anéantissement de leurs Privileges: Proteste enfin expressément contre toutes atteintes portées à la religion, à la dignité de ses ministres, à la jurisdiction spirituelle de l'église, et aux libertés de l'église* Gallicane.

Et, attendu que les enrégistremens faits par la chambre des Vacations depuis le 16 novembre dernier, ne l'ont été que provisoirement, à la charge d'être réitérés à la rentrée de la cour, *et qu'ils ne peuvent dans ce moment lui être représentés, elle les déclare comme non avenus, et incapables de produire aucun effet: Ordonne la dite cour, que le présent arrêté sera transcrit sur les Régîtres en témoignage de ses principes, comme un monument, que les magistrats, qui la composent, et ceux qu'elle représente, consacrent au roi et à la nation. Ordonne, qu'un extrait en forme d'icelui sera incessamment envoyé au dit Seigneur Roi.*

Après s'être exprimé de cette maniere, le Parlement de *Toulouse* ne devoit pas balancer à contrevenir aux regles, qui lui étoient imposées par l'*assemblée nationale*. Cependant un Décret du 5 Nov. 1789, porte, „*que toute cour, même en vacations, tout tribunal, municipalité, ou corps administratif, qui n'auront pas inscrit sur leurs Régîtres, dans les trois jours après la réception, et fait publier dans la huitaine, les loix faites par les Représentans de la nation, sanctionnées ou acceptées par le Roi, seront poursuivis comme Prévaricateurs et coupables de forfaiture.*„ L'arrêté du Parlement de *Toulouse*, que nous venons d'inférer, a refusé formellement la transcription sur les Régîtres des Lettres-patentes & Proclamations du Roi, relatives aux Décrets pour

Digitized by Google

l'organisation du nouvel ordre judiciaire; & c'est d'après un réquisitoire motivé de M. *Ressegier*, Procureur-général de ce Parlement, que cette transcription a été refusée. La lecture de cet arrêté, envoyé au Roi par le Parlement de *Toulouse* même, & communiqué à l'assemblée par M. le Garde-des-Sceaux, excita donc dans la Séance du 5 Octobre au soir la sensation, qu'il est facile d'imaginer : Et, en vertu de la résolution qui y fut prise, M. de *Broglie* présenta, au nom du comité des rapports, dans la Séance du vendredi au soir, 8 octobre, le rapport sur les dispositions à prendre à l'égard du Parlement de *Languedoc*. Ce rapport, écrit avec beaucoup de noblesse & d'énergie, a excité les plus grands applaudissemens; & l'on y a remarqué des traits d'une franchise d'autant plus louable, qu'ils contrastent étrangément avec les intérêts, que pourroit avoir d'ailleurs le fils de M. le maréchal de *Broglie*. Après avoir fait lecture à l'assemblée de cet arrêté de *Toulouse* du 25 septembre : *Chef-d'œuvre*, a-t-il dit, *à la fois d'égarement et de perfidie, cet Arrêté sacrilege est au-dessous de toute qualification : Il excite une indignation égale, soit qu'on en considere l'ensemble, soit qu'on en parcoure les détails. C'est le tocsin de la rebellion, sonné par ceux-mêmes, dont les fonctions augustes et bienfaisantes ne devoient tendre qu'à la paix et à la tranquillité. Attaquer la constitution dans sa base; contester aux représentans du peuple les pouvoirs que le peuple leur a confiés; réveiller, si j'ose m'exprimer ainsi, les prétentions éteintes des ordres, qui n'existent plus; évoquer le fanatisme; abuser du nom sacré de la religion;... protester contre les loix émanées de la volonté souveraine du peuple; pousser enfin l'étrange raffinement de la désobéissance jusqu'à retraire, pour ainsi*

Digitized by Google

dire, dans le passé, la soumission manifestée pour la loi par des engagemens antérieurs ; tels sont les caracteres principaux, qui distinguent l'arrêté du 25 Septembre dernier. — M. de *Broglie*, après avoir ensuite observé que l'assemblée, le jour que cet arrêté lui fut dénoncé, avoit ordonné que son comité de constitution lui présenteroit dans huit jours un projet d'organisation de la *haute-cour nationale*, termina son rapport par le projet de décret suivant :

L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de constitution & des rapports, a décreté, que les membres de la ci-devant cour de Parlement de Toulouse, *qui ont pris les arrêtés des 25 et 26 septembre dernier, seront traduits par-devant le Tribunal, qui sera incessamment formé pour connoître de crimes de lese-nation : Décrete en outre sur l'accusation de forfaiture, & attendu la nature de la dite accusation, que le roi sera supplié de donner les ordres nécessaires, pour qu'on s'assure des personnes qui ont contribué à cette protestation.* Ce décret fut prononcé.

De Paris, le 15 Octob. 1790.

Sur le rapport d'un membre du comité des finances, l'assemblée a porté le décret suivant :

Art. 1er. Le roi sera supplié de nommer des commissaires pour surveiller la fabrication des assignats décrétés le 29 septembre dernier.

2. *L'assemblée nationale procédera incessamment à la nomination de six commissaires pris dans son sein, pour, de concert avec les commissaires du roi, veiller à ladite fabrication des assignats, jusqu'à leur remise dans la caisse de l'extraordinaire.*

A ce décret en a succédé un autre, rendu sur le rapport de M. le Brun, au nom du comité des finances.

Digitized by Google

Art. 1er. „ *Les rentes dues à des particuliers sur le clergé, seront remboursées, si mieux n'aiment les propriétaires les conserver dans l'état des rentes constituées; & dans l'un & dans l'autre cas, les arrérages desdites rentes seront payés par les payeurs des rentes, à compter de ceux échus le 1er juillet 1790.*

1. „ *Lesdites rentes seront distribuées à un seul payeur de rentes, lequel sera tenu d'en faire le relevé sur le registre du receveur-général des décimes, & de les payer dans la forme prescrite par les décrets précédens.*

3. „ *Le receveur-général du clergé sera tenu de verser au trésor public les fonds qui sont dans sa caisse, lesquels seront appliqués à l'acquittement des rentes.*

Les arrérages des rentes dont le remboursement avoit été ordonné & non consommé, seront payés jusqu'au remboursement effectif.

4. „ *Il sera nommé, par le roi, des commissaires qui seront chargés de faire le rejet des rentes qui doivent être supprimées.*

5. „ *Les rentes connues sous le nom de fief & aumônes, établies sur les domaines, au profit des évêchés & archevêchés, des chapitres, &c., sont supprimées, à compter du 1er janvier 1790.*

6. „ *Les rentes établies sur les domaines, au profit des hôpitaux, hôtels-dieu, autres que ceux du département de Paris, seront payées par les caisses de divers districts.*

7. „ *Les gages & offices de greffiers des insinuations des biens des gens de main-morte, sont éteints & supprimés, à compter du 1er janvier 1790.*

8. „ *Toutes les autres rentes établies sur les domaines, au profit des congrégations libres, &c. seront payées par les payeurs des rentes.*

9. „ *Les appointemens attribués à divers profes-*

seurs

Digitized by Google

leurs sur la caisse des domaines, seront payés par les districts.

10. „ *Les dispositions du présent décret, & de celui du mois d'août, ne changeront rien à la loi & à l'usage qui régissoit les rentes, lesquelles continueront d'être régies par la loi domicile du propriétaire, à l'exception de celles jugées par la coutume de Paris.* „

On a entendu avec plaisir M. Brulard (ci-devant de Sillery) annoncer que son rapport sur l'affaire de Nancy étoit prêt, & qu'il n'attendoit plus, pour le terminer complettement, que la communication du rapport des commissaires remis au ministere. Il demandoit une autorisation pour l'avoir. On lui a fait observer qu'il n'en avoit pas besoin, & qu'il existoit un décret général qui ordonnoit aux administrateurs de faire toutes les communications requises par le comité.

M. Moneron, député des Indes, a fait part ensuite à l'assemblée d'un mémoire à lui adressé par ses commettans.

On y avance que c'est une impéritie d'avoir évacué Pondychéry; qu'il faut attribuer la nullité de nos efforts dans les indes au défaut de place. On passe en revue les différentes guerres qui ont eu lieu dans ce siecle, le courage avec lequel les habitans de Pondichéry se sont défendus, luttant jusqu'à ce que le défaut de vivres ou de munitions les eût forcés à se rendre. Notre alliance avec Tippoo-sultan, l'inclination des peuples indigenes pour les François, la tyrannie des Anglois, donnent le plus grand espoir de relever un jour notre colonie asiatique; ce, qui diminuera d'autant, dit on, la puissance de nos rivaux, qui retirent annuellement 126 millions de leurs vastes possessions dans

Digitized by Google

les Indes. On prétend qu'il eſt néceſſaire de remettre Pondichéry en état de défenſe, d'y envoyer une garniſon de deux mille hommes & deux cents hommes d'artillerie, & de faire un fonds de trois millions & quelques cents mille livres, équivalent des revenus que le tréſor public retire des droits ſur le commerce des Indes, & d'établir un comité aſiatique compoſé de cinq membres. Cette derniere partie a été adopté. L'impreſſion du mémoire a été votée.

On voit ici reparoître la politique tracaſſiere de l'ancien gouvernement de France, & les motifs ridicules ſur leſquels il s'appuyoit pour avoir des fortereſſes dans les Indes, pour y eſpionner, y ſoulever les princes indiens contre les Anglois. --- On y vante l'alliance de Tippoo-ſultan, comme ſi l'on devoit faire cas d'une alliance qu'un coup de poignard ou de canon peut renverſer. Car qu'eſt-ce que l'alliance avec une puiſſance qui ne tient qu'à un homme, c'eſt-à-dire à un fil ? vaut-elle la peine de verſer tant de ſang & de tréſors ? L'eſpoir de relever la puiſſance françoiſe dans l'Inde telle qu'elle étoit au temps des Dupleix & des Buſſy, eſt abſurde & inconciliable avec nos baſes conſtitutionnelles, puiſque nous avons renoncé à toute eſpece de conquêtes. --- Il n'eſt pas vrai encore que l'Angleterre retire 126 millions de ſes poſſeſſions dans l'Inde. Le produit net n'excède pas 40 millions. Et cela finira, parce que tout revenu fondé ſur l'injuſtice & l'oppreſſion, & à ſix mille lieues du foyer principal des forces ; ce revenu, dis-je, doit ceſſer.

Digitized by Google

De Paris, le 17 Octob. 1790.

On a arrêté, à Lille, M. *Quincy*, particulier de Franche-Comté qui avoit été accusé d'avoir fait ſauter, avec un baril de poudre, les payſans voiſins de ſa terre, qu'il avoit invités à une fête.

Les lettres-patentes rendues par le roi, ſur le décret portant ſuppreſſion des cours de parlement, furent préſentées avant-hier à la chambre des vacations, qui, à l'inſtant même, les fit tranſcrire ſur les regiſtres de la cour, purement & ſimplement, avec pourtant la clauſe ordinaire, *d'en réitérer l'enregiſtrement à la rentrée de la cour.* Cette formule, à laquelle on auroit bien voulu attacher quelque idée de proteſtation, eſt d'uſage, & la chambre des vacations ne pouvoit ſe diſpenſer de l'émettre. Le parlement s'eſt contenté d'écrire au roi une lettre, pour lui témoigner ſa fidélité & ſa ſoumiſſion à ſes ordres. Cette lettre n'eſt pas encore publique.

Hier, les ſcellés furent mis au palais; douze cents hommes de la garde nationale avoient été commandés pour accompagner les officiers municipaux chargés de ce ſoin. Tout s'y paſſa avec décence & tranquillité.

L'arreſtation d'un François à Vevay fait beaucoup de bruit. Il a déjà paru pluſieurs verſions de cette hiſtoire: la ſuivante eſt la ſeule véritable.

„ Le gouvernement de Berne s'inquiete des François répandus dans le pays de Vaud. Il a fait arrêter dernierement un jeune homme de cette nation, pour avoir tenu quelques propos ſur les troubles du Bas-Valais.

Digitized by Google

Ce jeune homme vivoit dans ce pays avec les plus honnêtes gens, dont il eſt eſtimé. Il étoit jadis, en France, de la claſſe privilégiée. Mais il ne paroît pas aujourd'hui qu'il en ait jamais eu les préjugés, car il profeſſe hautement les principes de la révolution qui s'eſt faite dans ſa patrie. Déjà les magiſtrats avoient trouvé à redire aux converſations du jeune François dans les meilleures maiſons de Vevay. Ils ont eu plus d'humeur encore, en apprenant que cet homme avoit fait un voyage de curioſité dans le lieu même des troubles aux Valais. Il n'en a pas fallu davantage pour le regarder comme un émiſſaire du *club de la Propagande*, & le bailli s'eſt aſſuré de ſa perſonne. La maniere dont on s'y eſt pris ne tient pas préciſément à une juſtice franche, à une magiſtrature loyale. En effet, le bailli, qui le connoiſſoit, & qui lui avoit quelquefois fait des reproches familiers ſur ſes hardieſſes, eſt allé le voir, & l'a engagé, dit-on, ſous un prétexte vague, à venir lui faire viſite. A peine le jeune François fut-il arrivé, que huit grenadiers lui apprirent qu'il étoit priſonnier, & le conduiſirent au château de Chillon. Les amis du jeune homme, toutes perſonnes connues ici, ont fait inutilement les démarches les plus inſtantes; ils n'ont rien obtenu. Les papiers de M.... ont été ſaiſis. Le gouvernement ſemble attacher de l'importance à ce priſonnier. Les couriers vont & viennent pour cette affaire, comme s'il s'agiſſoit du ſalut de l'état.

La municipalité & les gardes nationales de Verſailles avoient arrêté d'envoyer une députation au roi pour lui témoigner les inquiétudes & les alarmes des citoyens de Verſailles, ſur les diſpoſitions qu'on paroiſſoit

Digitized by Google

prendre de démeubler le château de Versailles. Cette double députation s'est en effet rendue à Saint-Cloud ; &, dans un discours très-touchant, elle a rappellé son amour & son respect inviolable pour la personne sacrée de sa majesté, & témoigné le vœu ardent que la ville de Versailles formoit pour la posséder. Le roi a répondu : „ qu'il étoit très-sensible aux regrets de cette ville, & au desir qu'elle manifestoit pour son retour ; & quant au démeublement du château de Versailles, qu'il y avoit été déterminé par des besoins individuels, & pour faciliter des réparations nécessaires. „

De Paris, le 20 Octobre 1790.

La ville de Marseille vient de faire une adresse à l'assemblée nationale pour le renvoi des ministres, écrite dans le style le plus vigoureux, le plus romain. Toutes les autres villes doivent se hâter d'y adhérer, car la chose publique sera en danger tant que les rênes du ministere ne seront pas dans des mains patriotiques.

Cette adresse est la suite de la révolution arrivée récemment dans cette ville, & où le parti aristocratique a été terrassé.

Le rapport sur les événemens de Brest a été fait par M. Menou au nom des quatre comités de marine, diplomatique, militaire & des colonies réunis.

„ Le 20 juillet, a-t-il dit, il y eut, parmi les matelots canoniers de Brest, des mouvemens d'insurrection. M. d'Hector, de concert avec la municipalité, parvint à les calmer. Alors parut le décret sur l'augmentation de solde accordée aux matelots. Le 1er

Digitized by Google

septembre, les ouvriers du port se soulevèrent; le 6, M. d'Albert ordonna qu'il seroit fait lecture, à bord, du code pénal: elle excita quelques désordres; les matelots se plaignirent de quelques articles. Le 15 septembre, vous déclarâtes qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la pétition de M. d'Albert, relative à la révocation des articles contre lesquels les matelots s'élevoient. Le 14, arriva le vaisseau le *Léopard*, portant l'assemblée générale de Saint-Domingue. Cette arrivée augmenta l'esprit de désordre: un matelot monta sur le *Patriote*, & y sema des discours séditieux. M. Marigni, major-général de la marine, fut insulté; on dressa une potence à sa porte. Le 20, vous ordonnâtes le désarmement du *Léopard*, le licenciement de l'équipage, le départ de M. Santo-Domingo & de l'assemblée générale de Saint-Domingue pour se rendre à la suite de l'assemblée nationale. Le 27, les commissaires civils du roi arrivèrent à Brest. Le 2 octobre, ils allèrent à bord des équipages, employèrent tous les moyens pour y ramener l'ordre; mais leurs soins furent infructueux; &, en nous adressant le procès-verbal de leurs opérations, ils nous ont déclaré que des commissaires pris dans le sein de l'assemblée, pouvoient seuls rappeller les matelots à leurs devoirs. „

„ Le 14 octobre, M. d'Albert écrivit une lettre circulaire aux officiers de l'escadre, pour leur faire part de sa résolution à se démettre de son commandement. Depuis ce jour, M. d'Albert a écrit que l'insurrection ne faisoit plus de progrès, parce qu'elle étoit extrême. „

„ Le principal reproche qu'on soit autorisé

à faire à la municipalité de Breſt, c'eſt d'avoir requis le commandant de différer le départ du vaiſſeau *la Ferme*, deſtiné à la ſtation des colonies. „

„Les comités ne pouvoient point s'occuper des malheurs de Breſt ſans jetter leurs regards ſur les agens du pouvoir exécutif. Leur inſouciance funeſte, la neutralité qu'ils veulent conſerver, l'affectation qu'ils mettent à vous renvoyer les plus petits détails, tout nous a conduits à penſer qu'ils ne pouvoient plus ſervir la choſe publique, & que l'aſſemblée nationale, chargée d'éclairer le roi, devoit lui apprendre ces vérités. „

De Paris, le 21 Octob. 1790.

Nous n'avons point cru devoir tranſcrire les prolixes décrets de l'aſſemblée nationale pour l'établiſſement d'un nouvel ordre judiciaire & la création des tribunaux qui vont s'élever ſur les ruines des anciens palais de Thémis. La deſtruction de l'hydre de la chicane & de ces corps monſtrueux, les prétendus précepteurs des rois & les véritables vampires des ſujets, n'eſt pas le moindre bienfait de nos légiſlateurs. Il ſuffira de faire connoître le nouvel édifice, lorſqu'il ſera achevé.

La diſcuſſion relative aux miniſtres dont la voix publique ſemble demander le renvoi a occaſionné le développement d'un ſyſtême qui n'avoit encore été annoncé que vaguement. Comme ſes ſuites peuvent être très-importantes & qu'il formera probablement la principale baſe de la nouvelle conſtitution & la clef de la voûte, nous paſſerons moins légerement ſur ce qui y ſera relatif.

Digitized by Google

„ Je ne m'arrête pas à compter les graves
„ reproches encourus par les ministres, a dit
„ un membre qui a traité hier cette ques-
„ tion avec éloquence & énergie, je sais
„ qu'ils ont compromis l'autorité royale,
„ & mis l'état en péril. Ils ont indignement
„ trahi leurs sermens lorsque, témoins de
„ cette lutte longue & cruelle entre les pas-
„ sions les plus nobles & les vengeances les
„ plus atroces, ils ont, par leur silence,
„ leur inertie, leur négligence à envoyer
„ les décrets, leur négligence encore plus
„ grande à les faire exécuter, enhardi une
„ poignée de patriciens & de prêtres rebel-
„ les à s'opposer au succès de la révolution.
„ Accusez les ministres, nous dit-on: mais
„ qui ne voit que les ministres peuvent être
„ répréhensibles, qu'ils peuvent être inca-
„ pables sans être néanmoins dans le cas
„ d'être sujets à une accusation précise. „
M. Barnave a parlé en ces termes. „ De
„ quoi s'agit-il? de flatter l'ambition de
„ quelques personnes? Non. D'attenter à
„ l'autorité royale? Non. De satisfaire des
„ motifs de vengeance? Non. Est-il vrai
„ que l'établissement de la constitution, que
„ l'activité de la force publique souffrent
„ éminemment? Si le fait est certain, avez-
„ vous le droit de mettre ces vérités sous
„ les yeux du roi? Tel est le point de vue
„ sous lequel la discussion doit être traitée.
„ Déjà vous avez porté les principaux dé-
„ crets; mais n'étant ni surveillés par le
„ pouvoir exécutif, ni envoyés dans les pro-
„ vinces, ils restent sans effet; tout le mon-
„ de s'accorde à accuser les ministres de lâ-
„ cheté & d'inertie. Interrogez le comité
„ des rapports, celui des colonies, le co-

Digitized by Google

„ mité militaire, ils vous diront tous qu'il „ y a des plaintes contre leur administra- „ tion. „

„ L'an dernier, vous avez déclaré, à une „ époque désastreuse, que les ministres n'a- „ voient pas & n'obtiendroient pas même „ la confiance de la nation; ce que vous avez „ fait alors, vous pouvez, vous devez le „ faire aujourd'hui: le principe est le même; „ vous vous êtes élevés contre des ministres „ qui s'annonçoient pour les détracteurs „ d'une constitution prête à paroître. Le sys- „ tême des ministres actuels n'est pas une „ opposition aussi ouverte; mais c'est un „ système d'inertie plus coupable peut-être, „ & qui tend au même but. „

L'opinant a terminé son discours, dont nous ne rapportons que l'essence par ces mots:

Que ceux qui sont contens des ministres, se lèvent. — Personne ne s'est levé. Voilà un jugement assez décisif contre eux.

M. Pétion se disposoit à parler, sans doute pour la bonne cause, lorsque la discussion a été fermée. L'ardeur patriotique faisoit espérer favorablement de la décision, quand M. Beaumets a proposé, par amendement, d'excepter de la proscription M. Montmorin. Après quelques débats, l'amendement, appuyé par M. Chapelier, a été décrété; ce qui a nui considérablement au succès de la motion principale. Le président n'ayant pas cru pouvoir prononcer, on a été forcé de procéder à l'appel nominal, demandé à grands cris par le côté droit. C'est alors qu'on a vu avec douleur les patriotes, trop confians dans leur majorité, s'absenter en grand nombre,

Digitized by Google

& laiſſer leurs adverſaires emporter le décret qui rejette la propoſition du renvoi des miniſtres.

Aujourd'hui à l'occaſion de la couleur des pavillons de la marine, qu'il s'agiſſoit de déterminer, „ vous devez vous rappeller, a dit M. Mirabeau, les criſes qui ont eu lieu lorsqu'on a voulu changer la couleur nationale, il faut en prévenir de pareilles; & la hardieſſe avec laquelle on nous propoſe de reſpecter d'anciens préjugés, annonce ces prétentions : *Nous nous ſentons aſſez forts pour arborer la couleur blanche, c'eſt-à-dire, la couleur de la contre-révolution.* Ces prétentions ſont enhardies par le ſuccès d'hier; mais certes le réveil ſera terrible.

Ici des murmures ſe ſont fait entendre.

Vous prétendez que je tiens le langage d'un factieux? *Oui*, s'eſt écrié le côté droit, *& la conduite.*

Je demande à être jugé, a continué M. Mirabeau : je ſoutiens que les véritables conſpirateurs ſont ceux qui prônent les anciens préjugés; &, malgré leurs vains murmures, on verra les couleurs nationales voguer ſur les mers, & devenir, je ne dis pas le ſigne de la victoire, mais l'éternelle terreur des tyrans.

A ces mots, M. Guillermi a dit : *M. Mirabeau eſt un ſcélérat & un aſſaſſin.* Auſſi-tôt un tumulte affreux a ſuccédé. On crioit qu'il falloit arrêter M. Guillermi : celui-ci prétendoit ſe juſtifier en diſant que le propos de M. Mirabeau tendoit à faire aſſaſſiner une partie de l'aſſemblée. — M. Maury, qui croyoit déjà ſentir le couteau, a demandé qu'un huiſſier apprit au peuple qu'il n'étoit pas cauſe de ce fracas.

Digitized by Google

M. Cazalès concluoit charitablement à ce qu'on laiſſât tomber un pareil propos. M. Mirabeau le trouvoit ſi vil, qu'il croyoit indigne de lui d'y répondre. C'eſt ſans doute ſous ce point de vue qu'on n'a infligé au coupable que la mince punition de trois jours d'arrêt.

De Paris, le 25 Octob. 1790.

On a entendu aujourd'hui le rapport du comité de conſtitution ſur la formation de la haute cour nationale & du tribunal de caſſation. M. Chapelier, qui l'a fait, a commencé par la lecture d'un projet de décret en ſeize articles ſur le premier objet; il a expoſé les principes qui ont dirigé le comité: il a cru que, quoique tous les fonctionnaires publics fuſſent ſous la ſurveillance de chaque citoyen en particulier, il falloit cependant, pour éviter les dangers des accuſations téméraires, conférer le droit de les intenter aux ſeuls repréſentans du peuple. Cette haute-cour nationale devoit être compoſée d'un grand-juré & de cinq grands-juges pris dans le tribunal de caſſation. A l'égard du tribunal de caſſation, le comité a penſé qu'il devoit être diviſé en pluſieurs ſections: il a cru que la caſſation des jugemens en contravention à la loi, n'étoit pas un droit du pouvoir exécutif, auquel appartenoit ſeulement celui de réprimande envers les juges, mais devoit être attribuée à un tribunal de caſſation, qui placé entre les tribunaux particuliers & la loi, ſeroit chargé d'en ſurveiller conſtamment l'exécution. Il a ajouté que ce droit de ſurveillance doit être conféré par le corps légiſlatif; parce qu'après le pouvoir

Digitized by Google

de faire la loi, venoit celui d'en surveiller l'observation. De ces principes, il a conclu que c'étoit au corps législatif, d'abord, à faire le choix de trente membres, qui devront composer le tribunal de cassation, sur les quatre-vingt-trois qui seroient élus & envoyés à la législation par des départemens, &, qu'en derniere analyse, ce choix devoit être aussi fait par le roi.

Après avoir établi ces motifs du comité, M. Chapelier a demandé que la discussion s'ouvrît d'abord d'une maniere générale, sur les deux projets de décret relatifs à la haute-cour nationale & au tribunal de cassation.

L'assemblée a ordonné l'impression du rapport, sans cependant retarder la discussion.

M. de Robespierre s'est attaché à fixer quelques idées sur le crime de lese-nation, qui doit seul occuper le tribunal de haute-cour nationale. Les ennemis du corps social sont de deux especes. Les uns attaquent son existence physique; les autres cherchent à miner son existence morale. Les premiers sont peu à craindre quand la constitution d'un état est affermie.

Il n'y a alors que les hommes publics, armés de grands pouvoirs, & les *grands corps*, qui puissent miner l'édifice de la liberté publique. Ce n'est donc que sur eux qu'il est utile de fixer la défiance d'un tribunal. Il faut que le tribunal de surveillance soit investi de force, armé de courage, puisqu'il aura à combattre *les grands* qui seront ennemis du peuple. Il aura à défendre la liberté du peuple; le peuple seul doit donc nommer ses protecteurs. Conférer au roi une partie de ce droit d'élection, ce seroit faire un écueil de

Digitized by Google

ce qui doit être un rempart pour la liberté.

M. l'abbé Maury s'eſt fortement élevé contre la méthode de diſcuſſion propoſée par le comité de conſtitution. Avant que d'établir une cour nationale, il faut ſavoir ſes fonctions, définir clairement le mot de crime leſe-nation, la reſponſabilité, &c. En parcourant ces queſtions, M. Maury a ſoutenu que le droit d'accuſer devant la cour nationale, devoit appartenir à un commiſſaire du roi; que le roi devoit pouvoir former une accuſation par ſon procureur-général, dans les cas où les droits du roi ſeroient attaqués; ſans cela, ce ne ſeroit qu'un roi *in partibus*, un grand penſionnaire.

M. Maury a fini par demander l'ajournement du projet de décret, juſqu'à ce que le comité ait préſenté le code des délits & des peines qui ſeront de la compétence de la cour nationale.

Cette ſéance a été terminée par un décret bien néceſſaire, & que les patriotes attendoient avec impatience. M. Robespierre avoit dit dans le cours de la diſcuſſion, que l'on devoit caſſer le châtelet, les juges de Paris étant ſur le point d'être élus. M. Chapelier a obſervé qu'il ſuffiſoit de révoquer l'attribution faite au châtelet des crimes de haute-trahiſon, & de laiſſer continuer le jugement des procès ordinaires, ce qui a été décrété.

M. Voidel a annoncé l'arreſtation de M. de Buſſy, & de deux autres particuliers, au Pont-Beauvoiſin, violemment ſoupçonnés de conſpiration. Voici des détails à ce ſujet.

„ Dès qu'on eut reçu à Mâcon la lettre de la municipalité de Valence, touchant le nouveau projet de contre-révolution de M. de Bourbon-Buſſy, tous les citoyens furent

consternés, mais non découragés. Six cents gardes nationales se mirent de suite en marche pour se rendre au château de Bourbon-Bussy; cette troupe arriva presque en même-tems que celle de Villefranche, qui étoit composée aussi de six cents hommes. On investit de suite le château, dans lequel on trouva des preuves non équivoques des desseins hostiles des ennemis de la révolution; vingt-cinq pieces de canon, empaillées sur différentes charrettes, & prêtes à partir; nombre de fusils & des provisions de toute espece, soit de guerre soit de bouche. Comme on ne trouva dans le château que quelques domestiques, sans s'amuser à des perquisitions inutiles, l'on se mit à la poursuite de M. Bourbon-Bussy, qu'on apprit être parti peu d'heures auparavant, avec quelques-uns de ses volontaires. On étoit à sa poursuite depuis plus de trois heures; & l'on desespéroit de pouvoir l'atteindre, lorsque le guide que nos braves freres d'armes avoient pris avec eux, afin de pouvoir reconnoître M. de Bourbon-Bussy, s'apperçut qu'il revenoit vers le château; on se mit en embuscade, on l'investit & il fut saisi. Comme on soupçonna qu'il venoit d'accompagner quelqu'une de ses recrues aristocratiques, on se mit vivement à les poursuivre. Une heure après l'on apperçut, de loin, quelques cavaliers qui escortoient des charrettes; on les atteignit, & c'étoit des volontaires de M. Bourbon-Bussy.

On ne put pas les prendre tous, on ne put en prendre que neuf. On trouva sur les charrettes sept caisses remplies de fusils & quantité de malles remplies d'habits d'uniforme. M. de Bussy & ses volontaires ont été con-

Digitized by Google

duits sous bonne escorte à Mâcon, où ils sont gardés à vue. On s'est livré à des recherches plus exactes dans le château, on y a trouvé six mille fusils, quarante mille cartouches, deux caves pleines de boulets de canon & quatre mille habits d'uniforme, ainsi que des sommes très-considérables d'argent. On n'a pas eu le temps de lire tous les papiers sur lesquels on a mis le scellé; mais il paroît par la lecture rapide qu'on a pu en faire, que les conspirateurs avoient des intelligences à Lyon, & qu'on y a recruté quantité de volontaires pour la contre-révolution. Plus de six cents Lyonnois, parmi lesquels figurent messieurs du clergé & l'évêque de S.... ont été actionnaires de cette entreprise.

Nous apprenons que les citoyens de Besançon ayant eu aussi connoissance de ce complot de contre-révolution, se sont emparés de la citadelle, ont pris M. d'Autichamp, & renfermé les soldats de la garnison dans les casernes: ainsi voilà tous les projets de nos ennemis déjoués encore une fois. Attention & courage, & nous arriverons au port.

De Paris, le 27 Octob. 1790.

Les ministres effrayés du vœu presque unanime qui les proscrit, ont offert leur démission au Roi; la lettre qu'ils lui ont écrite & la réponse du Roi, écrits évidemment concertés, n'ont fait aucune sensation dans le public. Enfin M. de la Luzerne a donné sa démission, & est déjà remplacé par M. de Fleurieu, officier estimé qui a fait dans ce département, tout ce qui a été bien sous M. de Sartines. M. de Casteja remplacera M.

Digitized by Google

la Tour-du-pin dans le département de la guerre.

On nomme M. d'Ormeſſon à la place du garde-des-ſceaux. Cet ex-miniſtre a fait ſes preuves de patriotiſme.

Rien ne doit être indifférent pour les patriotes, de tout ce qui peut nous faire connoître les idées de nos ennemis. On a remarqué qu'à la derniere repréſentation de la Partie de Chaſſe de Henri IV, les couleurs ont été ainſi diſtribuées :

Florence, duc de Bellegarde, cocarde blanche ;

Vaneau, Henri IV, cocarde nationale ;

Naudet, duc de Sully, ſans cocarde ;

Dorival, Conciny, *idem*.

On applaudit beaucoup à ces mots : — *Comme ils m'ont trompé, les cruels !*

Décret rendu ſur le rapport de M. Voidel, relativement à M. Buſſy & autres accuſés d'une conſpiration à Valence.

L'aſſemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ſon comité des recherches, a chargé ſon préſident de ſe retirer vers le roi, pour le prier de donner les ordres les plus prompts, afin que les ſieurs Buſſy, Servan, Platel freres, Curcieux, Girier, Deſfontaines, Lampré, Chamet, arrêtés en la maiſon du ſieur Buſſy, à Villiers, ainſi que le ſieur Borie & le particulier qui l'accompagnoit, arrêtés au Pont-de-Beauvoiſin, ſoient, avec tous les effets & papiers ſaiſis, conduits ſéparément à Paris ſous bonne & ſûre garde, & retenus dans les priſons de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, juſqu'à ce que, ſur le rapport définitif qu'elle charge ſon comité de lui faire inceſſamment, elle ait ſtatué ultérieurement. „

ANECDOTES

SUITE
DES ANECDOTES
SUR LES PRISONNIERS
DE LA BASTILLE.

Victor-Claude-Antoine Robert, comte de Paradès. Si parmi les innombrables victimes du despotisme ministériel; si parmi les citoyens généreux qui, pour prix de leur patriotisme, de leur zele, de leur courageuse persévérance & des plus grands services rendus à l'état, ont tant de fois été dévoués à cette infernale Bastille, comme on jettoit aux bêtes féroces les prisonniers de guerre & les esclaves; si parmi cette foule obscure d'ombres plaintives, qui renaissant, pour ainsi dire, de leurs propres cendres, peuplerent si longtéms ces affreux donjons, ces *variétés* infinies de la Bastille, multipliées dans toutes les provinces, presqu'à l'égal des hospices consacrés à l'humanité souffrante; si, dis-je, il s'en trouvoit plusieurs dont la vie rapide n'eût été qu'un long enchaînement d'événemens singuliers & romanesques en quelque sorte; qui, comme le célebre & malheureux Paradès, eussent conçu, mûri dans le silence & secrettement exécuté des projets dignes de la plus profonde politique; enfin qui, comme lui, euffent touché au moment où le succès infaillible de leurs savantes combinaisons & de leurs admirables manœuvres, alloit, dès l'ouverture de la

Digitized by Google

campagne, décider du sort de deux empires rivaux, & peut-être de celui des deux mondes; notre ouvrage deviendroit une galerie morale & animée, aussi piquante pour les contemporains, qu'instructive & curieuse pour la postérité.

Extraordinaire sous tous les rapports, initié, par l'ascendant de son génie, dans les plus importans secrets du cabinet de Versailles, *Paradès* ne passa, aux yeux de beaucoup de personnes, que pour un hardi aventurier. On ne peut se dissimuler que son début, sa conduite, l'accroissement subit, ou plutôt la création de sa brillante fortune, la faveur dont il jouissoit auprès des ministres, principalement auprès de M. de Sartine & du *grand-visir* Maurepas, dont il avoit su gagner la confiance, par son esprit, ses agrémens, & surtout par la gaieté de sa conversation; en un mot, on ne peut disconvenir que chez lui tout prêtoit aux soupçons. Ce fut sur sa naissance que la jalousie, la malignité, & peut-être aussi une sage défiance, les accumulerent; de sorte que l'existence civile de Paradès a jusqu'ici été un problême que nous sommes néanmoins bien éloignés de regarder comme insoluble.

Sans répéter tout ce qui se trouve consigné à ce sujet dans les papiers publics du tems, ainsi que dans les *Mémoires secrets* & la *Correspondance secrette*, nous nous bornerons à exposer les deux opinions principales & contradictoires sur l'origine de Paradès, & à déduire brièvement les raisons qui les appuient ou les infirment.

Paradès se disoit issu d'une maison de grandesse d'Espagne. Au contraire, beaucoup de gens le disoient fils d'un patissier de Phal-

Digitized by Google

bourg, nommé Richard; & c'eſt l'opinion la plus accréditée.

Il eſt naturel, il eſt juſte, ſur une matiere auſſi délicate qu'une *queſtion d'état*, d'entendre d'abord *Paradès* lui même. Voici comme il s'exprime dans ſes mémoires imprimés depuis peu, & dont l'extrait remplira une grande partie de cet article.

„ Je ſuis né avec une ame ardente & ſen-
„ ſible; l'obſcurité qui environnoit mon
„ berceau ne pouvoit longtems ſubſiſter. J'é-
„ prouvois déjà le beſoin de me faire un
„ nom, au moment où j'appris d'un ami
„ reſpectable que la naiſſance m'en donnoit
„ un. Je voulus prouver par ma conduite
„ que j'étois digne de le porter. „ (*Avertiſſement*.

Plus loin il ajoute (pag. 165):

„ L'honneur que j'avois eu d'être préſen-
„ té au roi, flattoit mon ambition & élevoit
„ mon ame. Telle que fut la bizarrerie de
„ mon étoile, quelqu'obſcures qu'aient été
„ les premieres années de mon exiſtence,
„ je portois dans mon cœur la perſuaſion de
„ mon origine.

„ J'établirai, dans un écrit particulier,
„ les garans de ma perſuaſion, & je me flat-
„ te de parvenir bientôt à diſſiper les nua-
„ ges qu'on a répandus à ce ſujet.

„ Vivement préoccupé de cet objet d'am-
„ bition, j'écrivis un matin à M. le duc de
„ Coigny, pour lui demander un moment
„ d'entretien; il me fit réponſe que je pou-
„ vois venir à l'inſtant même, & de ne pas
„ tarder, parce qu'il étoit prêt à partir
„ pour la chaſſe..... Je me rendis donc à
„ l'inſtant même chez lui, & le priai de me
„ dire quelles étoient les qualités néceſſai-

Digitized by Google

„ res, les uſages reçus pour être admis dans „ les carroſſes du roi. Il me répondit qu'il „ me ſuffiſoit d'un certificat de M. Chérin, „ le généalogiſte. Je le remerciai & pris con- „ gé de lui. De retour à Paris, j'allai trou- „ ver M. Chérin, qui me dit avoir plus de „ ſoixante généalogies à faire avant de pou- „ voir s'occuper de la mienne. Je remis à un „ tems plus tranquille pour ſuivre cette af- „ faire. „

Les divers interrogatoires que le ſieur Lenoir fit ſubir à la Baſtille au Comte de Paradès, répandroient beaucoup de jour ſur cet objet, & fixeroient peut-être les doutes. Ces pieces ont malheureuſement échappé à toute l'activité de nos recherches. Seulement nous voyons, dans l'état de la premiere perquiſition faite chez Paradès, lors de ſon arreſtation, que la neuvieme liaſſe, intitulée *généalogie & titres de famille*, contenoit ſept pieces.

Aujourd'hui encore, les alliés & les amis de Paradès continuent à ſoutenir qu'il deſcendoit d'une ancienne maiſon d'Eſpagne; & à ce ſujet ils nous ont communiqué une note détaillée dont nous allons faire le rapprochement.

M. Dartus, ingénieur en chef à Béford, encore vivant, & ancien ami de M. de Paradès le pere, atteſte la vérité de la filiation du comte de Paradès, & nous en a tranſmis ainſi l'hiſtoire.

Paradès le pere étoit ingénieur en chef à Huningue. Il deſcendoit réellement d'une ancienne maiſon d'Eſpagne, ayant la Grandeſſe. Son nom étoit de *Robert* de *Paradès*. Une branche de cette famille exiſte encore en Eſpagne. Celle de France avoit quitté le

Digitized by Google

nom de *Paradès*, lors de la révocation de l'édit de Nantes, & ne portoit que celui de *Robert*. M. de Paradès obtint, vers 1760, des lettres parentes, qui lui permettoient de reprendre le nom de Paradès, lui & ſes enfans nés & à naître.

A cette époque, il étoit déjà veuf & pere de celui dont il eſt ici queſtion.

Il avoit ſecrettement épouſé Henriette d'Oderſon, irlandoiſe, dont il n'eut qu'un fils, né à la fin de 1752, ou au commencement de 1753, à Luquet de Bigorre. Sa mere mourut deux jours après, & fut enterrée au même lieu.

M. de Paradès mourut à Huningue, ſans que l'on eût jamais ſu qu'il avoit été marié.

Son fils paſſa ſon enfance à Phalzbourg, chez un pâtiſſier, nommé Richard, dans la maiſon duquel il fut élevé comme un de ſes enfans, par les ſoins de M. Lambert, directeur du génie, à qui Paradès, en mourant, avoit recommandé ſon fils, & confié le ſecret de ſa naiſſance & de ſon origine. M. Lambert tranſmit ce double dépôt à M. Dartus, qui révéla au jeune *Robert* le myſtere de ſa naiſſance, & lui fit reprendre dans la ſuite le nom de *Paradès*.

Cette hiſtoire qui, en apparence, tient beaucoup du roman, ne peut, il eſt vrai, diſſiper tous les doutes; mais nous avons cru, ſans prétendre décider une queſtion de cette nature, & qui ne peut l'être que ſur des preuves légalement établies, qu'il convenoit de fournir tous les renſeignemens propres à mettre le public dans le cas de fixer enfin ſon opinion ſur l'origine de cet homme célebre.

Digitized by Google

Des bureaux de M. Lambert, le jeune Robert passa dans ceux de M. Dartus; & c'est aux leçons de ces deux officiers, distingués par leur mérite, qu'il dut les talens de tout genre, qu'il déploya dans la suite. Il vouloit tout savoir, tout faire & tout vaincre. Tous les arts & métiers lui étoient familiers. Ce qu'il ne savoit pas faire, étoit ce qu'il n'avoit pas entrepris de faire.

Nous savons positivement que Paradès, à sa mort, étoit encore en possession de son extrait baptistaire, de l'extrait mortuaire de sa mere, & d'une transaction sur procès, passée entre lui, MM. Frazer de Villas & leurs sœurs, neveux, & en cette qualité, demeurés en possession de l'héritage du pere de Paradès, à défaut d'enfans connus. Dans cet acte, MM. de Villas ont reconnu Paradès pour fils de leur oncle, & lui ont restitué son patrimoine; &, ce qui paroît répondre plus positivement à ses détracteurs, c'est que cet acte est postérieur à sa sortie de la Bastille; qu'il a été passé en 1782, lorsque l'opinion publique avoit presque dépouillé Paradès de son état & de son nom: & l'on ne peut pas raisonnablement présumer que, dans des circonstances aussi défavorables, une famille quelconque, une famille sur-tout entiérement composée d'officiers au service, eût voulu, eût osé le reconnoître pour un véritable Paradès, s'il n'avoit été que l'usurpateur de ce nom. Cet acte, passé à Tarbes, devant notaires & en présence des principaux habitans de la ville, est un fait que l'on peut aisément vérifier.

Par son testament, le comte de Paradès a institué MM. Frazer de Villas & leurs sœurs,

Digitized by Google

ſes légataires univerſels ; & ceux-ci ont recueilli ſa ſucceſſion, comme héritiers.

Voilà ce que diſent les amis de Paradès. Les particularités qu'ils rapportent, les actes qu'ils citent méritent la plus ſérieuſe attention ; mais cela ne ſuffit point pour retourner l'opinion & diſſiper tous les doutes. Il nous en reſte de très-légitimes.

Effectivement, nous ſavons de fort bonne part, & l'aveu de Paradès lui-même le confirme, que ſes titres de filiation & de nobleſſe n'ont jamais été produits *au cabinet du Saint-Eſprit*, & qu'il n'y a été fait aucun travail ſur ſon nom.

En recouvrant la liberté, il lui fut enjoint de quitter le nom de Paradès ; les regiſtres de la Baſtille en font foi. A la vérité, cette défenſe miniſtérielle étoit odieuſe, puiſqu'elle n'avoit été ordonnée par aucun jugement légal. Auſſi n'empêcha-t-elle point Paradès de garder ce nom, & il l'a porté juſqu'à ſa mort.

Pourquoi, au ſortir de la Baſtille, & lorſque la prévention contre ſa naiſſance étoit la plus forte, ne publia-t-il point le mémoire juſtificatif de ſon origine ? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait, après l'avoir annoncé ? Cette marche étoit la plus capable de convaincre & de lui ramener l'opinion.

Examinons maintenant l'aſſertion de ceux qui veulent que Paradès fût fils du pâtiſſier Richard de Phalzbourg.

D'abord, les Richard ont dit, dès longtems, & affirment encore, que Paradès étoit leur propre frere. Pluſieurs perſonnes lui trouvoient quelque reſſemblance avec Bernard Richard, l'aîné de cette famille, lequel, ſous le nom d'intendant ou de ſecré-

Digitized by Google

taire, a passé, avec Paradès, une grande partie de sa vie, a été son confident le plus intime & un des principaux co-opérateurs de ses hardis desseins Deux autres freres Richard ont été, pendant deux ans, en Angleterre, les agens secrets & les *argus* infatigables de Paradès, qui ne les employoit ainsi, & sous des noms empruntés, que pour être plus sûr de ses opérations. Echappé aux horribles cachots de la Bastille, Paradès loue une terre dans la Beauce. Bernard Richard l'y accompagne & y reste établi après le départ de Paradès, qui le laisse dépositaire de tous ses papiers, mémoires, journaux & manuscrits. Un des Richard précede Paradès à Saint-Domingue; un autre le suit un an après. Mais Paradès étoit mort. Par son testament, il fait des legs considérables à la famille de sa femme & à celle des Richard. Tant d'amour est rare pour des étrangers; de tels sentimens paroissent tenir de si près à la tendresse fraternelle, qu'il est bien difficile de les distinguer & de ne les pas confondre. Nous n'avons cependant aucune opinion arrêtée à cet égard; & nous pensons que s'il n'est pas prouvé que cet homme étonnant étoit *Paradès*, il n'est pas prouvé non plus qu'il fût *Richard*. C'est au public seul, juge impartial & suprême, à prononcer, lorsque, par des pieces légales & authentiques, on aura clairement établi que Paradès, issu d'une maison illustre d'Espagne, avoit droit d'en porter le nom, ou que, fils d'un pâtissier, il substitua au nom vulgaire de Richard, celui de Paradès, comme plus propre à lui attirer de la considération, à lui ouvrir la route de l'honneur & de la fortune, les deux objets constans de son am-

Digitized by Google

bition, & à favoriſer la réuſſite de ſes audacieuſes entrepriſes.

Au reſte, les perſonnes qui s'intéreſſent véritablement à la mémoire de Paradès, ne doivent point avoir regret, qu'au lieu d'être ſorti d'une maiſon de grandeſſe d'Eſpagne, il ne fût né que fils d'un obſcur pâtiſſier. Le génie eût-il jamais beſoin d'aïeux ? Et n'eſt-il pas plus grand, plus flatteur de pouvoir dire de ſoi, avec la noble fierté d'un des héros de Corneille :

Je ne dois qu'à moi ſeul toute ma renommée !

Paradès valoit mieux que Menzikof; & s'il n'eſt pas, comme lui, parvenu aux plus hautes dignités militaires, c'eſt parce que le deſpotiſme miniſtériel l'a écraſé de ſa verge de fer. Le parallele de la fortune & de la chûte de ces deux hommes, vraiment extraordinaires, ſeroit très-piquant; mais il eſt hors du ſujet & nous meneroit trop loin. Ainſi, nous nous bornerons à tranſcrire un paſſage de l'*hiſtoire de Ruſſie*, dans lequel Voltaire a reſſerré la vie de Menzikof.

„ Maître de toute l'Ingrie, Pierre en con-
„ féra le gouvernement à Menzikof & lui
„ donna le titre de prince, & le rang de
„ major général. L'orgueil & le préjugé pou-
„ voient ailleurs trouver mauvais qu'un
„ garçon pâtiſſier devînt général, gouver-
„ neur & prince: mais Pierre avoit déjà ac-
„ coutumé ſes ſujets à ne ſe pas étonner de
„ voir donner tout aux talens & rien à la
„ ſeule nobleſſe. Menzikof, tiré de ſon pre-
„ mier état dans ſon enfance, par un ha-
„ ſard heureux, qui le plaça dans la mai-
„ ſon du czar, avoit appris pluſieurs lan-
„ gues, s'étoit formé aux affaires & aux ar-
„ mes, & ayant ſu d'abord ſe rendre agréa-

Digitized by Google

„ ble à ſon maître, il ſut ſe rendre néceſ-
„ ſaire. „

Mais revenons à Paradès, & avant de préſenter l'extrait de ſes *mémoires*, donnons un précis rapide de ſa vie, d'après tout ce que nous avons pu recueillir des perſonnes qui ont eu occaſion de le connoître.

Vers la fin de 1774, Paradès paſſa en Suiſſe & delà dans le Bas-Valais ; il y arriva ſans être connu de perſonne. Alors il ne portoit que le nom de Robert. S'étant préſenté à Sion, chez M. de Chaignon, chargé des affaires du roi près la république de Valais, il en fut très-bien accueilli, & en reçut beaucoup de témoignages d'égards & d'amitié. Le haſard le fit rencontrer avec M. de Nucé, châtelain de Vouvry, à qui il plût ſinguliérement, & qui le reçut dans ſa maiſon, où il le traita comme ſon fils.

Paradès employa d'abord ſes talens d'ingénieur pour l'utilité de pluſieurs communautés du pays ; mais ce genre étroit d'occupations méchaniques ne pouvoit lui ſuffire. Né avec un eſprit obſervateur & une imagination très-active, il forma le ſuperbe projet (*) d'une route deſtinée à ouvrir une communication importante entre Geneve & le Vicentin, par le Rhône, remonté juſques près de ſa ſource dans le haut Valais (ce qui auroit conquis pour l'agriculture la grande vallée que ce fleuve ravage), par la Valteline & le Trentin, ou le Bergamaſque. Cette communication avoit pour objet de

(*) Les mémoires, plans & devis relatifs à ce beau projet, ſont entre les mains de la famille de M. de Chaignon, auquel Paradès les remit à ſon départ du Valais.

Digitized by Google

rendre la France maîtresse d'un immense commerce, en affranchissant ses marchandises des droits auxquels elles sont assujetties par les péages, dans le transport par mer, &c. avant de pouvoir parvenir dans les états de la république de Venise, où il s'en fait une consommation très-considérable.

Ce magnifique projet, qui faisoit suite à divers autres plans proposés au gouvernement françois, pour rendre le Rhône navigable de Seissel à Versoi, où l'on avoit projetté d'établir un port pour déboucher directement en Suisse, fut d'abord communiqué à M. le marquis de Vergennes, ambassadeur en Suisse, qui le jugea de la plus haute importance, & conseilla à Paradès de le présenter au comte de Vergennes; ce qu'il fit. Il s'étoit assuré d'une compagnie de négocians, qui devoient fournir les sommes nécessaires pour conduire à fin cette entreprise majeure, si la France ne vouloit pas y contribuer. Il ne demandoit à la république de Valais, que l'abandon des marais formés par le Rhône, dont on ne peut retirer aucun produit, & qui, par leurs exhalaisons méphytiques, occasionnent, presque tous les ans, des maladies épidémiques; & avec cet abandon, un droit de pontonage pendant un certain nombre d'années: après lesquels le produit en devoit appartenir à l'état.

Paradès, pour établir ce plan, avoit fait des courses pénibles dans toutes les montagnes qui forment l'enceinte du Valais. Il avoit remonté les torrens jusqu'à leurs sources; ces torrens qui dévastent les vallées & détruisent si souvent les peuplades placées sur leurs bords. Bravant les dangers réunis du local & du caractere inquiet des habi-

Digitized by Google

tans, il s'étoit assuré d'un passage plus facile & d'une route plus directe que celle du Simplou. Malheureusement pour l'avantage de la France, & pour la gloire de l'inventeur, ce plan ne fut point adopté par la république de Valais. Les heureux habitans de ce pays, sans commerce, sans industrie & sans luxe, sont pauvres, ou plutôt ils sont riches de cette impérissable richesse, que le poëte philosophe appelle *aurea mediocritas*. Ils craignent avec raison, & repoussent soigneusement tout ce qui peut tendre à introduire chez eux le commerce étranger, qui altéreroit leur bonheur, par des besoins factices; les richesses perfides, dont l'inégale distribution romproit bientôt l'équilibre de l'ordre social; enfin, le luxe corrupteur & la dépravation des mœurs, deux fléaux toujours contemporains.

Nous voici parvenus à l'époque, où analysant les mémoires de Paradès (*), nous sommes tentés de nous écrier;

(*) *Mémoires secrets de Robert, comte de Paradès, écrits par lui au sortir de la Bastille, pour servir à l'histoire de la derniere guerre*, 1789, *in-8.* de 188 pages, chez Desenne, libraire, au Palais-Royal.

De ces intéressans mémoires il existoit plusieurs copies en Valais & à Versailles. C'est sur une de celles-ci qu'il a été imprimé.

Nous sommes obligés de relever ici deux erreurs importantes, qui se sont glissées dans l'avertissement des éditeurs.

1. Ils disent que c'est d'après sa lecture que le maréchal de Castries s'empressa de rendre la liberté au comte de Paradès. Mais, sorti de la Bastille au mois de mai 1781, il ne les composa qu'en 1783, & ils ne furent présentés au roi qu'après la paix, ainsi qu'il est prouvé par la lettre mise en tête des *mémoires*.

Digitized by Google

Vous seul pouvez parler dignement de vous-même.

Robert quitta le Valais & arriva au commencement de l'année 1778 à Paris, où il s'annonça sous le nom de *Comte de Paradès.*

A cette époque, la France se trouvoit dans un état de fermentation, qui annonçoit une guerre prochaine avec l'Angleterre.

Depuis longtems, il désiroit entrer au service; c'étoit un peu tard en commençant par la route ordinaire; il avoit 25 ans accomplis; il conjectura que la circonstance pourroit être favorable à un avancement plus rapide, & que tout dépendroit de ses premieres démarches.

Après avoir bien examiné chaque chose, & consulté ce que sa fortune lui permettoit d'entreprendre, il se détermina à passer en Angleterre, pour acquérir une connoissance exacte de cette puissance, de ses forces de terre & de mer, de ses places fortes maritimes, pour établir ensuite, sur ces diverses connoissances, la base de son avancement.

Il effectua son projet: dans les premiers jours de février, il se rendit en Angleterre; il en visita toutes les villes, examinant tout, & faisant des mémoires sur chaque objet essentiel. Muni de ces observations, il reprit la route de Paris, où il arriva vers le milieu de mars.

2. Les éditeurs ajoutent que le maréchal de Castries s'empressa de faire acquitter le reliquat des comptes de Paradès.

Cette assertion est absolument fausse. Malgré tous leurs efforts & leurs justes réclamations, Paradès ni les siens n'ont jamais pu tirer un sol de cette créance, qui, comme on le verra, se monte à 587,620 livres pour déboursés effectifs.

Digitized by Google

Il dreſſa une relation abrégée de ſon voyage, qu'il préſenta à M. de Sartine, auquel il expoſa en même tems les motifs qui l'avoient guidé dans ſon entrepriſe.

Ce miniſtre loua ſon zele, en l'aſſurant qu'il en rendroit compte au Roi, & lui demanda quelques jours pour examiner ſes mémoires. Lorſque Paradès le revit, M. de Sartine lui dit qu'il étoit content de ſes mémoires, mais qu'il déſiroit avoir quelque choſe de plus détaillé ſur des objets qui y étoient traités: en conſéquence, il lui donna commiſſion de retourner en Angleterre, pour y faire une reconnoiſſance plus particuliere de chaque place & port; d'en lever les plans exactement, de dreſſer des mémoires ſur chacun d'eux, d'y joindre des états ſéparés de la marine angloiſe, du nombre des vaiſſeaux armés, de ceux en armement, ainſi que de ceux en conſtruction, de leurs magaſins, s'il étoit poſſible, & généralement de tout ce qui pourroit avoir rapport au département de la marine.

Paradès quitta Verſailles & ſe rendit auſſitôt en Angleterre. Il parcourut les mêmes places qu'il avoit déjà vues, prit des notes exactes de tous les vaiſſeaux, frégates & autres bâtimens; viſita les magaſins avec la plus ſcrupuleuſe attention, & rapporta au miniſtre un réſultat ſatisfaiſant ſur toutes les inſtructions qu'il avoit demandées.

M. de Sartine lui témoigna qu'il étoit ſatisfait du ſuccès de ſon voyage & de ſon travail, & lui promit de le mettre ſous les yeux du roi. Trois jours après, Paradès ſe rendit chez le miniſtre; celui-ci lui demanda s'il y auroit moyen d'établir de fideles agens dans les différens ports d'Angleterre,

Digitized by Google

qui seroient chargés de rendre un compte journalier de tout ce qui s'y feroit. Paradès lui répondit qu'il le croyoit.

M. de Sartine lui demanda ensuite s'il étoit possible de se procurer, au besoin, un bâtiment anglois à la solde du roi, dont la destination seroit d'observer les mouvemens des escadres Angloises, & de porter des avis prompts à Brest ou en tout autre lieu. Paradès répondit qu'il croyoit encore la chose possible, en y mettant l'argent nécessaire.

En conséquence, M. de Sartine lui donna ordre de retourner en Angleterre, pour y faire les établissemens qu'il désiroit, y assurer une correspondance en cas de guerre, & savoir à combien se monteroient les premieres dépenses à faire, & celles qu'exigeroit l'entretien de ces établissemens. Il lui fit en même tems remettre une somme de 25,000 livres, pour le rembourser des frais qu'il avoit faits dans les deux précédens voyages.

De retour en Angleterre, Paradès confia à un ami qu'il y avoit, une partie des motifs qui le ramenoient, en lui demandant son assistance : il la lui refusa, vû les conséquences qui en pouvoient résulter pour lui & sa maison, mais il lui donna l'adresse d'une personne qui pourroit le servir selon ses vues ; il lui fit promettre de ne lui parler jamais de rien & de ne le nommer en aucune maniere.

Paradès se rendit donc chez le particulier qui lui avoit été indiqué ; & à la troisieme visite qu'il lui fit, sous prétexte de différens objets de commerce, il l'amena au point qu'il désiroit. Après quoi ils s'expliquerent plus clairement, & furent bientôt d'accord.

Digitized by Google

Cet homme s'engagea à faire trouver à Paradès tout ce qu'il demandoit, au moyen d'une somme payée comptant, & d'un traitement de 100 livres sterlings par mois; (100 louis) cela convenu, il remit Paradès entre les mains de deux juifs portugais qui entrerent dans la confidence, & avec lesquels il quitta Londres, pour entreprendre une troisieme tournée plus intéressante & bien plus dangereuse que les deux premieres.

Au moyen de ces conducteurs & des lettres dont il étoit muni, Paradès s'aboucha dans chaque ville avec une personne en charge dans la marine, pour multiplier ses correspondances, pour s'engager à lui faire parvenir une ou deux fois la semaine, un journal exact de tous les mouvemens du port où ils étoient employés, ainsi que les ordres qu'ils recevoient, à des conditions qu'ils lui proposerent, chacun suivant son ambition.

Ce qui arriva à Paradès dans son troisieme voyage à Plimouth est si extraordinaire, que nos lecteurs seront charmés de l'entendre raconter par lui-même.

„ Nous entrâmes à minuit: & quoique
„ depuis plusieurs jours je n'eusse pris aucun
„ repos, je ne voulus pas me coucher,
„ mon dessein étant de reconnoître au pre-
„ mier instant du jour, la citadelle, que je
„ n'avois vue qu'imparfaitement dans mes
„ premiers voyages.

„ Je pris pour me conduire un ouvrier
„ que je rencontrai dans le port, & j'y ar-
„ rivai un quart d'heure après l'ouverture
„ des portes. Les deux premieres sentinel-
„ les me laisserent librement passer; lorsque
„ je fus à la place, je tournai à gauche

„ pour

Digitized by Google

„ pour gagner la rampe qui conduit sur les
„ remparts. Je parcourus d'abord toutes les
„ parties des fortifications qui dominent la
„ campagne ; après quoi j'allai me placer
„ à l'angle saillant du bastion droit de la
„ rade, où je crayonnai ce qui m'étoit né-
„ cessaire. Au bout d'une heure, je voulus
„ changer de place, & gagner le bastion
„ gauche ; mais en passant le long de la
„ courtine; (il est essentiel d'observer qu'il
„ n'y avoit pas de sentinelle sur le rempart,
„ dans tout le pourtour de la place) je fus
„ remarqué par une sentinelle qui étoit en
„ faction devant le corps de garde de la pla-
„ ce ; cette sentinelle, étonnée de voir si
„ matin sur le rempart deux étrangers qu'el-
„ le n'avoit pas vu passer, avertit le corps
„ de garde ; le sergent sortit avec deux fusi-
„ liers, & vint droit à moi. Il fallut payer
„ de hardiesse : je descendis le rempart du
„ côté où il venoit, comme si ma promena-
„ de eût été finie. Nous nous rencontrâmes
„ au bas de la rampe ; il me demanda *ce*
„ *que je venois faire dans la place* ; que je de-
„ vois savoir qu'il étoit défendu d'y entrer :
„ je répondis qu'étant étranger, j'ignorois
„ la défense ; mais que l'homme qui me con-
„ duisoit auroit dû m'en instruire, puis-
„ qu'étant de la ville, il devoit connoître
„ la consigne. *Qu'on arrête ce coquin*, dit le
„ sergent, & qu'on le conduise au corps de
„ garde. Les soldats saisirent mon conducteur
„ au collet, & l'emmenerent. Je tirai sur
„ le champ dix guinées de ma poche, je les
„ présentai au sergent, en lui disant : *la-*
„ *ssez aller ce pauvre diable ; il a sans doute pé-*
„ *ché sans le savoir.* Il prit mon argent & se
„ tournant vers les soldats, il leur dit : *chas-*

„ *ſez-le hors de la place, et qu'il n'y entre plus.*
„ S'adreſſant enſuite à moi d'un ton radou-
„ ci : *Mylord*, me dit-il, *déſireroit peut-être*
„ *voir la forteresſe, je me fais un devoir de le*
„ *conduire ; je vais dépoſer mon fuſil au corps*
„ *de garde, et je reviens dans le moment.* N'a-
„ yant pas grande confiance dans ſa parole,
„ je me débarraſſai de mes papiers & les
„ plaçai dans un canon que j'avois l'air
„ d'examiner. (Il y avoit 12 pieces de canon
„ montées ſur affut au milieu de la place
„ d'armes) j'eus tort d'avoir de la dé-
„ fiance ; cet homme revint me joindre, &
„ me fit faire pluſieurs fois le tour de la ci-
„ tadelle ; il me fit deſcendre aux batteries
„ de la rade, qui ſont les plus belles que
„ j'aye jamais vues.

„ La mer ayant baiſſé pendant que j'ache-
„ vois la reconnoiſſance, j'eus la ſatisfac-
„ tion de voir que les chaloupes pourroient,
„ à baſſe marée, aborder ſur un fond de
„ ſable, & qu'on arrivoit avec autant de
„ facilité que ſi l'on montoit une rampe
„ ou un eſcalier, la roche étant à peu près
„ taillée en gradin par le frottement des va-
„ gues.

„ Lorſque je me fus aſſez inſtruit, je me
„ fis conduire hors de la place : j'y étois
„ entré à 7 heures ; il en étoit quatre lorſque
„ j'en ſortis. Le ſergent m'ayant accompa-
„ gné juſqu'à mon auberge, je lui donnai en-
„ core deux guinées pour ſa peine. Il prit
„ congé de moi en m'aſſurant qu'il me ſeroit
„ dévoué toute ſa vie. J'avois eu ſoin de re-
„ tirer mes papiers du canon, lorſque je
„ reconnus qu'il n'y avoit aucun riſque pour
„ moi. (On verra par la ſuite de quelle uti-
„ lité me fut cet homme, & avec quelle
„ fidélité il me ſervit).

Digitized by Google

„ Je trouvai mes deux juifs fort en peine „ de moi, & très alarmés d'une auſſi longue „ abſence ; lorſque nous eûmes terminé pour „ l'objet eſſentiel qui nous avoit amenés à „ Plimouth, nous reprîmes la route de Lon- „ dres. „

Le principal agent de Paradès n'étoit pas moins avancé que lui ; il avoit découvert un capitaine de vaiſſeau, mécontent du gouvernement, & écraſé de dettes, qui s'étoit laiſſé ſéduire & qui avoit conſenti de ſe prêter à ſes vues, au moyen des avantages qu'on lui faiſoit pour commander le bâtiment que le miniſtere de France vouloit avoir.

Ce capitaine offrit de ſe conformer en tout aux ordres que lui feroit parvenir le miniſtere de France & d'être ſoumis à marcher où l'on voudroit ; & ce à condition qu'il lui ſeroit payé par mois 800 livres ſterlings, qu'on feroit les conventions pour une année & qu'on lui donneroit caution, enfin que les priſes qu'il feroit ſur les américains & les françois appartiendroient à lui & à ſon équipage.

Paradès ſe diſpoſa à revenir à Paris, après avoir pris note à peu près des dépenſes à faire pour chaque mois, qui ſe monterent, tant pour le bâtiment que pour les agens dans differens ports d'angleterre, les frais de courier de chaque port à Londres (n'oſant confier les dépêches à la poſte) de Londres à Calais, à environ 30 mille livres.

De retour à Verſailles, il remit à M. de Sartine les notes détaillées de tous ces objets : ce miniſtre approuve la dépenſe à faire ; mais il excepte les priſes des bâtimens, qui furent expreſſément défendues. Il lui ordonna de retourner ſur le champ à Londres,

Digitized by Google

pour conclure ces différens traités ; en même tems il lui fit remettre 60 mille livres, en attendant les autres fonds néceſſaires.

Paradès prit auſſi ſes ordres pour l'achat d'un bâtiment ; & retourna en Angleterre. Son capitaine avoit trouvé un navire de 14 canons, qui ſortoit du chantier. Il l'acheta trois mille cinq cent livres ſterlings ; on le nomma *la Bretagne*. Après quoi il conclut ſes traités avec le capitaine, les agens dans les divers ports, les couriers, &c. le tout montant par mois à une ſomme de 1257 livres ſterlings ou de 28911 livres tournois.

Tout étant ainſi bien réglé, Paradès, ſans perdre de tems, revint à Paris, pour y toucher les fonds dont il avoit beſoin, & rendre compte au miniſtre de tout ce qu'il avoit fait. M. de Sartine lui fit remettre ſept mille livres ſterlings ; après quoi il retourna à Londres, pour preſſer l'armement du bâtiment, conformément à ſes ordres.

A ſon retour le capitaine lui dit être intimement lié avec quelqu'un qui tenoit au miniſtere ; & que s'il vouloit l'autoriſer à faire des démarches, il répondoit d'en tirer bon parti. Paradès lui conſeilla d'en faire la tentative ; il le fit, & réuſſit ; & au moyen de cent cinquante livres ſterlings, que cet homme demanda par mois, & que Paradès conſentit à lui donner, il s'engagea à lui remettre copie de tous les ordres qu'on recevroit à l'amirauté & de tous ceux qu'on y donneroit.

Paradès ne parut point dans cet arrangement, & vit aſſez rarement ce ſecrétaire ; pour ne pas ſe compromettre, il n'écrivoit rien ; il étoit convenu que le capitaine le verroit tous les jours & qu'il pourroit lire,

Digitized by Google

& même copier tous les papiers qu'il pourroit sur son bureau, dans un emplacement indiqué : ce qui a été fidélement exécuté tout le tems que Paradès a été chargé des affaires.

Le premier avis que Paradès reçut de ce secretaire, fut l'ordre donné pour l'armement de douze vaisseaux de ligne à Plimouth, destinés à se rendre en Amérique, sous le commandement de Biron. Cet ordre avoit été donné depuis longtems ; mais la destination avoit été tenue si secrette, qu'on l'ignoroit ; il fut remis, 40 jours avant le départ de l'escadre, à Paradès, qui sur le champ expédia un courier à M. de Sartines. Ce ministre fut également informé des progrès de l'armement, & du jour fixé pour son départ.

Le ministere anglois ayant reçu avis que vingt-cinq vaisseaux françois étoient sortis de Brest, craignit que ce ne fût à dessein d'attaquer l'escadre de Biron ; en conséquence, on expédia des ordres à l'amiral Keppel de sortir de Portsmouth avec tous les vaisseaux qui s'y trouvoient au nombre de 20 ; d'aller à la rencontre de l'armée françoise ; de l'observer, ou de s'en faire observer, sans engager de combat, & de favoriser, par ses manœuvres, la sortie de Biron ; de ne perdre de vue l'armée françoise qu'après avoir été averti qu'il auroit gagné la haute mer, & de rentrer ensuite à Portsmouth, pour y continuer son armement.

A cet avis, Paradès joignoit tous ceux propres à en confirmer la vérité ; c'est-à-dire, que l'amiral Biron avoit pour sept mois de vivres, des mâtures & des agrêts de rechange en quantité, & ses équipages complets ;

Digitized by Google

que l'amiral Keppel, au contraire, ſortiroit avec vingt vaiſſeaux, dont le plus complet n'auroit pas ſix cents hommes, & pour vingt jours de vivres; la plupart devant même ſortir ſans cette quantité.

Il pouvoit parler avec aſſurance de ces deux eſcadres, puiſqu'il avoit état de tout ce qui avoit été embarqué à bord de chaque bâtiment.

Tous ces avis furent encore répetés à M. de Sartine vingt jours avant la ſortie des deux diviſions angloiſes; il profita du moment qu'elles mirent à la voile, pour faire un voyage à Verſailles.

Il rendit compte à M. de Sartine des nouveaux engagemens qu'il avoit contractés; ce miniſtre les approuva & l'autoriſa même à promettre au ſecrétaire 6000 livres de penſion du roi, s'il ſervoit bien.

L'amiral Keppel étant ſorti de Portſmouth, conformément aux ordres qu'il en avoit reçus, chercha l'armée françoiſe, & la rencontra à l'extrémité de la Manche: il lui étoit expreſſément défendu d'engager le combat; en conſéquence il évitoit de s'approcher de trop près de l'armée françoiſe.

Les deux eſcadres reſterent pluſieurs jours en vue. Le comte d'Orvilliers ne fit aucune diſpoſition pour attaquer, dans la crainte d'avoir affaire à 32 vaiſſeaux, au lieu de 20, & parce qu'il manquoit de confiance dans les avis que Paradès avoit fait paſſer. Pendant que les armées s'obſervoient, l'amiral Biron paſſa ſur les derrieres de l'eſcadre françoiſe, & gagna la haute mer. Lorſqu'il fut hors de danger, il en donna avis, par une frégate, à l'amiral Keppel, qui retourna à Portſmouth, pour y achever ſon arme-

Digitized by Google

ment, en menant avec lui deux frégates françoises (la *Licorne* & la *Pallas*) qui furent prises pour s'être trop engagées en voulant le reconnoître.

Par cette défiance, on négligea de battre une des deux escadres, & d'empêcher l'amiral Biron de remplir sa mission; on s'apperçut trop tard de la faute qu'on avoit faite; mais elle étoit irréparable. Ce fut une des premieres de cette guerre, & aussi une des plus funestes par ses suites.

On en avoit fait une autre qui n'étoit guere moins grande, en faisant partir de Toulon M. le comte d'Estaing, avec ses douze vaisseaux: si on l'eût fait partir de Brest, il seroit arrivé en Amérique un mois avant les Anglois, ce qui eût été d'un grand avantage.

Paradès ne s'arrêta que deux jours à Versailles; après quoi il retourna à Londres. Son bâtiment étant fini d'armer, il en prit le commandement, ne voulant s'en rapporter qu'à lui même de sa conduite; il sortit de la Tamise, pour aller à *Spithead*, où il mouilla à côté de l'escadre angloise.

La compagnie des Indes ayant reçu sur ces entrefaites la nouvelle de l'arrivée de sa grande flotte, par une frégate qui l'avoit devancée, on dépêcha des ordres à l'amiral Keppel d'appareiller en toute diligence de Portsmouth, & d'aller au devant de cette flotte; de favoriser de tout son pouvoir sa rentrée, & de n'engager le combat que pour sa défense.

On fit en même tems passer des avis à la flotte, pour la prévenir du danger qui la menaçoit, avec ordre de tenir le large, jusqu'à

Digitized by Google

ce que Keppel l'eût jointe, ou eût assuré son passage.

Paradès fit passer ces avis au ministre & à Brest par des couriers diligens. Il furent rendus en même tems au comte d'Orvilliers, au moyen des bâtimens qu'on tenoit préparés à cet effet.

Keppel appareille de Portsmouth, le 10 juillet 1778, avec vingt-cinq vaisseaux de ligne ; trois le joignirent à son passage devant Plimouth, ce qui rendit son escadre forte de 28 vaisseaux.

Paradès le suivit ; & le 19 seulement, il le quitta de vue pour s'élever dans l'oueſt, à la rencontre de l'armée françoise. Le 21 il la reconnut. Ne pouvant approcher de l'amiral, à cause du gros tems qui l'avoit endommagé, il remit ses paquets à une frégate. Le vent souffla avec tant de violence de la partie du nord-oueſt, qu'il fut forcé de se laisser dériver sur l'armée angloise.

Celle du roi fut également obligée de quitter sa croisiere ; elle dériva à l'entrée de la Manche, où elle rencontra Keppel, qui pendant quatre jours, ne fit d'autres manœuvres que de chercher à perdre le vent afin de favoriser le passage sur ses dérivés à la flotte de la compagnie des Indes, que le mauvais tems avoit aussi rapprochée ; mais le 27, les deux armées se trouvant très-près l'une de l'autre, le comte d'Orvilliers ordonna l'attaque ; ce qui occasionna un engagement général, qui dura une partie de la journée ; après quoi les deux armées se retirerent.

Le 28 au matin, la flotte de la compagnie des Indes passa sur le champ de bataille & entra dans la Manche, en vue de quelques

Digitized by Google

vaisseaux françois qui s'étoient égarés la veille du combat. Cette flotte eût vraisemblablement été prise, si l'armée françoise ou seulement une division eût tenu la mer 24 heures de plus.

Paradès rentra à Brest après l'armée, pour y réparer les dommages qu'il avoit essuyés dans le gros tems. Le 2 août, il en sortit, pour aller mouiller à Plimouth, où il trouva une partie de l'escadre angloise qui s'y étoit retirée.

La campagne étant à peu près finie, Paradès chercha à employer utilement son tems, en s'occupant des moyens de faciliter l'attaque des différentes places d'Angleterre. Il commença par Plimouth, dont il leva le plan dans le plus grand détail, ainsi que celui des différens ports & bayes, qu'il parcourut, la sonde à la main, avec grande attention; il en dressa des mémoires, ensuite il songea à un objet plus important.

Il avoit un homme fidele, qui lui rendoit compte exactement de tout ce qui se passoit dans le port; mais c'est à quoi se bornoient toutes ses fonctions. Il ne le crut pas propre à favoriser une grande entreprise, & n'osa pas s'ouvrir à lui sur toute l'étendue de ses projets, dans la crainte de l'effrayer. Il jetta les yeux sur le sergent de la citadelle, qui, comme nous l'avons vû, l'avoit si bien servi dans sa troisieme tournée en Angleterre, le jugeant plus capable de seconder ses desseins.

Ne sachant pas son nom, ni à qui s'adresser pour le découvrir, & n'étant pas connu de ses gens, il prit le parti d'aller se promener dans la citadelle, jusqu'à ce qu'il le pût trouver. Le troisieme jour, il y réussit &

Digitized by Google

l'aborda. Cet homme parut charmé de revoir Paradès, qui lui dit qu'il avoit un bâtiment dans la rade, & l'invita à venir le voir (il s'étoit trop bien trouvé de sa premiere rencontre, pour négliger la seconde). Paradès lui donna le nom du bâtiment, & ils se séparerent.

Le lendemain matin, le sergent se rendit à bord. Après l'avoir bien traité, Paradès lui fit présent de six bouteilles d'eau de vie, qu'il emporta, avec promesse de revenir le jour suivant.

Paradès n'avoit pas non plus osé confier à son capitaine les nouveaux projets qu'il méditoit, ne lui croyant pas assez d'audace pour les seconder selon ses vues; ainsi, ne voulant pas s'entretenir de cette affaire en sa présence, lorsque le sergent revint le lendemain, il se fit débarquer avec lui sur la côte voisine, sous le prétexte de s'y promener. Il laissa les matelots à la garde du canot, & ils s'éloignerent dans les terres.

Après un court préambule, Paradès parla au sergent de sa misere, & lui offrit de faire sa fortune, s'il vouloit s'attacher à lui & le servir. Le sergent répondit qu'il l'avoit traité si généreusement la premiere fois, que depuis ce moment il lui étoit entierement devoué. Paradès lui représenta que le service qu'il exigeoit de lui étoit un peu délicat; que peut-être il en seroit effrayé, mais qu'avec de la prudence & de l'adresse on éviteroit tous les dangers. Le sergent répliqua qu'il se sentoit capable de tout entreprendre pour l'obliger, & qu'il ne tiendroit pas à lui de sortir de l'état misérable où il étoit réduit. Croyant l'avoir amené au point où il le désiroit, Paradès s'ouvrit à lui, & lui con-

Digitized by Google

sa que son projet étoit de découvrir les moyens de mettre Plimouth dans les mains du roi de France. Le sergent lui dit qu'il avoit soupçonné quelque chose la premiere fois qu'il l'avoit vu, à la maniere dont il l'avoit payé; mais que la grandeur du péril le faisoit trembler. Paradès ne lui donna pas le tems de réfléchir. Voici, lui dit il, cinquante guinées que je vous donne à compte de ce qui vous reviendra. Je vous en donnerai autant tous les mois, & vous aurez dix mille guinées si l'entreprise réussit.

Le sergent n'eut pas le mot à répliquer à un pareil argument. *Je me livre à vous, et me soumets à tout ce que vous exigerez de moi; dictez, monsieur : que faut-il que je fasse?* Telle fut la réponse de Paradès. ,,Rien pour le moment: ceci est un projet, dont l'exécution demande des réflexions; il me suffit de vous avoir dans la place, pour me servir au besoin.,, Paradès lui demanda ensuite s'il connoissoit le garde-pavillon & le portier de la place. Le sergent lui répondit qu'il connoissoit peu le garde, mais que le portier étoit son ami. Eh bien! tâchez de le gagner, nous aurons peut-être besoin de lui; faites aussi connoissance avec le garde des signaux, & vous m'en rendrez compte à mon premier voyage. Paradès lui dit ensuite qu'il partoit dans trois jours, & lui recommanda le secret; après quoi ils retournerent à bord, d'où il le fit conduire à Plimouth.

Les vues de Paradès se porterent plus loin. Incertain si le sergent parviendroit à gagner le garde-pavillon de la citadelle, qui pouvoit donner l'alarme, il remédia à cet inconvénient, en se rendant maître du premier signal de la côte, qui, étant à lui, répéteroit mal, & à sa volonté.

Digitized by Google

Il en vint à bout, au moyen d'un matelot italien qu'il avoit à son bord, qu'il s'étoit attaché par de bons traitemens, & dont il avoit mis la fidélité à l'épreuve. Thomas se présenta à ce garde comme déserteur d'un bâtiment, & l'ayant prié de le cacher chez lui, avec promesse de le bien payer, sa proposition fut acceptée.

Toutes ses dispositions étant faites, & ses arrangemens pris à Plimouth, Paradès fit lever l'ancre, & prit la route de Portsmouth.

Il ne s'y rendit pas en ligne droite; il s'occupa de la reconnoissance des baies de *Stuard*, de *Torbay*, & de tous les mouillages de la côte, jusqu'au passage des *Aiguilles*. Il s'arrêta dans tous ces endroits, & les parcourut la sonde a la main. Par ce moyen il acquit une connoissance entiere & parfaite de ces côtes. Ensuite il alla jetter l'ancre en face de *Yarmouth*, petite ville dans l'isle de *Wigth*, quelques lieues en dedans des *Aiguilles*, & il reconnut cette place.

Il avoit souvent passé devant la forteresse appellée *Havre Castel*, bâtie sur un rocher dans la mer, & garnie d'une artillerie redoutable, qui défend l'entrée des *Aiguilles*; il ne lui avoit pas encore été possible de s'y ménager des intelligences.

Comme il y avoit des troupes angloises, quoiqu'en petit nombre, il jugea qu'il seroit dangereux de faire des tentatives semblables à celles qu'il avoit faites à Plimouth. Il changea donc de méthode, & prit le parti de tromper son équipage & la garnison, en les faisant servir les uns & les autres à la réussite d'un projet qu'il forma.

Il dit au capitaine, qu'étant content de ses services, il vouloit le mettre à portée

Digitized by Google

de gagner beaucoup d'argent ; que pour cela il vouloit charger 50 tonneaux d'eau de-vie de France, du vin & d'autres denrées, & les venir déposer à *Havre-Castel*, ajoutant qu'il lui en abandonneroit le profit, & qu'ainsi il n'avoit qu'à s'arranger avec la garnison du château, pour qu'elle reçût de nuit tout ce qu'on apporteroit. Tout ce qui avoit apparence de gain intéressoit vivement le capitaine ; il goûta fort ce plan. Ils se rendirent au fort, &, sans de longs détours, ils firent leurs propositions au chef de la troupe. Celui-ci assembla quelques-uns de ses gens, & fit rapport qu'un bâtiment *smuggler* (contrebandier ; Paradès s'étoit annoncé pour tel), offroit de déposer sa cargaison dans le château, en partageant les profits avec la garnison, que les marchandises ne resteroient jamais plus de quatre jours en dépôt, tems nécessaire pour en donner avis aux négocians qui devoient les faire enlever. Cela fut trouvé facile. On convint qu'il seroit payé comptant à la garnison, quatre guinées par chaque barrique de vin & d'eau-de-vie qu'on déposeroit, & à proportion pour les autres objets.

Cet article convenu, nous réglâmes les signaux de reconnoissance que je ferois. On convint de plus que la *Bretagne* n'arriveroit jamais que de nuit, à la fin du flot, & qu'on se tiendroit préparé pour la recevoir. Paradès les quitta, en les assurant qu'ils ne tarderoient pas à le revoir.

De retour à *Yarmouth*, il fit lever l'ancre pour aller mouiller dans la baie *Cœuw*, où on lui avoit dit qu'il y avoit une petite forteresse.

De-là, il se rendit à *Newport*, capitale de

Digitized by Google

l'isle, petite ville ouverte, à deux lieues dans les terres.

Il resta deux jours en rade, après quoi il fut mouiller à *Spithead*, au milieu de l'escadre angloise, pour s'occuper de la reconnoissance de *Portsmouth*. Ayant achevé & conduit à perfection tous les projets qu'il avoit formés, Paradès se détermina à revenir en France, pour rendre compte au ministre de sa conduite.

Mais voulant éprouver la garnison de *Havre-Castel*, il se présenta en vue le sixieme jour qu'il l'avoit quittée. Il fit ses signaux de reconnoissance, auxquels on répondit. La nuit il débarqua l'eau-de-vie & le vin qui lui restoit. On but un coup & l'on se sépara. Trois fois depuis, il a fait la même manœuvre avec le même succès; & chaque fois il est entré dans la place avec un nombre de soldats, supérieur à la garnison.

Après avoir fait les dispositions propres à assurer le succès des entreprises que la France pourroit former contre l'ennemi, Paradès vint débarquer près du Havre, d'où il se rendit à Versailles, ordonnant à son bâtiment d'aller l'attendre dans la Tamise.

Il remit à M. de Sartine les mémoires détaillés de toute sa conduite; ce ministre en rendit compte au roi, qui gratifia Paradès d'un brevet de capitaine de cavalerie, en date du 31 août 1778, & d'une pension de dix mille livres (*).

M. de Sartine ayant approuvé tout ce qu'avoit fait Paradès, & les dépenses se trouvant augmentées de plus de 300 liv. sterlings par mois, il y pourvut.

(*) Il n'a jamais touché que les quatre premiers mois de cette pension.

Digitized by Google

Ayant traité pour une année entiere avec tous ſes agens, Paradès ſupplia M. de Sartine de lui faire remettre le montant total de ſes dépenſes en un ſeul paiement, lui obſervant que cela le mettroit à portée de gagner beaucoup d'argent, par différentes ſpéculations de commerce, qui ne dérangeroient rien à ſon ſervice & couvriroient certaines démarches qu'il étoit forcé de faire ouvertement. Le miniſtre lui accorda ſa demande, & en conſéquence lui fit remettre la ſomme de 14,000 livres ſterlings, qui faiſoient à-peu-près la ſolde des dépenſes qu'il avoit arrêtées pour l'année. Enſuite il lui donna ſes inſtructions pour la conduite à tenir avec ſes agens, & pour ce qu'il déſiroit ſavoir des ſecrets du cabinet. Paradès retourna donc à Londres, où il arriva le 12 ſeptembre. Son premier ſoin fut de faire une tournée générale, afin de connoître comment chacun faiſoit ſon devoir. A Plimouth, il trouva le garde-pavillon & le portier dans ſes intérêts; il leur aſſigna 25 livres ſterlings par mois. Son matelot Thomas étoit inſtallé au premier ſignal de la côte. Il y faiſoit ſeul les fonctions du garde, & remit à Paradès la copie de tous les ſignaux de reconnoiſſance. Le ſergent de la citadelle lui dit qu'en cas d'entrepriſe, il répondoit que la grande porte qui conduit aux batteries, ſeroit ouverte, ainſi que celle de la poterne, à l'angle du baſtion, par où les troupes pourroient défiler; qu'au ſurplus, il encloueroit toutes les batteries, ainſi qu'il avoit paru le déſirer. Ayant payé à chacun d'eux ce qui lui revenoit, il ſongea à ſe rendre à Briſtol, d'où il vouloit paſſer en Irlande.

Digitized by Google

Avant son départ, il fut averti qu'on alloit vendre à l'enchère, dans le port, huit bâtimens marchands pris sur les François, & qu'il y auroit beaucoup à gagner sur cette acquisition. Il donne ordre à son agent principal de se porter acquéreur pour son compte; &, en effet, sur cette opération, il gagna 105 mille livres. Ensuite il partit pour Bristol, d'où il se rendit en Irlande.

Il parcourut tous les ports de ce Royaume, où les convois s'assembloient, & reconnut que partout les mêmes facilités subsistoient pour agir offensivement. Il en fit des mémoires détaillés qu'il expédia à M. de Sartine.

Paradès retourna à Londres pour veiller à la correspondance. Il y fut malade pendant environ un mois des fatigues qu'il avoit essuyées depuis une année.

Dans cette tournée, il eut le bonheur de faire évader & de conduire sain & sauf à Calais un officier de marine, envoyé par M. de Sartine pour une commission secrete, & que la populace vouloit arrêter & faire punir comme un espion. A ce sujet, Paradès ajoute qu'en différentes fois il a fait embarquer, ou embarqué lui-même plus de trois cents matelots ou officiers françois qui s'étoient échappés de leurs prisons, soulageant leur nécessité & donnant à chacun l'argent dont il pouvoit avoir besoin, sans en avoir jamais rien répété au gouvernement ni à personne.

Une flotte de 300 voiles s'étant réunie à la rade des dunes, il en fit passer l'avis au ministre, ainsi que celui de sa destination, & de la route qu'elle devoit tenir, avec le nombre de vaisseaux d'escorte.

En

Digitized by Google

En même-tems il l'informa que, s'il le jugeoit à propos, il partiroit deux jours avant la flotte, pour donner avis à Brest de son passage, dans le cas où il voudroit y faire tenir prête une division pour l'intercepter: ce que le ministre agréa.

Lorsqu'ils eurent dépassé *Portland*, ils furent accueillis d'un coup de vent terrible.... La *Bretagne* eut son grand mât cassé, ses voiles emportées, & fut jettée au large. Le 31, s'étant rapproché de la terre, pour chercher un abri contre le mauvais vent, qui duroit encore, il fut accueilli du plus terrible coup de vent connu de mémoire d'homme, qui porta son bâtiment à la côte, où il fut brisé. La moitié du monde y périt; il resta, avec le surplus de l'équipage, attaché sur la proue du bâtiment, jusqu'au lendemain, qu'on put les secourir. Plus de 60 navires eurent le même sort dans cette nuit désastreuse. Il perdit environ 600 livres sterlings qu'il avoit à bord.

Il fit conduire à Londres, par son capitaine, tous les matelots qui lui restèrent.

Lorsqu'ils y furent, son premier soin fut de se procurer un autre bâtiment. Il acheta le *Kingstown*, du port de dix canons, qui lui coûta 2,500 livres sterlings. Il donna avis à M. de Sartine du malheur qui venoit de lui arriver & du nouvel achat qu'il avoit fait. Ce ministre lui fit remettre 4,000 livres sterlings, pour réparer les dommages.

Dans le chapitre V des mémoires que nous abrégeons, Paradès présente, en deux tableaux détaillés, l'état général des sommes qu'il a reçues du gouvernement pendant l'année 1778, & l'état des bénéfices faits pour son compte durant la même année.

Digitized by Google

Du premier de ces tableaux, il réſulte que depuis le mois d'avril 1778, juſqu'au 13 janvier 1779, le total des fonds faits par le roi ſe montoit à la ſomme de . . . . 690,000 liv.

Que la dépenſe, pendant ce tems ne ſe montoit qu'à 493,716

Et qu'ainſi, au premier janvier il lui reſtoit en caiſſe de fonds appartenans au roi . . . . . 196,284 liv.

Les bénéfices de Paradès, ſur l'achat de pluſieurs bâtimens, ſur des intérêts dans ſix corſaires, ſur la converſion des louis d'or en guinées, ſur les effets publics, &c. &c. lui avoient produit, en quelques mois, 825,000 liv.

Il plaça 250,000 liv. en contrats. Peu de tems après, il acheta une maiſon à Paris, rue de la vieille Eſtrapade, qu'il paya 70,000 liv. Il employa environ 50,000 liv. en mobilier & chevaux. Il conſerva en caiſſe 450,000 livres, (indépendamment des fonds appartenans au gouvernement) pour tenter de nouveau la fortune, qui l'avoit ſi bien traité.

Il avoit, en différentes occaſions, rendu compte de ſes bénéfices & des moyens qui les lui avoient procurés, à M. de Sartine, qui chaque fois y avoit donné ſon approbation.

„ Un accroiſſement de fortune auſſi con-
„ ſidérable, en ſi peu de tems, auroit pu
„ paroître incroyable, ſi j'avois négligé d'en-
„ indiquer les cauſes. J'ajouterai que ſi mon
„ but unique eût été de m'enrichir, j'euſſe
„ pu doubler aiſément mon *avoir*, en fai-
„ ſant uſage des moyens les plus légitimes,
„ & que j'ai négligé de donner mes ſoins à
„ différentes affaires qui m'auroient procuré

Digitized by Google

„ des bénéfices considérables, parce que ces „ soins auroient pu nuire à ceux qu'exi- „ geoient les fonctions importantes dont „ le gouvernement m'avoit chargé : les en- „ trepriſes que j'ai faites n'ont été qu'acci- „ dentelles, & lorſqu'elles ſe ſont préſentées „ ſous l'aſpect le plus facile.

„ Enfin, le miniſtre, pour me mettre à „ portée de travailler utilement pour moi, „ en faiſant les affaires du roi, m'avoit ac- „ cordé une grace peu commune; c'étoient „ deux paſſe-ports pour deux bâtimens an- „ glois, au moyen deſquels je pouvois faire „ le commerce ſans riſque.

„ On peut juger des avantages infinis que „ j'aurois pu retirer d'une pareille faveur, „ ſi j'euſſe voulu en faire uſage pendant le „ tems de la guerre; mais cela auroit exigé „ des ſoins que les circonſtances relatives „ au ſervice du roi, auquel je me devois de „ préférence, ne m'ont pas permis; & par „ un haſard heureux, la fortune m'avoit of- „ fert des moyens plus courts & dont mon „ ambition étoit ſatisfaite.

A la fin de janvier 1779, Paradès ſortit de la Tamiſe, comptant ſe réunir à une deuxie- me flotte qui s'aſſembloit encore aux Dunes; mais, comme elle n'étoit pas prête à partir, il alla jetter l'ancre à *Spithead*.

Tous les vaiſſeaux de l'eſcadre angloiſe y mouillerent dans un grand déſordre. Il entra de nuit, & mouilla au milieu de l'eſcadre, ſans exciter la plus légere défiance: cette fa- cilité lui fit concevoir un projet, qu'il s'em- preſſa de communiquer au miniſtere, en ſe faiſant débarquer en France, pour ſe rendre à Verſailles.

Digitized by Google

Il lui proposa de faire armer, en toute diligence, à Brest, deux brûlots, qu'il iroit prendre, & qu'il conduiroit à *Portsmouth*, à la suite de son bâtiment, comme deux prises; que tandis qu'il entreroit avec un de ces brûlots à *Spithead*, l'autre passeroit par les *Aiguilles* pour arriver de nuit sur la fin du flot, qu'on mettroit le feu en même tems l'un en tête & l'autre en queue de l'escadre, ce qui indubitablement la consumeroit en entier. Il ajouta que le sort le moins fâcheux qui pût arriver aux vaisseaux qui ne seroient pas brûlés, seroit d'échouer, parce qu'au milieu de la nuit, le seul parti qu'on auroit à prendre, c'étoit de couper les cables, & qu'avant d'avoir pu mettre les voiles dehors, pour soutenir le bâtiment, il feroit naufrage : le mouillage de *Spithead* étant étroit, ne permettroit aux vaisseaux de dériver ni de sortir de nuit sans péril.

Paradès se chargea de conduire un des brûlots, & son capitaine s'engagea à conduire l'autre, moyennant 25,000 livres sterlings qu'on lui compteroit, & une pension du roi de 12,000 livres en France, où il s'établiroit.

Il proposa aussi au ministre de faire armer un autre bâtiment, avec 200 hommes de troupes de débarquement, escortés de deux frégates & d'un vaisseau, pour s'emparer en même tems de la forteresse de *Havre-Castel*, qui défend le passage des *Aiguilles*.

M. de Sartine agréa ce projet, & donna des ordres à Brest pour armer en brûlots deux gros bâtimens. Il commanda à Paradès de faire toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la surprise de *Plimouth*, si on vouloit la tenter en même tems qu'on agiroit contre l'escadre angloise. Il ratifia les promesses que

Digitized by Google

Paradès avoit faites à son capitaine & à quelques officiers, qui ne devoient avoir leurs effets qu'après le succès.

Paradès retourna s'embarquer près du Havre, où l'attendoit son bâtiment, qui, conformément à ses intentions, s'étoit chargé d'eau-de-vie.

Le lendemain, il se présenta à l'entrée des *Aiguilles*; & le soir, il déchargea dans le fort tout ce qu'il avoit à bord, avec autant de confiance & de facilité que la première fois.

La grande flotte assemblée aux Dunes étant au moment de partir avec celle de la compagnie des indes, Paradès en donna avis à M. de Sartine, qui fit tenir une division prête à Brest, pour l'intercepter.

La flotte ayant reçu ordre d'appareiller, Paradès mit à la voile, & arriva à l'entrée de la manche 24 heures avant elle. Il rencontra sur Ouessant un convoi françois venant de Saint-Domingue, dont nombre de bâtimens, destinés pour le Havre & Saint-Malo, prenoient la route de ces ports; un calme plat qui dura trois jours les surprit dans cette position. La force du courant fit dériver deux de ces bâtimens, du port de cinq cents tonneaux chacun, sur celui de Paradès, qui les hèla, pour les prévenir du danger où ils étoient, en leur conseillant de changer de route & d'entrer à Brest. Il en hèla successivement cinq; ils répondirent qu'ils suivroient le conseil qu'il leur donnoit, ainsi que le reste du convoi. Il fit tous ses efforts pour entrer à Brest pendant que le calme dura; mais il lui fut impossible d'y réussir, malgré la légéreté de son navire; ce qui fut fort heureux pour le convoi françois; car dès que le calme cessa, ces mêmes bâtimens, au lieu

de suivre l'avis qu'il leur avoit donné, firent voile pour la manche. Piqué de leur mauvaise conduite, Paradès leur tira à chacun une bordée, ce qui les obligea à changer de route. Deux de 500 tonneaux, qui se trouvoient plus engagés que les autres dans la manche, furent obligés de s'échouer sur la côte. Il blessa quelques hommes à leur bord, & força les autres à entrer devant lui à Brest, par le passage *du four*.

En passant devant *Bertheaume*, il rencontra 2 frégates qui sortoient du Goulet; il fit signal qu'il avoit à parler; elles mirent en panne, & lui dirent qu'elles étoient envoyées à la poursuite d'un corsaire, qui faisoit de grands ravages sur la côte. Leur ayant dit que c'étoit le sien, elles mouillerent. Dès qu'il eut jetté l'ancre dans la rade, il se rendit chez le comte d'Orvilliers, pour l'informer du passage du convoi anglois, de sa route & de ses différens points de ralliement. Ce général fit sortir une division de 6 vaisseaux avec plusieurs frégates qui se transporterent à la latitude où l'escorte angloise devoit abandonner le convoi.

Quinze jours après, on apprit que la division françoise étant arrivée à la latitude indiquée y avoit établi sa croisiere est-oueſt: que le convoi anglois étoit passé à 10 heures de nuit dans ses eaux; qu'il avoit reconnu l'escadre françoise aux feux qu'elle portoit, ce qui l'avoit déterminé à forcer de voiles & à changer de route. Les vaisseaux françois étant arrivés au point du jour pour courir *est*, reconnurent trois bâtimens, traîneurs, qui furent pris, & qui déclarerent faire partie du convoi général, qui avoit passé escorté d'un seul vaisseau.

Digitized by Google

Si la division françoise fût arrivée deux heures plus tard la veille, ou que le convoi anglois fût arrivé deux heures plutôt, il eût vraisemblablement été enlevé en entier ; mais ce ne fut la faute de personne.

Dès que Paradès eut mouillé dans la rade de Brest, le général d'Orvilliers fit défense à qui que ce fut d'approcher de son bâtiment. Celui ci défendit également à ses gens, de le quitter sous aucun prétexte ; il y fit porter des rafraîchissemens, que l'équipage eut à discrétion pendant un mois qu'il resta dans la rade. En outre, il distribua 800 livres sterlings de gratification, 10 livres sterlings par matelot & le surplus aux officiers, pour les récompenser de leur bonne conduite.

Il partit de Brest le lendemain de son arrivée, pour se rendre à Versailles, conformément aux ordres de M. de Sartine. Il l'informa de tout ce qui lui étoit arrivé ; & sur le compte que ce ministre en rendit au roi, ce prince accorda à Paradès une pension de 6000 livres.

Les mémoires de reconnoissance, & les moyens d'attaque que Paradès avoit proposés ayant été acceptés dans le comité des ministres, on y décida que si les choses étoient telles qu'il les représentoit, il étoit de l'intérêt de l'état d'agir, & de profiter de la négligence de l'ennemi ; mais, comme il y avoit différens faits extraordinaires & difficiles à croire, on y arrêta de plus qu'on acceptoit la proposition qu'il avoit faite, de conduire en Angleterre un officier de confiance, choisi par le ministere, pour constater par son rapport, la vérité de ce qu'il avoit avancé, ainsi que pour le rectifier dans les points qu'il auroit pu mal connoître. En

Digitized by Google

conséquence on nomma M. de *Berthois*, officier du génie (*) qui eut ordre de se rendre à la cour.

Cet officier étant arrivé, ils se rendirent chez le ministre de la guerre, où il fut informé de la commission dont on vouloit le charger. Le prince de Montbarey lui dit, que s'il l'acceptoit, il seroit récompensé de la croix de Saint-Louis, du brevet de lieutenant colonel, & d'une pension de 4000 liv.; & il promit à Paradès, s'il ramenoit M. de Berthois avec succès de sa mission, le brevet de colonel, la croix de Saint-Louis & une pension.

M. de Berthois demanda 24 heures pour réfléchir sur les périls de la commission; après quoi, il se décida à s'en charger. Le ministre lui remit toutes les instructions, avec une gratification de 12000 livres qu'il toucha sur le champ; & aussitôt ils partirent pour Brest.

Le jour qu'ils arriverent, ils s'embarquerent sur le bâtiment de Paradès, qui mit à la voile, sans délai. M. de Berthois ayant désiré commencer sa reconnoissance par *Plimouth*, ils dirigerent leur route vers ce port où ils arriverent le second jour de leur navigation.

Le malheur voulut que l'équipage se trouva pris de vin au moment de mouiller; ce qui faillit avoir des suites bien fâcheuses.

La frégate..... ayant hélé pour demander le nom du bâtiment qui mouilloit & d'où il venoit, le capitaine étant ivre, répondit avec insolence. Le capitaine de cette frégate

(*) Cet officier est aujourd'hui sous-brigadier & employé à Calais.

se couchoit au dock ; Le lieutenant qui commandoit à sa place, se trouvant offensé de la réponse, fit sur le champ mettre sa chaloupe à la mer ; & arriva à bord du bâtiment de Paradès, avec vingt-cinq hommes armés. Ils étoient à souper tranquillement, lorsqu'il entra dans la chambre avec une partie de ses gardes, & d'un ton de maître, demanda à qui appartenoit le bâtiment, & qui étoit l'insolent qui lui avoit ainsi répondu.

M. de Berthois tout effrayé, se sauva dans la foule des matelots sur le pont. Le capitaine un peu étourdi de l'escalade du bâtiment, répondit imprudemment : *il appartient à ce gentilhomme*, en montrant Paradès, qui étoit habillé en matelot, ainsi que M. de Berthois. L'officier, étonné de le voir dans cet équipage, lui demanda s'il étoit vrai que le vaisseau fût à lui. Il répondit *oui* en françois. Son étonnement redoubla en voyant le capitaine embarrassé. Il leur dit qu'il étoit de son devoir de les arrêter, & on conduisit Paradès, comme maître du navire, au dock.

En passant sur le pont, pour descendre dans sa chaloupe, Paradès apperçut M. de Berthois, lui serra la main, lui remit cent guinées & le recommanda à deux matelots de confiance, pour le sauver le lendemain, s'il étoit possible ; après quoi, il quitta son bâtiment.

Par un singulier bonheur, l'officier de l'amirauté se trouva être à la fois & l'ami du capitaine de la frégate & le propre correspondant de Paradès : de sorte que celui-ci, moyennant un mandat de 1500 livres sterlings sur son banquier de Londres, obtint la liberté de son équipage & la restitution de son bâtiment.

Digitized by Google

Vers les 9 heures, il retourna à son navire; il trouva M. de Berthois dans la cale, enveloppé dans son hamack, où il s'étoit tenu caché toute la nuit; ils s'embrassèrent de bon cœur.

M. de Berthois & lui changerent d'habillement & se rendirent à *Plimouth* pour occuper un logement qui leur étoit préparé.

Les trois premiers jours, M. de Berthois s'occupa de la reconnoissance de la citadelle qu'il parcourut intérieurement, ensuite il reconnut les différens ports & rades.

Le quatrieme jour de la reconnoissance, en revenant du Dock, à six heures du soir, Paradès trouva à la porte de son logis six gardes & une voiture. Quoique cette vue ne fût pas agréable, il n'y avoit pas à reculer; ils entrerent donc & trouverent dans la salle le gouverneur du Dock auquel ils furent présentés par leur hôte. Cet aspect inattendu allarma d'abord Paradès. Quel ne fut pas son étonnement de s'entendre faire des reproches sur ce qu'on ne l'avoit pas vû au *Dock* & d'être invité à y venir, avec promesse de la meilleure réception! Toujours habile à profiter des circonstances, il engagea bientôt une conversation détaillée, & qui dura plus de deux heures avec le gouverneur, duquel il tira tous les éclaircissemens qu'il pouvoit desirer sur le mauvais état de la place. La conversation finie, M. le gouverneur prit congé de Paradès, avec de grandes protestations d'estime & d'attachement.

M. de Berthois qui avoit sué les grosses gouttes pendant tout le tems que dura cette visite, & qui trembloit à chaque question que faisoit Paradès, ne fut pas entiérement remis de ses frayeurs; après le départ du

Digitized by Google

gouverneur, il vouloit absolument se retirer à bord du bâtiment pour y chercher de la sûreté, & y coucher. Il fallut que Paradès se servît de son autorité pour défendre aux canotiers de l'y transporter, & ce fut son bonheur, car, si Paradès eût consenti à ce qu'il désiroit, il étoit perdu, & ils seroient retombés dans des embarras mortels.

Le vaisseau *l'union*, de 90 canons, étoit sorti du *Dock*, la veille, pour se rendre en Amérique; il mouilla près de la citadelle, faute de vent. Son équipage étant trop foible, il envoya, pendant la nuit, enlever avec ses chaloupes, ceux des quatre bâtimens qui étoient dans la rade: celui de Paradès fut du nombre Il ne resta à bord qu'un mousse & le secrétaire qui s'étoit caché dans des tonneaux. Tous les matelots & officiers furent pris & conduits en chemise sur l'Union. Si M. de Berthois se fût trouvé du nombre, il auroit eu le même sort. La frayeur, son langage, tout l'eût décelé; ce qui les auroit exposés à de grands périls.

A sept heures du matin, ils furent informés de ce nouveau contre-tems: ce n'étoit pas une petite affaire que d'y remédier. Après avoir examiné les moyens, Paradès s'arrêta au plus hardi, qui fut de se rendre à bord de l'Union pour y réclamer son équipage. Le capitaine le lui ayant réfusé, alléguant la disette de matelots où il se trouvoit, Paradès se fit conduire au *Dock* chez le gouverneur, qui la veille lui avoit témoigné tant de bienveillance; il lui demanda justice; le gouverneur se fit un devoir de la lui rendre, & l'ayant fait accompagner par deux officiers chargés de ses ordres, le capitaine de l'Union fut obligé de renvoyer à son bord tout

Digitized by Google

son monde. Il s'excusa de son mieux & ils se quitterent bons amis, après qu'il l'eut bien fêté.

Ce surcroît d'événements causa tant d'étonnement à M. de Berthois, que si sa reconnoissance eût été finie, il seroit parti sur le champ, pour s'éloigner d'un séjour aussi inquiétant. Néanmoins il employa encore deux jours à la rendre parfaite.

Paradès acheta dans le port de *Plimouth* 9 bâtimens françois pour la somme de 4600 liv. sterlings. Les ayant revendus, cette spéculation lui procura, déduction faite de ce qu'il distribua en gratification à l'équipage, un bénéfice de 7000 livres sterlings, c'est-à-dire de 168000 livres tournois.

Avant de partir, il acheta aussi, pour le compte du roi, le corsaire *l'épervier*, de 40 canons, tout armé, pour le prix de 1200 liv. sterlings. Il destinoit ce navire à remplacer le *Kingstown*, qui avoit besoin d'être réparé; d'ailleurs, il étoit important d'avoir deux bâtimens en fonction, pour l'exécution des grandes entreprises que l'on méditoit.

M. de Berthois ayant trop de peine à supporter la mer, ils prirent le parti d'envoyer le bâtiment à *Portsmouth*, & de s'y rendre en poste. Avant le départ, ils furent visiter les prisonniers françois à qui Paradès distribua une guinée par 10 hommes, ainsi qu'il l'avoit toujours pratiqué dans ses diverses tournées, & il sauva trois matelots françois, déserteurs de l'*Union*, malgré les craintes de M. de Berthois, qui, voyant tout en noir, crut rencontrer sa perte dans cette bonne œuvre.

Il passerent par *Wistork*, petite ville qui servoit de prison aux officiers françois. Ils

Digitized by Google

mirent 2 jours pour se rendre à Bristol. Lorsque M. de Berthois eut reconnu cette place, & que Paradès y eut terminé différentes affaires qui exigeoient sa présence, ils prirent la route de Londres, où ils arrivèrent au bout de deux jours, mais sans s'y arrêter. De suite ils en partirent pour *Portsmouth*, où ils entrerent à 10 heures du soir. M. de Berthois employa 2 jours à reconnoître cette place & la ville de *Gosport*; après quoi il voulut passer dans l'isle de *Wigth*; mais la mer se trouva si mauvaise, qu'il leur fut impossible de s'embarquer. Ce contre-tems les détermina à se rendre en poste à *Southemtown*. Paradès y fretta un petit *sloop* dont le patron lui étoit dévoué. Lorsqu'ils mirent à la voile, la mer étoit encore houleuse, & M. de Berthois fut si malade, qu'il ne voulut jamais consentir à faire le tour de l'isle par eau; il se contenta de la reconnoître jusqu'à l'entrée des *Aiguilles*, il reconnut aussi la fortereſſe de *Havre-Castel*, après quoi, ils vinrent débarquer à *Yarmouth* où il se remit un peu du mal de mer. Ils prirent la poste pour se rendre dans les endroits de l'isle qui demandoient d'être vus. Lorsque la reconnoissance fut finie, ils rejoignirent le *sloop* & se rendirent à *Portsmouth*. N'ayant plus rien à faire dans cette place, ils prirent la route de Londres. M. de Berthois fit encore quelques reconnoissances le long de la tamise; après quoi, ils s'embarquerent à Douvres sur le bâtiment de Paradès, qui les transporta heureusement à Calais. Deux jours après, ils arriverent à Versailles.

Le voyage qu'il venoit de faire avec M. de Berthois lui avoit occasionné une dépense de plus de 50,000 livres en frais extraor-

Digitized by Google

dinaires. Cet officier ayant remis ses mémoires de reconnoissance, ils furent confrontés avec ceux de Paradès, & se trouverent parfaitement conformes. Seulement ils différoient d'avis dans quelques dispositions de l'attaque.

En conséquence des promesses faites à M. de Berthois, il fut reçu Chevalier de Saint-Louis, obtint le brevet de Lieutenant-Colonel, avec une pension de 4000 livres, reversible à sa femme & à ses enfans.

Paradès obtint le brevet de mestre de camp de cavalerie, en date du 3 juin. „ Ne m'é-„ toit-il pas permis d'espérer encore la croix „ de Saint-Louis pour récompense? Et j'en „ ai la promesse : car enfin j'avois couru in-„ finiment plus de dangers que M. de Ber-„ thois à qui j'avois servi de guide. „

Le rapport de cet ingénieur ayant déterminé les intentions des ministres, il fut décidé que l'on feroit les dispositions nécessaires, pour attaquer, non-seulement *Plimouth*, mais aussi l'isle de *Wigth*.

Il n'avoit jamais été question entre M. de Sartine & Paradès, que d'une surprise, d'une invasion subite, dont le succès, au moyen des dispositions qu'il avoit faites, & malgré tous les accidens qui pouvoient survenir, étoit certain; mais quand son projet fut porté au comité des ministres, il fut d'abord changé dans quelques parties, puis augmenté, & fini par être annullé tout à fait : cependant ses propositions étoient simples.

Il demandoit quatre mille hommes pour *Plimouth*, & quinze cent pour le fort des *Aiguilles*; 2 vaisseaux, 2 frégates & 2 brûlots. Ces troupes devoient s'embarquer à Breft, comme pour l'Amérique; une fois hors du

Digitized by Google

port, c'étoit ſon affaire de les conduire.

Il avoit ſes bâtimens, qui ne lui laiſſoient ignorer aucun mouvement de l'ennemi; il connoiſſoit ce qui ſe paſſoit dans l'intérieur du cabinet anglois. Il alloit à *Plimouth*, avec autant de ſûreté qu'il ſortoit de Breſt. On étoit dans une tranquillité parfaite; l'Angleterre n'avoit pas la plus légere idée du danger qui la menaçoit; mais on trouva trop foibles les moyens qu'il indiquoit, on voulut une entrepriſe d'éclat, & cet éclat même fit tout échouer.

On donna ordre à Paradès, ainſi qu'à M. de Berthois, de rendre compte à M. de Vaux de leurs reconnoiſſances, & de toutes les diſpoſitions faites en Angleterre. Sur tout cela, il dreſſa un projet de campagne & d'attaque de *Portſmouth*, conformément aux intentions du miniſtre; & au lieu de 4500 hommes qu'il demandoit, & de deux millions de livres de dépenſes qu'il propoſoit, avec une entiere certitude de ſuccès, on aſſembla une armée de trente mille hommes & on dépenſa cinquante millions, pour ne rien faire, ainſi qu'il l'avoit craint.

Paradès ſollicitoit toujours fortement le miniſtre de la guerre pour la croix de Saint-Louis; mais il ne put l'obtenir, parce qu'il perdit les bontés de M. de Montbarey, par des raiſons ſur leſquelles il s'eſt impoſé ſilence. Il ſentit toute l'amertume de ce refus. M. de Sartine, qui s'apperçut de ſon chagrin, chercha à le conſoler, en l'aſſurant qu'il recevroit la croix à ſon arrivée à l'armée.

Enſuite il le chargea de procurer des pilotes anglois à l'armée combinée, particuliérement pour le ſervice des vaiſſeaux eſpagnols,

Digitized by Google

dont les officiers n'avoient qu'une connoissance imparfaite de la *Manche*.

Paradès lui représenta que l'argent qui lui avoit été remis pour les dépenses courantes, se trouvoit absorbé depuis le premier juin & qu'il en avoit fait beaucoup d'extraordinaires ; en conséquence il le supplia de lui faire remettre des fonds.

Ce ministre lui dit que, comme il avoit des fonds à lui, il désiroit qu'il fît face de ses deniers & de son crédit, aux dépenses du département dont il étoit chargé, pendant la campagne, & qu'il le rembourseroit à la fin. L'extrême confiance de Paradès en M. de Sartine, ne lui permit pas de balancer à remplir ses intentions. Il lui remit alors un état général des dépenses faites jusqu'à cette époque.

Ici Paradès donne trois récapitulations générales ; l'une des fonds reçus, l'autre des sommes payées pour le compte du roi jusqu'au premier juillet 1779, et enfin la troisième de son *avoir*.

Il en résulte que le total des fonds reçus, se montoit à 692,400 livres ; celui de la dépense à 809,124, & qu'ainsi la recette excédoit la dépense de 116,724 livres dont il étoit en avance ; enfin qu'au premier juillet, il avoit comptant en caisse 454,276 livres.

Il avoit eu beaucoup d'autres frais extraordinaires à supporter ; il lui avoit fallu donner des augmentations de traitement de toutes parts ; mais, comme d'un autre côté, son argent circuloit, les bénéfices qu'il lui rapportoit, balancerent à peu près les dépenses dont il n'avoit pas tenu note.

Cependant, le terme des traités faits avec son capitaine, étoit écoulé : M. de Sartine l'autorisa

Digitized by Google

l'autorisa à renouveller ses traités, ce qu'il exécuta dans le dernier voyage qu'il fit peu de jours après à Londres L'escadre de France, aux ordres de M. d'Orvilliers, étant prête à sortir de Brest pour aller à la rencontre de celle d'Espagne, & les troupes françoises se trouvant en partie rendues au lieu de leur embarquement, Paradès représenta au ministere, que l'escadre angloise, pouvant être préparée avant un mois, il seroit plus avantageux de faire entrer M. d'Orvilliers dans la Manche, avec trente deux vaisseaux de ligne, & d'opérer sur le champ la descente ; que de l'envoyer sur les côtes d'Espagne.

„ Si l'on eût pris ce parti, l'Angleterre se „ seroit trouvée dans le plus grand embar- „ ras ; cette Puissance n'avoit pas alors 15 „ vaisseaux en état de sortir, ce qui rendoit „ toutes les entreprises faciles avec les seu- „ les forces de la France ; mais des raisons „ d'état que je dois ignorer, avoient dis- „ posé des choses autrement. L'événement „ a démontré la vérité de ce fait, puisqu'un „ mois après le départ de l'escadre, les an- „ glois n'avoient pas encore mis en mer, & „ que du moment de leur sortie jusqu'à la „ prise de l'Ardent, elle fut renforcée jour- „ nellement par les vaisseaux qui la joigni- „ rent à mesure qu'ils furent mis en état. „

Lors du voyage de M. de Berthois, Paradès avoit confié ses grands desseins sur *Plimouth*, à son capitaine & à ses principaux agens de Londres, qui, pleins de cupidité, lui offrirent de le seconder de toutes leurs forces.

A son retour, il fit part des nouveaux traités qu'il avoit conclus, à M. de Sartine, qui

ſes approuva, mais qui ne voulant point ſigner un engagement de trois millions pour une affaire de cette nature, lui fit expédier, le 5 juin 1779, un brevet qui lui aſſuroit tacitement la vingtieme partie de la priſe de *Plimouth*, évaluée à ſoixante millions, par les avantages qu'elle rapporteroit au Roi.

Muni de ce titre, & avec la certitude du ſuccès de ſes opérations, Paradès ſe crut aſſuré du rembourſement de ſes avances faites & à faire, & des engagemens qu'il alloit contracter pour la campagne.

En conſéquence il retourna en Angleterre; y renouvella ſes traités pour une année: procura des pilotes anglois à l'armée combinée; enfin mit la derniere main aux diſpoſitions néceſſaires à la réuſſite des projets que l'on devoit exécuter.

Peu de jours après ſon arrivée à Paris, M. de Sartine lui ordonna de ſe tenir prêt à partir pour Breſt, d'où il ſe rendroit à l'armée. Ce miniſtre lui donna ſes dernieres inſtructions le 26 juin au ſoir; Paradès quitta Verſailles le 27, & arriva à Breſt le premier juillet.

Conformément aux ordres de M. de Sartine, il s'embarqua le 2 juillet ſur la frégate la *Gloire*, deſtinée à le tranſporter à l'armée. En l'attendant, il fit paſſer à M. de Sartine les divers avis qu'il avoit reçus à la mer.

Le 7 août au matin, après trente-huit jours d'attente, on eut connoiſſance de l'armée: ſur le champ *la Gloire* appareilla, & elle joignit l'armée à la nuit ſous le vent d'Oueſſant. Paradès fit le ſoir même une viſite à M. d'Orvilliers, pour lui remettre les paquets de la cour dont il étoit chargé.

Le lendemain 8, conformément aux or-

Digitized by Google

dres du miniſtre, il paſſa à bord de *la Bretagne* & conféra avec le général, qui lui répéta ce que les officiers lui avoient déjà dit, qu'on ſe croyoit hors d'état d'agir, tant à cauſe du malheureux état des vaiſſeaux françois, qu'à cauſe de la ſaiſon qui étoit trop avancée; ce qui faiſoit perdre toute eſpérance de rien faire.

Sûr de la nouvelle de l'arrivée d'une riche flotte angloiſe, qu'il eût été facile d'intercepter, il propoſa au général de doubler Oueſſant, mais cet utile avis fût ſuivi trop tard.

Le 14, on ſe décida enfin à quitter la vue de la terre & à faire voile pour la Manche, & le matin Oueſſant fut doublé.

Ce même jour à midi, on ſignale pluſieurs vaiſſeaux ennemis. Ils étoient l'arrière-garde de l'eſcadre angloiſe, que Paradès ſavoit avoir ordre de tenir la mer dans ces parages, & dont le corps de bataille étoit quelques lieues à l'oueſt (*). Malgré tous ſes efforts, il ne pût perſuader, ni obtenir que l'on donnât la chaſſe à ces vaiſſeaux. Hors le général, tous les officiers furent d'avis de porter le cap à l'eſt, & de faire route dans la manche pour y prendre connoiſſance de l'ennemi.

(*) Ici Paradès renvoye à une carte de la poſition de l'armée devant *Plimouth*. Nous ſavons de bonne part que cette carte a été gravée & que la planche eſt demeurée entre les mains de Bernard Richard. Nous ſavons auſſi, que dépoſitaire de tous les papiers & manuſcrits de Paradès, il a deſſein de publier ſes mémoires & l'hiſtoire de ſa vie; c'eſt à quoi nous l'exhortons très-inſtamment.

Digitized by Google

L'armée étant entiérement dépourvue de vivres & d'eau, & le convoi qu'on attendoit de Breſt n'arrivant pas, Paradès propoſa au général les moyens de remédier à toutes ces calamités.

1°. En lui accordant les forces néceſſaires pour entrer dans *Plimouth*, il s'engagea par écrit & ſous peine de perdre la tête, de faire mouiller toute l'armée dans le fund, & de lui faire fournir les vivres néceſſaires pour la ravitailler.

2. De faire mouiller l'armée dans la baie de *Torbay*, où il s'engagea également de lui faire fournir en huit jours pour 600,000 liv. de vivres, dont il ſe chargeoit de faire les fonds.

Le général goûta le projet d'entrer dans Plimouth, mais il en fut détourné par les repréſentations & les oppoſitions de ſon conſeil. Il ſe décida enſuite pour le ſecond projet; &, malgré la réſiſtance des officiers, il fut réſolu qu'on mouilleroit à *Torbay*, puiſqu'on ne vouloit pas entrer dans *Plimouth*.

Le 16 il arriva à bord de *la Bretagne* un canot ſorti de Plimouth expédié par le capitaine du bâtiment de Paradès, qui envoyoit demander pourquoi on n'entroit pas pour s'emparer de la place, ainſi que la choſe étoit convenue de longue main. Deux matelots italiens, qui montoient ce canot, aſſurerent qu'il n'y avoit pas un ſeul vaiſſeau dans le fund, & que depuis huit jours l'eſcadre angloiſe s'étoit tenue entre les caps Stuard & Lézard.

Le 17, vers dix heures du matin, on découvrit ſous le vent, à la diſtance d'environ trois lieues, quatre bâtimens en panne, dont un fut diſtinctement reconnu vaiſſeau

Digitized by Google

de ligne; on les examina long-tems, & on finit par les juger espagnols.

Paradès, au moyen d'une excellente lunette, distingua parfaitement le pavillon anglois; compta vingt-deux vaisseaux à l'avant & vingt-deux à l'arriere de l'amiral, & reconnut que la ligne de bataille étoit complette ainsi que l'escadre d'observation & l'escadre légere. Il fit part de sa découverte au général; sur quoi M. de Vaugirot, faisant les fonctions d'aide-major, s'écria: „ Il „ est bien singulier que quand j'ai dit & „ donné ma parole d'honneur que j'avois re„ connu ces bâtimens pour espagnols & de „ l'escadre de M. de Cordova, on vienne „ encore élever des doutes. „

Sachant Plimouth sans défense, Paradès demanda six cents hommes, une galiote à bombe & un brulot, avec quoi il répondoit de prendre possession de la place. Le général y étoit disposé; mais les officiers abusant de son extrême foiblesse, s'y opposerent sous divers prétextes spécieux. M. d'Orvilliers lui dit en particulier que son âge & son rang d'officier de terre causoient tous les obstacles qu'il éprouvoit.

La reconnoissance du *Sund* ayant été décidée, on détacha le lougre *le Mutin*, commandé par M. le chevalier de Roquefeuille, à qui l'on donna ses instructions.

A son retour, cet officier fit un rapport controuvé, dans lequel il assuroit „ qu'étant „ entré fort avant dans le Sund, il avoit „ reconnu neuf vaisseaux de quatre-vingt & „ six frégates; qu'il avoit compté distincte„ ment les vaisseaux, & qu'en outre il en „ avoit reconnu un plus grand nombre der-

„ rière la citadelle, pardessus laquelle il „ découvroit les mâtures. „

On ne pouvoit rien dire de plus positif; mais Paradès étoit si assuré du contraire, qu'il fit beaucoup d'objections très solides & de questions fort embarrassantes au chevalier de Roquefeuille, lequel persista à soutenir effrontément ce qu'il avoit avancé.

Cependant les observations de Paradès exciterent quelques doutes, & on se décida à faire faire une seconde reconnoissance. L'ordre en fut donné à une frégate, dont l'officier, à son retour, fit un rapport si conforme en tout point à celui du matin, qu'il étoit visiblement calqué dessus, ce qui prouvoit que les deux bâtimens s'étoient rencontrés & concertés. Paradès ne dissimula point au général qu'il croyoit ces deux rapports faux, & lui demanda d'être débarqué la nuit avec les deux matelots italiens & un officier de marine, pour aller faire cette reconnoissance par terre, avec promesse de rejoindre *la Bretagne* le lendemain. Le général étoit disposé à lui accorder cette demande; mais il en fut encore détourné, sous prétexte que ce seroit faire un affront à des officiers de capacité, dont les rapports conformes assuroient leur vérité, &c. &c.

Ainsi Paradès, *bien condamné pour avoir eu raison*, demeura confondu; & il fut incontestablement décidé que l'on tenoit l'escadre angloise bloquée, à la réserve de la division qu'on avoit rencontrée sur le cap *Lézard*; en conséquence, on détacha la frégate *la Magicienne* pour en porter la nouvelle à la cour.

On savoit à Versailles, comme dans toute l'Europe, que l'escadre angloise tenoit la mer, & qu'elle croisoit à l'entrée de la Man-

Digitized by Google

che : que dût-on penser du général en recevant ses dépêches, par lesquelles il annonçoit qu'il tenoit l'armée ennemie bloquée ? On dût croire que la tête lui avoit tourné : il n'en étoit rien ; mais il avoit été indignement trompé par les rapports mensongers de deux officiers, qu'une basse jalousie contre Paradès, rendit des traîtres envers le roi & l'état.

Paradès eut donc la douleur mortelle de voir en un instant l'objet de dix-huit mois de peines, de soins & de périls extrêmes, avec plus de 120,000 livres de dépenses que Plimouth avoit coûté au roi, perdus sans ressource.

Le 18 août, on rendit compte à M. d'Orvilliers de la prise faite la veille, du vaisseau anglois *l'Ardent*, qui sorti de *Portsmouth*, avoit malheureusement pris l'armée combinée pour l'escadre angloise qu'il venoit joindre dans ces parages, où il savoit qu'elle tenoit la mer.

Le 31, quatre heures du matin, on eut connoissance de l'escadre angloise, sous le vent, à trois lieues environ de distance. Le général contre son propre sentiment & contre l'avis du célebre du Pavillon, eut la foiblesse, séduit par quelques officiers, au lieu de rester en ligne de bataille, d'ordonner une chasse générale, fausse manœuvre qui sauva l'ennemi, lequel auroit inévitablement été coupé, si l'armée combinée avoit gardé sa premiere disposition.

„ Un ennui mortel m'accabloit depuis „ l'instant que l'armée avoit quitté la vue „ de *Plimouth*, & que l'espérance de s'en em„ parer étoit perdue. Voyant ma présence „ à bord fort inutile, & ma santé altérée,

„ je demandai au général la permiſſion de
„ débarquer, en paſſant ſur *le Triton*, qu'on
„ renvoyoit en France : il me l'accorda ; en
„ conſéquence je quittai *la Bretagne* le 3
„ ſeptembre à ſix heures du ſoir, & le len-
„ demain à midi nous mouillâmes dans la
„ rade de Breſt. „

Paradès s'arrêta trois jours dans cette ville pour laiſſer prendre les devants au courier du comte d'Orvilliers, ainſi que ce général l'en avoit prié, afin que le miniſtre fût informé par lui des détails de la campagne.

Le 7 il partit de Breſt, & il arriva à Verſailles le 12 à neuf heures du ſoir.

Le 13, il vit un moment M. de Sartine, qu'il trouva vivement affecté des mauvaiſes nouvelles qu'il avoit reçues de M. d'Orvilliers.

De ſuite il ſe rendit à Paris, où il reſta malade environ un mois, & manqua de perdre la main droite qu'il avoit eu preſque écraſée par ſa voiture, qui, dans la route, verſa près de Rennes.

Lorſqu'il put ſe lever, il apprit que la calomnie s'étoit déchaînée contre lui, & qu'elle alloit juſqu'à vouloir rendre ſa conduite ſuſpecte d'infidélité envers l'état. M. de Sartine, auquel il en témoigna ſa vive ſenſibilité, le raſſura en lui diſant qu'il pouvoit être tranquille ſur la maniere de penſer du miniſtre à ſon égard. Dès lors Paradès négligea ces bruits publics, perſuadé qu'ils n'avoient d'autre cauſe que la mauvaiſe humeur de quelques perſonnes jalouſes de ſon avancement.

Cependant il continuoit à recevoir ſes dépêches d'Angleterre. Ses fideles agens l'informoient que, malgré l'alerte qu'on avoit eue

Digitized by Google

sur *Plimouth*, on n'avoit pas fait usage des moyens propres à mettre cette place hors d'insulte, & ils l'assuroient que l'exécution du projet étoit toujours aussi facile. Il ne crut donc pas devoir l'abandonner; & dès que sa convalescence le lui permit, il fit exécuter sous ses yeux, en pierre blanche, le relief le plus détaillé de cette place, dans toutes ses proportions.

Il dressa un plan d'attaque pour la conduite des troupes, & y joignoit un mémoire circonstancié pour tout ce qui devoit précéder l'embarquement. Il demandoit un vaisseau, une frégate & deux bâtimens de transport pour deux mille hommes de troupes qui devoient être embarquées & quatre cents qui auroient formé l'attaque & se seroient emparés de la citadelle; au moyen de quoi *Plimouth* eût été pris avant seulement qu'on eût pu en soupçonner le dessein. L'hiver approchoit & favorisoit cette entreprise par la longueur des nuits. Dès qu'il put sortir, il communiqua son travail à M. de Sartine qui l'examina, en reconnut la solidité, & conçut de nouvelles espérances. Il en parla au comte de Maurepas qui voulut prendre connoissance de cette affaire. Il se rendit chez lui. Le *grand visir* examina avec beaucoup d'attention les reliefs & les mémoires. Il fit plusieurs objections, auxquelles Paradès n'eut pas de peine à répondre. Ayant paru très-satisfait, il lui ordonna de communiquer le tout au ministre de la guerre, ajoutant qu'il en feroit ensuite question au comité. Le prince de Montbarey, après avoir pareillement examiné le tout, dit qu'il falloit faire venir M. de Berthois pour en raisonner ensemble. Le projet fut aussi communiqué au comte

de Vergennes, qui témoigna de bonnes dispositions.

L'affaire ayant été mise en délibération au comité, il y eut des objections sur les probabilités du succès, qui ne furent point résolues : l'affaire passa d'un comité à un autre ; on ne décida rien : la fin de décembre approchoit, & l'on ignoroit encore le parti qu'on prendroit.

M. de Sartine avoit expressément commandé à Paradès d'entretenir toutes les choses dans le même état d'activité : Paradès lui représenta qu'il étoit sans argent, tous ses fonds ayant été engagés pour le service de la campagne, suivant ses ordres, & le supplia de le faire rembourser.

Ce ministre lui demanda un mémoire détaillé de ses dépenses, pour le mettre sous les yeux du roi.

Paradès lui remit donc un état général de ses avances jusqu'au premier janvier 1780, qui se momoient à 507,092 livres.

M. de Sartine reçut le mémoire en disant qu'il l'examineroit.

„ Cependant, comme on ne décidoit rien „ pour Plimouth, on me remettoit d'un „ jour à l'autre. Enfin, au moment où je „ croyois qu'on alloit agir, M. de Sartine „ me dit qu'il avoit été arrêté qu'on ne fe„ roit rien. Un coup de foudre m'eût moins „ étonné ; j'avois mis toute ma fortune dans „ cette entreprise, & beaucoup même au„ delà, s'il falloit remplir tous les engage„ mens que j'avois pris par écrit. Cependant „ j'étois sans un sol : le ministre, depuis que „ je lui avois remis mon état de dépense, „ n'y avoit répondu que par de nouveaux „ délais, parce que, disoit-il, il lui étoit

Digitized by Google

„ impoſſible, eu égard aux circonſtances, „ de payer une auſſi forte ſomme, & ce re„ tard me mettoit dans le plus grand em„ barras. „

Sur le refus du miniſtre de faire uſage des moyens qu'il propoſoit & des diſpoſitions qu'il avoit établies, Paradès crut pouvoir s'adreſſer à la cour d'Eſpagne par la voie de ſon ambaſſadeur. M. le comte d'Aranda, qu'il vit à cette occaſion, goûta beaucoup ce projet d'attaque ſur Plimouth, & dit qu'il ſe faiſoit fort de déterminer ſa cour, ſi la France vouloit contribuer à cette entrepriſe. M. de Sartine, à qui Paradès demanda permiſſion de propoſer cette affaire à l'Eſpagne, lui dit qu'il en parleroit, & qu'il lui donneroit réponſe. Le lendemain, il lui annonça qu'on lui défendoit très expreſſément de faire aucune démarche à ce ſujet. D'après cette défenſe formelle, & ayant reconnu qu'on obſervoit ſes démarches, il abandonna le projet d'intéreſſer l'Eſpagne dans cette expédition.

Il réſolut donc de l'entreprendre avec ſes amis & ſes agens, à leurs riſques & fortunes. Après s'être aſſuré d'environ quatre millions, il offrit à M. de Sartine de payer au roi trois millions comptant, s'il vouloit lui confier un vaiſſeau de ſoixante-quatre, une frégate, deux bâtimens de tranſport, & deux mille hommes de troupes, pour tenter à ſes riſques & fortunes l'expédition de Plimouth, qu'il ſe ſoumettoit à remettre au roi, dès qu'il s'en ſeroit rendu maître, moyennant le rembourſement de ſes avances.

Cette propoſition demandoit d'être examinée; au bout de quatre jours, elle fut rejettée.

Digitized by Google

Les comtes de Maurepas & de Vergennes, auxquels il s'adreſſa pour obtenir ſon rembourſement, le renvoyerent à M. de Sartine.

M. de Sartine lui ordonna de ſe rendre ſur Oueſſant avec un de ſes bâtimens, pour obſerver une eſcadre ennemie, dont le deſſein étoit d'intercepter les vaiſſeaux françois chargés de tranſporter en Amérique M. de Rochambeau avec ſon armée, & de favoriſer la ſortie de Breſt aux bâtimens françois, en indiquant à l'heure & au moment ce qu'il pourroit découvrir. Ce miniſtre ajouta qu'il lui feroit remettre de nouveaux fonds. Paradès donna en conſéquence ordre à ſon capitaine de ſe tenir prêt à partir.

Cette nouvelle carriere l'expoſant à des dangers de plus d'un genre, il mit ordre à ſes affaires domeſtiques, & comptant ſur ſon rembourſement comme ſur une choſe certaine, il prit des arrangemens avec M. le marquis de Vaines, pour l'acquiſition d'une terre qu'il vouloit vendre en Alſace. Peu de tems auparavant, il avoit placé 150,000 liv. en contrats dans l'achat d'une partie de l'iſle du Maſſacre à Saint-Domingue, que le maréchal de Noailles lui avoit vendue; 100,000 autres livres de contrats qu'il avoit furent aliénés pour ſoutenir la dépenſe relative à ſes relations en Angleterre, en attendant la rentrée de ſes fonds.

Toutes ſes diſpoſitions étant ainſi faites, & ayant dix jours devant lui, Paradès profita de ce loiſir pour ſe faire préſenter au Roi. Nous ſavons très-poſitivement que cette démarche, qui le mit trop en évidence & que ſes envieux eurent l'art perfide de tourner contre lui, fut faite malgré l'avis & les inſtances d'un homme auſſi profond

Digitized by Google

sans la connoissance du cœur humain, qu'il est habile en politique. Mais les élans de l'amour-propre l'emporterent en cette occasion sur les conseils de la sagesse.

Ce fut à la même époque qu'il eut aussi l'imprudente vanité de vouloir monter dans les carrosses du roi; mais ce projet ne fut point effectué.

Rien ne le retenant plus, il pria M. de Sartine de lui donner ses dernieres instructions : le ministre lui répondit qu'il vouloit prendre les ordres du roi pour son départ, ainsi que pour son remboursement. Dix jours se passerent encore, pendant lesquels il alloit & revenoit sans cesse de Versailles à Paris & de Paris à Versailles, attendant toujours les ordres du roi & son remboursement.

Cependant, Paradès continuoit d'aller souvent à Versailles, pour solliciter les ordres relatifs à son départ. M. de Sartine voyant l'entreprise sur *Plimouth* échouée, & vivement pressé pour le remboursement des avances faites par Paradès, trouva plus court & plus commode de le faire arrêter comme usurpateur du nom d'une famille honorable & comme ayant trahi les secrets de l'état. Il accueillit donc avec empressement les bruits que la calomnie répandoit alors contre Paradès, & résolut de le faire mettre à la bastille.

Perfide comme un ministre, il lui dit le premier avril 1780, qu'il avoit fixé au lundi 3 les arrangemens à prendre pour son remboursement & qu'il lui donneroit en même tems ses derniers ordres.

Paradès, ayant été obligé d'employer toute la journée du 3 a régler ses payemens, ne put se rendre à Versailles que le 4. Aussi-

tôt après son départ un exempt se présenta chez lui, demandant à lui parler. A peine arrivé à Versailles, & comme il entroit au bureau de la guerre, un inconnu lui remit un billet anonyme, qui l'avertissoit que dans la journée on devoit l'arrêter. D'abord il crut qu'on s'étoit trompé; il vit un instant le ministre, qui le remit à cinq heures du soir. En sortant, il reçut un nouvel avis de se sauver; rentré dans la salle du ministre, il vit deux exempts déguisés, qui le considéroient avec beaucoup d'attention Il se rendit à l'hôtel où il logeoit; & là seul avec lui-même, ayant interrogé son cœur, son zele & sa fidélité pour le service du roi, il se crut à l'abri de tout reproche & sentit sa confiance renaître. A cinq heures il se présenta chez M. de Sartine; & rencontra le premier secrétaire, *la Croix*, qui lui dit de la part du ministre, qu'il ne pourroit le voir qu'entre 7 & 8 heures, & voulut le mener dans son cabinet pour causer. Paradès lui répondit que non; qu'il alloit à la comédie & qu'il reviendroit à l'heure fixée. En s'y rendant, les avis de se *retirer au plus vite* se multiplierent au point qu'il ne put plus douter qu'il touchoit au moment d'être arrêté. Dans ce moment, il sentit sa fermeté se roidir contre l'infortune. Il crut au dessous de lui de profiter de ces avis & de se soustraire aux dangers qui le menaçoient. Il alla donc à la comédie, avec intention de retourner à 8 heures chez M. de Sartine pour se faire arrêter chez lui-même.

„ Mais, hélas! ce coup étoit bien éloigné „ de l'insensibilité. J'allois être séparé d'un „ enfant unique dans l'âge le plus foible & „ qui faisoit l'objet de tous mes vœux les

Digitized by Google

„ plus chers. Ma femme devoit arriver en „ France sous peu de jours. Eh! quand pou- „ vois-je espérer de la revoir, de partager „ avec elle les soins que cet objet chéri de- „ mandoit ?

L'ame remplie d'amertume, il sortit du spectacle, se rendit à l'hôtel de la guerre. En arrivant chez M. de Sartine, il fut entouré. Il perça néanmoins sans opposition à son cabinet, & ayant forcé un valet-de-chambre, qui lui refusoit la porte, à l'annoncer, il déconcerta par sa présence inattendue, le ministre, qui lui demanda ce qu'il avoit de si pressant à lui dire. Je viens, répondit Paradès, apprendre de vous, monsieur, pourquoi vous me faites arrêter. M. de Sartine, joua d'abord la surprise; mais obligé de convenir des faits, il ajouta qu'il en avoit reçu l'ordre du Roi, & qu'on l'accusoit d'avoir trahi les intérêts de l'état.

A ces mots Paradès poussa les cris d'indignation, de l'innocence opprimée. M. de Sartine le fit asseoir pour le remettre de son émotion, & lui parla de sa naissance qu'on soupçonnoit n'être pas conforme à ce qu'il annonçoit. Paradès répliqua que c'étoit une affaire qui ne regardoit que les tribunaux. Le ministre convint de la justesse de cette réflexion. Paradès auroit pu lui dire avec assurance ;

Si j'ai pû vous servir, qu'importe qui je suis?

M. de Sartine le prévint, en disant qu'il ne s'agissoit pas de savoir qui avoit servi le roi ; mais de savoir s'il avoit été bien servi.

Cette conversation avoit donné le tems à Paradès de reprendre sa sensibilité. De son consentement le ministre sonna, & alors parut un garde de la prevôté, qui lui signifia

Digitized by Google

les ordres du roi. En le quittant, M. de Sartine lui dit qu'il espéroit qu'il se justifieroit.

A la porte de l'hôtel de la guerre, étoit une voiture. Paradès y monta avec les sieurs *du Tronchet*, *Santerre* & *le Houx*, inspecteurs de police. On le conduisit chez lui à Paris, rue de la vieille estrapade. Il y trouva les commissaires *Chenon* & *Chenu*, avec un grand nombre de personnes Tous ses papiers furent mis dans des malles, où l'on apposa les scellés. *Santerre* les conduisit avec Paradès à la Bastille, où il entra le 5 avril sur les 4 heures du matin.

La même nuit furent arrêtés & conduits à la bastille, *Bernard Richard* & *Madelaine Renaud*, gouvernante de la petite fille de Paradès, âgée alors de 4 ans.

Le sieur de Berthois, qui depuis deux mois logeoit chez Paradès, ne fut point arrêté. Les commissaires se bornerent à l'examen de ses papiers.

La femme de Paradès, arrivée à Paris trois mois après sa détention, sollicita vainement des secours du ministre.

Pendant quatre mois que Paradès resta à la bastille, il y fut traité avec beaucoup de dureté & il essuya les plus rigoureuses recherches, lesquelles ne produisirent rien à sa charge.

En 1784 Paradès fut à Saint-Domingue, pour mettre en valeur son habitation de l'isle du Massacre. Le chagrin, son activité prodigieuse & un climat brûlant hâterent ses jours. Il mourut en 1785 à la fleur de son âge. Sa veuve est repassée en France : elle habite en province.

Fin du treizieme volume.

Digitized by Google

JOURNAL
DES
REVOLUTIONS
DE
L'EUROPE,

EN 1789 & 1790,

TOME QUATORZIEME,

Contenant ce qui s'eſt paſſé en France, dans les Pays-bas Autrichiens, & à Liege.

A NEUWIED *ſur le Rhin*,
CHEZ LA SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE
& à STRASBOURG,
chez J. G. TREUTTEL, Libraire.

M. DCC. LXXXX.

Digitized by Google

Digitized by Google

JOURNAL

DES

REVOLUTIONS

DE L'EUROPE

EN 1790.

De Paris, le 30 Octobre 1790.

On a lu avant-hier à l'assemblée nationale une lettre de M. de Fleurieu nouveau ministre de la marine. Il fait les promesses & les protestations les plus patriotiques.

L'ordre du jour étoit la discussion des droits féodaux de l'Alsace.

M. Merlin, rapporteur du comité, a pensé que la souveraineté de la nation françoise est aussi entiere dans le territoire de l'Alsace que dans ses autres parties. Cédant néanmoins à des considérations de convenance, le comité des rapports a cru devoir adoucir l'esprit des décrets. En conséquence, le comité est d'avis de prier le roi de négocier cette affaire avec le corps germanique, afin que, sur l'état qui seroit donné par cette diete, l'assemblée statuât sur les indemnités qu'elle pourroit accorder.

Malgré les réclamations de plusieurs membres, l'assemblée a décrété le projet du comité, & a ordonné l'impression du rapport de M. Merlin.

Digitized by Google

Les patriotes applaudiront sans doute au choix de M. Bougainville pour commandant de l'escadre de Brest. Il a donné d'ailleurs de grandes preuves de ses connoissances dans la marine.

Ce département va être séparé des colonies, & la correspondance avec ces dernieres va être, dit on, confiée à M. Vaives. Auparavant, il seroit nécessaire de bien fixer les fonctions de ce département.

On annonce le départ de M. Calonne & de plusieurs François de Londres pour la Hollande. Ils devoient y être rendus le 26. Ce départ, & d'autres circonstances, confirment l'idée d'un projet qui a avorté, & qui devoit être exécuté sur la fin de ce mois.

M. Muguet a fait le rapport de l'affaire de Beffort. — Les outrages contre la nation & l'assemblée nationale; les menaces & violences envers les citoyens & les municipaux ont été constatés, ainsi que la négligence du ministre à en faire part; il a proposé le projet de décret suivant :

1°. „ *Que le roi fût prié de faire arrêter les sieurs de la Tour, représentant le ci-devant propriétaire du régiment Royal-Liégeois; Grimstin, major, & Châlons, aide-major, désignés par les procès-verbaux de la municipalité de Beffort, comme les principaux moteurs des troubles de cette ville, pour les faire conduire sous bonne & sûre garde dans les prisons de l'abbaye à Paris; & de donner des ordres au sieur de Ternan, colonel de Royal-Liégeois, de rejoindre son corps.*

2° „ *Que l'information commencée par la municipalité de Beffort, fût continuée devant les juges de cette ville, jusqu'au décret inclusivement, pour être le procès, sur lesdites informations, fait & parfait aux coupables, par les juges auxquels sera*

Digitized by Google

déférée la connoissance des crimes de leſe-nation.

3. „ *Que le roi fût prié de faire retirer les régimens en garniſon à Beffort, dans l'intérieur des départemens.*

4. „ *Qu'après l'information faite & rapportée à l'aſſemblée nationale, il ſeroit par elle ſtatué ſur le ſort des deux régimens.* „

M. Mirabeau a réfuté la propoſition de M. Foucault, qui prétendoit que les délits commis à Beffort étoient très-nationaux, & ne pouvoient être jugés par un conſeil de guerre. Il eſt temps, a-t-il dit, d'apprendre à ceux qui ont oſé dire que les couleurs nationales étoient des hochets, que les révolutions ne ſont pas des jeux enfans. Il a demandé par amendement, qu'on ſubſtituât dans le décret le mot *crime* à celui de *délit*, juſqu'à ce que le temps ait appris ſi les ennemis de la patrie ſont plus heureux en prophéties, qu'ils ne l'ont été juſqu'à préſent en complots; il importe d'apeller *crime* leurs attentats contre la révolution.

Le projet de décret a été adopté avec l'amendement de M. Mirabeau.

Dans la ſéance de jeudi ſoir, M. Anthoine a rendu compte, au nom du comité des rapports, des troubles qui viennent encore d'agiter Montauban, où ſe trouvent en garniſon le régiment de Lorraine, & un détachement de celui de Royal-Pologne cavalerie. Il paroît que les ennemis du bien public ont manœuvré pour diviſer ces deux régimens & les mettre aux mains.

La religion ſert auſſi dans cette ville, comme à Uzès & Nîmes, de prétexte aux manœuvres des ennemis du bien public. Les bénéficiers s'agitent en tous ſens, du nord au ſud, pour conſerver les biens dont ils

Digitized by Google

jouissoient. Ils exaltent les esprits inflammables du midi, comme le feroit le chapitre de Strasbourg, s'il pouvoit espérer de mettre en fermentation la glace des têtes germaniques. Mais ce ne sont pas-là les seuls ennemis, a ajouté le rapporteur : vous avez déjà suspendu la municipalité & le procureur de la commune. Ce dernier est à Paris ; il a des relations intimes avec le maire de Nîmes, M. Marguerite. Il vient d'être élevé à la place de commissaire du roi à Moissac. On peut demander au garde-des-sceaux s'il a voulu compromettre seulement la dignité royale, ou bien récompenser un homme qui a fomenté la guerre civile. Une telle conduite justifie bien la motion qui vous fut faite au nom de quatre comités.

La ville demande, a continué le rapporteur, que sa garnison soit de deux régimens entiers, & que le régiment de Noailles remplace Royal-Pologne, comme il lui avoit été promis. Votre comité, espérant que le calme renaîtra de ces mesures, vous propose de les adopter.

M. Feydel s'y est opposé avec son *patriotisme*, sa *brièveté* & son *bonheur ordinaire*. Il a été vigoureusement réfuté par M. Delpeche, député de Montauban, & le décret proposé par le comité a été adopté comme il suit :

„ *L'assemblée nationale décrete que son président se retirera pardevers le roi, pour le prier de donner les ordres nécessaires, afin que la garnison de Montauban soit composée de deux régimens complets, dont fera partie le régiment de Tourraine.* „

M. Regnault de St.-Jean-d'Angely, a donné connoissance d'un crime affreux qu'ont commis dans la personne de M. la Tierce, maire de

Digitized by Google

la paroiſſe de Varaiſe, au département de la Charente, des payſans, ameutés par un nommé Laplanche, qui les avoit excités à refuſer le paiement des droits de champart. Ce rebelle aux décrets de l'aſſemblée, a d'abord été délivré de la priſon où il avoit été mis par ordre de la municipalité; enſuite les furieux ſe ſont tournés vers le maire, auquel ils ont fait ſouffrir des tourmens horribles, & ont fini par l'égorger. L'affaire a été renvoyée au comité des rapports.

De Paris, le 2 Nov.

M. Dubois (ci-devant de Crancé) a fait, au club des Jacobins, dans la ſéance d'hier dimanche, une motion qui a été adoptée avec un enthouſiaſme que tous les amis de la conſtitution partageront ſans doute.

Il a peint comme la premiere époque de notre liberté, & par conſéquent comme celle qui mérite d'être conſacrée d'une maniere grande, le moment où les députés du ci-devant tiers-état, réfugiés dans le jeu de paume de Verſailles, le 29 juin 1789, ont juré de mourir, plutôt que de ſe ſéparer avant que la conſtitution ait été fondée ſur la liberté & l'égalité. En conſéquence, il a demandé qu'il fût fait une adreſſe à l'aſſemblée nationale, pour la prier de décréter que le jeu de paume de Verſailles, qui eſt le tombeau du deſpotiſme & le berceau de notre liberté, ſoit déclaré monument national; que ſon enceinte ſoit fermée, conſacrée au ſilence, & gardée excluſivement & à jamais par les citoyens de Verſailles; qu'il ſoit conſervé dans le même état qu'il étoit le 29 juin; que, quand il ſuccombera ſous les ef-

Digitized by Google

forts destructeurs du temps, il soit rebâti dans la même forme; & que toutes les législatures, au commencement de chaque section, soient tenues de s'y transporter pour y renouveller le serment qui en a fait un lieu sacré.

M. Dubois étant forcé de s'absenter pour quelques jours, M. Mirabeau a été chargé de rédiger cette adresse.

Par la seconde partie de la motion, on demande que le beau moment du serment prêté au jeu de paume, fasse le sujet d'un tableau de trente pieds de hauteur sur vingt de large, & dont la société fera hommage à l'assemblée nationale, pour orner le lieu de ses séances.

Ce tableau a été, à l'unanimité, confié au talent de M. David, justement célebre, & qui, à l'instant, a témoigné sa reconnoissance & a promis le succès de cette belle entreprise, si son pinceau veut répondre à son patriotisme.

Enfin, la derniere partie de la motion tendoit à ce qu'il fût fait une superbe gravure de ce même tableau; qu'une souscription fût ouverte pour la vente de cette gravure, afin de trouver les moyens de subvenir à la dépense, qui a été évaluée à 72,000 livres à peu près.

Quatre commissaires ont été nommés pour régler les détails relatifs à cette derniere partie, & la motion a été envoyée à l'impression.

PAYS-BAS.

Nous avons cru devoir éviter à nos lecteurs les fastidieux & dégoûtans détails de ce qui s'est

Digitized by Google

passé dans ces provinces, jusqu'à ce moment où le peuple y commence à se guérir de l'aveuglement qui l'avoit égaré. La correspondance du congrès de la Haye avec M. Van Lempoel, se montrant au nom des insurgens brabançons, s'est terminée par la fixation de l'époque fatale du 21 novembre pour accepter les offres paternelles de Leopold, ou s'exposer aux facheux effets de son indignation. 32,000 hommes qui arrivent successivement dans les duchés de Luxembourg & de Limbourg seront les redoutables instrumens de la colere de Leopold; sa justice & sa clémence se manifestent dans la déclaration suivante.

Déclaration de S. M. l'Empereur & Roi, du 14 Octobre 1790.

Leopold II, par la grace de Dieu, Empereur des *Romains* &c. &c.

*Tout le monde sait qu'après la mort du Roi d'*Espagne Charles II, *les puissances maritimes garantirent à notre maison royale la souveraineté des dix Provinces connues sous le nom de* Pays-bas Espagnols; *qu'à l'époque de la pragmatique sanction, donnée par l'Empereur* Charles VI *notre ayeul, de glorieuse mémoire, lesdites Provinces furent comprises dans la garantie de la succession indivisible de ses Etats en faveur de l'impératrice* Marie-Therese, *notre très-honorée dame & mere, de glorieuse mémoire, & que cette pragmatique fut reçue comme loi fondamentale par chacune des dites Provinces.*

Lorsque dans les derniers jours de l'Empereur Joseph II, *notre très-cher & très honoré frere, de glorieuse mémoire, nous nous trouvions appellés par la Divine providence au gouvernement héréditaire des différens Etats réunis sous sa domination, notre cœur fut affecté d'une douleur inexprimable en apprenant que presque toutes les Pro-*

Digitized by Google

vinces Belgiques *étoient livrées aux horreurs de l'insurrection, de l'anarchie & du désordre. Ces provinces, peu auparavant si floriſſantes & si heureuſes, devinrent bientôt l'objet de toute notre ſollicitude, comme elles avoient été de tout tems celui de notre ſincere affection. Témoins pendant nombre d'années des marques éclatantes d'amour & de fidélité qu'elles ont données à l'impératrice* Marie-Thereſe, *nous n'avons jamais perdu l'eſpoir de réveiller les mêmes ſentimens en notre faveur. Perſuadés que c'eſt de l'amour des peuples que les trônes reçoivent leur plus grand éclat, & leur plus ſolide appui, nous comptions, & nous nous propoſons encore de ne rien négliger pour en devenir l'objet, & nous nous plaiſons à croire que notre eſpoir n'auroit pas été deçu juſqu'à ce moment, ſi des eſprits pervers, abuſant du délire dans lequel ils ont ſu entrainer & entretenir ces provinces, n'étoient parvenus à dénaturer nos intentions & nos vues, & à couvrir du preſtige d'une liberté chimérique l'affreuſe licence ſous laquelle nous ſavons que tous les bons citoyens gémiſſent en ſilence. Nous flattant toujours, que le parallele des calamités préſentes avec les douceurs d'un gouvernement juſte & moderé que notre amour leur préparoit, les engageroit enfin à ſe rendre à nos invitations paternelles ſouvent réiterées, nous avons tardé longtems à déployer l'appareil des forces que la Providence a miſes en nos mains. Tout autre motif à part, nous devions croire, qu'après la connoiſſance publique des engagemens que nous avons pris à l'égard des* Pays-bas *aux conférences de* Reichenbach *avec les puiſſances maritimes, & la cour de* Berlin *leur alliée, rélativement au maintien de la conſtitution de chacune des Provinces* Belgiques *en retour de la garantie de notre Souveraineté héréditaire que nous avons démandée aux dites puiſſances alliées, ra-*

Digitized by Google

meneroit ſans aucun moyen violent les dites Provinces ſous notre autorité légitime, de laquelle nous n'entendons & ne voulons jamais faire uſage que pour le plus grand bonheur de ces Provinces, comme de toutes celles qui ſont ſoumiſes à notre domination. Mais toutes ces meſures dictées par l'amour que nous portons à l'humanité & à nos peuples, n'ayant produit juſqu'à préſent aucun des effets que nous nous en promettions, nous venons de nous concerter avec les puiſſances garantes, pour qu'Elles s'expliquent publiquement ſur l'engagement mutuel que nous avons contracté avec Elles aux conférences de Reichenbach *à l'égard des* Pays-bas, *& ne voulant de notre côté laiſſer aucun doute ſur la réalité de nos intentions, nous avons réſolu de déclarer par les préſentes, pour la connoiſſance de tous & un chacun de nos ſujets* Belgiques, *de quelque état, rang & condition qu'ils puiſſent être, les points et articles ſuivans:*

Nous nous engageons de la maniere la plus ſolemnelle, ſous l'obligation du ſerment que nous prêterons à notre inauguration lorſqu'elle pourra avoir lieu, et ſous la garantie des cours de Londres *et de* Berlin, *et de la République des* Provinces-Unies, *à gouverner reſpectivement chacune de nos Provinces* Belgiques *ſous le régime des conſtitutions, chartes et priviléges qui étoient en vigueur pendant le regne de feue* S. M. *l'Impératrice* Marie-Thereſe, *notre très honorée dame et mere de glorieuſe mémoire; promettant ſous notre parole d'Empereur et de Roi, de ne jamais y donner, ni ſouffrir qu'il y ſoit donné de notre part ou en notre nom la moindre atteinte, et de remettre en ſon entier tout ce qui pourroit avoir été fait ſous le dernier regne contre la teneur des dites conſtitutions.*

Après cet engagement ſolemnel, nous invitons, interpellons et ſommons tous nos ſujets Belgiques

Digitized by Google

de reconnoître notre autorité légitime, et de nous prêter, entre les mains de ceux qui auront à ce commission de notre part, le serment de fidélité et d'obéissance qui nous est dû, déclarant que nous envelirons dans un profond oubli tous les excès et les désordres commis pendant ces derniers tems sous l'amnistie générale que nous ferons publier en faveur de tous ceux qui, avant le 21 Novembre prochain, poseront les armes, et mettront fin à toutes instigations ou manœuvres quelconques contre l'exercice paisible de notre autorité.

N'entendons cependant pas comprendre dans l'amnistie, énoncée ci-dessus, ceux qui, pour perpétuer les troubles, empêcheroient que notre présente Déclaration ne parvînt librement à la connoissance de tous nos sujets Belgiques dans les Provinces respectives auxquelles nous la faisons adresser.

Pour ne laisser aucun lieu à de fausses interprétations sur le sens et l'effet de l'amnistie, dont il vient d'être fait mention, nous déclarons que la susdite amnistie ne pourra pas s'étendre aux crimes et délits qui n'ont point de rapport aux troubles qui ont accompagné l'insurrection.

Dès que la cessation des troubles actuels aura donné lieu à notre inauguration solemnelle successivement et séparément dans les Provinces respectives, nous recevrons et accueillerons avec plaisir, examinerons avec attention, et traiterons avec confiance, de concert avec les Etats de chacune des dites Provinces, toutes les demandes générales ou particulieres, qui, sans s'écarter de la constitution, et sans donner atteinte à l'exercice de notre autorité légitime, auront quelque rapport direct à la prospérité publique, laquelle fera sans cesse l'objet de tous nos soins; et afin de connoître d'autant plus directement les vœux de toutes les classes de citoyens, qui dans les Provinces

Digitized by Google

respectives auroient un intérêt réellement fondé à la chose publique, nous accorderons volontiers entrée et séance aux Etats respectifs, après nous être sur ce entendus et concertés avec eux sur le pied de la constitution, (ainsi qu'il a souvent été fait par les Princes nos prédécesseurs) tous corps et communautés religieuses ou civiles, et tous particuliers dont le patriotisme et les lumieres pourroient être ou devenir d'une utilité reconnue à l'Etat. Nous obligeant cependant dès à présent à ne jamais chercher à y introduire, ni exiger qu'il y soit introduit des représentans de corps, ou des individus qui auroient avec notre service des rélations particulieres, ou se trouveroient liés par obligations quelconques qui pourroient gêner la liberté des suffrages, nous obligeant également encore sous la foi de notre serment à ne jamais exclure ni faire exclure des Etats respectifs les corps et communautés, ni les familles ou individus, qui aux termes de la constitution ont droit d'y intervenir actuellement, ni même aucun des dits corps, communautés ou familles.

Pour assurer un libre cours à la justice, pour rétablir et maintenir l'ordre public, ainsi que l'exercice constitutionnel de notre autorité légitime, pour protéger efficacement la propriété et la liberté des citoyens aux termes des loix, pour défendre les habitans tranquilles contre les entreprises des méchans, et pour réprimer les excès auxquels ceux-ci pourroient encore tenter de se livrer, nous faisons marcher actuellement vers les Pays-bas *une armée de trente mille hommes. Ces troupes ne seront toutes arrivées à leur destination que vers le 21 Novembre, c'est le dernier terme que notre clémence aidée des bons offices des puissances garantes peut laisser au retour des insurgens à l'obéissance; et ce terme écoulé, les dites troupes, jointes à celles qui s'y trouvent déjà, se porteront en*

Digitized by Google

avant dans le pays, comme amis de tous ceux qui se conduiront paisiblement à leur égard, comme ennemis de tous ceux qui s'opposeroient à main armée à leurs mouvemens. Nous avons donné les ordres les plus précis à tous les Généraux et Officiers commandant nos dites troupes de faire observer la plus séveré discipline, de se conduire avec la plus grande modération, de protéger et défendre les personnes et les proprietés des innocens, de ménager même celles des coupables autant que pourront le permettre les mesures auxquelles une opiniâtre résistance les forceroit. Nous invoquons tous les jours le Très-Haut, afin qu'il daigne éclairer nos peuples Belgiques *sur leurs vrais devoirs envers nous, et sur leurs intérêts les plus chers. Si nos vœux ardents sont exaucés, une prompte soumission fera cesser les calamités qui affligent ces malheureuses Provinces, et préviendra l'emploi des forces, dont nous sommes obligés de montrer l'appareil, pour soutenir les droits de notre couronne, et tirer de l'oppression des peuples soumis à notre domination légitime.*

Nous invitons formellement et séparément les Etats des différentes Provinces à s'assembler incessamment dans le lieu ordinaire de leurs assemblées provinciales, et nous les sommons de déclarer sans délai par une réponse cathégorique, s'ils entendent ou non reconnoître notre autorité légitime, et nous prêter le serment ordinaire en leur qualité de représentans constitutionnels du peuple de leur Province, sous les engagemens solemnels repris aux articles précédens, que nous répétons ici par forme surabondante, et sous la promesse de les prendre respectivement eux et le peuple de leur Province sous notre sauve-garde, et protection spéciale contre tous et un chacun qui voudroient les molester pour avoir été des premiers à se détacher d'une union inconstitutionnelle et illégale,

Digitized by Google

et à rentrer sous notre domination. Nous les conjurons et interpellons tous séparément, au nom du serment qu'ils ont prêté à leur patrie (laquelle nous est aussi chere qu'elle peut l'être à eux mêmes) à ne pas repousser la main que nous leur tendons en bon pere, et nous déclarons ici de nouveau bien expressément, que tous ceux d'entr'eux, qui, après le terme prefixé à l'article 2 de la présente Déclaration, persisteroient dans leur insurrection, ne participeront point à l'amnistie. Au surplus, s'il restoit quelque doute sur le sens ou la teneur des présentes, ou s'il se présentoit aux Etats des Provinces respectives quelque moyen favorable de rétablir sans effusion de sang notre autorité légitime, préalablement reconnue par eux, nous leur enjoignons de députer sans délai quelques-uns d'entre eux duement autorisés pour chaque Province en particulier vers notre Cousin le comte Florimond de Mercy-Argenteau, Chevalier de la Toison d'or, Grand-croix de l'ordre royal de St. Etienne, notre Chambellan, conseiller d'Etat intime actuel, & notre ambassadeur à la cour de France, qui se trouve à la Haye, revêtu de nos pleins pouvoirs les plus amples, pour concerter en sa qualité de notre commissaire Impérial & royal avec les ministres des puissances garantes rassemblées à la Haye, ce qui aura rapport à nos engagemens mutuels avec elles quant à la rentrée des Provinces Belgiques sous notre domination; déclarant ici par ampliation aux plein-pouvoirs absolus que nous avons fait expédier à notre dit cousin sous notre signature & sous notre sceau Royal le 20 Septembre dernier, & promettant sous notre parole d'Empereur & de roi que tout ce qui sera par lui stipulé & promis tant envers les dites puissances garantes, qu'envers les Etats de nos Provinces Belgiques ou aucuns d'entre Elles, sera par nous ratifié & fidelement accom-

Digitized by Google

pli, tout comme si nous l'avions stipulé & promis nous-mêmes.

Donné à Francfort, *le* 14 *Octobre* 1790.

(*Etoit signé*) LEOPOLD.

(*Plus bas*) J. Ph. COBENTZL.

(*Et encore plus bas*) SPIELMAN.

De Paris, le 3 Nov. 1790.

Les amis de la liberté sont un peu rassurés sur la guerre. On annonce que le courier de Madrid a apporté la nouvelle que la cour d'Espagne se prêtoit enfin à un arrangement; qu'elle consentoit à ce que les Anglois formassent un établissement au nord de la baie de Nootka, & pussent trafiquer sur ces côtes jusqu'au cap Mendocin. — C'est une faveur prodigieuse de la part de l'Espagne, que de céder une petite portion de terrein inculte, & qu'elle possédoit en vertu d'une bulle! & quelle bulle, d'un aussi honnête homme qu'Alexandre XI, qui emprisonnoit les cardinaux dont il vouloit hériter.

Un des grands motifs qui ont, dit-on, déterminé l'Espagne à la paix, est la crainte que, par la jonction des deux flottes, le mal françois ne gagnât la marine espagnole. Si tel devoit en être l'effet, on doit regretter pour nos freres les Espagnols que la jonction n'ait pas eu lieu. Mais qu'ils laissent notre constitution se consolider, & ils auront un modele & des appuis.

Un bruit s'est répandu avec tant de circonstances; & ce bruit est si alarmant pour la tranquillité publique, qu'il ne paroît pas convenable de s'en taire. On assure que des Ministres ont conçu & sont prêts à exécuter un

Digitized by Google

un projet susceptible des effets les plus fâcheux.

Il s'agit de former au Roi une nouvelle maison militaire, composée de deux régimens de gardes à pied & d'un corps de cavalerie, sous la dénomination de *Gardes de la Couronne*, ou tel autre titre; le tout au nombre de 6000 hommes. On indique déjà une partie des personnes que l'on a intéressées à la formation de ce corps, soit les anciens Officiers aux Gardes Françoises, soit les sujets réformés de l'ancienne maison du Roi & leurs Etats majors.

Il vient de se former un nouveau club, qui tient des séances publiques dans le cirque du *Palais-royal*, sous le nom de *confédération générale des amis de la vérité*. M. l'abbé *Fauchet* en fit l'ouverture la semaine passée, par un discours d'apparat; dans la séance de vendredi dernier, c'est encore lui qui a principalement parlé. M. *Goupil* de *Prefeln* a été nommé président de cette nouvelle société; son but est de propager la liberté, la vérité & les principes d'une constitution heureuse. C'est par conséquent une véritable société *de la Propagande*, celles des *Jacobins* & de 1789, auxquelles on donnoit ce nom, n'ayant jamais formé ces plans qu'on leur a mal-à-propos attribués dans les pays étrangers. Il est bien à désirer que la route que prendra ce nouveau club, ne soit point embarrassée par des préjugés ou par l'exagération si commune aux esprits réformateurs. On a prétendu que cette société alloit travailler à se saisir de l'un des bouts du sceptre de l'opinion publique qu'elle voit dans d'autres mains. Il peut résulter du bien & du mal de cette tentative; mais on ne doit

Digitized by Google

rien préſumer légerement de ce qu'il en réſultera, juſqu'à ce que la diſcuſſion ſoit ouverte ſur les grands principes de la conſtitution: là, ſans doute, la dénomination d'*Amis de la vérité*, priſe par les ſociétaires, empêchera que les débats ne ſe reſſentent de ce ton d'orgueil & de préſomption, qui les rend ſi infructueux dans toutes les grandes congrégations d'hommes éclairés ou non, & qui fait que la plûpart d'entr'elles deviennent plutôt une arme d'amour-propre, qu'un foyer de lumieres utiles.

Quoique la diverſité d'opinion permiſe dans une aſſemblée avant la déciſion, ne doive plus exiſter lorſque la volonté générale s'eſt énoncée par un décret, ceux qui forment la minorité dans l'aſſemblée nationale ne peuvent s'accoutumer à l'idée d'être ſoumis aux loix mêmes auxquelles ils n'ont pas concouru. Ils n'oſent plus, il eſt vrai, faire des *proteſtations*, ni des *déclarations*. Ils ont imaginé un nouveau terme pour ne pas heurter les principes. On voit paroître un opuſcule intitulé : *Compte rendu par une partie des membres de l'aſſemblée nationale, de leur opinion ſur le rapport de la procédure du* Châtelet, *& ſur le projet de décret propoſé par le comité des rapports, & adopté par l'aſſemblée nationale dans la ſéance du 2 octobre* 1790. Voici cet écrit remarquable.

„ *Nous, députés ſouſſignés, juſtement indignés des exécrables attentats commis à* Verſailles *les 5 & 6 octobre de l'année derniere, attentats dont le ſouvenir ſeroit à jamais déshonorant pour le nom* François, *ſi la recherche la plus ſévere & d'éclatantes punitions ne venoient pas, en frappant ſur les coupables, abſoudre la nation. Certains que dans ces journées vouées au crime, les*

Digitized by Google

gardes-du-corps du roi ont été attaqués par une troupe de brigands qui annonçoient hautement le projet d'en faire autant de victimes. Qu'ils n'ont opposé aux menaces & à la violence dont ils étoient l'objet que la plus courageuse obéissance aux ordres du roi, qui leur défendoient de les repousser par la force; que les portes du palais du roi ont été forcées; que plusieurs de ceux qui les gardoient ont été massacrés; que les portes de l'appartement de la reine ont été forcées, & que ses gardes ont été victimes de leur courage & du fer des brigands: que la reine elle-même n'a épargné à la France *le dernier des attentats qu'en cherchant un asile dans l'appartement du roi; que le sang a coulé sous les fenêtres du roi, dans son palais, aux portes de son appartement, sous ses yeux; que les courageux efforts de la garde nationale* Parisienne *ont pu seuls mettre un terme à ces horribles excès.* ,,

,, *Convaincus que ces attentats que l'on a attribués uniquement à la disette du pain, étoient l'effet d'un complot dont le but détestable n'est encore connu qu'en partie; mais dont il est impossible de nier l'existence, lorsque l'on examine l'art avec lequel on avoit su dans cet affreux moment, déchainer toutes les passions: Les atroces & révoltantes calomnies répandues contre la reine, & les menaces dirigées contre elle par les brigands: La fureur excitée contre les gardes-du-corps faussement accusés d'avoir foulé aux pieds la cocarde nationale, & désignés au peuple comme ses ennemis: L'argent & les séductions de toute espece employés pour soulever les soldats qui étoient à* Versailles: *Les efforts employés plusieurs jours auparavant, pour déterminer les ci-devant* Gardes Françoises *à aller à* Versailles *reprendre leurs postes; disposition attestée par M.* de la Fayette *lui-même: Le travestissement d'une partie*

des brigands qui, en quittant, pour venir à Versailles, *les habits de leur sexe, ne laissent pas lieu de douter qu'ils ne fussent les exécuteurs d'un projet conçu d'avance.* „

„ *Persuadés que le seul moyen d'assurer le châtiment de ces attentats, étoit de laisser à la justice le cours que les loix lui prescrivent; que le devoir des représentans de la nation étoit d'employer à protéger, par toute l'autorité qu'ils ont reçue, la procédure qui pouvoit seule en faire légalement connoître les auteurs; qu'interrompre dans quelqu'une de ses parties l'instruction commencée au châtelet, c'étoit s'exposer au danger d'affoiblir les preuves, d'assurer l'impunité des coupables, & par-là faire servir contre la loi, le pouvoir qui fait les loix; nous nous sommes opposés, autant qu'il étoit en nous, au projet de décret par lequel le rapporteur du comité des rapports proposoit à l'assemblée nationale de déclarer* qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre MM. de *Mirabeau & d'Orléans.* „

„ *Nous nous y sommes opposés, parcequ'il avoit pour effet de transformer l'assemblée législative en une assemblée de juges, & par conséquent de confondre des pouvoirs qui ne peuvent être trop distincts. Nous nous y sommes opposés, parceque ce décret n'étoit autre chose qu'une sentence d'absolution, prononcée sur une procédure incomplette, puisque les témoins n'avoient encore été ni récollés ni confrontés. Nous nous y sommes opposés, parcequ'il étoit motivé sur des pieces extra-judiciaires, mises en opposition avec une procédure légale. Nous nous y sommes opposés, parceque nous avons cru que le décret, qui soustrait les représentans de la nation à la loi générale en matiere criminelle, & dont le seul motif véritablement utile peut être d'assurer la liberté de leurs opinions, ne pouvoit pas recevoir d'application*

Digitized by Google

*dans une affaire absolument étrangere à leurs fonctions. Nous nous y sommes opposés pour la gloire de la nation & l'honneur de ses représentans, parceque nous n'avons pas cru que la recherche d'un forfait dont toute la nation a une juste horreur, ait pu être arrêtée par le privilege de ses représentans & par leurs décrets. Nous nous y sommes opposés pour l'intérêt des accusés eux-mêmes, parce qu'il n'y a de véritable absolution que celle qui est prononcée par la loi, d'après une procédure légale & complette, & que le décret proposé leur ôtoit jusqu'à la possibilité de l'obtenir. Nous nous y sommes encore opposés, en demandant que la cause des accusés fût divisée, parceque la procédure nous paroissoit renfermer contre l'un d'eux des charges assez graves, pour que la suite de l'insurrection pût seule les détruire & justifier son innocence. Pendant la discussion de cette importante affaire, les insultes & les menaces nous ont été prodiguées par les spectateurs présens dans les galeries qui entourent l'assemblée nationale. Plusieurs de nous, au moment où le décret alloit être adopté, se sont retirés d'une délibération qui leur paroissoit manquer de liberté, & qui, par son objet, répugnoit à leur conscience & choquoit leurs principes : les autres y ont opposé une résistance reconnue d'avance pour inutile ; tous ont désiré de donner la plus grande publicité à leur opinion. C'est à nos commettans, à la nation, à l'*Europe *à nous juger ; & c'est à eux que nous adressons la présente déclaration.* ,,

Fait à *Paris*, ce 6 octobre 1790.

(*Suivent* 120 *signatures des membres de l'assemblée.*)

Digitized by Google

De Paris, le 8 Nov. 1790.

L'assemblée s'est occupée ces jours-ci du rapport sur l'ordre de liquidation & de remboursement de la dette publique. Dans ce rapport, les commissaires ont présenté ainsi l'état de l'emploi de 600 millions d'assignats qui restent à la disposition de l'assemblée; — 200 millions réservés pour les besoins du trésor public; — effets échus & suspendus par l'arrêt du conseil du 16 août 1788, 107,856,925 liv.; — à compte sur l'arriété des départemens, 60 millions; — à compte sur le remboursement des offices, 200 millions; — la totalité de l'emprunt de 125 millions, qui n'est évaluée, par apperçu, qu'à 109 millions; — l'emprunt de 80 millions de 1785, qui n'est ici évalué qu'à 49,198,580 liv.; — la partie des emprunts à terme, échéante en 1791, 17,496,187 liv.; — fonds de réserve applicable au gré de l'assemblée, & de préférence aux offices, 51,268,308 liv.

Cet emploi des assignats, qui renversoit les idées de l'assemblée, a excité un mécontentement général, & surtout le remboursement des deux emprunts de 125 millions & de 80 millions. On ne concevoit pas comment, lorsque l'état avoit tant d'exigible à acquitter, tant de besoins imprévus à parer, on pouvoit lui proposer de rembourser ce qui n'étoit pas exigible. Vainement M. Montesquiou, pour justifier cette opération, s'est-il appuyé sur l'intérêt excessif de cet emprunt.

M. Regnault, en lui répondant, a dénoncé l'agiotage coupable qui avoit donné naissance à ce projet de remboursement, & qui

Digitized by Google

avoit fait hauſſer ſubitement ces emprunts. Eh ! comment le comité de finances a-t-il pu ſe prêter à le favoriſer ? Il faut le dire ; l'audace avec laquelle il a préſenté ce projet, malgré l'indignation publique déjà manifeſtée au dehors de l'aſſemblée, ne doit qu'augmenter la méfiance du public ſur ce comité & ceux qui le dirigent. Il n'eſt pas juſqu'à M. Cazalès qui ne l'ait combattu ; & enfin, l'article 4 du projet, qui rouloit ſur cet emploi des aſſignats aux deux emprunts, a été rejetté par la queſtion préalable unanimement.

On eſt revenu au projet & l'on a diſcuté & décreté les articles ſuivans :

Art. 1er. „ *Sur les* 800 *millions d'aſſignats créés par le décret du* 29 *ſeptembre, il ſera prélevé* 200 *millions qui ſeront mis en réſerve pour être employés, ſur les décrets de l'aſſemblée, à ſubvenir aux beſoins publics, & à mettre au courant, à compter du* 1er *janvier* 1791, *la totalité des rentes* 1790, *dans les ſix premiers mois de ladite année* 1791. *La partie de cette ſomme employée aux dépenſes publiques, ſera rembourſée à la caiſſe de l'extraordinaire, par les produits arriérés des impôts directs, les repriſes ſur les comptables, & le remplacement de la gabelle.* „

Art. 2. „ *L'emploi des* 600 *millions reſtans ſera appliqué de la maniere ſuivante :*

1. *Au rembourſement des effets échus, ſuſpendus par l'arrêt du* 16 *août* 1788 ;

2. *Au paiement à bureau ouvert de l'arriéré des départemens, & des offices, charges & emplois, après leur liquidation.*

3. *Le produit des ventes des domaines nationaux ſera employé de préférence à rembourſer en aſſignats, ſans interruption, les propriétaires d'offices*

Digitized by Google

& dîmes inféodées ; & à cet effet, il sera rendu tous les décrets nécessaires.

4. *Les propriétaires d'offices non comptables supprimés seront admis, même avant la liquidation, suivant la forme qui sera incessamment prescrite, à faire recevoir provisoirement, pour prix de l'acquisition des domaines nationaux, la moitié de leur finance déterminée d'après les décrets, suivant la nature des offices.*

5. *Après la liquidation, la valeur entiere de l'office sera reçue pour comptant dans l'acquisition des biens nationaux, en représentant la reconnoissance de liquidation, numérotée & signée des commissaires préposés à la liquidation, mais sans qu'il soit nécessaire, dans ce cas, de suivre aucun ordre de numéros.*

6. *L'ordre de numéros sera également indifférent pour recevoir le remboursement en assignats, tant que la premiere somme de 200 millions & celle de 50 à 60 millions, réservées à cet effet par l'article 2 du présent décret, ne seront point épuisées.*

7. *Au-delà de ladite somme, la quotité d'assignats rentrés par les ventes ne pouvant être en émission que par un décret de l'assemblée nationale, les remboursemens se feront alors par ordre de numéros, suivant l'indication publique qui en sera donnée à tous les porteurs de reconnoissances de liquidation, lesquels, en attendant, pourront les donner en paiement dans les ventes.*

8. *L'intérêt à cinq pour cent sera accordé à ces reconnoissances, & courra du jour où la remise complette des pieces aura été au bureau de liquidation : ce jour sera indiqué dans la reconnoissance ; mais l'intérêt cessera du jour où le numéro sera appellé en remboursement.*

9. *Il en sera de même pour les propriétaires de dîmes inféodées, qui seront traités comme les*

Digitized by Google

propriétaires d'offices, & remboursés avec le même ordre & la même exactitude, en concurrence avec eux.

10. *Les priviléges & hypotheques qui existoient sur les titres d'offices & dîmes inféodées seront transportés sur les domaines acquis avec la finance desdits offices, & le capital desdites dîmes, & ils subsisteront sur lesdits domaines sans novation.*

11. *Les propriétaires de fonds d'avance ou cautionnemens non comptables, declarés remboursables, pourront donner, en paiement de l'acquisition des domaines nationaux, les récépissés ou autres titres authentiques de leurs créances, avant la liquidation, lorsqu'ils seront revêtus du* visa *qui sera ci-dessous déterminé.*

12. *Les propriétaires des charges ou cautionnemens comptables, supprimés ou déclarés remboursables, jouiront du même avantage, mais seulement lorsque leurs états au vrai auront été légalement arrêtés. Les immeubles acquis par eux resteront spécialement affectés aux répétitions du trésor public, jusqu'à l'entier apurement de leurs comptes. A l'égard des propriétaires des charges ou cautionnemens comptables qui n'auront pas présenté leurs états au vrai, leurs finances ou cautionnemens ne seront reçus en paiement des domaines nationaux que pour moitié, & à la charge que l'autre moitié du prix sera payée comptant. La totalité des immeubles acquis par eux restera spécialement affectée à la sûreté de leur manutention, jusqu'après l'apurement de leurs comptes.*

13. *Les créanciers privilégiés sur les titres d'offices, fonds d'avance, cautionnemens & autres objets remboursables par l'état, seront admis à donner le montant de leur créance en paiement des domaines nationaux, dont ils se rendront adjudicataires, en remplissant, pour constater l'exis-*

Digitized by Google

tence & l'intégrité de leurs droits, les conditions qui seront prescrites par les décrets de l'assemblée.

14. *Les brevets de retenue seront exceptés des précédentes dispositions jusqu'après l'examen.*

15. *Il sera nommé deux commissaires du comité de judicature, deux du comité de constitution, deux du comité des finances, qui seront autorisés par l'assemblée à viser les titres de charges ou cautionnemens.*

16. *Les propriétaires de contrats provenant d'emprunts faits par le ci-devant clergé, sont autorisés à se présenter pour les acquisitions de domaines nationaux, avec leurs contrats visés desdits commissaires; ils seront reçus pour comptant en mettant au pied, quittance bonne & valable.* (Ajourné).

17. *Les différens titres de propriété ci-dessus énoncés, & tous autres effets, ne pourront être reçus, sous aucun prétexte, en paiement, ni dans les caisses de district, ni même dans celle du receveur de l'extraordinaire, sans être revêtus du* visa *qui sera indiqué dans le décret sur le mode de liquidation générale.* (Rejetté).

18. *Il sera nommé deux commissaires de chacun des comités de constitution, de judicature, des finances & d'aliénation, pour présenter dans huitaine, à l'assemblée nationale, les moyens d'exécution pour l'avenir à toutes les liquidations, avec promptitude & uniformité.*,,

L'article 17 a souffert les plus grands débats; car, d'après une conférence du comité des finances, tenue hier soir, il ne tendoit à rien moins qu'à mettre en concurrence avec les assignats, les effets au porteur. Inutilement M. Baumetz a-t-il voulu le soutenir, prétendant que la chose publique en retireroit les plus grands avantages. M. Pétion & autres ont fait sentir que cet article

Digitized by Google

étoit un rechauffé du paragraphe 4 du titre II, rejetté solemnellement par l'assemblée, & il a été rejetté.

Après le décret prononcé, M. Charles Lameth, dans un discours où il a fait sentir la nécessité de liquider promptement les dettes criardes, où il a cité un petit mémoire de M. d'Angivilliers, pour réparations royales, de 22 millions; mémoire qui prouve la nécessité d'une grande sévérité dans cette partie de la liquidation, a conclu à ce qu'on augmentât de quelques membres le comité de liquidation.

Le 6, une députation du corps électoral du département de la Corse, est venue offrir l'adhésion pleine & entiere aux décrets de l'assemblée. „ Deux de nos députés a-t-elle dit ensuite, marchent avec fermeté au milieu de vous, dans le sentier de l'honneur & du patriotisme; il s'en faut bien que les deux autres nous donnent la même satisfaction. „

A ces mots, le côté droit s'est levé en tumulte, & a offert une de ces scenes scandaleuses qu'il étoit probablement désespéré de n'avoir pas renouvellé plus souvent.

M. la Chaise a profité d'un moment de calme pour demander doucereusement qu'on arrêtât un orateur qui insultoit ainsi deux honorables membres.

Il a été vertement tancé par M. Reubell, qui, sans trop approuver la censure de l'orateur Corse, croyoit que les commettans avoient la liberté de l'exercer.

Cette morale n'étoit pas de goût de M. l'abbé Maury, qui, pour avoir eu huit cents fermes, comme prêtre, n'en a pas plus les mœurs évangéliques. „ Toutes les fois, di-

Digitized by Google

soit-il, que l'honneur d'un citoyen est attaqué, vous n'avez que trois partis à prendre; ou de rendre justice vous-même, ou de renvoyer aux tribunaux, ou de permettre à l'outragé de se faire justice (On le hue). Ce dernier parti répugne à vos principes; mais je vous déclare que je le prendrois, pour moi, si j'étois outragé. Le premier parti ne peut pas vous convenir davantage, puisque vous n'êtes pas juges. Il ne reste donc que le second. Je réclame pour mes confreres, députés Corses, la permission de se plaindre dans les tribunaux: je demande que les députés Corses qui ont abusé du droit de parler, soient renvoyés de la barre. „

M. Salicetti a dit: „ Je répondrai à l'emphase du préopinant par la lecture d'une copie de lettre écrite en Corse par M. l'abbé Peretti. „ --- L'original italien est dans mes mains, s'est écrié M. Mirabeau, qui a paru à la tribune & qui a continué:

„ Si je n'ai pas plutôt pris la parole, ce qui m'en a empêché, c'est l'étonnement où j'ai été d'entendre un homme d'autant de talent que M. l'abbé Maury, nous réciter plusieurs pages du nouveau mémoire de M. Calonne; c'est le profond étonnement où j'ai été d'entendre un prêtre invoquer la vengeance individuelle. Voici la lettre: *Je vous envoie la déclaration de plusieurs membres de l'assemblée nationale & de l'église de Paris; je dois vous apprendre que les lois canoniques se détruisent ici totalement. Il nous est impossible d'arrêter ce torrent impétueux. Nous ne pouvons aussi le contempler en silence: j'espere que vous adhérerez à notre façon de penser. Je me ferai honneur de communiquer votre opinion à l'assemblée nationale et à l'église de Paris.*

Digitized by Google

Ici on eſt prêt de réduire le nombre des évêchés & des cures. C'eſt une entrepriſe inconnue depuis dix-huit ſiecles dans le monde chrétien; mais nos archi-apôtres, nos archi-rois croient que tout eſt de leur compétence. „

Cela eſt vrai, crie le côté droit : nous demandons l'impreſſion de cette lettre.

„ J'étois bien sûr, a continué M. Mirabeau, que cette honorable préface, n'eût-elle que le mérite des qualifications, ſeroit bénignement accueillie. Vous venez d'entendre un fragment de la correſpondance apoſtolique de M. l'abbé Péretti; voici ſa profeſſion de foi politique. Il eſt queſtion, dans la lettre ſuivante, du décret du 13 avril : *La religion catholique romaine devoit être déclarée unanimement la religion dominante; mais la veille on avoit diſtribué de l'argent. Le jour arrivé, le peuple s'attroupa, menaça d'aſſaſſiner. On entendoit crier publiquement qu'il falloit pendre les ariſtocrates pour que tout allât bien. On avoit dreſſé par-tout des potences, & on rencontroit des bourreaux à chaque pas.*

On a décrété depuis la vente des biens eccléſiaſtiques, pour payer des Juifs & des négocians, vis-à-vis de qui l'état eſt endetté. En un mot, il n'eſt rien qu'on ne faſſe pour anéantir la religion.„

Après cette lecture, le côté droit eſt entré en fureur; il s'eſt élancé tout entier vers M. Mirabeau; il l'a menacé & inſulté ſans pudeur, par l'organe de MM. d'Ambly, Lautrec, Montlauſier, &c. &c.

„ Je ne conçois pas, a dit M. Mirabeau, pourquoi on s'emporte avec tant de véhémence : notre force fait notre foibleſſe. Il me ſeroit trop aiſé d'eſpérer une éclatante vengeance de tant de vaines injures, pour que je puiſſe la déſirer. — Si nous avons des

Digitized by Google

phalanges à notre disposition, tandis que vous n'avez que des libelles, il faut convenir que nous sommes bien patiens. Quoi qu'il en soit, il seroit trop commode de sortir d'embarras par le désordre & le tumulte. On a provoqué l'arrestation soudaine de l'orateur Corse, & c'est ainsi qu'on voudroit nous faire consacrer la liberté des pétitions. — Sommes-nous dans une assemblée délibérante, où dans une vile arene de gladiateurs, où l'on fasse assaut de hurlemens ?

„Je prétends que ces lettres justifient l'élan que les députés Corses ont manifesté à la barre. „

Ce discours a terrassé la fureur du côté droit, qui a laissé tranquillement achever la harangue de l'orateur Corse, & les députés ont obtenu les honneurs de la séance.

De Paris, le 10 *Nov.* 1790.

M. Camus a fait, au nom du comité des pensions, un rapport relatif aux provisions accordées à M. Fleurieu, ministre de la marine. Le roi, par une suite de cette effroyable dilapidation qui avoit lieu dans le gouvernement, a accordé à M. Castries, ministre de la marine, un brevet ou promesse de 400,000 liv. M. la Luzerne, successeur de M. Castries, a été chargé de lui en payer le montant, & il lui a été délivré un *brevet de retenue* de pareille somme sur le secrétaire d'état qui lui succéderoit. M. Fleurieu, qui est aujourd'hui appellé par le roi pour remplir la place que M. la Luzerne vient de quitter, demande à l'assemblée si le billet de retenue ne doit pas être remboursé par la nation. Cette question nécessite un rapport général

Digitized by Google

sur les brevets de retenue, dont la masse s'éleve à 80 *millions*. Le comité a demandé & obtenu pour cela l'ajournement à vendredi en huit. -- Il faut croire que l'assemblée nationale ne prodiguera pas le sang des peuples pour un pareil brigandage. Les débats de l'assemblée ont été interrompus par un rapport des comités diplomatiques & des recherches, sur l'exportation des fourrages des départemens de la Meurthe, la Meuse & des Ardennes, dans le Luxembourg & pays Autrichiens. M. Fréteau, chargé de ce rapport, a rendu compte que M. Bouillé, instruit d'un rassemblement de troupes autrichiennes vers les frontieres, a écrit à ces départemens pour les prévenir sur les dangers de ces exportations, en leur demandant leur avis à cet égard; les départemens ont provisoirement arrêté l'exportation des fourrages, & demandent à l'assemblée nationale quelle doit être leur conduite ultérieure. M. Fréteau a saisi l'occasion de ce rapport pour se plaindre avec force de la négligence affectée du ministre de la guerre à garnir les frontieres de forces suffisantes; il a annoncé qu'instruit que le rassemblement des troupes autrichiennes dans le Luxembourg & sur les rives du Rhin, devoit être de trente & quelques mille hommes, le comité diplomatique avoit écrit au ministre des affaires étrangeres, qui avoit répondu ne pas être instruit de la destination de ce rassemblement; mais qu'il alloit paroître un manifeste, par lequel l'empereur sommeroit les Brabançons de rentrer sous trois semaines sous son obéissance, & que la Hollande, la Russie & l'Angleterre sont d'accord avec ce prince. En effet, le congrès de la Haye n'a

Digitized by Google

donné à celui du Brabant que jusqu'au 21 courant.

M. Fréteau a proposé de décréter que M. le président écriroit aux directoires des départemens de la Meurthe, Meuse & des Ardennes, que l'assemblée approuve leur conduite, & de faire défenses de laisser sortir les fourrages & avoines hors du royaume; qu'enfin le présent décret fût porté dans le jour à la sanction, & que le roi sera prié de lui faire donner la plus prompte exécution.

M. Fréteau a terminé par annoncer qu'il n'étoit pas possible de rien ajouter aux vexations de toute espece qu'éprouvoient les François dans les cours étrangeres, & qu'il n'étoit pas de manœuvres que les ennemis de la constitution ne missent en usage pour la déprimer chez toutes les nations voisines. Et cependant l'on s'obstine à ne pas rappeller nos ambassadeurs, & les remplacer par des patriotes.

M. Mirabeau a cherché à calmer l'effroi que pouvoit occasionner le discours de M. Fréteau sur le dégarnissement des frontieres; & on a adopté le décret proposé par M. Fréteau.

Une lettre de M. Beffiere, chef d'un des bureaux du département de la guerre, a annoncé que le ministre de la guerre a donné hier soir sa démission, que le roi a acceptée.

Comme les papiers publics ont raconté inexactement le meurtre de M. Edelin, agent de change, il est nécessaire de les rectifier.

M. Beauvouloir, secrétaire de M. Liancourt, lié d'amitié autrefois avec M. Edelin, lui avoit volé 18,000 liv. Jamais ce dernier n'avoit pu découvrir l'auteur du vol. Beauvouloir, il y a quatre jours, aborde, au

Digitized by Google

au palais-royal, M. Edelin, lui avoue le vol, lui dit qu'il veut lui rendre l'argent; que cet argent eſt à Vincennes, & lui propoſe de l'y ſuivre : le confiant Edelin y conſent. Arrivés au parc, le ſcélérat Beauvouloir lui demande 36,000 liv. Edelin rejette cette propoſition avec indignation. Alors ce malheureux lui a porté un coup de couteau dans le ventre: ce coup a été bientôt ſuivi d'un coup de piſtolet qui a percé le bras de l'agent de change. Le ſcélérat Beauvouloir, voyant qu'il n'étoit pas mort, lui a mutilé le viſage d'une horrible maniere avec la croſſe de ſon piſtolet, & s'eſt éloigné. Un paſſant ayant trouvé l'agent de change dans cet état, a voulu le porter à Vincennes: Beauvouloir, qui l'a apperçu, eſt revenu ſur lui, en le menaçant avec ſon épée, & l'a forcé de s'éloigner. D'autres paſſans ont porté l'agent de change à Vincennes : il n'étoit pas mort; il a fait ſa déclaration. Il eſt mort quelques heures après. Pendant ce temps, Beauvouloir étoit revenu dans la maiſon de M. Liancourt, où il a paſſé deux heures: il a diſparu depuis.

Beauvouloir avoit fait tout ſon poſſible pour arracher à ce malheureux mourant ſon porte-feuille, qui lui étoit attaché avec une chaîne de cuivre : il n'a pu réuſſir; mais il lui a pris vingt louis environ.

Ce crime eſt atroce dans toutes ſes circonſtances; & il eſt bien à deſirer qu'on puiſſe découvrir le monſtre.

De Paris, le 17 Nov. 1790.

On ne parle ici que de cette armée de ſix mille hommes que l'on veut donner au roi, ſous le nom de *garde*.

Digitized by Google

Ce n'eſt pas être téméraire que d'accuſer de crime, tout homme qui a conçu un pareil projet, 1. parce que le roi ne peut avoir dix gardes, ſans le conſentement du corps législatif; 2. parce qu'une garde de ſix mille hommes peut convenir au deſpotiſme, mais qu'elle eſt inconciliable avec la liberté, qu'elle anéantiroit.

On cite des projets formés pour ſéparer les troupes de centre des gardes nationales, & pour leur confier la garde du roi; on cite une lettre du roi à M. la Fayette..... la voici.

Lettre du roi à M. la Fayette.

Je vous préviens, monſieur, que lorſque je formerai ma maiſon militaire à pied, mon intention eſt d'y admettre, comme vous m'en avez parlé, *les grenadiers ſoldés des gardes nationales de Paris, & une partie des compagnies du centre: je vous conſulterai ſur ce travail dans le temps que je compterai le mettre à exécution, ainſi que ſur le ſervice des volontaires des différens gardes nationaux; vous ſavez que mon intention a toujours été qu'ils fiſſent le ſervice auprès de ma perſonne dans les différens endroits où je me trouverai.*

Signé LOUIS.

M. la Fayette a, dans un diſcours imprimé & lu au conſeil municipal, nié l'exiſtence du projet d'une garde de ſix mille hommes; mais voici ce qu'il ajoute;

„ L'aſſemblée nationale n'a décrété encore, ſur la garde du roi, aucun article „ conſtitutionnel ni législatif. Je n'imagine „ pas qu'il doive être, avant l'achevement „ de la conſtitution, rien changé à l'ordre „ actuel; mais je me croirois coupable &

Digitized by Google

„ ingrat, si ma prévoyance n'avoit appellé „ la vôtre sur deux objets:

„1. La conservation constitutionnelle des „ gardes nationales volontaires dans la garde „ du roi; 2. l'admission des grenadiers soldés „ & partie des troupes du centre dans toute „ création nouvelle, qui pourroit avoir lieu, „ d'un régiment françois de gardes à pied.„

Mais quel besoin a le chef du pouvoir exécutif d'une garde militaire? quel besoin a-t-il d'une garde aussi nombreuse que celle d'un régiment? C'est à des despotes qu'une pareille garde est nécessaire. Le chef d'une nation libre a besoin de domestiques, & non de militaires. Le président des états unis, Washington, a-t il un régiment domestique? Que j'aime bien mieux le principe qui a dicté le projet de décrét inséré dans la Chronique..... Joseph II, despote, alloit à pied, voyageoit seul! Et le chef des François libres auroit besoin de gardes!

Art. 1er. „ *Les officiers de la maison du roi, quelque soit leur emploi, ne sont qu'un service particulier: ils ne sont point des* fonctionnaires publics.

2. *Tout citoyen servant dans la maison du roi, ne pourra point, en même temps, être revêtu d'aucune fonction publique.*

3. *En conséquence des deux articles précédens, la garde d'honneur ou le cortege dont il convient au prince des François de s'entourer, & qui ne peut être salarié que sur la liste civile, ne sera point considéré comme formant un vrai corps militaire. Il ne sera jamais commandé pour aucun service public: enfin, les individus qui le composeront ne pourront point, en même-temps, exercer une fonction publique.*

4. *L'opinion qui présente le roi, au milieu*

Digitized by Google

les François, comme ayant besoin d'être militairement en garde contre eux, est odieuse autant que fausse, injurieuse à la nation, & anti-constitutionnelle.

5. *Toute mesure qui tendroit à lever & à mettre à la disposition de la liste civile un corps d'armée, sous le nom de* maison militaire *du roi, ou sous toute autre dénomination, seroit un attentat à la constitution. Les auteurs & complices d'un tel crime, seront poursuivis comme coupables de haute trahison.* „

Rien de plus sage sans doute que les idées qu'on vient d'exposer : ce sont celles qui ont été développées par M. Biauzat. Il a fait voir quelle funeste explosion pouvoit faire, dans une capitale jalouse de sa liberté, un pareil établissement de maison militaire, & combien les ondulations en seroient terribles. „ Les „ auteurs de ce projet, a-t-il dit, sont in„ connus : mais c'est déjà un grand mal qu'un „ des hommes qui ont montré le plus de „ prudence & de patriotisme y ait quelque „ part. „

Il vouloit sans doute désigner M. la Fayette. Et si ce général veut se dérober pour quelques instans à ses entours pernicieux, s'il veut interroger son ame, à la droiture de laquelle je crois encore, s'il veut se transporter en Amérique, &, là, consulter sur un pareil projet ses amis Washington, Hamilton, Adam, il verra sans doute, à l'horreur que leur inspiroit une pareille proposition, combien il a eu tort de l'adopter, & il ne tarderoit pas à revenir sur ses pas.

M. Biauzat a demandé que les deux comités fissent un rapport sur ces deux questions :

1. *Convient-il d'environner le roi d'une maison militaire ?*

Digitized by Google

2. *Par qui, & comment ſa garde doit-elle être formée ?*

M. Beauharnois le jeune a appuyé la motion de M. Biauzat. Il a fait voir combien des troupes ſoldées par d'autres que par la nation pourroient être dangereuſes, combien elles le ſeroient au ſein de la corruption; il a fait voir qu'une maiſon militaire payée par le roi étoit deſtructive d'une conſtitution libre.

Il a porté plus loin ſes vues. Il a agité une queſtion qu'on n'a point encore oſé aborder, & qui eſt du plus grand intérêt; *ſavoir ſi le roi pouvoit commander l'armée.* — Le doute a excité des murmures; tant il eſt peu d'hommes encore qui aient approfondi toutes les conſéquences d'une conſtitution libre! tant on a de la peine à renoncer à ſes antiques préjugés! M. Beauharnois a dompté ces murmures, en faiſant voir que le roi n'étant reſponſable de rien, ne pouvoit commander une armée, puiſqu'alors il pourroit entraîner la nation dans des meſures déſaſtreuſes, ſans que ſa tête en répondît, tandis que celle d'un général ſeroit aſſujettie à une reſponſabilité.

Il falloit dire plus; il falloit dire que donner à un roi le pouvoir de commander une armée, c'étoit lui mettre dans la main un inſtrument pour reconquérir le deſpotiſme.

Les ſoutiens de ce deſpotiſme le ſavent bien, & voilà pourquoi M. Malouet s'élevoit avec tant d'ardeur contre les propoſitions ſi ſimples de MM. Biauzat & Beauharnois. „ Quand finira donc, s'écrioit-il, cette ré„ volution dans les principes, qui en en„ fante chaque jour de nouvelles, & qui

Digitized by Google

„ tient le royaume entier dans un état de
„ convulsion continuelle, &c.

Il a terminé par annoncer une contre révolution, qui, après avoir favorisé le système populaire, rétrograderoit & tourneroit le peuple furieux contre ses favoris, en demandant leur tête....

Ce sont de vains fantômes, lui répondoit M. Alexandre Lameth. Les vrais amis du roi sont les amis du peuple. Ses ennemis sont ceux qui se rallient sous les étendarts de ce ministre coupable, qui voyage pour rassembler les anti-révolutionnaires; mais ils ne réussiront pas, nous mourrons plutôt pour la liberté!

Après ce discours, qui a été fort applaudi, on a déclaré que la discussion étoit fermée.

M. Montlausier proposoit, avec M. Malouet, que les comités fissent seulement un rapport sur le nombre d'hommes dont la maison du roi seroit composée; mais cet amendement a été écarté, la bonne cause l'a emporté, & la motion de M. Biauzat a été décrétée.

Enfin, M. Guignard se rend aux vœux de la France, il donne sa démission; & si son fameux cimeterre lui sert à quelque chose, ce ne sera plus au moins dans le ministere qu'il pourra satisfaire cette petite fantaisie du despotisme.

Je vous ai déjà parlé de l'insolence des comédiens françois à jouer *Athalie*, à annoncer *Gaston & Bayard*; les bateleurs italiens ont poussé encore plus loin l'impudence; subjugués par *Clairval*, qui est leur doyen, leur oracle & leur tyran, ils ont osé donner *Richard cœur de lion*, où *Clairval* vouloit nar-

Digitized by Google

gu er la nation en chevrotant le fameux air : *O Richard ! ô mon Roi !* Cette repréſentation, comme vous vous en doutez bien, a produit le vacarme le plus horrible ; les cannes ont été levées, les épées tirées, les loges ont applaudi à tout rompre. Ces applaudiſſemens prolongés ont indigné le parterre ; il a ordonné à haute voix à M. de *Ste Foi* qui étoit au balcon, qui donnoit le ſignal des applaudiſſemens, chez lequel avoit dîné *Clairval* avec les principaux chefs du tripot comique, de ſe retirer. Il a cédé un inſtant à l'orage, eſt ſorti du balcon ; mais il y a bientôt reparu avec plus de hardieſſe encore ; les eſprits étoient au dernier dégré d'effervescence ; la garde nationale avoit perdu la tramontane ; elle n'entendoit, elle ne voyoit plus rien ; tout annonçoit un dénouement ſanglant à cette ſcene qui duroit depuis deux heures, lorſque M. *Etienne de Jouy*, officier de marine, eſt venu à bout de calmer cette mer agitée ; il s'eſt chargé de la capitulation entre les loges & le parterre. Voici quelles en ont été les conditions : les perſonnes qui étoient dans la loge de M. de *Ste Foi*, afin d'éviter toute perſonnalité, ſont ſorties ſans exception, comme ayant toutes participé aux applaudiſſemens prodigués à l'ariette, & le parterre ſatisfait n'a rien exigé de plus. Ainſi a fini cette ſcene qui pouvoit devenir affreuſe. De quelle indignation n'eſt-on pas ſaiſi quand on ſonge que ſans le ſang-froid de M. de *Jouy*, 600 perſonnes pouvoient être maſſacrées, & pourquoi ? pour ſatisfaire la vanité d'un vieil hiſtrion. Certainement on a fait une juſtice publique & ſévere du farceur *Bordier* bien moins coupable que *Clairval* ; on a égorgé ſous les

yeux du Roi ſes Gardes du Corps pour avoir chanté dans une orgie particuliere cette ariette que *Clairval* a l'impudence de chanter en public, & *Clairval* reſte impuni.

La garde nationale a trouvé une religieuſe empriſonnée depuis cinq ans dans une chambre obſcure de l'abbaye d'Epernay. Le crime de cette jeune recluſe étoit d'avoir reçu une lettre amoureuſe; & il ſe trouve que l'abbeſſe, qui la puniſſoit ſi ſéverement, a fait deux enfans. Ceci rappelle un trait du deſpotiſme miniſtériel; *Le Noir* qui trafiquoit de l'honneur des femmes, fit mettre à la baſtille un Bénédictin pour une correſpondance galante ſurpriſe à la poſte par ce cenſeur des mœurs.

Le Suiſſe de M. de *la Fayette* a trouvé ce placard ſur la porte de ſon hôtel: *Prends garde, la Fayette, la patrie t'obſerve, & l'hiſtoire t'attend.*

De Paris, le 18 *Nov.* 1790.

On a lu avant-hier une lettre de M. le garde-des-ſceaux, qui demande communication des griefs que la commune de Paris a allégués contre lui: il offre d'y répondre dans le plus bref délai, & de démontrer ſon innocence.

„ J'ignore, dit-il, quel terme le roi veut „ mettre à l'emploi dont il m'a honoré; „ quel qu'il ſoit, je veux donner à mes ſuc„ ceſſeurs un exemple de ſoumiſſion à la loi, „ & leur montrer que la reſponſabilité des „ miniſtres eſt l'épreuve à laquelle leur in„ nocence doit être ſans ceſſe aſſujettie. „

Lettre de M. Bailly, qui fait part à l'aſſemblée de l'adjudication de pluſieurs maiſons nationales.

Digitized by Google

L'une de ces maisons avoit été évaluée 6800 livres, elle a été vendue 13,500 livres; une autre avoit été estimée 19,000 livres, elle a été vendue 60,000 livres.

Un décret de l'assemblée nationale a prononcé que désormais on n'auroit aucun besoin de s'adresser à l'évêque de Rome pour les dispenses de mariage entre proches parens, & que les dispenses seroient accordées par les évêques François.

Un membre de l'assemblée nationale s'est plaint ce matin de ce que des prélats, très-scrupuleux ou très-prudens, refusoient d'accorder ces dispenses. Cette espece d'inculpation a été adressée plus directement à M. l'évêque d'Autun. Un perruquier du diocèse d'Autun vouloit se marier avec sa cousine ou avec sa niece; on lui a dit encore de s'adresser à Rome; mais il auroit été obligé de dépenser, pour avoir la permission de se marier, tout le petit capital qui lui étoit nécessaire pour le mariage; c'eût été quinze ou dix-huit cents livres au moins. La motion a été ajournée.

M. Pétion développoit aujourd'hui, sur l'impôt du tabac, une opinion dont nous rendrons compte, lorsqu'il a été interrompu par une espece de dénonciation du S. Duval, ci-devant d'Epremesnil, dont il faut raconter la cause. Elle est affligeante: c'est un duel entre deux députés.

Lors des élections pour les états-généraux, M. Charles Lameth eut, à Senlis, une espece d'altercation avec M. Chauvigny ou Sauvigny, pour lui avoir observé qu'il n'avoit pas l'âge requis pour l'élection. M. Lameth avoit oublié cette affaire. Cet officier s'est avisé dernièrement de lui en demander satis-

Digitized by Google

faction, pour parler le langage de ſpadaſſins ou aſſaſſins, ce qui eſt la même choſe. M. Lameth lui répondit très-ſagement que puiſqu'il avoit attendu vingt-deux mois, il attendroit bien encore la fin de la législature; et, malgré les injures que cette ſage réponſe lui attira, il perſiſta. Dans la ſéance d'hier, M. Lautrec l'accoſte, lui fait un compliment ironique ſur le changement de ſes principes, le félicite de ſe débarraſſer ſi commodément de ſes querelles. M. Lameth dit à ce vieux militaire, qu'il reſpectoit trop ſon âge pour s'irriter de ſes plaiſanteries. A ces mots, M. Caſtries, qu'on dit parent du premier ſpadaſſin, s'écrie: Vous ne m'objecterez pas mon âge, & je ſuis député comme vous. Je vous demande la ſatisfaction que vous avez refuſée à M. Ch--. M. Lameth a eu la foibleſſe de céder. Rendez-vous donné, il a été bleſſé à la main gauche en parant une botte de ſon adverſaire. La bleſſure eſt douloureuſe, mais n'eſt pas dangereuſe. Le peuple, qui prend un vif intérêt à M. Lameth, s'eſt porté aujourd'hui à la maiſon de M. Caſtries: on l'a forcée, démeublée, jetté les meubles par les fenêtres. La garde eſt arrivée, le ſabre a été tiré; mais par un inſtinct ſecret de patriotiſme, le militaire a reſpecté le peuple, comme le peuple a reſpecté le militaire, & le déménagement a continué. La démolition auroit eu lieu: on parloit d'incendie; mais on a obſervé qu'on pourroit nuire à d'autres perſonnes qu'au coupable.

Tel étoit le triſte événement qui a exercé l'éloquence du *Jérémie* parlementaire. Il trouvoit fâcheux qu'on ne pût aſſaſſiner les défenſeurs du peuple, ſans que le peuple s'en mêlât: il demandoit un décret, la loi mar-

Digitized by Google

tiale..... M. l'Abbé Maury avoit déjà compté tous les sabres & les poignards, qui, depuis quelque temps, se multiplient facilement au microscope de son imagination effrayée. Il étoit sûr qu'il existoit deux cents mille hommes autour de la maison de M. Castries, & il réclamoit le cher drapeau rouge.

M. Durand, ayant un peu plus de sang-froid, ne voyoit pas la nécessité de faire une nouvelle loi martiale, puisqu'il en existoit une; il trouvoit bien plus nécessaire de faire une loi contre les duels.

Il est des traits, dans l'expédition qui s'est faite à la maison de M. *Castries*, qui méritent d'être cités, parce qu'ils peignent ce peuple qu'on calomnie. Il s'est précipité dans l'hôtel, & en moins d'une heure, glaces, meubles de prix, tableaux précieux, tout a été brisé & jetté par les fenêtres. La fureur étoit si animée, que plusieurs, dont les mains étoient ensanglantées par les fragmens des glaces, s'élançoient pour saisir les débris & achever le dégât. Malgré cette effervescence, l'ordre régnoit au milieu du désordre; quelques personnes ont apperçu un portrait du roi; il a été décroché, exposé aux regards, dans un lieu sûr & respecté de tous; mais d'autres tableaux ont été déchirés avec les dents. Une particularité bien remarquable, c'est que pendant que ce *tribunal de cassation* prononçoit & exécutoit ainsi son arrêt, la vue des meubles précieux, des sacs d'argent épars, des billets d'assignats, n'a excité la cupidité de personne. Chacun s'étoit abstenu de toucher à ce butin sacrilege, & se faisoit fouiller scrupuleusement à la porte par la garde nationale. Cette soudaine

vengeance satisfaite, le peuple s'est calmé de lui-même.

On a accusé, dans plusieurs papiers, M. Chauvigny & M. Castries de s'être exercés long-temps au pistolet avant de proposer un duel à M. Lameth. Si ces faits sont vrais, il en résulteroit que c'étoit un assassinat prémédité.

Plusieurs bataillons ont fait des députations à M. Lameth. A celle de Saint Eustache, qui lui reprochoit d'avoir exposé ses jours pour une querelle particulière, M. Lameth a répondu qu'il avoit fait ce que l'honneur lui prescrivoit.

La replique de l'orateur de la députation mérite d'être transcrite.

„ *Charles Lameth! si l'honneur te prescrivoit de répondre à la provocation qui t'étoit faite, la patrie t'ordonnoit de ne pas l'accepter; ta vie n'est plus à toi, elle est à la nation, elle est à ceux qui t'ont nommé leur représentant; & les amis de la liberté espèrent que tu ne sacrifieras plus à des préjugés aussi barbares, des jours si nécessaires au peuple, dont tu connois si bien les droits, & que tu t'es toujours empressé de défendre. C'est en vain que les ennemis de la patrie ont osé, dans l'assemblée nationale, calomnier le peuple: dis-leur que ce peuple connoît ses vrais défenseurs, & qu'il sera toujours armé pour la liberté, la défense des lois & le maintien de la constitution.* „

Le jour du siege de la maison Castries, un autre événement eut lieu aux Tuileries.

Un ci devant comte d'Aymar, qu'on accuse d'avoir volé ce titre, & de n'être parvenu qu'à force de bassesses, a osé dire, dans le jardin du Palais-Royal: *Ce n'est point au bras, c'étoit au cœur que devoit porter l'épée*

Digitized by Google

de M. le duc de Castries. Ce propos atroce a révolté. On s'est saisi du descendant de la côte droite de Charlemagne, & on alloit étancher sa soif de sang dans le bassin, lorsque quelques personnes charitables, craignant les suites fâcheuses de cette vengeance, sous prétexte de lui administrer elles mêmes le bain épuratoire, l'ont arraché des mains du public irrité.

Extrait d'un discours de Charles Villette au club des Jacobins.

Messieurs, d'après les décrets de l'assemblée nationale, l'abbaye de Sellieres est vendue. Le corps de Voltaire y repose. Il appartient à la nation. Souffrirez-vous que cette précieuse relique devienne la propriété d'un particulier? Souffrirez-vous qu'elle soit vendue comme un bien domanial ou ecclésiastique? Le nom de Voltaire est si imposant, que son éloge devient superflu. Notre glorieuse révolution est le fruit de ses ouvrages. S'il n'eût pas fait des philosophes, le fanatisme seroit encore debout au sein de la capitale. Ce sont des philosophes qui ont fait les décrets; ce sont les philosophes qui les propagent & les défendent.

La société des amis de la constitution en est la preuve; c'est à elle qu'il appartient de demander le corps de Voltaire; c'est à elle qu'il appartient d'aller consoler son ombre, & recueillir à Sellieres les dépouilles mortelles, les restes précieux d'un simple citoyen qui fut plus grand que tous les rois de la terre. Les hommages qu'on lui doit sont préparés, sont exigés par les honneurs publics rendus à Jean-Jacques & à Franklin.

Digitized by Google

De Strasbourg, le 5 Nov.

Aujourd'hui, le district de Strasbourg a reçu les premieres encheres des premiers biens nationoux mis en vente dans les deux départemens du Rhin : ce sont quelques arpens de terre dont jouissoit un curé de village. Une femme de la campagne, qui avoit vendu du chanvre à un bourgeois de la ville, est venue en recevoir le paiement, qui lui a été fait avec un assignat de 300 livres. Forcée de prendre ce papier, ou, comme elle disoit, ce chiffon, elle s'est crue ruinée, & a jetté les hauts cris. Elle est allée au district pour se plaindre ou pour consulter; elle y a trouvé beaucoup de paysans, attirés par les encheres d'un bien national : elle a raconté, en se lamentant, ce qui venoit de lui arriver; on a tâché de la consoler & de la rassurer, en lui disant que le papier qu'elle tenoit à la main étoit aussi bon que de l'argent; qu'elle pouvoit le garder, & qu'avant peu elle trouveroit à l'échanger contre des especes. Ces raisons n'ont point fait cesser ses cris. Un payſan, las de l'entendre, tire de sa poche douze louis & deux gros écus, qu'il lui donne en prenant brusquement son assignat, & lui dit : *Tenez, voilà vos cent écus; ne nous rompez plus la tête; je sais bien ce que ce papier là vaut : si seulement j'en pouvois avoir beaucoup* ! Je fais plus de cas de cet honnête & loyal payſan, que des messieurs de la ville, qui ne reçoivent des assignats qu'avec un bénéfice de 8 pour cent.

Digitized by Google

De Paris, le 19 Nov. 1790.

La culture du tabac ſera-t-elle prohibée ou libre dans le royaume ? Telle eſt la grande queſtion que M. Reubell s'eſt attaché à traiter. On a dû remarquer que le côté droit votoit contre la liberté. Tout ce qui peut enflammer les provinces ne peut qu'être bien accueilli par eux. M. Reubell a défendu cette liberté, 1. d'après le droit naturel, & 2. d'après la crainte des inſurrections que la prohibition ne manqueroit pas d'exciter. — On m'objecte, diſoit il, & ce ſont les fermiers-généraux, que la nation a le droit, *pour le bien public*, d'enlever les propriétés particulieres : j'avoue que les mots *de bien public*, prononcés par ces meſſieurs, m'ont paru grimacer ſur leur figure, & je n'ai pu m'empêcher de le leur faire ſentir. Mais, leur ai-je dit, la nation ne m'enleve ma propriété qu'en m'indemniſant. Eh bien ! on vous indemniſera, m'ont répliqué les fermiers. Et à qui payerez-vous l'indemnité ? eſt-ce aux conſommateurs ? eſt-ce aux manufacturiers ? La culture de cette plante fait vivre vingt mille individus en Alſace ; vous aurez donc vingt mille pauvres à nourrir, outre l'indemnité due aux propriétaires d'Alſace ? Les provinces belgiques feront la même réclamation, & je vous demande alors quel ſera le produit réel de la ferme après en avoir ſouſtrait le total de ces indemnités ? Voici le projet qu'il a propoſé :

1. „ *L'introduction du tabac fabriqué venant de l'étranger eſt prohibée.*

2. *Le tabac en feuilles ne pourra être introduit que par les ports déſignés par l'aſſemblée, & payera un droit de 25 livres par quintal.*

Digitized by Google

3. *La culture du tabac ſera libre dans toute la France.*

4. *L'impôt ſur le tabac cultivé en France ſera de douze millions, indépendamment des droits d'entrée ſur le tabac étranger.*,,

M. Delley d'Agier a combattu les argumens de M. Reubell; il ne voyoit dans la prohibition du tabac qu'un ſacrifice fait à l'intérêt général; il a vu, dans la permiſſion de la culture du tabac une invitation à la ſubſtituer à celle du bled, des prairies artificielles. Cet argument eſt encore fondé ſur une erreur; car quelques expériences ne tarderoient pas à convaincre que la culture du tabac eſt bien moins lucrative que celle des prairies, & même du bled.

M. Delley a enviſagé enſuite la queſtion par rapport aux Américains libres, & il a eſſayé de prouver que ſi l'on vouloit conſerver des rapports avec eux, il falloit recevoir excluſivement leurs tabacs, & prohiber ceux de France. C'eſt encore une erreur. Les Américains ne demandent point qu'on prohibe la culture du tabac en France: ils ſe repoſent ſur la nature des choſes, qui leur aſſure la préférence, même en payant des droits.

Par une contradiction ſinguliere, M. Delley demandoit que la vente excluſive du tabac continuât à avoir lieu au profit de la nation pendant ſix ans. Et certainement le commerce du tabac avec les Américains ne peut point du tout s'arranger avec une vente excluſive de la ferme; l'un ou l'autre doit être anéanti.

Après un diſcours de M. Beaumets, en faveur de la liberté de la culture, on a demandé que la diſcuſſion fût fermée. Elle l'a été.... M. Durand a propoſé, par amendement, d'ajourner

Digitized by Google

d'ajourner la décision sur la prohibition de la culture du tabac, jusqu'à ce que le comité ait proposé un mode de remplacement de cet impôt.... Plusieurs membres ont demandé la question préalable sur cet amendement.... M. Barnave s'y est opposé. Il a dit: „ On nous parle de résistance des provinces, & de contre-révolution, & moi, je ne vois rien de plus propre à opérer une contre-révolution, que l'épuisement des finances, & je ne conçois pas comment on peut s'opposer à l'ajournement, qui tend à maintenir le crédit, & à nous faire marcher sûrement dans la voie difficile des finances. „

Si M. Barnave avoit un peu réfléchi, il auroit vu que la liberté de la culture pouvoit bien se concilier avec l'impôt, & que l'ajournement alloit augmenter les incertitudes, diminuer le crédit, & propager la division dans les provinces.

Aussi l'abbé Maury, qui l'a bien senti, a-t-il *malignement* adhéré à l'opinion du présomptueux jeune homme. „ Personne, a-t-il „ dit, ne conteste le déficit du trésor pu„ blic, il faut quelque chose pour le com„ bler. „

L'amendement mis aux voix a été malheusement adopté; ce qui prouve combien peu de personnes avoient étudié cette question.

M. le président a lu une lettre du roi qui annonce qu'il a fait choix de M. Duportail pour remplacer M. la Tour-du-Pin, ci-devant ministre de la guerre.

M. le président a lu plusieurs notes envoyées par M. le garde-des-sceaux. La principale avoit pour objet la lettre adressée à M. Montmorin par le duc des Deux-Ponts,

Digitized by Google

& dans laquelle ce prince se plaint d'avoir été imposé en France à la contribution patriotique, & de ce qu'on procede dans ses terres à l'organisation du nouveau pouvoir judiciaire. Une autre note concerne les réclamations de l'évêque de Bâle, sur le décret de la résidence. — „ Je demande, a dit „ un député, que ces notes soient mises au „ rebut : est-ce ainsi qu'un garde-des-sceaux „ doit écrire à l'assemblée nationale ? „ — Sur les représentations de M. Dandré, ces notes ont été renvoyées aux comités ecclésiastique & diplomatique.

A suivi la question sur Avignon. M. Pétion a, dans un discours très-bien fait, prouvé ; 1. qu'Avignon appartenoit à la France ; 2. que la ville d'Avignon avoit le droit de se déclarer indépendante, & de se réunir à la puissance sous laquelle elle espéroit trouver une protection plus sûre ; 3. qu'aucun peuple n'avoit plus respecté les formes en changeant son gouvernement que les Avignonois, qu'on avoit recueilli le vœu unanime de tous les citoyens ; 4. que toutes les convenances locales & commerciales engageoient l'assemblée nationale à accepter cette réunion, & il y a conclu. On a observé que la partie qui concerne les principes de l'indépendance des peuples, y étoit traitée d'une maniere très-lumineuse.

On ne le croira pas, c'est faire l'éloge de M. Pétion, que de dire qu'il a eu le courage de développer ces principes sur l'indépendance. Peu d'hommes les ont véritablement dans leur ame, & ceux même qui s'affichent pour les plus chauds amis de la liberté, les ont combattus dans cette occasion.

Sur la proposition de M. Desmeuniers, membre du comité de constitution, l'assem-

Digitized by Google

blée a décrété que tous les ambassadeurs, ministres, envoyés, résidens, consuls, vice-consuls ou gérens auprès des puissances étrangeres, seroient tenus de faire parvenir au corps législatif leur serment civique, ainsi conçu :

„ Je jure d'être fidele à la nation, à la loi „ & au roi ; de maintenir de tout mon pou- „ voir la constitution décrétée par l'assem- „ blée nationale & acceptée par le roi, & „ de protéger auprès de (*exprimer ici le nom „ de la puissance*) ses ministres & agens, les „ François qui se trouveront dans ses états.„

Ceux qui ne se conformeront pas au présent décret, seront rappellés & destitués de leur place.

M. le président a fait donner lecture d'une lettre de M. Duportail, nouveau ministre de la guerre. Il s'empresse, dit-il, de présenter ses hommages à l'assemblée. *J'ai balancé*, ajoute-t-il, *à accepter un poste difficile ; mais j'ai été déterminé par le desir de prendre part à cette révolution, qui doit faire le bonheur de la France, & servir d'exemple au monde entier. D'ailleurs, j'ai considéré que les grandes difficultés sont réservées à votre sagesse. Il ne m'appartient que de mettre en pratique votre sublime théorie, voilà la seule gloire à laquelle j'aspire, &c.*

Signé DUPORTAIL.

Cette lettre a été vivement applaudie, & l'impression en a été ordonnée.

Mercredi dernier on a remis au théâtre à la Comédie Françoise, une représentation de *Brutus*, tragédie de Voltaire.

Jamais assemblée au théâtre n'a été, en France, plus nombreuse, ni plus auguste. Avant le lever du rideau on avoit apperçu M. Riquetti dans une quatrieme loge; auss-

Digitized by Google

tôt on avoit demandé à haute voix qu'il descendît aux premieres ; on avoit envoyé vers lui une députation, & il étoit venu se placer dans la galerie, au sein des citoyens qui le regardent comme un des apôtres les plus intrépides de la liberté.

Le rideau s'est levé. L'aspect imposant du sénat Romain assemblé a frappé & fixé tous les yeux, mais bientôt les maximes articulées par Brutus ont enflammé toutes les têtes, & les applaudissemens ont commencé. Sauf l'humeur qu'occasionnoit l'ouverture tardive de quelques loges, tout alloit bien, quand a paru Arons, l'Ambassadeur de Porsenna. Les principes de ce vieux courtisan, sa perfidie diplomatique, sa finesse, ses pieges, tout cela a été saisi & a fait allusion. Alors les applications sont devenues doubles, & ce qu'on baffouoit d'un côté, on vouloit l'applaudir de l'autre ; mais ici, c'étoit le petit, le très petit nombre, & les cris de la très grande majorité étouffoient aisément les rumeurs rares des mécontens. Ce combat si disproportionné, a pourtant causé quelques éclats très-brûyans, & le public a pris une véritable colere quand il a entendu six ou huit mains donner des applaudissemens à ces vers que prononce Messala :

Sous les noms séduisans de patrons & de peres,
Ils affectent des Rois les démarches altieres.
Rome a changé de fers ; & sous le joug des grands
Pour un Roi qu'elle avoit, a trouvé cent Tyrans.

Un incident, fait pour plaire à tous les bons François ; c'est celui que nous allons rapporter. Dans le cours de la tragédie, on avoir applaudi quelques traits contre la royauté. Ces traits, applicables à Tarquin le

Digitized by Google

réiteroient ; & on fouffroit, par amour pour notre excellent monarque. Un vers que dit Brutus, & qui ſe termine ainſi, *libre encore & ſans Roi*, a réveillé tous les ſcrupules. On n'a pas voulu qu'on pût croire que le Peuple François eût l'intention de proſcrire, ni même de chagriner ſon Prince; on s'eſt écrié, *vive le Roi*! On eſt monté ſur les banquettes, on a élevé les chapeaux en l'air; les cris ont continué; cette ſcene a duré cinq minutes. C'étoit l'ivreſſe de la reconnoiſſance & de la ſenſibilité. Cette ivreſſe a été auſſi vive, quand un inſtant après, on a crié *vivent la nation & la liberté!* Les acclamations ont recommencé, & on a confondu enſemble la Nation, la liberté & le Roi.

Après la piece, on a demandé le buſte de Voltaire. Les comédiens l'ont été chercher au foyer, on l'a poſé ſur ſa colonne au milieu du théâtre; & le public l'a voulu voir pendant toute la petite piece. On a enfin demandé *les Muſes rivales* avec une tragédie de Voltaire.

De Paris, le 29 Nov.

Hier M. Monteſquiou a fait une motion qui a rappellé à l'aſſemblée nationale une des plus horribles dilapidations commiſes par ce brigand qui a l'impudence de vouloir lui donner des leçons & prêcher une contre-révolution: elle a rapport aux dépenſes de cette affreuſe muraille qui fait de Paris un cachot, & que l'infernale cupidité de la ferme avoit imaginée pour prévenir l'*irréprimable* contrebande. L'apperçu des dépenſes de cette immenſe enceinte avoit été porté à 5 à 6 millions, & 15 millions y compris

Digitized by Google

688,000 livres employées aux réparations des bâtimens dégradés dans le mois de juillet 1789, ne suffiront pas pour l'achevement des travaux: Neuf millions ont déjà été payés aux entrepreneurs; il reste encore 6 millions à payer, soit pour les ouvrages faits, soit pour ceux qui sont à faire pour la construction entiere de la clôture : quatre millions sont dus aux entrepreneurs; ils sont dans l'impossibilité de continuer les ouvrages. Le comité a pensé, pour l'intérêt prétendu du fisc, que l'assemblée devoit autoriser le trésor public à délivrer aux entrepreneurs, à-compte des sommes dues, la somme de 1,500,000 liv. Le projet du comité a été adopté comme il suit:

L'assemblée nationale décrete qu'il sera payé aux entrepreneurs de la clôture de Paris, en effets du porte-feuille du trésor public, une somme de 1,500,000 liv., à compte des sommes qui leur sont dues antérieurement à l'année 1790.

Sur la proposition de M. Périsse, membre du comité des finances, on a rendu le décret suivant:

Art. 1*er. Les assignats créés par le décret du* 29 *septembre seront au porteur, & non à ordre.*

2. *Le roi sera supplié de nommer trente personnes pour signer les assignats, & de prendre des précautions pour rendre public le nom des signataires.*

On a repris l'affaire d'Avignon.

M. Durand a ouvert la discussion. Ce membre pense que l'assemblée ne doit pas seulement accepter l'offre des Avignonois, mais qu'il est encore de sa politique & de sa justice de joindre à cette conquête celle du Comtat-Venaissin. Il a prétendu que les titres du pape étoient révocables, & les droits

Digitized by Google

de la France imprescriptibles, & qu'en offrant au souverain pontife une indemnité convenable, il n'avoit rien à dire.

M. l'abbé Jacquemare, qui a parlé ensuite, ne voit dans la conquête d'Avignon qu'injustice & lâcheté. On convoiteroit moins, a-t-il dit, les états que le pape possède dans l'enclave du royaume, si ce prince avoit des forces à opposer aux usurpateurs. Pour prouver la vérité de ce que j'avance, j'oserai faire ici une question aux partisans de la réunion : Si la ville de Neufchatel demandoit en ce moment à faire partie intégrante de l'empire françois, l'assemblée nationale croiroit-elle qu'il fût de sa prudence d'accepter une pareille offre ? (*Les états de Neufchatel ont pour souverain le roi de Prusse.*)

On auroit pu répondre à cet interrogant abbé : Oui ; car la Prusse n'est protectrice de Neufchatel que par le consentement de ses habitans, qui peuvent le révoquer.

Dire que M. Roberspierre a parlé sur cette question, c'est annoncer qu'il a déployé avec force les grands principes qui seuls doivent déterminer une nation loyale & indépendante. M. Châtelet est un peu loin de ces principes, lui qui fait grand cas des parchemins ; il croit à notre propriété, mais il vouloit négocier.

Un ecclésiastique qui a parlé ensuite, a pris un parti moyen. Il trouve Avignon fort à notre convenance, mais il pense qu'il ne nous appartient pas. Il demande qu'on négocie ou un arrangement pécuniaire, ou un échange. — La question est ajournée.

Digitized by Google

De Paris, le 21 Nov. 1790.

Après de nouveaux débats, l'assemblée a rendu hier le decret suivant, sur l'affaire d'Avignon. *L'assemblée nationale ajourne la délibération sur la pétition du peuple Avignonois: décrete que le roi sera prié de faire passer des troupes de ligne à Avignon, pour y protéger, sous ses ordres, les établissemens français, & y maintenir, de concert avec les officiers municipaux, la tranquillité publique.*

On a lu dans tous les papiers publics la maniere dont le peuple de Paris a puni M. *de Castries* de s'être battu contre M. de *Lameth*, & de l'avoir blessé; mais on ne connoit pas généralement la premiere cause de ce duel, qui a prouvé à nos aristocrates que le feu du patriotisme n'étoit point encore éteint, qu'il couvoit sous la cendre, & qu'il pouvoit au premier moment produire un nouvel incendie. On assure que c'est M. de *la Fayette* qui a excité M. de *Castries* à se battre, parce qu'il vouloit se défaire de lui à cause d'une rivalité amoureuse. On ne nomme pas la maîtresse de ces deux rivaux; on sait seulement que c'est une Dame de haut-parage dans la plus grande faveur auprès de la Reine. M. de *Castries* avoit proposé à M. de *Lameth* de s'asseoir chacun sur un baril de poudre, de s'armer chacun d'une meche enflammée, & de chercher à enflammer le siege de son adversaire; M. de *Lameth* lui a répondu que son ambition n'alloit pas jusqu'à desirer un trop haut dégré d'élévation.

Un député magistrat à qui on proposoit un duel, a répondu à son agresseur: Monsieur; vous êtes officier, moi je suis ex-pré-

Digitized by Google

prétident; jamais je n'ai manié d'épée, jamais je n'ai appris à tirer des armes, jamais je n'ai été à la chasse; loin de savoir tirer une arme à feu, je ne sais pas même la charger; mais si vous avez tant d'envie de mourir ou de me tuer, rien n'est plus aisé: prenons chacun quatre témoins dans les forts de la Halle, nous tirerons devant eux au fort à qui de nous deux sera pendu, & nos témoins auront la complaisance de pendre celui de nous deux que le sort aura favorisé. Le Militaire ne s'est pas soucié d'accepter ce duel.

Toutes les sections ont envoyé des députations à M. de *Lameth* pour s'informer de sa santé, plusieurs lui ont offert une garde d'honneur; toutes les sociétés, tous les bataillons de 10 lieues à la ronde de Paris, ont eu la même attention; ce qui fait présumer qu'il pourroit fort bien remplacer M. *de la Fayette*, qui ne conserve plus guere de partisans parmi ses camarades d'armes que dans les fauxbourgs S. Marceau & S. Germain. On doit même le dénoncer au club des jacobins comme contre-révolutionnaire avec huit officiers de l'Etat Major, M. *de Gouvion* & trois chefs de division.

Les *Tapissiers du Palais-royal*, c'est ainsi qu'on appelle aujourd'hui ceux qui ont pillé l'hôtel de *Castries*, pillage qui a coûté, selon les aristocrates, 600,000 l. à *Philippe le Blanc*, autrefois duc d'Orléans, ont sans doute ranimé le patriotisme de la capitale; mais aussi ils ont fait fuir de nouveau plusieurs aristocrates, & ils feront cause que plusieurs qui se préparoient à revenir différent leur retour; ce qui est réellement un grand mal. Le duc de *Castries* est allé rejoin-

Digitized by Google

dre son pere l'ex-ministre, en Suisse. M. de *Montmorency* a rendu à la voie publique du boulevard, une partie de terrein qu'il avoit usurpée pour en faire un fossé inutile devant son jardin. On veut forcer la Duchesse de *Bourbon* à faire la même restitution aux Champs Elisées, sur lesquels avancent beaucoup les jardins de l'ancien hôtel de *Beaujon*.

On rapporte un propos très naïf & très plaisant de M. le Comte d'*Artois*. On lui parloit des sommes immenses qu'il avoit arrachées à la foiblesse de son frere, & enlevées au trésor royal : „ Que voulez-vous, dit-il, j'ai vu que l'on jettoit l'argent par les fenêtres, j'ai tendu mon chapeau comme les autres, il en est tombé dedans, & beaucoup, & tant qu'il s'est trouvé trop lourd, il s'est échappé de ma main, est tombé par terre; mais quand je l'ai ramassé je n'ai plus rien trouvé dedans. „

De Paris, le 23 Nov. 1790.

Le roi ayant accepté la démission de M. le *Garde-des-Sceaux*, a nommé à cette place importante M. *Duport-du-Tertre* substitut du procureur-général de la commune de *Paris*. Lors de la révolution, M. *Duport* étoit avocat au parlement, & il s'étoit fait depuis une grande réputation en dirigeant comme lieutenant de maire la police de la capitale. M. *Duport* a prété de suite le serment ordinaire entre les mains du roi, & hier il a quitté son modeste appartement pour aller occuper le plus bel hôtel de *Paris*, celui de la chancellerie. Ce choix ne pouvoit manquer d'être applaudi par les amis de la révolution: Il leur rappelle ces tems antiques, où le mé-

Digitized by Google

rite & non la naiſſance ſeule faiſoit parvenir aux grandes places ; il leur rappelle les *Montholon*, les *l'Hôpital*, les *Duprat*, qui des derniers bancs du barreau ont été élevés aux premiers ſieges de la juſtice. Ce choix prouve enfin que par la nouvelle conſtitution, nous verrons ſouvent ſe vérifier la prophétie du ſage *Séguier*, procureur-général, qui diſoit : *Un tems viendra où les rois chercheront à honorer les charges par les hommes, & non les hommes par les charges.*

Un autre choix qui fait beaucoup de plaiſir au public, c'eſt celui de M. *Paſtoret*, maître des requêtes, que le roi a nommé à la place de M. de *St. Prieſt*. M. *Paſtoret* eſt connu par ſon patriotiſme, autant que par ſes écrits ſur la législation, qui tous ont eu un grand ſuccès & qui l'ont fait accueillir avec diſtinction par l'académie des *Inſcriptions* & *Belles-Lettres*.

M. *Duport-du-Tertre* étoit très peu connu avant la révolution ; ſon patriotiſme ſage, vertueux, éclairé, lui valut la place de lieutenant de maire, & depuis il fut élu officier municipal. Lorſque M. de *Montmorin* fut le chercher dans ſon modeſte appartement pour le conduire à la Chancellerie, Place Vendôme, un des plus beaux hôtels de Paris, il frappa au troiſieme ; un tailleur ouvre, & lui dit de monter un étage plus haut ; & y arrive eſſoufflé & dit à M. *du Tertre* : *Je croyois, M., que vous demeuriez au troiſieme, mais je vois bien qu'il faut monter juſqu'au ciel pour trouver la vertu.*

M. *Duport-du-Tertre* s'eſt rendu le lendemain de ſon élévation à la municipalité, il eſt monté à l'eſtrade du Maire décoré de la ſimarre & tenant à la main l'écharpe muni-

Digitized by Google

cipale: *Je dépose*, dit il en remettant son écharpe sur le bureau, *cette honorable marque de la dignité populaire ; je la regrette, elle me rappelloit sans cesse & l'estime publique & mes devoirs.* Il a embrassé ses anciens collegues, les larmes aux yeux ; rien n'étoit plus touchant que cette scene. Après ce désordre de tendresse paternelle & patriotique, M. *Davout* a fait la motion que le nouveau ministre de la justice gardât l'écharpe municipale comme un témoignage de l'amour du peuple ; cette motion a été applaudie avec enthousiasme. Alors M. *Duport-du-Tertre* baise cette écharpe avec transport : *Oui ! Oui* ! s'écrie-t-il, *je la conserverai toujours cette marque d'estime ; elle m'imposera des devoirs que je n'oublierai jamais.* On veut le faire asseoir à côté du Maire : Non, dit-il, voici ma place en montrant le bureau où étoit M. de *Gerville*, & en se jettant dans ses bras. M. de *Gerville* rappellant les services de son collegue, fait la motion de placer son buste sur un piédestal à côté de ceux qui sont placés au-dessous de celui du Roi, mais M. *Duport* usant encore de ses droits d'officier municipal, repousse cette motion faite, dit-il, par l'amitié qui s'égare. Nouveau *Régulus*, il reproche aux sénateurs romains leur foiblesse, & après avoir rendu un témoignage éclatant aux vertus de M. *Bailly* & de M. *la Fayette*, il finit par dire : *Si vous voulez consacrer l'événement de ma nomination pour la gloire des citoyens sans naissance & sans titres, écrivez au pied du buste du Roi :*

Le 20 Novembre 1790, le Roi a nommé pour ministre de sa justice, un simple citoyen, Duport-du-Tertre.

Cette nomination honore la révolution

dans son plus beau décret, celui des droits & de l'égalité de l'homme. Puisse M. *du Tertre* répondre à de si hautes espérances! Attendons l'œuvre pour juger l'ouvrier; ressouvenons-nous de M. *Necker*, de l'enthousiasme qu'excita son retour, de son buste promené dans la capitale le 12 Juillet 1789 à côté de *Philippe d'Orléans*, qui depuis..., & rappellons-nous toujours ce vers de *Voltaire*:

Tel brille au second rang, qui s'éclipse au premier.

Après ces détails sur M. *Duport-du-Tertre*, il faut vous rendre compte du bruit qui a couru que M. de *la Fayette* avoit été destitué de la place de Commandant général de la garde nationale, & remplacé par M. de *Lameth*. Ce bruit est heureusement faux, mais malheureusement il n'a pas couru sans fondement. Nous avons été à la veille d'une grande explosion, d'autant plus terrible que le citoyen patriote s'armoit contre le patriote, & que l'aristocratie qui souffloit le feu & la discorde, s'étoit adroitement cachée sous le manteau même du patriotisme.

Nos aristocrates raniment à chaque instant les efforts de leur rage expirante, & toutes les armes leur sont bonnes pour nous attaquer; ils voudroient soulever contre nous les dieux du ciel & des enfers. Voici une nouvelle ruse de leur part: les Etats d'Allemagne sont peuplés de nos fugitifs que leurs Princes ont la foiblesse d'accueillir; on voudroit armer contre la révolution françoise tous ces Princes trop prudens pour venir se jetter dans une arene couverte & défendue par une nation entiere fiere de sa force, & forte de sa vertu. Très certainement nous soutiendrons notre liberté, mais nous n'envoyons personne la prêcher sur les bords

Digitized by Google

de l'Ebre & du Rhin. Eh bien ! voici la lettre que nos ennemis assurent avoir été adressée à tous les Princes de l'Allemagne.

. . . Quo quidem tempore pluraque ignare.
PLUTARCH.

MONSEIGNEUR,

„ *Les ennemis de toute autorité veillent, & les Souverains de l'Allemagne plongés dans une fausse sécurité, ou abattus par une terreur panique, voient avec indolence la chûte prochaine de leur empire, & les fers honteux qu'on leur prépare. Un émissaire insolent est venu au milieu de leurs Etats annoncer une guerre d'un genre nouveau ; menacer leurs ministres avec le ton superbe d'un vainqueur ; ces Souverains l'ont vu, ils l'ont entendu ; & cette témérité que le dernier supplice eût expié, il y a deux ans, ne fut point punie. Qu'est devenue cette énergie si vantée ? Où est cette fermeté de caractere jadis opposée avec tant de faste à la légéreté françoise ? Vous êtes entourés de ruines, & vous dormez ! Prenez garde qu'un réveil affreux ne vous tire bientôt de cette dangereuse léthargie, & ne vous fasse regretter amerement le tems que vous perdez à de vaines délibérations ! Vous déliberez quand il faut frapper, & lorsqu'une troupe de factieux parcourt l'Allemagne en y jettant l'or & les germes d'une insurrection prête à éclater, votre noblesse se borne à faire des élégies sur les maux qu'elle redoute, & qu'elle n'ose écarter avec vigueur comme elle le devroit. Le cri funeste de l'indépendance a retenti dans toute l'Europe, & l'opinion qui devient plus puissante que les Souverains, quand ils ne savent ni la diriger, ni la maîtriser, plaide déjà au milieu de vous en faveur de cette séduisante chimere. Qu'avez-vous fait ? que faites-vous encore pour vous y opposer ? Pas un écrivain à vos ordres n'a en-*

Digitized by Google

core élevé *sa voix pour défendre vos droits, pour donner une direction différente à cette opinion, pour ramener enfin le peuple à cet esprit d'ordre & de soumission qu'il est prêt à secouer. Est ce l'or que vous regrettez? Bientôt il ne vous restera plus que celui dont la main parcimonieuse de vos sujets voudra bien vous abandonner l'étroite disposition. Pour ramasser de l'argent, il faut de l'économie sans doute; mais dans ces tems de corruption, de licence, le souverain qui veut conserver l'argent qu'il possède, doit savoir en donner. La* Propagande *verse l'or à pleines mains; vous gardez le vôtre. Eh bien! dans un an, la* Propagande *vous dictera des loix. A quoi vous servent ces armées de prêtres dont je vous vois environnés? Quel est leur empire sur l'esprit du peuple? Cherchent-ils, pendant qu'il en est tems encore, à le prémunir contre ces innovations dangereuses qui menacent leur pouvoir & le vôtre? Retracent-ils dans leurs chaires les maux effrayans qui accablent la France? S'efforcent-ils de ranimer l'entousiasme pour la religion de vos peres? Que sont donc devenues entre leurs mains ces armes jadis si puissantes, quelquefois si dangereuses pour votre autorité, aujourd'hui si nécessaires pour la soutenir? Qu'*Aaron *se leve, qu'il parle aux tribus, ou, je vous le prédis, l'encensoir s'échappe de ses mains, & le sceptre des vôtres. Dites au peuple germain, je le connois, il vous écoutera; dites-lui: Descendant d'*Arminius, *peuple franc, généreux & brave, hier encore tu te reprochois d'avoir laissé corrompre tes mains par les usages, par les modes frivoles de cette nation, qui tente aujourd'hui de t'enlever ce qui te reste de vertus; Tu es traité de peuple vil & barbare, & au lieu de te venger de cette dénomination insultante, tu imiterois bassement l'exemple de ceux qui te la donnent? Quoi! l'Allema-*

Digitized by Google

gne, si fiere d'une constitution élevée, cimentée par un sang qui a coulé pendant 30 ans, ensanglanteroit aujourd'hui ses contrées pour justifier les atrocités sanguinaires d'une troupe de rebelles, qui ont renversé leur Roi de son trône ! Soldats de Frédéric *& de* Laudhon, *de* Frédéric *& de* Ferdinand de Brunswick, *que l'Europe militaire venoit admirer tous les ans, écouteriez-vous les propos séditieux de ces bandes audacieuses qui ont troqué leur honneur contre un métal? abandonneriez-vous les chefs qui vous ont conduits à tant de victoires, pour devenir les fouteneurs d'une populace insensée, conduite par de méprisables factieux ?.... Princes de la Germanie ! je m'arrête ; si vous ne m'avez pas compris, vous n'êtes pas dignes de régner ! dans un an vous ne serez plus.*

„ *La France se rit de vos agitations & de vos terreurs ; ses écrivains vous insultent périodiquement dans vos propres Etats, & vous avez l'air de les craindre ! Ses émissaires viennent soulever vos peuples, & vous n'osez les punir ! Je le sais cependant, un seul exemple éclatant de sévérité feroit trembler la* propagande, *et vous avez l'air de trembler devant elle ! Princes de la Germanie ! dans un an vous ne serez plus.* „

De Paris, le 24 Nov. 1790.

L'affaire d'Uzès a rempli toute la séance. M. Chabroud en a rendu compte au nom du comité des rapports. „ La ville d'Uzès, a-t-il dit, a été inoculée par le voisinage de Nîmes. Là, fut le berceau de l'inquisition, un des fléaux du monde ; là, les Albigeois éprouverent ces persécutions affreuses, le fruit de la barbarie du siecle ; là, des méchans conspirateurs remuent les cendres des Albigeois

Albigeois pour y trouver des ennemis de notre liberté naissante; là, une municipalité équivoque, j'ai presque dit l'émule de celle de Nîmes, fomente l'esprit de parti & la désunion; on anime le peuple, en lui peignant la religion en danger; on lui montre les catholiques de Nîmes massacrés par les protestans. Trois patriotes sont égorgés dans une rixe qu'on leur suscite. Le directoire du département du Gard fait, le 1er de ce mois, une réquisition au sieur Montagu, commandant pour le roi dans la province, & demeurant à Montpellier, d'envoyer trente dragons de Lorraine à Uzès, pour y assurer la tranquillité, il s'y refuse. Un tel refus est une désobéissance formelle à la loi, à vos décrets sanctionnés, qui ordonnent aux commandans militaires de déférer aux réquisitions des corps administratifs, lorsqu'ils leur demandent des troupes. Le feu de la ville d'Uzès couve sous la cendre. Peut-être en ce moment elle est en proie aux plus grands désordres, qu'eût pu prévenir le commandant s'il s'étoit conformé à la loi. „

Après de longs débats, l'assemblée a rendu le décret suivant:

L'assemblée nationale, après avoir ouï le compte que lui a fait rendre son comité des rapports, de l'adresse du département du Gard, du 5 de ce mois, relative à la ville d'Uzès, décrete que le roi sera prié,

1. *De donner des ordres pour que la réquisition du directoire du département du Gard ait incessamment son effet, & que la tranquillité de la ville d'Uzès soit efficacement protégée selon les lois;*

2. *De donner pareillement des ordres, afin que*

Digitized by Google

le procès soit fait & parfait au sieur de Montagu devant le tribunal du district de Montpellier, pour sa désobéissance à la loi ;

3. *De donner pareillement des ordres, pour qu'à défaut par les commissaires des assemblées des soi-disant catholiques de Nîmes & d'Uzès d'obtempérer, dans le délai de huit jours après la notification du présent décret, à celui du . . . juin dernier, qui les mande à la barre, ils y soient conduits par la force publique.*

Cette troisieme disposition est due à M. Barnave, qui a reproché au comité d'avoir perdu cet objet de vue.

La discussion sur les brevets de retenue a été reprise aujourd'hui. M. Camus a exposé les mêmes principes qui ont été développés dans la séance d'hier, & a néanmoins présenté un projet différent, dans quelques dispositions, de celui proposé en premier lieu. — Il a été combattu par MM. Jessé & Toulongeon ; malgré leur opposition, on a décrété l'article 1er ainsi :

Art. 1er. *Il ne sera plus à l'avenir accordé aucun brevet de retenue sur aucuns offices, titres ou charges nécessaires de l'ordre public, & les brevets qui auront été accordés n'apporteront aucun obstacle à l'expédition des provisions des nouveaux titulaires, sauf aux porteurs de brevets & à leurs créanciers à se pouvoir ainsi qu'il va être dit.*

M. d'André, plus touché de la perte de quelques individus, que du fardeau public, qui porte sur le malheureux, a demandé que le trésor remboursât tous les porteurs de brevets de retenue qui en ont payé le montant à leurs prédécesseurs. Il a été appuyé en cela par M. Duquesnoy, dont les principes *modérés* & impartiaux sont connus depuis

Digitized by Google

long-tems. Il a réchauffé les tristes moyens tirés de la foi publique, & il a oublié que le peuple n'avoit aucune part à ces marchés honteux, dont il étoit au contraire la victime.

M. Roberspierre a défendu courageusement les vrais principes contre M. d'André.

„ Il me paroît inconcevable, a dit encore M. Camus, que, dans l'assemblée nationale, on hésite sur le principe consacré „ dans l'article 2. *que la nation ne doit rembourser que ce qu'elle a reçu.* Je demande „ donc qu'on reconnoisse le principe, sauf „ ensuite à statuer sur les indemnités qui „ pourront être dues aux porteurs de brevets de retenue. „

D'après cette remarque, on a écarté l'amendement de M. d'André, & le second article a été décrété dans les termes suivans:

2. *Les sommes portées aux brevets de retenue précédemment accordés, ne seront remboursées qu'autant qu'il aura été justifié que lesdites sommes ont été versées au trésor public, soit par les porteurs des brevets de retenue, soit par les titulaires qui les ont précédés, ou qu'elles ont été employées au trésor public.*

L'article 3 a été soumis à la discussion.

M. Mirabeau en a présenté une nouvelle rédaction qui n'a pas plu. Celle de M. Emery a eu la préférence, & les articles suivans ont été décrétés.

3. *Ceux qui ont été pourvus d'offices sous la double condition d'acquitter le brevet de retenue de leurs prédécesseurs, & d'en être remboursés à leur tour par leurs successeurs, recevront, par forme d'indemnité, le montant de la somme portée dans leurs brevets de retenue, & qui l'étoit également dans ceux de leurs prédécesseurs immédiats.*

Digitized by Google

4. *Les porteurs de brevets de retenue ne seront remboursés qu'en cas de suppression, mort ou démission.*

5. *A l'égard des porteurs de brevets de retenue qui ne justifieront pas que les sommes portées en leurs brevets sont le remplacement de sommes payées par eux à leurs prédécesseurs, ou que les brevets n'ont pas été expédiés à l'époque des provisions, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité.*

6. *Les créanciers dont les privileges & hypotheques sont appuyés sur des brevets de retenue revêtus de lettres-patentes duement enregistrées, seront remboursés du montant de leurs créances.*

Lundi dernier a été le dernier jour du regne des chanoines de Notre-Dame. Après l'office, on leur a signifié le décret de l'assemblée, & fait défenses de chanter à l'avenir les louanges de Dieu avec des bouches canonicales, & de paroître devant ce Dieu pauvre & simple avec d'insolentes aumusses.

De Strasbourg, le 17 Nov.

M. le cardinal de Rohan, notre évêque, a accepté les conditions prescrites par l'assemblée nationale pour le traitement des évêques. Cette nouvelle a fait une sensation très-agréable dans toute cette ville, où l'on verroit avec plaisir ce prélat au milieu de ses concitoyens, jouir de l'attachement de ses diocésains & de son adhésion au nouvel ordre de choses. — Il circule même un imprimé qui paroît venir à l'appui de cette conjecture : on y fait dire à ce prince d'empire, qu'il ne regrettoit pas d'être élu notable de la municipalité, & se réunir au sein de ses concitoyens. Quoi qu'il en soit, il y

Digitized by Google

a une penſée ſublime, apoſtolique & civique, qui fait déſirer que ce ne ſoit pas une fiction.

Il paroît par conſéquent que M. l'évêque de Spire s'en remet à M. le cardinal de Rohan, des ſoins ſpirituels qu'exigera la partie de ſon diocèſe ſituée dans ce département, afin que ſes ouailles ne perdent rien au change.

De Paris, le 29 Nov. 1790.

M. Voidel avoit propoſé un decret tendant à détruire l'autorité du Pape ſur le clergé de France & à ſoumettre entierement celui ci à la nation. Il a fait avant-hier l'objet de diſcuſſions très vives.

M. l'abbé Maury l'a combattu avec ſes armes ordinaires, de l'eſprit, des citations altérées, des argumens théologiques auxquels il ne croit gueres. Il a prétendu que la conſtitution civile du clergé devoit avoir la ſanction d'un concile national ou du pape; qu'il ne falloit pas violenter les conſciences timorées; que les difficultés faites par les prélats dénommés, procédoient de ſcrupules reſpectables, & non d'intentions perverſes; qu'ils étoient fondés ſur la doctrine conſtante de l'égliſe, &c. &c.

M. Camus, quoiqu'à l'improviſte, a réfuté avec la plus grande ſolidité & les faits, & les raiſonnemens préparés par M. l'abbé Maury. — „ Dans quel ſiecle vivons-nous donc, s'eſt-il écrié? Croiroit-on que c'eſt à la fin du dix-huitieme ſiecle que les évêques de France prétendent qu'ils ne peuvent rien ſans l'autorité du pape; que ce ſeroit faire ſciſſion que de ne pas recourir à lui dans ce moment? L'aſſemblée nationa-

Digitized by Google

le a reconnu authentiquement sa suprématie, en obligeant les évêques nouvellement élus à lui écrire pour attester leur unité de communion. Il ne lui est rien dû au-delà. Le pape est évêque de Rome, & rien de plus. On connoit les degrés qui ont servi aux papes pour usurper les pouvoirs qu'ils s'arrogent aujourd'hui, & contre lesquels nos peres n'ont cessé de réclamer, dès que l'église gallicane a été éclairée. L'église d'Afrique défendoit à ses membres de s'adresser outremer pour quelque demande que ce fût. On sait comment Boniface VI a augmenté sa puissance; comment lui & ses successeurs se sont arrogé la confirmation des évêques; comment ils les ont appellés à Rome; combien les conciles de Bâle & de Constance ont eu de peine à faire reconnoître au pape qu'ils étoient au-dessus de lui; qu'ils étoient soumis à la jurisdiction de l'église universelle, qu'elle pouvoit même le déposer.

„ Nos évêques n'ont pas voulu que le pape donnât des bénéfices en France; & quand le bien de l'état, le salut de la chose publique exigent qu'ils embrassent la plénitude de leurs fonctions épiscopales, ils prétendent qu'ils ont besoin de l'autorisation du pape, d'une autorité placée au-delà des Alpes? Saint Augustin disoit qu'il n'étoit pas évêque pour lui-même; qu'il seroit heureux s'il pouvoit, en abdiquant son siege, procurer le bonheur & la paix de son peuple; & vous, dont la charité doit également sanctifier toutes les actions, vous ne pouvez pas vous démettre! vous préférez de faire calomnier les représentans du peuple, de résister à la volonté nationale! L'assemblée, dites-vous, n'avoit pas le droit de faire ces

Digitized by Google

innovations. Quoi ! elle n'avoit pas ce droit, elle qui peut changer jusqu'à la religion de l'état ? „

Nous sommes forcés de passer sous silence les autres opinions, & de nous borner à transcrire le décret adopté.

Art. 1er. *Les évêques, ci-devant archevêques, & curés, seront tenus, s'ils ne l'ont déjà fait, de prêter le serment prescrit par l'art.* 39 *du décret du* 24 *juillet dernier, & réglé pour les nouveaux pourvus par le décret du* 12 *du même mois; savoir, ceux qui sont dans leur résidence, dans le délai de huit jours; ceux qui sont absens & qui résident en France, dans le mois; & ceux qui se trouvent en pays étranger, dans deux mois, le tout à compter de la publication du présent décret.*

2. *Les vicaires des évêques & des curés, les supérieurs de séminaires & tous autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, prêteront le serment; savoir, les vicaires des évêques & supérieurs de séminaires, dans l'église épiscopale, & les vicaires des curés dans l'église paroissiale.*

3. *Ledit serment sera prêté un jour de dimanche, à l'issue de la messe; savoir, par les évêques, dans leur église épiscopale, & par les curés dans leur église paroissiale, en présence du conseil-général de la commune; & à cet effet ils feront, au greffe de la municipalité, vingt-quatre heures avant, la déclaration du jour où ils prêteront ledit serment.*

4. *Les évêques, ci-devant archevêques, curés & tous autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, membres de l'assemblée nationale & actuellement en fonctions, seront tenus de prêter ledit serment dans le sein de l'assemblée nationale, dans la huitaine de l'annonce de la sanction du présent décret, & d'en certifier sur-le-champ leurs municipalités respectives.*

Digitized by Google

5. *Ceux desdits évêques, curés & autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, qui n'auront pas, dans le délai prescrit, prêté ledit serment, seront réputés avoir renoncé à leurs offices, & il sera pourvu à leur remplacement : à l'effet de quoi le maire sera tenu, dans la huitaine après le délai expiré, de dénoncer le défaut de prestation; savoir, de la part de l'évêque, au procureur-syndic du département; &, de la part des curés, au procureur-syndic du district; & faute par lui de ce faire, il sera responsable de sa négligence.*

6. *En cas que lésdits évêques, curés & autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, après avoir prêté le serment, y manqueroient, soit en refusant d'obéir aux décrets sanctionnés par le roi; soit en excitant des oppositions à leur exécution, ils seront poursuivis juridiquement, privés de leur traitement, déchus du droit de citoyen françois, déclarés incapables d'exercer aucunes fonctions; & il sera pourvu à leur remplacement dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, sauf plus grande peine en cas de plus grief délit.*

7. *Les évêques ci-devant archevêques, curés & autres ecclésiastiques, ensemble les membres des corps séculiers, supprimés, qui s'immisceroient d'aucunes fonctions publiques attachées aux titres supprimés, seront poursuivis comme perturbateurs du repos public, & punis comme réfractaires à la loi.*

8. *Seront de même, poursuivies comme perturbateurs du repos public, & punies suivant la rigueur des lois, toutes personnes ecclésiastiques & laïques qui se coaliseroient pour s'opposer à l'exécution des décrets de l'assemblée nationale, sanctionnés par le roi*

9. *L'assemblée nationale approuve la conduite des directoires des départemens de la Gironde, &c., des directoires des districts de Nantes, &c.;*

Digitized by Google

des municipalités de Lyon, &c., & le zele patriotique qu'ils ont montré pour l'exécution de la loi. Elle leur recommande spécialement de veiller à l'exécution du présent décret.

10. *L'assemblée nationale charge son président de se retirer, dans le jour, pardevers le roi, pour le supplier de sanctionner le present décret, & de donner les ordres nécessaires pour en assurer l'exécution.* ,,

Il est difficile, à la distance où nous sommes des Antilles, de se former une juste idée des troubles qui les déchirent. Deux & même trois partis paroissent y jouer un rôle. Lequel est le patriote? On l'ignore. On voit des deux côtés des blancs, des soldats, des mulâtres. — Nous ne connoîtrons bien la vérité que lorsque des commissaires, qui ne seront ni colons, ni négocians, ni ministériels, auront été sur les lieux, remonté aux causes, suivi les progrès, examiné les divers intérêts. Vouloir prononcer auparavant, c'est s'exposer à s'égarer. Trois points nous semblent constans; 1°. c'est l'obscurité *préméditée* des précédens décrets qui a causé cette guerre civile; 2°. les mulâtres ont toujours été soumis, & n'ont pris les armes qu'à l'ordre du pouvoir exécutif, & pour soutenir les décrets de l'assemblée nationale; 3°. ce sont les blancs qui ont mis les armes à la main des negres.

Deux partis se battent avec acharnement à la Martinique. M. Damas, le gouverneur, est à la tête de l'un, composé des habitans des campagnes, des mulâtres, des grenadiers & de l'assemblée coloniale; M. Chabrol, colonel du régiment, commande l'autre, où se trouve la municipalité de Saint-Pierre, les *petits blancs* ou les non propriétaires &

Digitized by Google

salariés de la ville, & les soldats. — Après plusieurs escarmouches, massacres, & horreurs commises des deux parts, suivant l'usage, &c., il y a eu une affaire décisive, où M. Damas a eu le dessus sur le parti qui s'intitule, on ne sait trop pourquoi, *patriote*.

Telle est l'idée juste qu'on peut se faire des troubles de la Martinique, si l'on ne veut pas se laisser tromper par les nouvelles, altérées par la passion, qui nous viennent des isles.

Elles ont enfin inspiré au comité colonial un projet de décret, dont deux dispositions principales auroient dû être présentées le 8 mars; c'étoit d'envoyer des commissaires civils, avec de bonnes troupes, dans les isles, pour y faire respecter la justice & la constitution par ceux qui vouloient la violer. M. Pétion avoit proposé ce projet de décret; il paroît qu'on en a enfin profité. Mais, dans le projet qui a été adopté aujourd'hui, on a omis une condition nécessaire de cette commission, & qui avoit été indiquée par lui; c'est que les commissaires ne fussent ni colons, ni négocians, ni ministériels.

Le projet de M. Barnave a passé sans discussion, malgré la très-juste réclamation de M. Foucault, qui demandoit que la décision en fût ajournée à trois ou quatre jours.

1. *Il sera envoyé de nouvelles instructions aux colonies, pour presser leur organisation, &, jusqu'à cette époque, l'assemblée coloniale suspendra ses fonctions.*

2. *Les officiers du roi exerceront les fonctions relatives à la marine & aux finances. Les actes de l'assemblée coloniale regardés comme non avenus.*

Digitized by Google

3. *Le roi ſera prié d'envoyer quatre commiſſaires civils. A leur réquiſition, les troupes ſeront tenues de marcher.*

4. *Ces commiſſaires ſe tranſporteront dans les autres isles du Vent, s'il eſt néceſſaire.*

5. *Le roi ſera prié de faire paſſer aux colonies ſix mille hommes de troupes, & quatre vaiſſeaux de ligne.*

De Paris, le 1 Decembre 1790.

La ſéance du ſoir d'hier a été conſacrée au rapport de la malheureuſe affaire de Saint Jean-d'Angély, qui a coûté la vie au maire de Varaiſe. En deux mots, c'eſt un effet de la jalouſie de la municipalité de Saint-Jean-d'Angély contre le directoire du diſtrict. Il ſe forme des attroupemens pour empêcher la libre circulation des grains & le paiement des dîmes. La municipalité les appuie. Elle eſt ſuſpendue par le directoire du diſtrict. Révolte de quelques campagnes. Le directoire fait arrêter le ſieur Laplanche, qui en étoit un des auteurs. Les payſans s'arment en grand nombre pour le délivrer & aſſiéger Saint-Jean-d'Angély. La municipalité ne fait aucun effort pour les repouſſer, quoiqu'ayant des troupes, ne requiert point le département. Le directoire fuit. Les payſans ſaiſiſſent le maire de Varaiſe. On conſent à leur rendre Laplanche. Il eſt rendu; mais les payſans maſſacrent le maire de Varaiſe. Le département intervient, fait marcher des troupes, rétablit l'ordre. — D'après le rapport fait par M. Vieillard, l'aſſemblée a prononcé un décret tendant à remplir cet objet ſans intervention de force armée.

Digitized by Google

Le roi a sanctionné le décret sur la constitution civile du clergé. Ainsi, nous aurons de nouveaux évêques, ce qui procurera un siege à ce brave ami de l'humanité, l'abbé Grégoire.

De Paris, le 3 Dec. 1790.

M. Camus a rappellé que l'assemblée nationale a ajourné, par un décret du mois d'octobre dernier, la question de savoir si les biens nationaux dépendant des colléges & hôpitaux, seront vendus comme les autres biens nationaux. Il a observé qu'il est beaucoup d'hôpitaux sous le titre de *maladreries* ou de *leproseries*, qui, depuis longtems, ne servent plus d'hospices aux pauvres & aux malades. Il a proposé de décreter que l'ajournement ci-devant ordonné ne s'entend & n'aura lieu que pour les maisons qui étoient en état & usage notoire d'hospice au 2 novembre 1789, & que les biens de tous autres établissemens seront vendus. Ce décret a été adopté sans réclamation.

D'Avignon, le 30 Nov.

Un courier extraordinaire, dépêché de Paris, est arrivé à Avignon le 24, avec le décret si longtems attendu par cette ville. Ce décret n'a pas été plutôt connu, que les cris de *vive la nation françoise ! vive le roi !* ont retenti de toute part. On a sonné toutes les cloches de la ville, & plusieurs salves d'artillerie ont précédé & accompagné le *Te Deum*, qui a été chanté en grande pompe à la cathédrale. Il y a eu des danses & des illuminations toute la nuit. La fameuse cloche d'argent, qu'on n'avoit jamais entendue jusqu'a-

Digitized by Google

lors qu'à la mort ou pour annoncer l'élection des papes, a été sonnée pendant vingt-quatre heures. Ces réjouissances, cette allégresse d'un peuple, pour un décret qui ajourne seulement la délibération d'après laquelle on doit prononcer sur sa pétition, sont une preuve du desir ardent qu'ont nos braves amis d'Avignon de secouer le joug béni de l'évêque de Rome, & de leur amour pour la constitution françoise & pour la liberté.

De Bruxelles, le 30 Nov.

Ce matin, à sept heures, le capitaine de *Cazier*, *Autrichien*, accompagné d'un trompette, est entré dans la ville, & a été conduit au congrès, de là aux états. Il a sommé la ville de se rendre, en demandant si les troupes de l'empereur devoient s'approcher comme amies ou comme ennemies; il a accordé 24 heures pour la réponse, déclarant que, ce terme écoulé, les troupes impériales entreroient certainement. Cette sommation n'a pas peu embarrassé le congrès & les états: ce soir, la réponse n'est pas encore décidée. En attendant, la populace ameutée sur la place, & excitée par certains agens, fait son tapage ordinaire, en criant qu'il faut se défendre. Nous n'avons cessé de voir, toute la journée, des préparatifs hostiles, mais sans ensemble, sans direction. Des dragons, avec de l'artillerie, & de nombreux caissons, se rassemblent, & disant qu'ils vont au-devant des *Autrichiens*; tandis que d'autres se réunissent sans ordre & se disposent à aller où ils ne savent pas eux-mêmes. Hors la porte de *Namur*, à la distance d'une lieue, toute la chaussée est embarrassée de canons,

Digitized by Google

de caissons, mais dans le plus grand désordre ; les caissons sans chevaux, les canons sans artilleurs, deviendront probablement la proie des *Autrichiens* : Une foule d'hommes de la campagne, avec leurs femmes & leurs enfans, abandonnent leurs habitations & viennent s'entasser dans la ville en criant qu'ils ont les impériaux à leurs trousses. M. *van der Noot* n'est pas peu embarrassé ; il affirme qu'il s'est toujours conduit en bon patriote, & il offre sa tête pour caution de sa conduite loiale. Cependant le peuple crie à la trahison : on seme de l'argent parmi les *capons* du rivage pour les empêcher de se porter aux plus grands excès. On ne sait trop ce qui résultera de tous ces mouvemens, mais on assure que *Louvain* veut absolument opposer aux troupes une vive résistance. Nous apprenons que les impériaux sont à *Rochefort*, & ont pris *Charleroi* depuis quatre jours, ensuite *Cochelies*, *Wavre*, *Sombreffe*, *Nivelles*, *Ath* & presque tout le pays *Wallon*.

De Bruxelles, le 1er Dec. à 10 heures du soir.

Nous avons passé cette journée dans une alternative de frayeurs & de craintes ; plus de 12 fois les portes & les fenêtres des citoyens se sont fermées. C'est une confusion horrible. D'un côté, toute la cavalerie patriote, au nombre d'environ trois mille hommes, couroit haut & bas le sabre à la main ; de l'autre, les troupes de la *Flandre* & du *Hainault* forçoient dans la ville pour aller au-devant des *Autrichiens* qui sont au nombre de 12 mille hommes dans nos environs ; mais qui n'ont pu encore arriver, vû la masse de résistance qui leur est opposée. —

Digitized by Google

Le peuple a fait feu ce matin dans les fenêtres des états; Mrs. *van der Noot* & *van Eupen* se sont sauvés; le premier a écrit aux états que, ne voyant plus de moyen de sauver la liberté, il se retire. Les états & le congrès sont dispersés, & nous croyons que tous les membres souverains ou représentans sont en fuite. Les *doyens* des nations ont, dit-on, signé qu'il falloit laisser entrer les impériaux dans la ville, & ils ont dû également se mettre en lieu de sûreté, car le peuple crie qu'on l'a trompé, trahi, en lui cachant tout jusqu'au dernier moment. --- Cette journée est plus effrayante que celle du 12 décembre 1789. Plus de 15 mille hommes sont armés, les uns voulant faire résistance, les autres disant qu'il faut ouvrir nos portes aux troupes impériales, vû la trahison des états. Les *Autrichiens* ont pris *Louvain* hier au soir, mais ils ont trouvé sur leur route beaucoup de résistance; on a tiré sur eux, & ils ont taillé en pieces les patriotes. Voilà du moins ce que l'on dit ici. --- Cet après midi depuis une heure jusqu'à cinq, le peuple a pillé toutes les munitions de guerre qui étoient à l'hôtel du ci devant conseil-privé; on fait monter le dégât à plus de 200 mille florins. Des dragons s'en sont mêlés; on y a pris les draps, les toiles, les souliers; &c. Ils vendoient la paire de souliers un escalin, un habit neuf pour trois escalins, & ainsi du reste. --- Vers les six heures, on a commencé le pillage du magasin de fusils & de gibernes; chaque fusil se vend un escalin, il y en a eu plus de 20 mille d'enlevés. -- A la maison-de-ville, on donne des congés à tous les patriotes soldés qui en demandent, & ils partent avec leurs armes & bagages, mais

Digitized by Google

point d'argent; la plûpart vendent leurs chevaux, on leur en offre 5 escalins, & plusieurs les acceptent. -- Les impériaux entreront sans doute cette nuit ou demain matin; ils ne ménagent point ceux qui s'opposent à leur passage, mais ils traitent en amis ceux qui demeurent paisibles. -- Dans ce moment on enleve toutes les enseignes où se trouve le lion *Belgique*; les allées & les venues sont continuelles; à chaque moment on crie *voici les Autrichtens!* Que ne sont-ils déjà entrés pour la tranquillité des bons citoyens!

Bruxelles, le 3 Dec.

Graces au ciel, nous voilà délivrés de l'horrible tyrannie sous laquelle nous gémissions depuis si longtems. Le général *Kœhler* est parti hier matin 2 pour *Gand* avec sa troupe, ou plutôt ses *nuds pieds*, en criant *sauve qui peut!* L'évacuation achevée, les *Autrichiens* sont entrés ici vers midi, fort paisiblement & en amis. On a fait publier de suite de la part des 3 états que les habitans eussent à reconnoître le roi *Leopold* pour souverain; ainsi, j'espere que nous sommes actuellement à la fin de nos malheurs, &c.

(Il faut conserver ici, comme un monument d'extravagance ou d'hypocrisie, la déclaration suivante; que *Van-der-Noot* fit publier le 27 nov. & adresser à tous les volontaires & habitans des provinces.)

Le soussigné déclare, sur sa parole d'honneur, *que la reddition de* Namur *s'est faite à son insçu; que la capitulation qu'on dit avoir été faite par les états de* Namur *est* nulle, *parcequ'elle est diamétralement opposée à l'acte d'*Union *du* 11 *janvier* 1790; *il ose espérer que les vrais patriotes redoubleront*

Digitized by Google

redoubleront de courage pour empêcher les ennemis de pénétrer plus avant dans notre pays; qu'ils n'ajouteront point foi aux faux bruits qu'on répand; & il les assure qu'aussi longtems que les patriotes resteront unis, ils auront lieu d'espérer que leur amour pour la patrie sera couronné de la victoire. Fait à *Bruxelles*, le 27 Novembre 1790. *H. Van-der Noot*, agent plénipotentiaire du peuple *Brabançon*.

De Bruxelles, le 7 Dec.

Personne sans doute ne lira sans le plus vif sentiment d'approbation la lettre suivante, que M. le comte de *Mercy-Argenteau*, Plénipotentiaire de l'Empereur, a écrite au Feld-Maréchal Baron de *Bender*, datée de *la Haye* le 6 Décembre.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

Je partage bien vivement avec Votre Exc. la satisfaction qu'Elle doit ressentir de voir ses bonnes & sages dispositions suivies d'un succès aussi prompt, aussi complet. Le courier, porteur de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2, est arrivé hier au soir: Des avis particuliers m'avoient déjà instruit des événemens principaux; mais ce que votre Lettre m'annonce passe toutes mes espérances. Votre glorieuse carriere ne pouvoit être couronnée d'une maniere plus précieuse à l'humanité, plus satisfaisante pour le cœur de notre auguste maître. Avec quelle joye ce grand Prince n'apprendra-t-il pas, que déjà trois Provinces ont reconnu volontairement son autorité légitime, dès qu'il leur a été permis d'exprimer leurs vrais sentimens sous la protection des forces que Sa Majesté avoit mises à cette fin sous les or-

dres de Votre Excellence ? C'eſt à préſent, Monſieur le Maréchal, *que* Sa Majeſté va prendre plaiſir à répandre ſur ces Provinces tous les tréſors de ſa juſtice & de ſa bienfaiſance. *Je n'ai pas beſoin de dire à V. Exc. que, là même où il manqueroit encore quelque choſe pour donner à la ſoumiſſion le dégré d'authenticité conſtitutionnelle, qu'elle doit recevoir des repréſentans de la nation, il faut* écarter juſqu'à la poſſibilité de l'idée d'une Conquête, *dont jamais Sa Maj. ne voudroit exercer les triſtes droits envers ſes ſujets. Vous pouvez,* Monſieur le Maréchal, *contracter au nom de S. M. dans tous les cas particuliers, dans toutes les occaſions générales, l'engagement le plus ſolemnel,* „ *qu'Elle ne veut regner que par les loix & par les conſtitutions des* „ *Provinces reſpectives; qu'il n'y a pas de bornes* „ *à ſa clémence; que, bien loin de vouloir reſ-* „ *treindre les Priviléges généraux ou particuliers,* „ *Elle ſe propoſe de marquer chaque jour de ſon* „ *regne par quelque nouveau bienfait.* „ *L'Empereur répugne ſi peu à ſe lier envers ſes ſujets, relativement à ce qui peut aſſurer* la Liberté & la Propriété, *que Sa Maj. continuera d'inviter les trois Cours Alliées, avec leſquelles je me ſuis concerté ici ſur tout ce qui s'eſt fait, pour procurer l'effet de l'intérêt qu'elles prennent à ces Provinces, ainſi que tout le Corps* Germanique, *à garantir avec Elle la Conſtitution & les Priviléges, qui en font partie.*

Et, puiſque Votre Exc. eſt parvenue ſi heureuſement à prévenir toutes ſuites fâcheuſes de l'entrée de l'Armée, qui eſt ſous ſes ordres, il ne reſte plus qu'à cimenter la paix publique par toutes les meſures les plus propres à rétablir la confiance. Qu'il n'y ait donc plus qu'un ſeul Parti, formé de tous les bons citoyens ligués, ſans acception d'Ordres ni de claſſes, contre les malveillans; que

Digitized by Google

tous les efforts du gouvernement, qui ſera inceſſamment établi, tendent à ramener *plutôt qu'à* réprimer *ce qu'il peut reſter de mécontens; que toute dénomination, toute diſtinction de Parti diſparoiſſent à jamais, & que ces belles Contrées offrent à l'Univers le tableau des biens infinis, attachés à une bonne organiſation ſociale.*

Je me ſuis borné à faire & à exprimer des vœux: Vous êtes à portée, Monſieur le Maréchal, *de fonder par votre ſageſſe & votre fermeté un état de choſes ſi fortuné: Je ne doute pas de le voir bientôt éclore par vos ſoins. J'ai l'honneur d'être avec tous les ſentimens de la plus haute conſidération, &c.*

Parmi les ſingularités qui ont marqué, particulierement à la fin, la conduite des Chefs de l'*Inſurrection*, ce n'en eſt pas une des moindres, qu'après s'être opiniâtrement refuſés à tout Armiſtice néceſſaire pour négocier, après avoir traité la derniere Déclaration de l'Empereur avec le plus grand mépris, après avoir laiſſé écouler inutilement le dernier délai de trois ſemaines, ils ayent enfin demandé un Armiſtice, une Négociation avec la plus vive inſtance; qu'ils aient fini par faire au *Pere* l'injure de lui ſubſtituer *ſon propre fils*, ſans les conſulter ni l'un ni l'autre, & très probablement malgré tous les deux. En envoyant à M. de *Bender* leur Réſolution de 21 Nov., les *Etats-Généraux Belgiques* chargerent leurs deux Députés de lui remettre la Lettre ſuivante.

„ M. le Maréchal, *Nous venons de prendre la Réſolution ci-jointe en Copie, par laquelle V. E. verra que nous avons* proclamé l'Archiduc Charles, Souverain-Héréditaire & Grand-Duc de la Belgique. *Nous avons d'autant plus lieu de croire, que cette Proclamation ſera agréable à Sa*

Digitized by Google

Maj. l'Empereur, que les marques réitérées d'amour & d'attachement, que la nation a données de tout tems aux Souverains de sa maison, qui l'ont gouvernée d'après ses loix constitutionnelles, sont un sûr garant de nos sentimens présens à l'égard de l'Archiduc, & que le désir, que nous manifestons, de confier à un de ses Enfans le soin de notre bonheur, lui sera également une preuve évidente de la confiance, que nous aurions en sa Personne, si les soins qu'exige le Gouvernement de ses Pays héréditaires, lui permettoient d'habiter parmi nous.

D'après cet état des choses, il ne nous reste aucun doute, que Votre Exc. ne se portera à aucun acte d'hostilité contre nous, ni ne pénétrera pas dans notre Pays, au moins jusqu'à ce que Sa Maj. l'Empereur se soit expliqué sur l'objet de la dite Déclaration; à quel effet nous envoyons une Députation à Vienne. *Nous ne pouvons même vous cacher,* M. le Maréchal, *que, dans le cas contraire, vous vous rendriez responsable du sang qui couleroit inutilement, ainsi que des événemens qui pourroient s'ensuivre, tant vis-à-vis de l'Empereur lui-même, que vis-à-vis des puissances médiatrices & de l'*Europe *entière, en vous prévenant, que nous en donnons part tant à M. le comte de* Mercy-d'Argenteau, *qu'aux trois ministres des Cours Alliées à* la Haye, *ainsi qu'au Général* Schönfeld, *pour son information & direction. Nous sommes, &c.*

Le 21 Nov. à 11 heures du soir.

(Signé) VAN DER NOOT.

Le Général de *Schönfeld*, qui étoit encore alors à la tête de l'Armée *Belgique*, ayant reçu cette Dépêche des mains des deux Députés *Brabançons*, la fit passer au Général de *Bender*, en écrivant au Général-Commandant du Poste le plus prochain en ces termes:

Digitized by Google

Monsieur, j'ai le plaisir de vous annoncer, qu'une Députation des Etats-Généraux, *tenus à* Bruxelles, *est arrivée ici à* Namur, *porteur de la Résolution, qui, comme je n'en doute pas, doit suspendre toute hostilité ultérieure entre les deux Nations. Cette Résolution a été prise à* Bruxelles *hier au soir; & les Députés sont partis de suite, & ne font que d'arriver à l'instant même: Ils sont chargés de se rendre auprès de vous,* Monsieur, *& de là près de Son Exc. le Général* Bender; *ils n'attendent pour partir qu'un Passeport pour pouvoir s'y rendre en sûreté, que vous voudrez bien avoir la bonté de leur envoyer par le présent Trompette. En attendant, je vous prie de donner ordre que l'on cesse, pour le moment, tout acte d'hostilités. Quant à moi, je ferai la même chose le plus promptement qu'il me sera possible. J'ai l'honneur d'être, &c.*

(Signé) *Le Baron* DE SCHÖNFELD.

Cette Lettre ayant été expédiée le 22 Novembre à midi par un Aide-de-Camp au Commandant *Autrichien* dans le Camp d'*Andoy*, le Porteur reçut un Billet du Général-Major *Borowz*, portant: „ Je Sous-signé reconnois „ avoir reçu une Lettre du Général de *Schönfeld*, adressée au Général, commandant les „ Troupes *Autrichiennes*, par M. le Vicomte de *Saint-Ouen*: Je m'engage de faire „ cesser les hostilités, sous la condition expresse, que l'Ennemi se retirera au-delà „ de la *Meuse*, ou bien qu'il s'engage de ne „ pas augmenter ses Troupes, qui sont déjà de ce côté-ci de la *Meuse*, jusqu'à la réponse du Général-Commandant *Autrichien* „ à la Lettre remise. „ Ce Billet, daté à *la Perche-d'Andoy*, le 22 Novembre, à 2 heures de l'après-midi, fut suivi d'un second, daté d'*Asselle* le 22 Novembre & reçu à *Namur* le

23 à 3 heures du matin, signé par le comte de *Baillet de la Tour*, Lieutenant-Général : Il y disoit, „ que M. le Général de *Borowsz* n'a- „ voit pas pu accorder une suspension d'Ar- „ mes, que lui il n'acceptoit pas, tant qu'il „ n'auroit pas reçu à ce sujet des ordres du „ Maréchal, qu'il attendoit également, re- „ lativement au Passeport demandé. „ La Réponse du Feld-Maréchal de *Bender* ne tarda point, datée d'*Assesse* le 23 Novembre, & adressée au Général de *Schönfeld*. En voici les termes : „ *Monsieur, le contenu du manifeste de S. M. l'Empereur & Roi, mon Maître, prescrit bien clairement & vos devoirs & mes règles, dont je ne me départirai jamais, fermément résolu & en même tems obligé de frayer le chemin à mes Troupes, & de repousser par force tout ce qui osera s'y opposer. C'est ce que j'ai répondu à votre derniere ou deuxieme du 20 du courant, étant avec la considération, qui vous est due, etc.* „ Le même jour à 11 heures & demie du matin un Trompette apporta à M. de *Schönfeld* une autre Lettre, écrite par le Lieutenant-Général Comte de *Baillet de la Tour* en ces termes „ *Monsieur, Son Exc. le Feld-Maréchal Baron de* Bender *s'en tiendra exactement aux termes du manifeste de Sa sacrée Maj. l'Empereur, Souverain légitime des* Pays-Bas, *et ne donnera certainement pas de Passeport à des Députés, chargés de Propositions insultantes pour un Souverain. Il ne peut être question de Suspension d'Armes avec des Sujets armés.* „ — On voit par ces dernieres Réponses, que M. de *Bender* a sçu allier à tous égards la fermeté à la douceur. Il en a usé de même à l'égard de tous les militaires, qui, lors de la Révolution, ont quitté les Drapeaux de l'Empereur : Il a publié en leur faveur un Pardon-Général, tant

Digitized by Google

pour les Officiers que Soldats, avec la permiſſion de rejoindre leurs Corps ou de reſter chez eux à leur choix, ſans que qui que ce ſoit ſera renvoyé ou au contraire forcé à ſervir contre ſon gré; diſpoſitions, qui certainement portent l'empreinte de la bonté la plus paternelle. Il n'a été exclu de cette Amniſtie militaire que deux individus, qui ſont le Général-Major de *Gavaux* & l'Ingénieur *L'Ami*, qui ſe ſont rendus coupables de la plus lâche trahiſon, en livrant (à prix d'Argent, à ce que l'on ſuppoſe) non-ſeulement le Château d'*Anvers*, mais tous les Officiers & la garniſon Priſonniere de guerre. Le Procès de ces deux traîtres s'inſtruit actuellement à *Luxembourg*. Dans tout le cours de cette Contre-Révolution, perſonne n'a été ni ſaiſi, ni inquiété. Le S. *van Eupen* s'eſt retiré en *Hollande*: Le Sr. *Henri van der Noot* a pris, dit-on, avec quelques-uns de ſes principaux partiſans, la route de *Calais*, probablement pour paſſer en *Angleterre*. La fameuſe *Pinaut*, ſa maîtreſſe & ſon aide, s'eſt retirée, dit on, à *Hulſt* dans la *Flandre Hollandoiſe*. D'autres aſſurent néanmoins, que *van der Noot* & *van Eupen* ſont arrivés le 3 au ſoir déguiſés à *Berg-op-zoom*. Le Général *van der Merſch* avoit été retiré de ſa détention à *Louvain*, peu de jours avant l'arrivée des Impériaux. Conduit à *Tournay*, ſans qu'il ſçût lui-même où il alloit, il y a été remis en liberté & eſt allé joindre à *Lille* les *Vonckiſtes*, ſes amis. Le Général de *Schönfeld*, après avoir quitté les débris de ſes Troupes, & obtenu de ſes maîtres une démiſſion déjà devenue peu néceſſaire, a diſparu. Le Général-Major de *Kœhler*, d'abord retiré avec ce qui lui reſtoit de ſon corps vers *Mons* & *Hai-*

Digitized by Google

nault, l'a conduit en *Flandres*, où ces Troupes ont été congédiées. Le Feld-Maréchal de *Beader* a paru le 6 à *Bruxelles* au spectacle, qui étoit nombreux & brillant: Il a été reçu avec des applaudissemens universels & avec les plus grandes marques de la satisfaction générale. Les Etats de *Flandre* lui ont envoyé des Députés avec la Déclaration de leur soumission. Les Troupes *Autrichiennes* étoient attendues à *Gand* le 5 de ce mois. Le même jour *Anvers* a été sommé de se rendre; & le 6 six-mille Impériaux sont entrés dans la ville & la citadelle. Partout ils n'ont que la peine de prendre possession, sans rencontrer la moindre résistance: Et, quelque peu de pillages exceptés de Magasins ou Amas de Munitions, qui cessent néanmoins dès l'arrivée des Troupes *Autrichiennes*, nulle part le bon-ordre & la sûreté des citoyens n'ont été troublés.

De Paris, le 7 Dec. 1790.

Sur la proposition faite par un membre du comité d'agriculture & de commerce, le décret suivant a été rendu:

Art. 1er. Les droits de consommation qui étoient perçus sur le sucre et autres denrées des colonies françoises, au passage de la ci-devant province de Bretagne, et dans les autres parties du royaume, sont supprimés, à compter du 1er décembre présent mois.

2. Les marchandises des isles et des colonies françoises qui sont arrivées, à compter du 1er décembre, dans la ci-devant province de Bretagne, ou qui arriveront dans la suite, seront sujettes aux mêmes droits, et jouiront des mêmes faveurs d'entrepôt que dans les autres provinces.

Digitized by Google

3. *L'exemption des droits dont jouissoient les mêmes denrées à l'entrée des provinces de Franche-Comté, d'Alsace, de Lorraine & des Trois-Evêchés, cessera à compter du* 1er *décembre présent mois.*

Autre décret sur un rapport du même comité :

1. *Jusqu'à la promulgation du tarif sur le commerce françois au-delà du cap de bonne-espérance, les marchandises qui seront déclarées pour la consommation du royaume, acquitteront les mêmes droits auxquels elles étoient assujetties dans les provinces des cinq grosses fermes.*

2. *Les négocians qui voudront attendre la promulgation du tarif pour retirer leurs marchandises, pourront les laisser en entrepôt sans acquitter aucun droit.*

Enfin on a trouvé les restes du malheureux *Chiniac de la Bastide*, président de la société des amis de la constitution. Son cadavre s'est trouvé sous les roues d'un moulin. On présume que cet infortuné a été attaqué dans une ruelle déserte qu'il avoit coutume de traverser en revenant chez lui, & qu'il y a été étranglé & jetté à la riviere. C'est un nouveau martyr du patriotisme & de la révolution. Son sort doit redoubler l'horreur & l'indignation contre l'aristocratie, à laquelle on doit attribuer cet horrible forfait. Les patriotes de Paris, surtout les Jacobins, devroient ouvrir une souscription, pour offrir une récompense à celui qui dénonceroit les auteurs de cet assassinat, & qui en donneroit la preuve. C'est à la patrie qu'il faut recommander les deux enfans qu'il laisse avec peu de fortune. Ses concitoyens doivent lui ériger un monument.

Digitized by Google

Six particuliers, se disant Irlandois & étudians du college Anglois, accusés d'avoir arraché les trophées de l'autel de la patrie dans le champ de la fédération, & d'avoir osé maltraiter & désarmer la sentinelle, ont été arrêtés par les ouvriers des travaux publics & conduits par des chasseurs au comité du Gros-Caillou. Plusieurs gardes nationaux & un détachement de la cavalerie, se sont portés sur les lieux pour contenir l'indignation du peuple, qui menaçoit d'attenter à la vie de ceux qu'on accusoit de cette profanation. M. le commandant-général, instruit de ce tumulte, est accouru sur les lieux, accompagné d'un détachement de ces enfans de la patrie, connus sous la dénomination du *bataillon des enfans*, qui n'a jamais voulu le quitter. On lui a livré les prévenus, qu'il a conduits à l'hôtel-de-ville, entourés de ces jeunes soldats & de la cavalerie. Il a rendu compte au conseil municipal, qui se trouvoit assemblé, de cet événement, & du courage si intéressant de sa jeune garde. Le conseil municipal a ordonné que ces enfans seroient introduits, & M. le maire leur a témoigné, au nom du conseil, la satisfaction que faisoit éprouver leur jeune courage. Il a fait inscrire sur les registres de la municipalité le nom de ces enfans.

Le conseil a nommé à l'instant un administrateur de la police & quatre officiers municipaux, pour entendre, dans la grande salle & au milieu d'un peuple nombreux, les accusations & les témoignages portés contre les six délinquans, & recevoir aussi publiquement leurs réponses & leurs défenses,

Digitized by Google

pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra.

Lundi soir, il y a eu une séance extraordinaire pour entendre le rapport fait par M. de Sillery de l'ancienne affaire de Nancy. Le rapporteur a conclu à ce qu'il ne fût donné aucune suite à la procédure commencée au bailliage de Nancy, que les soldats & citoyens détenus en prison fussent élargis; que les régimens du roi & de Mestre de-camp-général fussent licenciés; que la grace fut accordée aux quarante soldats de Châteauvieux, comdamnés aux galeres, &c. Ce qui a été decreté.

De Paris, le 10 *Dec.* 1790.

L'assemblée s'est occupée uniquement, dans la séance du soir d'hier, à consacrer les dispositions de son comité des domaines, touchant la restitution des biens des religionnaires fugitifs. M. Barrere, chargé du rapport, n'a pas eu de peine à démontrer combien les persécutions de Louis XIV, à leur égard, ont été odieuses & tyranniques. Cependant il s'est fait depuis quelques restitutions aux héritiers. La régie de ces biens tient compte aujourd'hui de 110,000 livres de revenu.

Le décret a été adopté comme il suit.

Décret sur la restitution des biens des religionnaires fugitifs.

L'assemblée nationale ayant reconnu, par son décret du 10 *juillet dernier, qu'il étoit de sa justice de restituer aux représentans des religionnaires fugitifs les biens dont ceux-ci ont été privés*

Digitized by Google

dans des temps de troubles & d'intolérance, & voulant pourvoir au mode de la restitution déjà ordonnée, après avoir entendu le rapport de son comité des domaines, décrete ce qui suit :

Art. 1er. Les religionnaires fugitifs & autres dont les biens ont été confisqués pour cause de religion, leurs héritiers, successeurs & ayants-droit, sont appellés à recueillir, selon les formes indiquées ci après, les biens qui se trouvent actuellement dans les mains des fermiers préposés à leur régie.

2. Ils seront tenus de se pourvoir par simple requête en main-levée desdits biens dans le délai de trois années, à compter du jour de la publication du présent décret, pardevant le tribunal de district dans l'étendue duquel la majeure partie des biens sera située ; lequel tribunal ne pourra prononcer la main-levée qu'après communication au procureur-général-syndic du département, & sur les conclusions du commissaire du roi.

3. Ils joindront à leur requête les titres & pièces propres à établir qu'ils sont aux droits de celui qu'ils prétendent représenter, & que les biens par eux réclamés proviennent de son chef.

5. Lorsque les titres du demandeur en main-levée ne seront pas suffisans pour prouver sa parenté & la propriété des biens par lui réclamés, il pourra être admis à compléter cette preuve par enquêtes, même de commune renommée.

5. Tous les titres, baux & documens qui sont au pouvoir de la régie, concernant les biens réclamés, seront communiqués sans déplacer aux parties intéressées, qui pourront s'en faire délivrer copie ou extrait sans frais.

6. Ne pourront les demandeurs en main-levée se mettre en possession des biens, en vertu des ordonnances qui les auront prononcées, qu'après les avoir fait signifier, tant au régisseur ou à ses

Digitized by Google

préposés, qu'aux fermiers & détenteurs desdits biens.

7. Les adjudicataires actuels des biens des religionnaires fugitifs & autres, à titre de bail à rente perpétuelle, avec cause résolutoire, seront tenus d'en laisser la libre possession & jouissance à ceux qui en auront obtenu main-levée sur la première réquisition; à la charge, par ces derniers, de leur rembourser préalablement les frais de culture, labour & de semences, ainsi que le montant des sommes que les adjudicataires justifieront par des procès-verbaux de visite, devis estimatif, adjudication au rabais, réception d'ouvrages & quittances d'ouvriers, avoir payé, lors de leur entrée en jouissance, aux adjudicataires précédens pour le parfait rétablissement desdits biens, conformément aux clauses de leur adjudication.

8. A l'égard des biens des religionnaires fugitifs & autres, adjugés à titre de location, ceux qui en obtiendront la main-levée seront obligés d'en entretenir les baux, & ils en percevront les loyers, à compter du jour de leur demande.

Ils pourront en conséquence exercer contre les fermiers toutes les actions résultantes desdits baux, à la charge d'en remplir également toutes les clauses & conditions.

9. Pourront néanmoins, ceux qui auront obtenu la main-levée, faire procéder à la visite des lieux par experts, ou, à défaut, nommés d'office; lesquels estimeront les réédifications, plantations & améliorations qui se trouveront à faire auxdits biens; et ils sont autorisés à compenser le montant de cette estimation jusqu'à due concurrence avec les sommes qu'ils devront rembourser aux adjudicataires, en vertu des dispositions de l'article précédent.

10. Dans le cas où le montant des sommes à répéter d'après l'estimation des experts, excéde-

roit le remboursement à faire à l'adjudicataire, celui qui a obtenu la main-levée pourra se pourvoir devant les mêmes juges, pour s'y faire payer le surplus par l'adjudicataire.

Art. 11. *Les bailliſtes & adjudicataires des biens appartenans aux religionnaires fugitifs et autres, ſeront tenus de reſtituer à ceux qui obtiendront la main-levée de ces biens, le prix des bois et arbres de futaie qu'ils auroient coupés ſur ces biens depuis le jour de la publication du décret rendu le* 10 *juillet dernier, et ce à dire d'experts accordés ou pris d'office.*

12. *Les héritiers ou ayants-cauſe de religionnaires fugitifs et autres dont les biens auroient été vendus, ne pourront les revendiquer; mais il leur ſera donné main-levée et délivrance des rentes conſtituées par le gouvernement des deniers provenans de la vente desdits biens.*

13. *Tous prétendans droits à la propriété des biens, dout la main-levée ſera accordée, ſeront tenus de ſe préſenter dans le délai de cinq années, à compter du jour de la publication de la priſe de poſſeſſion desdits biens, preſcrite par l'art* 4 *du préſent décret.*

Lequel délai courra même contre les mineurs, ſans aucune eſpérance de reſtitution.

14. *Ceux qui ſe préſenteront dans le délai de cinq années, ne pourront répéter les fruits de ceux qui auroient obtenu la main-levée, qu'à compter du jour de la demande.*

15. *Les portions de revenu des biens des religionnaires fugitifs et autres, ci-devant accordées aux dénonciateurs, ceſſeront d'appartenir à ces derniers, à compter du* 1er *janvier* 1791, *et ſeront ſoumiſes à la même régie et comptabilité qui ſera établie pour le ſurplus des autres biens.*

16. *Les dons et les conceſſions des biens des religionnaires fugitifs et autres, faits à titre gra-*

Digitized by Google

suit à des étrangers, sont révoqués sans que les donataires & concessionnaires puissent se prévaloir d'aucune prescription ; & néanmoins ils ne seront tenus à aucune restitution des fruits : mais la prescription pourra être opposée par leurs héritiers & successeurs à titre universel, qui auroient possédé lesdits biens pendant l'espace de trente ans.

A l'égard des tiers-acquéreurs & successeurs à titre particulier, ils ne pourront être inquiétés en aucun cas.

Quant aux dons & concessions faits en faveur de parens des religionnaires fugitifs & autres, à quelque degré que ce soit, lesdits parens demeureront en possession des biens, sans préjudice des parens plus proches ou en égal dégré qui viendroient à se présenter dans le délai prescrit par l'article 14, & ce à compter, pour eux, du jour de la publication du présent décret, à moins que la question de parenté n'eût été jugée entre-eux par arrêts contradictoires ou jugemens passés en force de chose jugée.

17. *Toutes les demandes en main-levée et toutes les instances en restitution desdits biens, qui sont actuellement pendantes au conseil ; seront, après la publication du présent décret, renvoyées au tribunal de district de la situation de la majeure partie des biens, pour y être jugées les premieres, par ordre de leur date.*

18. *Il sera dressé incessamment un tableau des biens saisis sur les religionnaires fugitifs et autres, et qui sont actuellement compris dans le bail général, avec l'énonciation des lieux de leur situation, et indication des noms des fugitifs ou propriétaires anciens, lequel tableau sera imprimé et envoyé à chaque tribunal de district, pour y être affiché et enregistré.*

19. *Après l'expiration du délai de trois années, fixé pour se pourvoir en main-levée, les biens*

Digitized by Google

roit le remboursement à faire à l'adju
celui qui a obtenu la main-levée po
voir devant les mêmes juges, pou
yer le surplus par l'adjudicataire.

Art. 11. Les baillistes & [illegible] biens appartenans aux religie[illegible] autres, seront tenus de re[illegible] tiendront la main-levée de[illegible] bois et arbres de futai[illegible] sur ces biens depuis le [illegible] décret rendu le 10 ju[illegible] d'experts accordés [illegible]

12. Les héritier[illegible] naires fugitifs et [illegible] été vendus, ne [illegible] leur sera don[illegible] tes constitué[illegible] provenans [illegible]

13. To[illegible] biens, [illegible] tenus [illegible] nées [illegible] pri[illegible] l'[illegible]

14. Toutes personnes qui, nées en pays étran- descendent, en quelque degré que ce soit, d'un François ou d'une Françoise expatriés pour cause de religion, sont déclarées naturels français, et jouiront des droits attachés à cette qualité, s'ils reviennent en France, y fixent leur domicile et prêtent le serment civique.

Les fils de famille ne pourront user de ce droit sans le consentement de leur pere, mere, aïeul ou aïeule, qu'autant qu'ils seront majeurs, ou jouissant de leurs droits.

22. L'assemblée nationale charge son président de présenter dans le jour ce décret à la sanction du roi, avec priere à Sa Majesté de donner des ordres à tous ses ambassadeurs, ministres, envoyés, résidens, consuls, vice-consuls ou gérens auprès des puissances étrangeres, et à tous agens quelconques

ques de la nation françoiſe, afin que ce
écret ſoit inceſſamment connu de toutes
françoiſes, ou deſcendant de François.
s du bataillon de Saint-Etienne-
ent envoyé une députation à
obtenir la permiſſion d'é-
e-garde à la place Maubert.
out de bon fâché du ton
eur de la députation.
, *que vous parlez au*
aume ? — Oubliez-vous,
nt l'orateur, *que je ſuis*
, *& que ſi vous avez le droit*
ous n'avez pas celui de m'impoſer
t la ſeconde fois que notre hon-
me de maire, par point d'orgueil,
des repliques qui font du bruit.
M. Vernier, dans un cas à peu-près pa-
il, lui ferma la bouche, en lui diſant : *Et*
que ſera-ce donc quand je vous dénoncerai ?

Dans le conſeil qui s'eſt tenu pour le ſanctionnement du décret du clergé, MM. Fleurieu, Deleſſart & Montmorin ont voté pour qu'on attendît la réponſe de l'évêque romain. On peut juger, par ce fait *certain*, l'amour pour la révolution des nouveaux miniſtres. Eh ! que devient cette hiſtoriette de bureau, citée par un journal, pour prouver le patriotiſme de M. Deleſſart ; hiſtoriette réchauffée de celle de M. Duportail ? Ce n'eſt pas dans un bureau qu'il faut faire étalage de ſon patriotiſme, mais au conſeil. — Le roi eſt apparemment peu accoutumé au ton ferme d'un patriote ; car en ſortant, après avoir vu M. Duport perſiſter dans ſon opinion, il ne put s'empêcher de dire : *Cet homme eſt bien têtu* ! mot qui fait la ſatyre des autres miniſtres, & l'éloge de M. Duport.

Voici une lettre qu'on prête sans doute au pape ; s'il ne l'a pas écrite, il la devroit écrire.

Lettre du pape à l'évêque d'Orléans.

Je suis le pere des fidèles, & non le chef des intrigans. La nation françoise, instruite autrefois par les successeurs des apôtres, leur accorda une grande puissance & d'immenses possessions : ces dons, qu'elle fit à la vertu, elle les reprend sur l'orgueil. Les rois & les papes n'ayant jamais pu réformer le clergé de France, cette réforme étoit réservée à la nation, de qui le clergé dépend ; car vos bénéfices, vos mitres, vos croix d'or, vos aumusses ne sont pas descendus du ciel avec J. C. Je tiens sa place pour pacifier la terre, & non pour la troubler. Si je m'avisois d'excommunier la France pour complaire aux évêques, la France me regarderoit non comme le vicaire de J. C., mais comme le vicaire de la discorde. On me compareroit à un maître d'école qui vouloit commander au village, parce que son arriere grand-pere avoit appris aux villageois à lire la Bible.

Lettre à l'auteur du Patriote-François, sur les troubles qui nous menacent.

„ Je ne suis pas plaisant, mais j'observe les événemens, je les rassemble, je les additionne, pour m'éclairer sur ce que je dois croire. Voici la série de ceux qui doivent me faire craindre des orages, peut être très-prochains : je les présente à nud à la méditation de tous les bons patriotes. „

„ 1. Tout est à redouter du côté de l'Allemagne. — Armée en Flaudre ; — troupes à Liege ; — camp de Brisgaw ; — troupes

nouvelles qui s'assemblent. L'empereur, avant peu, aura cent mille hommes sur nos frontieres.

„ 2. Mouvemens dans le midi; --- révolte de Gourdon; -- troubles à Perpignan. Les connoissez-vous? ils ont été dénoncés hier aux Jacobins. --- Plus de six cents aristocrates formant un club, ont si bien manœuvré. qu'ils ont excité le peuple contre eux. Ils ont appellé à leur secours le régiment de Vermandois. Le colonel a eu l'audace d'ordonner de tirer; quoique le drapeau rouge n'ait pas été déployé: les soldats, braves patriotes, ont refusé; le peuple s'est armé, a assiégé les aristocrates dans leur club, les a forcés. Quatre vingts sont pris, & jettés dans les prisons. Deux députés de l'assemblée nationale se trouvent parmi eux, on les met aux arrêts, par respect pour l'inviolabilité.

„ 3. Conspiration qui se fomente à Lyon. --- Vous en aurez sous peu des nouvelles.

„ 4. Dépôt d'armes à Nice.

„ 5. Craintes & lettres de la municipalité d'Antibes.

„ 6. Rassemblement prodigieux de fugitifs à Chambéry; leur air d'exultation. Ils disent que le mois ne se passera pas sans qu'un grand coup soit porté.

„ 7. Emprunts tentés à Gènes sur les joyaux des princes; à Naples, sur la promesse de la conquête de la France.

„ 8. Repas éternels de Mirabeau le jeune. On ne le fêtoie que parce qu'on espere s'en servir; & un pareil roué n'est utile que dans les troubles.

„ 9. Ligue des évêques; --- refus du roi de sanctionner le décret.

Digitized by Google

„ 10. Serment prêté par les ambaſſadeurs; eſpece d'hommes dont la figure eſt toujours en raiſon inverſe de leur ame.

„ 11. Belle lettre de Mercy l'ambaſſadeur, ſur les loix conſtitutionnelles, où, pour amadouer les François, on leur parle de reſpect pour la liberté en la violant.

„ 12. Enfin, une foule de petits faits, de petits diſcours qui, détaillés ne ſignifient rien, qui, accolés, ſignifient que l'on nous menace d'un orage. --- Je crois bien que nous le diſſiperons; que les rebelles ſeront vaincus. Mais, malgré notre eſpoir, il faut prendre des précautions de tous les côtés, & ne pas s'endormir. „

De Paris, le 15 Dec.

L'aſſemblée a rendu un décret pour les Brabançons qui ſe réfugient en France, où il ſe trouve des articles à remarquer.

1. *On leur ordonne de rendre leurs armes, aux municipalités, qui leur en tiendront compte.*

2. *On accorde 3 ſous par lieue juſqu'à leur domicile aux ſoldats françois mêlés parmi eux.*

3. *On leur ordonne de ne jamais s'écarter des grandes routes, ſous peine de priſon.*

4. *On ordonne de reconduire aux frontieres tous les ſoldats qui ne ſont pas régnicoles, & on ordonne d'empêcher leurs ſemblables d'entrer.*

C'eſt-à-dire qu'on refuſe un aſyle à des infortunés que la tyrannie pourſuit. Eſt ce à une nation libre à tenir une conduite auſſi barbare envers des ſoldats qui, quelqu'aient été les torts de leurs chefs, ſe battoient pour la liberté.

Digitized by Google

De Liege le 16 Dec. 1790.

Si nous réſiſtons avec ſuccès aux troupes que notre évêque a armées contre nous, il nous ſera moins difficile encore de réſiſter aux douceurs qu'il nous adreſſe dans le langage que voici.

L'évêque-Prince de Liege à ſon peuple.

L'on vous a trompé & l'on vous trompe encore, peuple de Liege, lorſqu'on m'accuſe de vous avoir retiré une amniſtie que je vous aurois accordée. Plus ſéduit, plus égaré que coupable vous n'en avez jamais eu beſoin à mes yeux; jamais je n'ai penſé à vous punir, mais bien à vous ramener. Ne ſommes-nous pas aſſez punis vous & moi par tous les malheurs dont le ciel ſouffre que nous ſoyons accablés; il eſt juſte, nous les avons mérités ſans doute; il ne châtie que ceux qu'il aime; tantôt c'eſt la peſte, tantôt la guerre, tantôt la famine, aujourd'hui ce ſont des Révolutions dont il ſe ſert pour cela. De telle façon que ſa main s'appéſantiſſe ſur nous béniſſons-la. Les méchans qui ſont aujourd'hui l'inſtrument de ſa juſte colere, ne ſeront plus demain que l'objet de ſes vengeances.

Bon peuple, s'il en eſt des vengeances que nous puiſſions, que nous devions vous & moi invoquer, ce ne ſont que celles que crient vos maux contre ceux qui les ont cauſés; contre ceux qui en érigeant votre ancienne Anarchie en Syſtême voudroient ne voir ni terme, ni meſure aux malheurs dans leſquels elle vous a aujourd'hui, comme jadis, entrainés.

Peuple Liegeois, voyez-en l'exemple & l'abîme de ces malheurs dans le peuple François; n'eſt-il pas devenu le mépris, l'horreur de l'uni-

Digitized by Google

vers en même tems que le vainqueur de son Roi? Le royaume de la terre, naguere encore, le plus puissant & le plus florissant n'y est plus compté pour rien, c'est une immense lacune dans sa surface; c'est un Athlete abattu à qui il ne reste pour se relever que le Bras de l'Athlete généreux qui l'a terrassé.

Plus près de vous, Liegeois, un autre Peuple, naguere encore, comme vous séduit & égaré, vous offre un autre exemple à imiter. Il n'étoit, comme vous, coupable ni punissable que dans des Chefs perfides qu'il alloit lui-même punir & immoler; ils se sont évadés; ce peuple s'est soumis; il s'est abandonné à la merci d'un Prince qui a pû l'abimer, l'écraser; mais l'on ne s'écrase, l'on ne s'abîme jamais soi-même. Par intérêt tous les Princes doivent être des Leopold, *& dire avec lui que c'est dans le cœur de leurs sujets que gît leur force & leur splendeur.*

La Barriere qui me sépare encore de ce cœur, Liegeois, le seul Thrône où j'aie jamais ambitionné de siéger, n'a été & n'est encore que l'œuvre de quelques méchans plus coupables envers vous qu'envers moi. Il ne me reste que peu d'années, peu de mois, peu de jours à vivre; ils ne m'ôtent que la douceur de les finir parmi vous; les maux qu'ils vous font n'auront pas de fin ni pour vous ni pour les générations qui viendront après vous; des siécles en retraceront sans cesse la mémoire & les effets. Le comble de vos malheurs seroit que ces ames perverses eussent des succès durables à espérer; ils n'ont que trop duré; ils vont finir: le Chef de l'empire l'a juré en jurant qu'il employeroit toute sa Puissance à l'exécution de ses sentences; c'est l'empire qui a exigé ce serment du Chef qu'il s'est donné; il ne sauroit être vain, Leopold *le remplira, plus encore par inclination, par zele & par amour de justice que par obliga-*

Digitized by Google

tion ; je regrette beaucoup d'apprendre dans ce moment, bon peuple, que votre zele & votre fidélité ſoit encore aſſez contraints, par les méchans, pour ne pouvoir prévenir l'emploi & l'application du remede infaillible que je vous annonce ; recevez entretems le Salut & la Bénédiction de votre Paſteur & de votre Prince

CONSTANTIN-FRANÇOIS.

Treves le 12 Decembre 1790.

De Paris, le 16 Decembre 1790.

On apprend que l'entrepriſe ſur Antibes a été découverte & déjouée en plein ; que l'emprunt à Gênes a manqué net, & que l'abbé Calonne, qui le traitoit, s'étant exprimé un peu leſtement, les Génois, qu'on n'accuſe pas de démocratie, ont cependant jugé prudent de le prier de quitter Gênes.

Dans le diſcours prononcé par M. Agier, préſident du tribunal proviſoire, lors de ſon inſtallation, le public a entendu avec la plus vive ſatisfaction ces paroles conſolantes :

„ Nous vous promettons une application
„ infatigable & perſonnelle à la diſcuſſion
„ de vos intérêts : plus de *ſecrétaires*, plus de
„ ſollicitations, ces mots bannis à jamais de
„ notre langue, comme de nos uſages ; toutes
„ les portes du temple de la juſtice ouvertes
„ aux réclamations d'une légitime défenſe,
„ & toutes celles de nos maiſons fermées
„ aux ſourdes machinations de l'intrigue :
„ Voilà, citoyens, quels ſont nos devoirs ;
„ voilà ce que vous attendez de nous (j'en
„ atteſte votre choix), & ce qu'avec pleine
„ aſſurance, fiers de vos ſuffrages, ſous la
„ garantie de nos ſermens, nous oſons vous
„ promettre. „

Digitized by Google

De Paris, le 17 Dec. 1790.

Les nouvelles reçues de Lyon ne laissent plus aucun doute sur la conspiration : elle se tramoit depuis longtemps. On a remarqué que M. Pougelon arrêté vivoit en très-grande intimité avec M. Riolles lorsqu'il étoit à Pierre-Size, & qu'il fit tout au monde pour le faire relâcher. La connivence des princes n'est plus une affaire douteuse. Il paroît encore que M. la Chapelle est impliqué dans le projet ; s'il ne l'est pas, qu'il prenne la marche des hommes à caractere & qui sont innocens, qu'il paroisse au grand jour & qu'il se justifie. Mais il ne peut conserver son commandement : on assure qu'il doit être remplacé par M. du Mourier. Les princes à Turin, pour reconnoître leurs affidés, leur faisoient endosser un uniforme particulier. Ils devoient publier un manifeste, y annoncer qu'ils ne vouloient pas entierement changer la constitution, promettre de faire de Lyon la capitale de l'empire françois, y fixer le séjour du roi. Pour engager encore plus le peuple, ils devoient répandre beaucoup d'argent pour faire travailler les manufactures de soie. La cabale qu'ils avoient dans Lyon étoit très-forte : elle étoit parvenue à empêcher l'élection du nouveau maire & du commandant général, parce qu'ils craignoient d'y voir des patriotes, le patriotisme reprenant de l'influence.

On doit des couronnes civiques au brave Frachon, qui a été un des plus ardens à arrêter cette conspiration, aux trois municipaux qui l'ont découverte, & aux amis de la constitution. La municipalité n'aura

Digitized by Google

pas manqué sans doute d'instituer un *comité de recherches*, correspondant avec ceux de Paris; c'est le seul moyen de prévenir de semblables complots.

On a remarqué que quelques personnes qui demeuroient au palais Bourbon, & qui entretenoient probablement correspondance avec les princes à Turin, en sont parties précipitamment avant-hier.

De Paris, le 18 Dec. 1790.

On lit dans la *chronique de Paris*, un article qui doit exciter l'attention des Patriotes. ,, M. B.... député à l'assemblée nationale, a reçu hier, du département du Nord, des nouvelles de M. son frere. Ces nouvelles sont extrêmement importantes. Il écrit que M. Condé doit arriver incessamment à Valenciennes, pour se mettre à la tête des troupes impériales, renforcées par des mécontens de France, qui, depuis la semaine derniere, arrivent avec affluence de Turin, & de l'Allemagne, & surtout de Paris. M. Lambese est nommé gouverneur de Mons. Il n'y a point de doute que tous les anti-révolutionnaires, c'est-à-dire, tous les ennemis de la liberté, cherchent à se réunir pour porter enfin le coup qui renversera, du moins l'espérent-ils, l'édifice de la constitution. M. Rochambeau ne devoit partir que mardi ou mercredi prochain; mais, sur les titres constatés & relatifs à ces nouvelles du département du Nord, il a hâté son départ, & hier matin il est monté en voiture pour aller prendre le commandement de son armée.

Digitized by Google

On ne conçoit pas d'abord pourquoi l'assemblée nationale souffre que le châtelet laisse dans le silence le procès de M. Lambesc, & 2. pourquoi elle ne fait pas ôter à M. Lambesc, actuellement au service d'une puissance étrangere très-suspecte, toutes les places, pensions, &c. qu'il a en France. ---- Mons va donc devenir le foyer des contre-révolutionnaires; & Mons est à nos portes! — Ah! le comité diplomatique pourra-t-il jamais excuser sa conduite dans les affaires de Flandre!

On parle d'une insurrection arrivée à Metz, où une partie de la ville a arboré la cocarde blanche, que M. Bouillé a fait ensuite quitter. Si ce fait est vrai, n'est-ce pas une ramification du volcan éteint de Turin?

De Paris, le 19 Dec. 1790.

Hier M. Mirabeau a fait à l'assemblée nationale la lecture de la lettre suivante qui lui avoit été écrite par le Président du département des bouches du rhône.

„ Les ennemis de la révolution n'ont jamais cessé dans cette ville (*Aix*), surtout depuis la suppression des parlemens, de s'agiter de toutes manieres. Il y a huit jours qu'ils arrêterent de former un club, dont le nom seul suffit pour les faire connoître. Ils l'ont appellé *le club des amis du roi & du clergé*, & ils l'ont opposé aux deux qui existoient déjà dans la ville, sous le nom de *club des amis de la constitution*, & *club anti-politique*. Le nouveau club avoit annoncé qu'il auroit arboré dimanche dernier la cocarde blanche. Deux de ses membres, officiers dans le régiment de Lyonnois, & connus pour recruter

Digitized by Google

au nom de ce club, attaquerent des jeunes gens en passant devant un café, tirerent leurs épées & blesserent quelques personnes. Quatre officiers furent aussitôt arrêtés & conduits à la maison commune. Les citoyens volerent aux armes, & coururent demander vengeance de l'insulte qu'ils avoient reçue. Les administrateurs requirent le régiment de partir. Il a été cantonné en différens endroits, & nous devons rendre hommage aux braves grenadiers de ce corps, qui ont retenu les soldats.

Le sieur Paschalis, ci-devant avocat, avoit été également arrêté. Il est connu pour avoir insulté la nation dans un discours incendiaire prononcé à la barre du parlement. Le peuple s'est porté en foule aux prisons, & a demandé sa tête à grands cris. Plusieurs administrateurs & officiers municipaux s'y sont transportés en grande hâte; mais les cris augmentant à chaque instant, ils n'ont pu arrêter l'effervescence, & les sieurs Paschalis, la Roquette & Guillomand ont été pendus à des arbres voisins, sous les yeux des administrateurs, sans doute méconnus, & des officiers municipaux en écharpes. Cette exécution me déchire le cœur. Nous avons mandé quatre cents hommes des troupes de ligne en garnison à Marseille, & quatre cents hommes de la garde nationale.„

Vous voyez, a continué M. Mirabeau, que les corps administratifs sont sans force, & qu'il n'y a pas un moment à perdre pour y pourvoir. Je demande que les députés des départemens des Bouches du Rhône, du Var & des Basses-Alpes, se réunissent pour aviser aux moyens à prendre, & vous en rendre compte incessamment. L'assemblée y a con-

Digitized by Google

senti aussitôt. M. Voydel a rendu compte de l'affaire de Lyon, au nom du comité des recherches. Quatre dépositions reçues par la municipalité, découvrent une conspiration dont étoient chefs les sieurs Guillin, juge de la juridiction des ci-devant comtes de Lyon, *Terrasse* & *d'Ejcars*; il s'agissoit de faire rentrer les trois princes réfugiés à Turin.

Monnet, premier témoin, dépose que les assemblées se tenoient tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre des conjurés. Il a assisté à une d'elles, chez le sieur Pingon, ci-devant chanoine. La conspiration avoit pour objet de soulever le peuple contre la constitution, & de le gagner en lui ouvrant les cabarets. Je fus le lendemain chez le sieur Terrasse, dit-il, il me dit qu'il falloit demander le rappel des princes & la diminution des octrois; que le roi se rendroit à Lyon, & qu'elle deviendroit la capitale de l'empire; que ses lanternes ne serviroient qu'à éclairer. Il me donna des papiers à distribuer; c'étoient: *Ouvrez les yeux*, --- *le Massacre des catholiques de Nimes*, --- *le Mémoire de la veuve Gaz*, --- *l'Ami du roi*, --- *la nouvelle lanterne magique*, &c. Comme je ne voulois pas me rendre suspect aux conjurés, j'en ai distribué quelques-uns & brûlé le reste. Quand ils parloient de M. la Chapelle, ils l'appelloient toujours l'ami la Chapelle. Je fus de-là chez M. d'Ejcars, qui me répéta la même chose, & qui me dit: Je me repose sur vous; vous aimez vos princes & votre roi. J'ai reçu vingt-cinq louis des uns & des autres.

Berthet, second témoin, a eu des conversations pareilles avec les sieurs Terrasse & Guillin.

Digitized by Google

Le sieur Terrasse, dépose Jacob David, troisieme témoin, m'a engagé à soulever le peuple & à demander le rappel des princes. Le peuple, m'a-t-il dit, s'assemblera sur la place des Terraux, présentera une pétition à la municipalité, ira de-là au département, demandera M. la Chapelle pour chef. Ce commandant acceptera, & sortira de la ville à la tête du peuple & des troupes pour aller au-devant des princes. Il ne faut pas craindre le drapeau rouge; les troupes ne tireront pas sur le peuple.

Chazot, quatrieme témoin, dépose que le sieur Terrasse lui a annoncé que les princes alloient arriver à Lyon, & que le roi viendroit s'y réunir avec eux. Si le roi, lui disoit-il, ne veut pas se détacher de son assemblée nationale, il l'amenera avec lui. Alors la constitution avancera, car nous veillerons de près l'assemblée. Les princes, dès qu'ils seront ici, distribueront 6 millions aux ouvriers. Enfin, ajoute le témoin, j'ai reçu quatre louis pour le seconder, & je l'ai vu plusieurs fois.

Après s'être assurée des sieurs Guillin, Terrasse & d'Escars, la municipalité les a interrogés. Le premier a répondu qu'il n'étoit pas certain de connoître le sieur d'Escars, qu'il ne lui avoit jamais prêté d'argent. Le sieur d'Escars a répondu qu'il avoit emprunté 12,000 l. du sieur Guillin pour payer le cautionnement du sieur Terrasse. La municipalité continue ses informations.

Il est temps enfin, a dit le rapporteur, que vous étendiez vos regards sur toute la France, sur les troubles qui l'agitent, & sur les dispositions des réfugiés françois, &

Digitized by Google

que vous réprimiez l'esprit factieux de tous ces conspirateurs ; & il a proposé le décret suivant.

L'assemblée l'a adopté après avoir admis quelques légers changemens proposés au dernier article par M. Barnave.

„ *L'assemblée nationale, après avoir entendu son comité des recherches, décrete ce qui suit :*

Art. 1er. Elle charge son président de se retirer devers le roi, pour le prier de donner les ordres nécessaires pour que les sieurs Guillin, dit de Pougelon, d'Escars & Terrasse soient amenés séparement, sous bonne & sûre garde, du château de Pierre-en-Scise, où ils sont actuellement détenus, dans les prisons de Paris.

2. La municipalité de Lyon enverra incessamment au comité des recherches de l'assemblée nationale tous les renseignemens qu'elle aura pu se procurer sur la conjuration dont se trouvent prévenus lesdits sieurs Guillin, d'Escars & Terrasse, ensemble leurs papiers.

3. Le procès sera fait à ces particuliers par la haute cour nationale, chargée de la connoissance des crimes de lèse-nation, ou par tel autre tribunal provisoire que l'assemblée nationale jugera convenable.

4 Le roi sera prié de remplacer le sieur la Chapelle, commandant les troupes de ligne à Lyon, & de donner les ordres nécessaires pour le maintien de la tranquillité de cette ville.

5. Décrete que tous François, fonctionnaires publics, ou recevant des pensions ou traitemens quelconques de l'état, qui ne seront pas présens & résidens dans le royaume, & qui n'auront pas prêté le serment civique dans le délai d'un mois après la publication du présent décret, sans être retenus en pays étrangers par une mission du roi pour les affaires de l'état, seront, par le seul fait,

Digitized by Google

déchus de leurs grades & emplois, & privés de leurs pensions, appointemens & traitemens.

Les débats sur ce décret ont été moins violens qu'on ne devoit s'y attendre. Sans doute la tranquillité du côté droit étoit l'effet de la consternation. Le curé de Rochetaillée n'a monté à la tribune que pour inculper ridiculement le brave Monnet, qui mérite dix couronnes civiques.

M. Barnave trouvoit, avec raison, très-insignifiant l'ordre aux fugitifs de prêter le serment civique; il vouloit fixer un terme, passé lequel ils étoient déchus de dignités, pensions, &c. C'étoit justice.

C'étoit une injustice, suivant M. Cazalès, à l'égard des princes du sang. Il regardoit leurs apanages comme leurs propriétés, & vouloit qu'ils pussent, quoique rebelles, en jouir. Comme si la nation devoit alimenter les serpens qui ne veulent que la déchirer.

On a entendu avec plaisir M. la Fayette s'élever contre cette doctrine monstrueuse, réclamer la sévérité contre les fugitifs, en rassurant cependant les esprits contre les effets des complots ridicules de ces *lilliputiens.*

M. Mirabeau a fixé l'attention sur une autre question importante.

„ *Par une grande substitution*, disoit-il, *tous les princes du sang sont appellés à l'hérédité du trône; tous doivent donc être également obligés par les conditions acceptées par le premier représentant de la dinastie, par le roi; car, s'il en étoit autrement, après que le roi auroit prononcé le serment, il ne tiendroit qu'à son fils ou à son frere de dire: Moi, je ne veux ni accepter les mêmes conditions, ni faire le même serment.* „

M. Mirabeau proposoit d'ajouter ces mots: l'assemblée nationale, &c.....

Digitized by Google

„ *Déclare que les membres de la famille royale, éventuellement appellés à succéder à la couronne, sont tenus de jurer la constitution décrétée par l'assemblée nationale, & déjà acceptée par le roi, & de prêter en conséquence le ferment civique.*

„ *Décrete que le roi sera prié de notifier la présente déclaration à MM. d'Artois, Condé & Bourbon, afin qu'ils aient à satisfaire à cette obligation dans un mois.* „

M. Charles Lameth s'est plaint très-vivement de ce qu'on vouloit, par un article à part, rompre en faveur ou contre MM. d'Artois & Condé cette sainte égalité qui établit les mêmes devoirs & les mêmes droits pour tous les François.

De Paris, le 21 Dec. 1790.

L'arrestation de MM. Mintier & d'Auteuil, attachés à la maison de Condé, & qui ont été atteints à quinze lieues de Paris, graces à la vigilance de M. la Fayette & du comité des recherches, nous procurera sans doute de nouvelles lumieres sur les projets des conspirateurs.

M. Rochambeau, général de l'armée du Nord, est parti avant-hier pour ce département, où sa présence est nécessaire en ce moment pour maintenir la tranquillité publique, que pourroient troubler quantité d'émigrans brabançons, & les malveillans ou les ennemis de notre constitution. --- Il est accompagné par M. Collot; adjudant-général, qui, par les preuves qu'il a données de son patriotisme, mérite bien la confiance de ce général, qui peut bien ne pas aimer tous les décrets, mais qui défendra bien sûrement la constitution.

Digitized by Google

A l'ordre de deux heures hier, on a rendu le décret ſuivant.

Oui la lecture des lettres du préſident du département des bouches du rhône & des corps adminiſtratifs, en date du 14 de ce mois, décrete que le roi ſera prié de faire paſſer à Aix & dans le département, des troupes de ligne, en nombre ſuffiſant, pour y rétablir la tranquillité publique, & d'y envoyer trois commiſſaires civils, pour, juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné, être chargés, avec trois membres du directoire, de la réquiſition de la force publique.

De Paris, le 23 Dec. 1790.

M. Voidel, préſident du comité des recherches, a lu une adreſſe de l'aſſemblée du département du Var. Elle mande que nos frontieres du midi ſemblent être menacées d'une attaque: elle ajoute que des factieux ſe vantent de trouver dans la ville de Lyon un point de ralliement, d'avoir dix mille hommes prêts à s'armer en leur faveur; ils portent à la boutonniere de la veſte, en ſigne de conjuration, une roſette bleue & noire. — Suivant les mêmes bruits, deux vaiſſeaux chargés d'armes devoient, au premier ſignal, faire voile de l'Italie ſur nos côtes. Le département, pour prévenir cette attaque, a diſtribué, en garniſon dans ces différentes villes, les troupes qui ſe trouvoient dans ſon arrondiſſement; il a mis en activité deux corps de gardes nationaux de trois cents hommes chacun, mais il demande un renfort de troupes de ligne.

M. Voidel appuie la pétition; il ajoute aux renſeignemens développés dans l'adreſſe, que la conſpiration découverte à Lyon

Digitized by Google

étoit le foyer de celle qui menace nos frontieres du midi. Il rapporte un fait à l'appui de cette conjecture. On a vu dans les environs de Lyon des gens conduire en laisse des chevaux de remonte ; chaque homme monté sur un cheval, en conduisoit deux autres à la main. Quand ils ont appris l'arrestation faite à Lyon, des trois hommes qui ont été accusés de conspiration, ils se sont enfuis, laissant, pour aller plus vîte, les chevaux qu'ils conduisoient en laisse. Ces chevaux abandonnés sont au nombre de trois cents : on les a amenés à Lyon, où ils sont maintenant sans maîtres.

L'assemblée a décrété, 1°. „ *que son président écrira aux gardes nationales du Var, pour leur témoigner qu'elle approuve leur patriotisme ; 2°. que le roi sera prié de faire passer incessamment des troupes de ligne dans le département du Var.* „

M. le président a dit qu'il étoit allé hier soir présenter à la sanction du roi quelques décrets dont il avoit été chargé. Le roi a accordé sa sanction ; mais il a témoigné à M. le président son étonnement & son mécontentement, de ce qu'on sème dans le public des doutes sur l'attachement de la reine à la révolution. Il se plaint nommément de ce que l'auteur d'un journal a inséré dans sa feuille que la reine donnoit de pernicieux conseils à la majesté. Le roi a réitéré l'assurance de son attachement à la révolution : *Je l'approuve*, a-t-il dit, *je la soutiendrai ; je ne permettrai pas que l'on me donne des conseils qui tendroient à faire diminuer mon attachement à la constitution ; mais la reine est très-éloignée d'en avoir l'intention.*

Digitized by Google

De Paris, le 27 Dec. 1790.

M. le Préſident a fait donner hier à l'aſſemblée nationale lecture d'une note de M. le Garde des ſceaux relative à l'acceptation & à la ſanction que le Roi a données à tous les décrets de l'aſſemblée, juſqu'au 22 de ce mois. Le décret du 27 novembre ſur la conſtitution civile du clergé, y eſt compris. A cette note étoit jointe une lettre du roi conçue dans ces termes.

Je viens d'accepter le décret du 27 Novembre dernier, relatif à la conſtitution civile du clergé. En déférant au vœu de l'aſſemblée nationale, je dois lui donner les motifs qui m'ont déterminé à retarder de quelque tems cette acceptation, &, je le fais franchement, comme il appartient à mon caractere, & dans la perſuaſion où je ſuis que cette communication intime entre l'aſſemblée nationale & moi doit reſſerrer les liens ſi néceſſaires au bonheur de la France.

Si j'ai tardé à donner ma ſanction à ce décret, c'eſt que j'ai déſiré prévenir les moyens de ſévérité par ceux de la douceur, & que j'avois eſpéré que tout s'effectueroit par l'accord des eſprits ſi déſirable pour le bien de la choſe publique : Mais puiſqu'il s'eſt élevé ſur mes intentions des doutes que la droiture connue de mon caractere devoit éloigner, ma confiance en l'aſſemblée nationale m'engage à accepter.

Je le répete encore ; il n'eſt pas de moyens plus ſûrs, plus propres à calmer les agitations, à vaincre toutes les réſiſtances, que la réciprocité de ce ſentiment entre l'Aſſemblée & moi ; elle eſt néceſſaire, je la mérite, j'y compte.

(*Signé*) LOUIS.

Et plus bas, DUPORT DU TERTRE.

Digitized by Google

M. le curé Grégoire a paru aujourd'hui à la tribune, ſuivi d'un grand nombre des eccléſiaſtiques qui compoſoient ci-devant la députation du clergé aux états-généraux. Il a déclaré qu'ils venoient avec lui prêter le ſerment preſcrit par le décret du 27 novembre. „ Nous ſommes, a-t-il dit, invariablement attachés à la conſtitution françoiſe; „ nous ſommes ſoumis ſans réſerve aux loix „ de notre patrie. Nous ne voyons dans cette conſtitution, dont nous ſerons les miſſionaires, & dont nous ſerions, s'il le fallait, les martyrs, rien qui bleſſe les vérités „ ſaintes que nous ſommes appellés à enſeigner..... „ L'orateur a dit enfin: *Je jure de veiller avec ſoin aux fideles dont la direction m'eſt confiée. Je jure d'être fidele à la nation, à la loi & au Roi; je jure de maintenir de tout mon pouvoir la conſtitution françoiſe, & notamment les décrets relatifs à la conſtitution civile du clergé.* Il a enſuite cédé ſa place à 53 paſteurs qui ont prêté ſucceſſivement le même ſerment, au milieu des applaudiſſemens.

M. Frémond eſt monté à la tribune & a prêté ſon ſerment en ces termes: *Comme citoyen je jure d'être fidele aux loix de la nation, acceptées par le Roi. Comme curé, je jure de veiller avec ſoin ſur les paroiſſiens dont la conduite m'a été confiée. Comme chrétien je jure de ne reconnoître comme vous, d'autre autorité ſpirituelle que celle du S. Siege & des Evêques.* On a obſervé à cet eccléſiaſtique que l'on ne pouvoit recevoir d'autre ſerment que celui qui a été decreté, & ſon ſerment n'a pas été reçu.

M. Camus a fait un rapport ſur l'ordre de la délivrance des mandats à l'adminiſtration de la caiſſe de l'extraordinaire & ſur celui

Digitized by Google

des payemens à la même caisse. L'assemblée a rendu un décret dont voici l'article le plus important.

A compter du 1er janvier 1790, la caisse de l'extraordinaire fera le payement à bureau ouvert, de l'arriéré liquidé des départemens des offices, charges emplois; celui du rachat des dîmes inféodées après leur liquidation, & celui des effets suspendus, le tout conformément aux décrets des 6 & 7 novembre & 6 du présent mois.

On a rendu au célebre Jean-Jacques l'hommage qu'il méritoit. On en doit l'idée à MM. d'Aymar & Barrère. Voici le décret universellement applaudi :

Art. 1er. L'assemblée nationale décrete qu'il sera élevé une statue à la mémoire de l'auteur du Contrat social ; que, sur l'une des faces du piédestal, il sera écrit ces mots : A la France libre, à J. J. Rousseau ; *& sur l'autre ceux-ci* : Vitam impendere vero.

2. *Marie-Thérese Levasseur, femme de J. J. Rousseau, sera nourrie aux dépens de l'état, & il lui sera accordé une pension de* 1200 *livres.*

De Paris, le 28 Dec.

Les patriotes ont vu avec plaisir, mais sans étonnement, M. l'évêque d'Autun prêter & prêter seul le nouveau serment.

Dans la séance de l'assemblée électorale d'hier, sept à huit curés & prêtres, membres de cette assemblée, ont prêté le serment nouveau auquel l'assemblée nationale les astreint. M. le curé de la Sainte-Chapelle a ouvert cette cérémonie solemnelle par un discours où respiroit le patriotisme le plus pur. Ces prêtres-citoyens ont reçu les applaudissemens que leur civisme méritoit.

Il s'est présenté au club des Jacobins un

Digitized by Google

curé en habit bourgeois & en *queue*. Il étoit à Paris depuis quelques jours, où il avoit une miſſion à remplir, que voici. Il avoit formé dans ſa paroiſſe un club patriotique, dont l'amour de la liberté, des lois & de la religion formoit la baſe : il étoit chargé d'affilier ce club à la ſociété de Paris dont les principes ſeroient les plus purs. Sa miſſion a été connue, & il a reçu la viſite d'un membre d'un club *qu'il croit être le club monarchique*. La tentative n'a pas réuſſi. Enfin, c'eſt à la ſociété des amis de la conſtitution qu'il donne une juſte préférence. Quant à ſon coſtume, il a cru devoir le prendre pour ſa commodité, ſans bleſſer ſa conſcience ; & il ne le quitte que pour remplir les fonctions de ſon miniſtere. Ce prêtre fait dans ſa paroiſſe un double catéchiſme ; dans l'un, il explique les devoirs d'une religion ſainte qui prêche la ſoumiſſion & l'humilité ; dans l'autre, il interprete les décrets & inſpire à ſes paroiſſiens, ſes freres, ſes amis & ſes enfans, le reſpect qui eſt dû aux volontés d'une nation unie de cœur & d'eſprit à ſon roi adoré. Il a été vivement applaudi.

Ces pauvres écoliers Irlandois, ſi injuſtement inculpés dans preſque tous les journaux, comme des profanes qui avoient inſulté l'autel de la patrie, & auxquels on a rendu ſolemnellement juſtice, viennent d'être élargis ſur les concluſions de M. Cahier.

L'univerſité de Paris, convoquée extraordinairement, vient d'adhérer de la maniere la plus ſolemnelle à tous les décrets de l'aſſemblée nationale, notamment à celui relatif à la conſtitution civile du clergé. M. Dumouchel, recteur & membre de l'aſſemblée nationale, a influé beaucoup dans cette déciſion.

Digitized by Google

Il circule quelques copies d'une lettre attribuée au Roi & adressée au comte d'*Artois*: „ Vous ferez bien de revenir, mon frere; mais je vous conseille de ne tenir à „ aucun parti; de vivre en paix & de laisser faire. Vous suivrez en cela l'exemple „ de la Reine & le mien; nous pensons que „ notre impartialité sera utile à la chose „ publique; & pourvu que les peuples soient heureux, que nous faut-il de plus? „ Je voudrois bien que tous ceux qui voyagent revinssent comme vous: ce seroit le „ moyen le plus sûr de rétablir la tranquillité générale. „ Si cette lettre est vraie, comme on l'assure dans tous les clubs, le Roi prouve par cela même combien il donne les mains à la révolution.

De Paris, le 3 Janvier 1791.

A l'époque du renouvellement de l'année, l'*assemblée nationale* avoit autorisé M. d'*André*, son Président actuel, à nommer les membres d'une Députation, à la tête de laquelle il porteroit au Roi les hommages des représentans de la nation. Pour éviter tout motif de censure ou de jalousie, M. d'*André* fit inscrire les 30 premiers membres, à mesure de leur arrivée dans la salle pour composer cette Députation; & il en prévint l'assemblée, qui a vivement applaudi à ce mode d'élection, comme en général M. d'*André*, dont la Présidence va expirer, a remporté dans ce poste l'approbation générale. Durant tout ce tems M. de *Mirabeau* n'a point paru dans l'assemblée, n'ayant plus dissimulé que la mauvaise humeur pour la nomination de ce Député de *Provence*, son collégue, étoit

Digitized by Google

la vraie raiſon, qui lui avoit fait demander congé pour un mois. Cependant, ſur les inſtances du *Club* des *Jacobins* & du parti, dont ce *Club* fait l'ame, il a renoncé à ſon départ de la capitale. --- La Députation s'étant rendue avant-hier auprès du Roi, le Préſident lui adreſſa le diſcours ſuivant.„

Sire, nous voyons s'approcher enfin le moment deſiré qui, en terminant nos travaux, affermira invariablement la félicité publique. Rendre les François *heureux, Sire, c'eſt vous rendre heureux vous-même; vous, dont l'ame franche & pure ne connoît de bonheur que le bonheur général; vous, qui vous êtes déclaré le Chef de notre Révolution; vous, dont l'exemple, éternellement mémorable, doit ſervir de leçon à tous les bons Rois. Que l'accord, qui regne entre Votre Majeſté & l'aſſemblée* nationale, *eſt conſolant pour les vrais* François ! *Puiſſe cette confiance mutuelle détruire le frivole eſpoir de nos ennemis, qui ſont auſſi les vôtres ! Puiſſe-t-elle aſſurer à jamais la paix que vous méritez ſi bien, & dont tous les bons* François *veulent vous voir jouir !*

Le Roi répondit à M. d'*André* ce qui ſuit.

*Je recevrai toujours avec ſenſibilité l'aſſurance des ſentimens de l'*aſſemblée nationale *pour moi: ceux, que vous venez de m'exprimer en ſon nom, ſont parfaitement conformes à mes vœux les plus chers. C'eſt par la confiance & le concert, qui doivent regner entre elle & moi, que nous parviendrons à achever & à conſolider le grand ouvrage de la conſtitution du royaume. Agiſſons donc tous dans un même eſprit, avec une ſeule ame; & réuniſſons tous nos efforts, pour ramener la paix & l'ordre, dont nous avons tous beſoin, & pour prévenir les malheurs, qui viennent d'affliger pluſieurs parties du royaume, dont mon cœur*

Digitized by Google

eſt encore déchiré. Tous mes vœux tendent à aſſurer le bonheur du Peuple & la proſpérité de l'état, ſans leſquels, comme vous avez bien raiſon de le dire, je ne ſçaurois être heureux.

La Députation s'étant enſuite rendue chez la Reine, qui étoit accompagnée de Mgr. le *Dauphin*, M. d'*André* leur parla en ces termes.

Madame, l'aſſemblée nationale *vient vous offrir les vœux, qu'elle fait pour votre bonheur. Elle ſe rappelle avec un vif intérêt, que vous avez promis d'apprendre à l'héritier du trône à reſpecter la liberté publique, à maintenir les loix. Cet engagement nous aſſure, que cet enfant précieux, deſtiné à gouverner une nation libre, ſera l'inébranlable appui de notre conſtitution.*

Au Dauphin. *Et vous, que la Providence & nos loix appellent à porter une couronne embellie par la liberté, imitez les vertus des Auteurs de vos jours; apprenez d'eux, que les Rois ſont établis pour rendre les Peuples heureux, & que leur véritable puiſſance conſiſte dans l'obéiſſance aux loix.*

La Reine répondit.

Je ſuis touchée, Monſieur, *des ſentimens de* l'aſſemblée nationale. *Quand mon fils ſera en âge de répondre, il exprimera lui-même ce que je ne ceſſe de lui inſpirer, le reſpect aux loix & le deſir de contribuer au bonheur du Peuple.*

Le 1 Janvier, M. le Préſident ayant rendu compte de ces Diſcours, ils furent fort applaudis; & l'aſſemblée en ordonna l'impreſſion.

De Paris, le 10 Janvier 1791.

On regarde la révolution comme entierement affermie par la ſanction que le Roi à donnée au décret, concernant le clergé. Il

Digitized by Google

est vrai que les chefs de l'église se refusent presque généralement à prêter le serment que l'on exige d'eux, mais un grand nombre d'ecclésiastiques s'empressent à le faire d'une maniere qui ne manifeste pas moins un amour éclairé pour la religion dont ils sont les ministres qu'une soumission indispensable au vœu de la société dont ils sont membres. Les curés du canton de S. Meroux ont adressé la lettre suivante à l'assemblée nationale.

M. le président, nous avons lu avec surprise, dans plusieurs feuilles, les réclamations d'une partie du clergé, contre les décrets de l'assemblée nationale : nous les avons comparés avec le dogme, & nous trouvons que non-seulement ils ne les attaquent pas, mais qu'au contraire, ils dissipent les nuages obscurs sous lesquels la crédulité des peuples, la cupidité des ministres, la superstition & les abus qui en sont la suite nécessaire, tenoient enveloppée notre sainte religion.

Nous nous faisons une joie pure de lui voir reprendre l'éclat & la splendeur dont elle brilloit sous les successeurs immédiats de son divin fondateur, & pour vous en donner une preuve complette, nous jurons, dans cette présente, que nous vous prions de faire insérer dans votre procès-verbal, une adhésion entiere aux décrets de l'assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par le Roi, & nous nous soumettons à en faire le serment public & solemnel, lorsque les décrets qui l'ordonnent, nous seront parvenus par la voie de notre district.

Nous savons que dans un diocese voisin du nôtre, nos confreres ont reçu des lettres circulaires, dans lesquelles sont contenus des décrets du concile de Trente, qui prononce anathême *contre ceux qui s'approprient, par quelque voie que ce soit, des biens ecclésiastiques. Nous en avons vu*

Digitized by Google

un exemple. L'application en eſt, on ne peut plus fauſſe; & nous ſommes perſuadés que ſi les peres du concile de trente euſſent prévu la poſſibilité de l'aſſemblée nationale, dans leur ſageſſe, ils en euſſent decrété les opérations.

C'étoit hier dimanche que le clergé des paroiſſes de Paris devoit prêter le ſerment. Celui de S. Euſtache l'a fait avec empreſſement, au nombre de plus de 40 fonctionnaires. Le curé de Saint Etienne-du-Mont a pouſſé le zele plus loin. Il a inſinué, dans un diſcours plein de chaleur, que refuſer l'obéiſſance à un décret qui n'attaquoit point la religion chrétienne, ſeroit, pour ainſi dire, apoſtaſier. M. le curé de S. Sulpice a monté auſſi en chaire; mais il a parlé d'un emprunt de 18,000 liv. qu'il vouloit faire pour les pauvres, attendu qu'il paroiſſoit que la caiſſe de la ſection manquoit de fonds. On lui a répondu, en l'interrompant, que ce n'étoit pas là ce dont il s'agiſſoit. Des furieux & des dévotes ſe ſont précipités vers la chaire, les uns pour l'en arracher, les autres pour le défendre; mais la garde nationale qui obſervoit tous les mouvemens du public, s'eſt approchée. Quelques illuminés ſe ſont démis les jambes & les bras en ſe ſauvant à travers les chaiſes. M. le curé a été eſcorté juſqu'à la ſacriſtie, où il s'eſt réfugié. A. S. Roch, M. l'abbé Thomas avoit prêché le matin de bonne heure contre le ſerment exigé, & n'avoit pas moins couru de riſques. On s'eſt contenté d'en dreſſer un procès-verbal pour l'envoyer au préſident de l'aſſemblée nationale. Cependant ce prêtre a été depuis un de ceux qui ont prêté le ſerment avec M. le curé de S. Roch & 7 ou 8 fonctionnaires de la paroiſſe. Dans l'après midi, à St. Ger-

Digitized by Google

main-l'Auverrois, un prédicateur, ci-devant de la Ste. Chapelle, a voulu prouver que l'homme eſt né pour être eſclave. Il a été fort heureux, dit-on, que l'on ſe ſoit contenté de le faire deſcendre de la chaire. Les curés de St. Paul, de St. Gervais & de quelques autres paroiſſes ne ſont plus à Paris.

Le clergé de S. Sulpice a envoyé l'adreſſe ſuivante à l'aſſemblée nationale.

Les eccléſiaſtiques de la paroiſſe de St. Sulpice ou qui réſident dans ſon arrondiſſement, ſe font un devoir de vous adreſſer les motifs de leur ſoumiſſion à la loi; ils ont prêté leur ſerment, parce qu'ils ont vu dans la conſtitution civile du clergé le triomphe de la religion primitive & le retour à l'eſprit de l'évangile, dont le laps de temps & les paſſions humaines nous avoient éloignés. Depuis plus de mille ans, les fideles demandoient cette reſtauration, & l'hiſtoire de l'egliſe nous démontre que des obſtacles inſurmontables l'ont toujours éludée; c'eſt donc à la nation françoiſe que le chriſtianiſme doit ſon retour à ſa primitive inſtitution, & l'aſſemblée nationale a opéré ce que l'égliſe gallicane n'a jamais effectué, ce que les conciles ont vainement tenté, ſurtout ce que tous les peres de l'égliſe n'ont ceſſé de déſirer. Déplorant la décadence de notre diſcipline, nous n'avons donc vu dans vos décrets que l'appui des premiers canons; & nos freres eccléſiaſtiques ſéparés ne tarderont pas de le dire, lorſqu'ils auront bien réfléchi que tout un peuple n'eſt pas fait pour ſon clergé, mais que le clergé eſt établi pour l'inſtruction, l'édification & l'exemple, lorſqu'ils auront reconnu que nous ſommes ſujets, quoiqae eccléſiaſtiques, & que ſi nous étions eccléſiaſtiques indépendans, nous ne ſerions pas ſujets.

Daignez accepter ces motifs de notre ſoumiſſion entiere & ſans reſtriction à la loi: l'obéiſſance des

Digitized by Google

François ne peut être aveugle ; une soumission motivée & raisonnable est celle d'un peuple libre.

Le curé de *Fontenay*, en *Gatinois*, a envoyé à l'assemblée nationale le procès-verbal de la prestation de son serment ; ce procès-verbal est un hymne à la liberté, à la religion & à l'assemblée nationale. L'assemblée nationale a voulu que ce procès-verbal fût connu de toute la *France*, & elle en a ordonné l'impression.

De Liege le 14 Janvier 1791.

La majeure partie des troupes soldées-patriotiques *Liegeoises*, après avoir été chercher les canons du fort de la *Chartreuse*, ont quitté cette ville avant-hier, à neuf heures du matin, tambour battant, & elles ont pris la route de *France*. Le même jour vers midi, les troupes exécutrices sont entrées en cette cité, au son de toutes les cloches.

Hier l'après-midi, le Feldmaréchal Lieutenant Baron de *Keuhl* & le Ministre-plénipotentiaire de l'Evêque & Prince de *Liege*, Tréfoncier de *Waseige*, se sont rendus à la Cathédrale, pour assister au *Te Deum* solemnel, que l'on y a chanté, à l'occasion de la fin des troubles, qui ont agité notre principauté, depuis le 18 Août 1789. Les cloches se sont fait entendre de nouveau, & à l'issue de cette cérémonie, les Seigneurs se sont rendus au palais de nos Princes-Evêques, où on a distribué l'espece de manifeste que voici.

„Au nom de la part, & en vertu des pleins pouvoirs de S. A. C. notre très-gracieux Evêque & Prince &c. &c. &c.

Au milieu de vous, concitoyens Liegeois, &

Digitized by Google

au moment où la justice & les loix y reprennent leur Empire, il m'est bien doux de pouvoir vous annoncer que la Clémence de votre Prince ne vous laisse rien à craindre de leur juste rigueur.

Tant de peines, de maux & de calamités où vous a plongés un passager égarement, l'affligent trop pour qu'il puisse penser à les aggraver par des châtimens qu'ont pu seuls mériter peu de méchants qui vous ont égarés.

Ils ont cherché; ils cherchent peut-être encore, ces méchants, à vous rendre, à vous faire croire aussi coupables qu'eux; ils se flatteroient de ne l'être plus, s'ils pouvoient faire qu'on le fût tous également & à la fois. Vous n'avez, citoyens, ni tel piege, ni telle méprise à craindre dans les jugemens équitables, justes & éclairés qui s'accomplissent; ils ont su distinguer ceux qui ont conjuré & ourdi la perte de la Patrie, en en troublant le repos, en en renversant les loix, de ceux qui n'ont été que les aveugles & pardonnables instruments de leur complot.

Rendre & assurer à chacun de nous, au Prince comme au sujet, au sujet comme au Prince, son repos, son bien, & son état, voilà le but unique de ces jugemens; voilà de fait, concitoyens, l'égalité de droit dont nous jouissions depuis tant de siecles: cette égalité que des têtes échauffées ou mal organisées ont si mal saisie, & qu'elles ont détruite en se vantant de l'avoir imaginée.

Rappellons-nous tout ce que nous avons souffert, tout ce que nous avons vu souffrir depuis l'instant fatal de notre Révolution, & nous saurons apprécier ce que nous allons devoir à l'Exécution indispensable & salutaire des jugemens qui la condamnent; quelles horreurs ne voyons-nous pas disparoître, quelles consolations, quelles espérances vont renaître, aux seules approches de cette Exécution!

Digitized by Google

Recueillons, ranimons les reſtes d'une voix trop longtems étouffée pour faire entendre à nos Auguſtes Libérateurs, à l'Auguſte Chef, *aux* Colonnes Auguſtes *de l'Empire, l'accent d'une éternelle reconnoiſſance.*

Courons vers un bon Prince qui nous tend les bras d'un tendre pere; il n'a ſouffert que des peines que nous ſouffrions; que notre joie & nos tranſports les lui faſſent oublier; s'il s'en ſouvient, ce ne ſera que pour nous préſerver à jamais d'en éprouver de ſemblables.

Laiſſons à la loi à laquelle nous ſommes tous, innocents, ſouffrants, ou coupables, le ſoin d'achever le Rétabliſſement public qui lui eſt confié.

Evitons de toutes parts les voies de fait que la loi proſcrit; ce n'eſt que pour s'être écarté de la loi & de ſes voies, qu'on a fait naufrage; ne marchons déſormais plus que ſous ſes auſpices & ſur ſes pas.

Donné à Liege *dans le Palais-Epiſcopal le* 13 *Janvier* 1791.

E. J. B. de Waseige, *Tréſoncier & Miniſtre. Plénipotentiaire de S. A. C.*

Extrait d'une Lettre de Liege du 16 Janvier 1791.

La réſolution noble & confiante que nous avions priſe & accomplie de nous en remettre à la ſageſſe, à la juſtice & à la magnanimité de l'Empereur, nous faiſoit eſpérer, ſous ſon auguſte protection, une conciliation ſeule propre à nous faire jouir d'un calme durable. Son miniſtre, en ſignifiant à nos députés que cetre ſoumiſſion devoit être renouvellée à l'empire lui-même, c'eſt-à-dire à la chambre de Wetzlaer, nous avoit fait eſpérer qu'après avoir ſatisfait à cette

Digitized by Google

formalité, nous ſerions diſpenſés de recevoir des troupes, que l'on nous enverroit tout au plus 600 hommes pour la forme, & qu'ils ne ſeroient pas même ſur le pied d'exécution. Sur le champ nous expédions des lettres & pour le grand-juge & pour les Miniſtres directoriaux, & pour les électeurs & pour le Prince. Nous eumes lieu d'être étrangement ſurpris lorſque, le lendemain, nous vîmes les troupes autrichiennes entrer dans la ville au nombre de 8000 hommes, & certes non pas comme amies. Tous les amis du peuple, les défenſeurs de nos droits prirent la fuite ou ſe tinrent cachés; mais peu s'en fallut que, le 14, la ſcene ne changeât encore ou du moins qu'elle ne fût enſanglantée. On vit circuler une lettre attribuée à M. de Dohm, Miniſtre de Pruſſe & qu'il avoit écrite la veille, diſoit-on, au Maréchal de Bender.

Dans cette lettre il eſt dit que *l'exécution littérale des décrets de* Wetzlaer *ne pouvoit avoir lieu, ne menant pas au but ſalutaire, & qu'on étoit convenu à* Francfort, *entre les Ambaſſadeurs des ſix Electeurs, y aſſemblés pour l'élection de S. M. l'Empereur, de certains points, ſelon leſquels les différends devroient être arrangés amiablement.*

Cette lettre, imprimée ici, avant qu'elle fût reçue par le Maréchal à *Bruxelles*; y fit la plus vive ſenſation. Quantité de perſonnes reprirent la cocarde; d'autres crioient *vivent les patriotes!* & on décocha pluſieurs coups de fuſils, dans les cours & jardins. Le peuple ſe racontoit que les *Pruſſiens* alloient venir chaſſer de *Liege* les *Autrichiens :* que le Roi de *Pruſſe* venoit de l'écrire &c. &c.

Pour

Digitized by Google

Pour empêcher que cette fermentation n'eût de mauvaises suites, M. le Général en chef fit publier l'avertissement suivant, & ordonna, à 3 heures & demie, que toutes les troupes fussent sous les armes; elles ont resté dans cet état jusqu'à 5 heures & demie du soir. La nuit a été tranquille, &, graces à la fermeté, à la modération des troupes, le bon ordre a continué jusqu'à présent.

Attendu qu'ensuite du rétablissement de la Paix générale dans la ville & le Païs de Liege, *tout esprit comme tout signe de parti doivent être éteints & disparoître, Son Exc. M. le Feldmaréchal-Lieutenant Baron de* Keuhl, *prévient un chacun que ni cocarde, ni aucun uniforme ne seront soufferts, ni tolérés, que dans les personnes en qui leur légitime état l'exige.*

On renouvelle également la défense des attroupemens & de toute démonstration qui pourroient altérer le repos & la tranquillité publics.

C'est encore un problême de savoir si la lettre qui a pensé causer ici les plus grands malheurs, a été réellement écrite par M. de Dohm. On assure maintenant qu'au moins elle n'a point été reçue par M. de Bender.

Nous ne doutons point ici que le siege de S. Lambert pour un fils de Leopold ne soit le prix de sa démarche & que, de coadjuteur en coadjuteur, le pays de Liege ne soit maintenant dévolu à un Prince autrichien. Il reste à savoir ce que penseront & ce que feront les puissances jalouses de l'aggrandissement de la maison d'Autriche, & celles qui nous entourent.

Extrait d'une lettre de Bruxelles.

L'insurrection belgique a eu le destin qu'el-

Digitized by Google

le ne pouvoit éviter. Ce n'eſt point par les reſſorts ſecrets d'une contre-révolution, mais par l'effet néceſſaire des cauſes les plus impérieuſes & les plus connues, que ces Provinces ſont revenues ſous la main de leur digne maître. Les gazettiers qui ſe ſont bornés au récit des faits, ont réellement tout dit ou à peu près tout. Eſt-il donc impoſſible que de grands événemens aient été produits par les moyens les plus ſimples? Pourquoi nous refuſer à l'idée ſatisfaiſante que la politique du nouveau cabinet de Vienne a été la juſtice dans ſes projets, la franchiſe dans ſes propoſitions, & la fermeté dans ſes plans? Alors tout s'explique de ſoi-même; alors rien d'énigmatique dans les opérations politiques du Danube à l'Eſcaut, & de la Viſtule au Rhin. Je vous avoue que je vois ainſi, & que cette nouvelle politique autrichienne me ſemble bien avoir ſon mérite; les effets qu'elle a produits à Reichenbach, à Francfort, à La Haye, à Presbourg &c. me paroiſſent découler néceſſairement de la confiance qu'elle a fait naître. Ce beau ſecret, trop dédaigné, fut toujours celui des bons gouvernemens; qu'il finiſſe par être généralement adopté pour le bonheur des races futures!

Certainement le vœu ſecret de la ſaine partie des Belges, gémiſſant ſous le deſpotiſme oligarchique, étoit pour le retour du ſouverain; plus tard le vœu public de la totalité des Provinces l'eût appellé à grands cris: je ne m'accoutume point à entendre contrarier cette idée. Les témoins impartiaux des excès abſurdes & multipliés de ce fantôme de ſénat fanatique ne pouvoient croire à la durée de ſon exiſtence; non, rien ne doit

Digitized by Google

étonner dans sa chûte ; il ne faut point se tourmenter pour en trouver les causes. *Léopold* a voulu reprendre ses pays héréditaires ; il a fait parler ses droits ; il a mérité la confiance des cœurs qui lui en doivent la garantie ; il a joint des forces effectives à des invitations paternelles ; il a dédaigné d'insultans refus qui ne dégageoient point de l'obligation de sauver un peuple trompé ; enfin il a fixé l'instant de sa rentrée dans le pays, pour s'y conduire ou en pere indulgent, ou en vainqueur généreux, & il a effectué cette entrée sous les deux titres : ce n'est point là une contre-révolution.

Le plan du cabinet de Vienne, j'aime en être persuadé, a été simple & grand ; mais vous avez raison de croire qu'on y a mêlé les secours de l'intrigue ; c'est la marche trop nécessaire des agens ministériels. N'adoptez cependant point les idées que l'on voudroit vous faire prendre sur les motifs secrets & suspects attribués aux ministres des Cours conciliatrices. Vous entendrez dire que si M. le Comte de *Mercy* eût eu la foiblesse de se prêter à la demande d'un sursis a l'exécution des ordres précis de son maître, il étoit joué. Ce sont des mots : les Cours ne pouvoient songer à jouer le Commissaire impérial, & cette demande d'un inutile délai, qui a été & qui devoit être refusé, n'a été ni faite, ni débattue sérieusement.

Les inquiétudes du gouvernement autrichien ne portoient point sur la vaine résistance des insurgens, mais sur un double objet ; la malheureuse nécessité de verser du sang pour forcer la premiere barriere des Pays-Bas, & la perspective des maux qui pouvoient résulter dans l'intérieur des villes,

Digitized by Google

& ſurtout dans Bruxelles, d'une anarchie abſolue, dans le moment où le peuple trompé ſe verroit abandonné par ſes chefs éperdus. Une fureur aveugle pouvoit éclater ſoudainement & contre les malheureux qui gémiſſoient encore dans les fers du congrès, & contre les individus que les dénominations de *Royaliſtes* & de *Vonkiſtes* expoſoient tous les jours aux excès d'une populace mue par les efforts unis d'une démagogie & d'une théocratie imbécilles & féroces. Ces idées allarmantes peſoient à M. le Comte de *Mercy*, & il a dû ſaiſir avec empreſſement les ouvertures que lui préſenterent le haſard ou l'intrigue, l'intérêt ou le patriotiſme. Ils réuſſirent; les détails ſont inutiles & ne ſont pas mon ſecret. Celui qui pourroit diſpoſer de cette partie de la populace, toujours prête à ſe porter aux excès, ſe chargea de la contenir, & les contint par les mêmes moyens dont on avoit trop de fois uſé pour l'exciter. En effet, dans ces momens qui pouvoient être terribles, & dans l'apparente confuſion de l'anarchie, il ſembla regner un ordre sûr & raſſurant. Le pillage des magaſins (ſans déplaire aux prépoſés) ſuffit à la populace renforcée par des ſoldats fuyards, armés & déſarmés, pendant que le Maréchal de *Bender*, maître de Namur par la ſoumiſſion des Etats de cette Province, & marquant tous ſes pas par des actes de juſtice & de modération, ſuivoit ſans précipitation le plan fixe de chaſſer devant lui tous les débris de l'armée belgique, juſqu'à ce que d'elle-même, & ſans effuſion de ſang, elle s'anéantît: ce qui eſt arrivé.

Quant à l'idole dont la nation a briſé les ſtatues, & au prêtre qui faiſoit agir ce Dieu

Digitized by Google

mannequin, ils ont encore l'un & l'autre des sectateurs dans la populace de toutes les classes. La molleſſe apparente du Gouvernement enhardit en ſecret les mécontens de l'ordre heureux qui va renaître. Les départemens paroiſſent proviſoirement organiſés, mais rien n'en réſulte. Nous ne voyons pas ſans étonnement les plus odieux ſatellites de la tyrannie oligarchique ſe montrer partout, non ſeulement ſous la tolérance, mais preſque ſous la protection publique. Un frere de *Vander-Noot*, ſous l'abri de ſa nullité, brave l'horreur attachée à ſon nom, & armorie avec audace le *Reſpice finem* de ſa famille. On ſe demande: Eſt-ce, de la part d'un maître offenſé, bonté exceſſive? eſt-ce foibleſſe? eſt-ce ruſe? Je repouſſe cette derniere idée; nous ſaurons plus tard les raiſons d'une conduite, en apparence, ſi extraordinaire. Un yacht en route nous amene le Comte de *Mercy*; ſa préſence, attendue à tous les inſtans, doit tout calmer, tout ranimer, & nous pouvons nous flatter que ce beau pays peut encore être celui d'un peuple heureux.

La fermeté de l'assemblée nationale de France qui avance à grands pas vers le terme de la révolution, la vigilance des comités des recherches qui éventent & renversent tous les complots des contre-révolutionnaires, la sanction du décret concernant les fonctionnaires absens du royaume, celle du décret relatif au clergé, le patriotisme du Roi bien décidé à maintenir la constitution, celui des ministres, celui même de la Reine, le retour probable & prochain du Comte d'*Artois* & de M. de *Bourbon*, tout promet à la nation une année heureuse & tranquille. Puissent des présages si favorables n'être pas trompeurs ! Puisse le serpent n'être pas caché sous les fleurs !

La calme paroit rétabli à Liege & dans le Brabant; mais le feu y couve sous la cendre. L'Europe est toujours menacée de grandes commotions : nous regardons cependant notre tâche comme remplie, & de nouveaux événemens ouvriront une nouvelle carriere à l'historien que les encouragemens du public engageront à les décrire.

F I N.

Digitized by Google

ANECDOTES

SUR

QUELQUES PRISONNIERS

DÉTENUS A LA BASTILLE

Dans les derniers tems.

La dame *Gotteville*, fut mise à la Bastille le 24 mai 1780. Cette femme appartenoit à M. de la Touche Treville ; elle avoit épousé, à ce que nous croyons, un officier de la marine royale.

Elle a joué à Paris un grand rôle parmi nos femmes galantes ; c'étoit une des laïs les plus courues de la capitale. Les gentillesses de son esprit, ses petites méchancetés lui donnerent longtems la vogue. Sa langue, disoit-on, tenoit de la griffe du singe. Point de seigneur qui ne briguât le plaisir d'aller souper avec elle. M. le Noir à qui elle avoit su plaire, l'avoit mise sous sa couleuvrine. C'est par cette espece de femme que la police savoit une partie de ce qui se passoit à Paris.

L'insouciance de la dame de Gotteville égaloit tout au moins son esprit ; aussi n'eut-elle jamais qu'une fortune fort décousue. Nul ordre dans ses affaires, nulle suite dans ses amours. Aujourd'hui dans un bel appartement, demain logée dans un taudis. Un jour trois ou quatre coquins de laquais à ses ordres, & le lendemain dénuée de tout ; point de femme de chambre, se servant elle-même.

Digitized by Google

Lorsque les créanciers étoient à ses trousses, frere quêteur (c'étoit son médecin) faisoit une tournée à la police, ensuite chez les amis & les pratiques de la dame de Gotteville, & revenoit avec une cinquantaine de louis. Enfin, toutes ressources épuisées, elle mit Beaumarchais, qui étoit l'un de ses chalands, dans son secret, & partit pour la Hollande. Elle devint sa correspondante à la Haye, & quand on veut être quelque chose en ce monde, il est bon d'avoir beaucoup de correspondans. En bon ami de la dame de Gotteville, il négocia auprès de ses parens & en obtint une pension dont il se chargea de faire les avances. Elle s'établit à la Haye, & se procura une presse dont elle se servit pour désoler l'amour-propre de quelques *mervellleux*. C'est ainsi qu'au commencement de ce siecle vecut la fameuse *Dunoyer*, de satyres & de méchancetés.

Cette ressource ne fut point suffisante; elle s'en ouvrit, 1. à Beaumarchais à qui elle devint bientôt inutile; 2. à M. le Noir, qui dans les beaux mouvemens de sa commisération envers le beau sexe, lui fit passer en différentes fois & à plusieurs reprises, près de 6000 livres; la reconnoissance est généreuse, surtout lorsqu'il n'en coûte rien. Cet argent étoit pris ou dans la caisse de la police, ou dans la caisse des jeux, laquelle étoit à la disposition de M. le Noir.

La générosité a ses bornes, & la dame Gotteville ne recevant rien de la police, écrit au maréchal de Richelieu comme à son vieil ami, pour lui dire que tous moyens d'exister lui manquant, il ne lui restoit pour vivre que d'imprimer les 74 aventures de Mathusalem, ouvrage propre, disoit-elle, à

Digitized by Google

amuſer le public & à me valoir quelqu'argent. Le maréchal de Richelieu qui ſentoit bien qu'il alloit être déſigné ſous le nom de Mathuſalem, court chez M. le Noir pour lui faire part de cette nouvelle folie de la dame de Gotteville, & de-là ſe rend chez Beaumarchais, qui ſe charge de lui faire paſſer 25 louis.

La réponſe qu'elle fit à Beaumarchais, étoit à-peu près conçue en ces termes: *je vous fais cette lettre pour vous dire que j'ai reçû les 25 louis du maréchal de Richelieu, & pour vous exprimer, Monſieur, tous le mépris avec lequel je ſuis votre ſervante, &c.*

La dame de Gotteville devenoit un perſonnage à craindre avec ſa preſſe, ſon eſprit & ſes beſoins. Il fut queſtion de la faire enlever. Beaumarchais en traça le plan; il vouloit ſurtout qu'on s'emparât de tous ſes papiers. C'eſt un fait qu'il a ſouvent raconté en montrant la réponſe de la dame de Gotteville au ſujet des 25 louis du maréchal de Richelieu.

Dans ce tems là elle eut une querelle à la Haye avec une femme qui paſſoit pour être en grande faveur auprès de M. Lavauguyon notre ambaſſadeur. Elle prétendit avoir été humiliée par celle-ci, & s'en vengea par un pamphlet fort amer. L'ambaſſadeur prenant part à un commerage qu'il auroit dû ignorer, écrivit à M. de Maurepas pour ſe plaindre des procédés de la dame de Gotteville, & pour lui peindre combien l'exiſtence ſinguliere de cette femme en liberté pourroit être dangereuſe à ſes négociations.

M. le Noir eut auſſitôt des ordres pour la faire enlever. Receveur, inſpecteur de police, fut chargé de cette expédition. Les états

Digitized by Google

de Hollande, sur la demande de l'ambassadeur françois, y consentirent, & la dame de Gotteville sembla ne faire qu'un saut du pays de la liberté à la Bastille.

En sortant de la Bastille au bout d'une année, la dame de Gotteville fut conduite dans un couvent à la Fleche, où il lui fut défendu de sortir.

Peu de prisonniers de la Bastille ont inspiré autant d'intérêt aux personnes honnêtes & sensibles que le S. *Le Tellier* qui y fut conduit le 18 décembre 1780. — Pendant quatre mois que dura sa détention, il soutint, sans compromettre personne, sans trahir ses amis, les interrogatoires les plus pénibles. Et quel étoit son crime, quel étoit celui des correspondans que l'on appelloit ses complices? Il étoit lié avec l'éditeur d'une feuille périodique qui s'imprimoit en allemagne & qui se continue encore avec succès sous le titre de *Correspondance littéraire secrete*, & pour remplir un devoir de l'amitié, il lui faisoit passer toutes les semaines un Bulletin manuscrit, tel qu'il le recevoit de l'auteur. M. le Noir le pressa vivement & employa tous les moyens d'usage pour lui faire nommer celui qui composoit & lui remettoit cette feuille. Le S. Le Tellier redoutant de prolonger les infâmes tribulations qui accompagnoient les interrogatoires qu'on lui faisoit subir jusqu'à trois fois par jour, cessa enfin de leur opposer ce silence de l'honnête homme, qui ne pouvoit paroître aux vils agens de la police qu'une opiniâtreté punissable. Il tacha de rassembler les vraisemblances dans ses réponses & parvint à n'inculper qui que ce fût. Il cita un de ces noms en l'air dont il étoit bien sûr que le porteur

Digitized by Google

n'existoit pas : mais il en résulta des soupçons & des persécutions contre tous ceux dont le nom s'en rapprocholt. Comme il avoit déclaré d'abord que ce Bulletin lui étoit remis manuellement dans un caffé, par une personne dont il savoit mal le nom, deux inspecteurs de police vinrent le tirer un soir de la Bastille pour le conduire dans ce caffé, le sommant d'indiquer son homme dès qu'il le reconnoitroit. Le S. Le Tellier le vit en effet, mais, fidele à la confiance, il dit assez haut pour être entendu de celui qu'il vouloit sauver : *je ne vois point la personne que je cherche.* Cependant le S. *Barth.*, (c'étoit le nom de l'écrivain) ne doutant plus du malheur que l'absence de M. *Le Tellier* lui avoit fait soupçonner, crut devoir aller au devant du sort qui lui semblóit inévitable. Il courut se jetter aux pieds du Lieutenant de police, lui avoua tout, & en fut quitte pour quinze jours de séjour à la Bastille. Le S. Le Tellier y resta trois mois de plus, parcequ'il n'avoit pas, comme M. *Barth*, de certains services secrets à faire valoir près du magistrat.

Aussitôt que la détention du S. Le Tellier fut connue de son correspondant en allemagne, les écrits périodiques de l'étranger furent remplis de tirades contre les abus du pouvoir arbitraire en france. Les feuilles du *Courier du Bas-rhin* de cette époque en renferment qui n'ont pas été inutiles sans doute pour préparer la chûte du despotisme. Les efforts & les menaces des Ministres de France dans l'étranger n'ont pu imposer silence aux écrivains qui tonnoient contre ces injustices ; & celui même qui se trouvoit la cause innocente du malheur du S. *Le Tellier*

Digitized by Google

a eu la satisfaction d'apprendre son élargissement, quinze jours après une conversation très vive avec un Ministre de France, où il l'assura qu'aucune crainte, aucune considération, ne pourroit rompre la ligue formée par ces écrivains en faveur de la justice & de l'humanité.

Joseph Alexis Pallebot de Saint Lubin, âgé de 43 ans, logé depuis 3 mois à Paris, fut conduit, le 17 janvier 1781, à la Bastille.

S'il faut s'en rapporter au mémoire que M. *Laffon de Ladebat*, négociant de Bordeaux, donna à l'administration en 1781, on doit regarder le sieur *Pallebot* comme l'un des plus hardis & des plus actifs aventuriers de notre tems : en diverses circonstances il a tour à tour paru en Europe & dans les Indes, sous les noms de *Winslow*, *de Maffei* & de chevalier de *Saint Lubin*. C'est sous cette dernière dénomination qu'il a joué son dernier rôle. Sa famille étoit de Lyon, elle le fit passer à l'isle Bourbon où il fut garçon chirurgien. Il seroit trop long de le suivre dans ses voyages à Pondicheri, au Bengale, de décrire ses demêlés avec le sieur *Brayer*, ingénieur de Calcuta, avec M. *Zinguebad* danois, & gouverneur de Sirampour, avec M. *Taillefer* hollandois, & gouverneur de Sinchurat ; de le voir revenir en Europe, obtenir des récompenses de la compagnie des Indes, de le suivre encore à Lisbonne, à Livourne, à Naples, en Chipre, à Bassora & à Bagdad, d'où il repassa dans les Indes. Il s'étoit donné dans toutes ses courses le nom de chevalier, & quand on considere son industrie, on peut dire : c'est là vraiment *un chevalier d'industrie*.

En 1766 il parut chez *Aider Ali-Kan*, dé-

Digitized by Google

coré d'une croix. M. *Maiſtre de la Tour*, alors à la tête des françois qui ſervoient dans l'armée de ce prince, le reçut avec des égards & le préſenta au nabab à qui le chevalier de *Saint Lubin* commença par faire ſa cour en lui offrant une tabatiere qui avoit apartenu au duc de Chaulnes, avec qui il avoit fait connoiſſance en Italie. Ce préſent & les bons offices de M. *Maiſtre de la Tour*, lui valurent un commandement.

On peut obſerver que cette facilité à accueillir un étranger qu'on ne connoît pas encore, qui n'a point encore donné de preuves de talens, montre combien les indiens ſont peu avancés en raiſon, combien ils ſont encore au deſſous de nous, combien ils croient les européens ſupérieurs à eux: leur vie en général, n'eſt qu'une enfance prolongée.

Le chevalier de *Saint-Lubin* ne tarda pas à inſpirer des méfiances; & l'emploi qu'on lui avoit confié lui fut ôté. Il obtint de reſter dans le camp du nabab; & de commandant il devint encore garçon chirurgien. Il employa ce nouvel état à préparer la défaite d'*Ayder Aly* ſon bienfaiteur; il débaucha la plupart des françois au ſervice de ce prince. On eut des ſoupçons & il fut arrêté: mais il échappa à la vigilance des geoliers & ſe rendit à Madras.

Le gouverneur de cette place reçut le fugitif; celui-ci lui découvrit le ſecret des forces d'*Aider-Aly*; il l'aſſura de la défection de ſon artillerie & la guerre fut déclarée; les françois en effet deſerterent. M. Maiſtre, qui commandoit le corps des artilleurs, fut trahi & fait priſonnier: *Ayder-Aly* fut battu

Digitized by Google

deux fois; sa flotte presque détruite, fut conduite à Bombay & *Mangalor* fut pris.

Ce n'étoit pas assez de la défection des troupes de *Ayder-Aly*; MM. *Laffon de Ladebat*, assurent que le chevalier de *Saint Lubin* avoit tramé contre ce prince des projets encore plus criminels. C'est ainsi que *Aider-Aly* notre allié naturel par sa position comme par le besoin de résister aux anglois, faillit à succomber sous les trames obscures d'un vil aventurier. --- C'est M. *Laffon* qui parle.

Les anglois voyant combien *Saint Lubin* étoit fécond en ressources, se l'attacherent: il eut bientôt une grande influence dans le conseil de Madras; il passoit même dans l'esprit de beaucoup d'anglois pour en être l'arbitre. On le chargea du soin honorable de débaucher des soldats françois, danois, hollandois, indiens pour les réunir aux forces angloises. Pour un pareil emploi il montra toujours un talent supérieur. Une fortune considérable fut la récompense de ses services en ce genre.

Une des jouissances de l'amour propre c'est d'étaler son opulence aux yeux de ceux qui ont vu notre médiocrité. Cela décida *Saint-Lubin* à revenir dans sa patrie: il eut l'imprudence de débarquer à l'isle Bourbon; on s'y ressouvint de sa conduite passée, on y fut instruit du rôle qu'il avoit joué à Madras, il fut arrêté, envoyé prisonnier en France, & mis à la bastille en arrivant. L'administration ne connoissoit point d'autre maniere de punir ceux dont elle avoit à se plaindre.

Son esprit lui donna des amis, sa fortune des prôneurs; ses aventures lui valurent un grand nombre de personnes qui s'intéresserent à lui. La france qui n'étoit point en

Digitized by Google

guerre avec les anglois n'avoit rien à lui reprocher. On crut pouvoir se servir d'un homme qui connoissoit bien la peninsule des Indes, & on le mit en liberté.

Le chevalier de *Saint-Lubin* devenu libre, obtint par ses soupleſſes, par son esprit & par le récit de ses aventures, la confiance de plusieurs personnes en place : on le produisit à M. de Sartine & il fut bientôt un homme nécessaire à ce ministre, qui ne connoissoit ni les Indes ni l'administration de la marine, ni les intérêts respectifs des princes de cette peninsule.

La plupart des papiers & mémoires qui étoient dans les bureaux de la marine sur la politique & le commerce de l'Asie, lui furent communiqués. Un travail facile ajouta encore à l'opinion qu'on avoit de ses talens. Pour se rendre utile & pour forcer le ministere à l'employer il supposa qu'il entretenoit des liaisons avec plusieurs nababs ; il en connoissoit à fond, disoit il, le caractere & la politique ; il donna des projets d'alliance & de commerce avec les différens peuples de l'Indostan; M. de Sartine s'engoua de l'aventurier & le dépêcha dans les Indes, avec le titre d'envoyé plénipotentiaire de sa majesté.

Dans ces circonstances où le gouvernement s'occupoit d'une négociation dans l'Inde, M. *Laffon de Ladebat*, fameux négociant de Bordeaux, armoit un bâtiment & son fils étoit venu à Paris pour rassembler les fonds nécessaires à l'équipement de ce vaisseau destiné au voyage de l'Inde & de la Chine. Il crut devoir en donner avis à M. de Sartine; & le chevalier de *Saint-Lubin* mis en jeu, ne tarda pas à être l'une des connoissances de ce fils. Il s'établit même entr'eux deux

Digitized by Google

des liaisons d'intimité & de confiance réciproques. Celui-ci montra au fils *Laffon de Ladebat* les pouvoirs de sa majesté, lui faisant entendre que pour éviter la publicité du plan qu'il alloit remplir, l'intention du ministre étoit qu'il s'embarquât sur un vaisseau particulier, sans que le gouvernement parût en avoir extérieurement connoissance.

La cargaison du vaisseau fut déterminée en partie d'après les vues du ministre & les plus propres à seconder la mission du sieur *Saint-Lubin*. Six cents mille francs furent employés en fusils, canons, boulets, cordages, poudre à canon & munitions de toute espece.

Le gouvernement prit intérêt à l'expédition du vaisseau; car le département de la guerre ordonna de couler les canons de fonte qui entrerent dans sa cargaison.

Le chevalier *Saint-Lubin* se rend à Bordeaux; le vaisseau de M. *Laffon* fut nommé le *Sartine*; le sieur *Couronat* qui depuis longtems naviguoit au service de ce négociant, en fut nommé le capitaine.

Déjà le gouvernement avoit conçu des méfiances sur le chevalier de Saint-Lubin & avoit donné ordre de l'arrêter; mais quand cet ordre arriva à Bordeaux, le vaisseau étoit en pleine & haute mer.

Quand on eut doublé le cap verd, le capitaine reçut ordre de pavoiser le vaisseau, & les officiers de se rendre chez l'envoyé de sa majesté. Saint-Lubin s'y montra en uniforme, chamaré du cordon rouge & de la fameuse croix du christ, & annonça *de par le roi que* „ rien ne se fera que de son agrément & que „ tout françois qui se trouvera sur la côte „ de Malabar ou sur celle de Coromandel, „ sera soumis à ses ordres. „

Ensuite

Ensuite il lut les pleins pouvoirs qu'il avoit de créer des consuls, des agens, des députés de commerce, des capitaines de port & le tout finit selon ses ordres, par un salut de vingt coups de canon en l'honneur de l'envoyé plénipotentiaire de sa majesté.

A peine eut il annoncé ses pouvoirs, qu'il commença à jetter la discorde dans l'équipage; il mit aux prises le capitaine & le subrecargue. L'un & l'autre dans la suite ont déposé contre lui.

Le *Sartine* mouilla à Mahé, mais il fut défendu au capitaine de vendre un seul article de sa cargaison & de parler de l'objet du voyage du *Sartine*.

On appareilla pour Mangalor, port appartenant au célèbre *Ayder Aly-Kan*. Les officiers de ce prince offrirent d'acheter la cargaison entiere & même le vaisseau. Tout favorisoit une vente très-avantageuse de toutes les marchandises. Le capitaine Couronat, vouloit vendre, charger & partir pour la Chine. Cette vente eût été utile à *Ayder Aly*, qui méditoit déjà de grands projets contre les anglois, c'étoit servir la cause des françois; mais le sieur Saint-Lubin se refusa à cette vente. M. *Laffon* prétend qu'*Aider Aly* autrefois trahi par lui, s'il l'avoit soupçonné dans ses états, l'eût fait fouler sous les pieds de ses éléphans.

Le chevalier de Saint-Lubin ordonne de lever l'ancre, & de Mangalor fait voile pour Goa; nouvelle defense de vendre; de là il se rend à Chaoul, port autrefois occupé par les portugais, aujourd'hui appartenant aux marates, & où l'on ne voit que quelques habitations, la plupart détruites; ce port ne

préſentoit pour la vente & le commerce aucune reſſource.

Vingt coups de canon annoncent à l'Aſie la deſcente de Saint-Lubin qui, en débarquant, étala, dit on, la pompe la plus ridicule, & qui enſuite eſcorté de gardes & de pages, ſe mit en marche pour Pôni, capitale des marates. C'étoient les matelots & les mouſſes qui formoient ce brillant cortege.

Le capitaine Couronat eut ordre de le ſuivre pour traiter de la vente de la cargaiſon; & pour l'y forcer, il lui défendit de vendre tant à *Ayder Aly* qu'aux anglois.

Ce capitaine ſoupçonne Saint-Lubin du mauvais deſſein de s'emparer de la cargaiſon; il eſt arrêté, & pendant dix mois traîné de cachots en cachots, aſſaſſiné, couvert de bleſſures & de coups, n'échappant à un danger que pour en trouver de plus terribles.

Tout ce qui a rapport à l'expédition du vaiſſeau le Sartine, hommes & marchandiſes, ſubit la loi du malheur, & M. Laffon de Ladebat, l'un des négocians les plus eſtimables de Bordeaux & l'un des plus utiles à la France, fut ruiné.

Cet événement ſe paſſa dans l'Indoſtan en 1778 & il ne fut plus queſtion du chevalier de Saint Lubin: en 1780, d'abord après la retraite de M. de Sartine, il rentra à Paris; ſes premiers ſoins furent de croiſer les vues de l'adminiſtration qui croyoit devoir des dédomagemens à M. Laffon de Ladebat; il ſe préſenta chez le marquis de Caſtries qui avoit ſuccédé à M. de Sartine dans le département de la marine, & chercha à juſtifier ſa conduite & ſes négociations dans l'Indoſtan; mais tant de voix s'éleverent contre

Digitized by Google

lui, que pour toute réponse à son apologie, on le fit enfermer à la bastille, où il eut l'agrément d'avoir son noir avec lui; il eut mieux valu le traduire en justice réglée.

En 1782 il y étoit encore: le dégoût de tout aliment s'empara de lui; il perdit jusqu'au besoin de manger: déjà il y avoit neuf jours qu'il n'avoit pris aucune nourriture. Son negre eut beau certifier ce fait extraordinaire; pour s'en assurer, on lui fit prendre ses repas hors de la tour, & bien observé s'il ne prenoit rien pour porter à son maître, le fait fut constaté. M. de Saint-Sauveur, alors lieutenant de roi de la bastille, & M. Chenon, commissaire, qui dans ces circonstances le vit plusieurs fois, certifient que le chevalier de Saint-Lubin pouſſa l'abstinence entiere de toute nourriture & de toute boisson jusqu'au cinquante-huitieme jour.

De la bastille M. le Noir le fit passer à Charenton, où il eut les jardins pour promenade. Son esprit & la maniere piquante dont il contoit ses aventures lui valurent beaucoup de douceur de la part des freres geoliers. Etant parvenu à gagner la confiance du frere qui l'accompagnoit dans ses promenades, il en obtint la liberté de se promener seul; & il en usa pour s'évader en franchissant les murs du jardin.

Le chevalier de Saint-Lubin devenu libre, se retira en Allemagne; c'est de là qu'il écrivit souvent & inutilement au marquis de Castries pour obtenir l'agrément de revenir en France. Ce ministre de la marine se montrant inflexible, Saint-Lubin alla en Hollande, où il fit imprimer un ouvrage sur l'Indostan & les diverses branches de commer-

Digitized by Google

ce qu'on pourroit y établir. Nous ignorons où il est aujourd'hui.

Françoise Marguerite la Robert de Villars, âgée de 26 ans, née à Mont-Louis près Perpignan, épouse de M. *Joseph de Caze*, conseiller au parlement de Roussillon résidant à Perpignan, fut conduite à la Bastille, le 7 février 1781. Elle étoit fille de feu M. de Villars, chevalier de S. Louis, aide-major de Mont Louis en Roussillon, homme de condition, de la maison des ducs de Villars. M. de Villars fut livré de fort bonne heure à la passion du vin & aux vices qui y tiennent; il avoit épousé une Napolitaine (*), fort belle, mais pauvre quoique bien née.

(*) Il est bon de relever ici une erreur que j'ai vu imprimée quelque part, sans cependant pouvoir indiquer où. Cette erreur a plutôt rapport à la mère de madame Caze qu'à madame Caze elle même, qui n'avoit jamais fait le voyage de Naples. Voici ce que j'ai lu: „ Madame Caze étoit fort belle & fort intrigante; des „ aventures galantes la menerent à Naples; elle y devint la maîtresse du roi. De jour en jour elle prenoit „ sur l'esprit du monarque, un ascendant qui auroit „ peut-être fini par le gouverner entièrement. La reine „ fut instruite de ces amours & en devint jalouse. Voulant régner par elle-même & craignant une rivale, „ elle donna des ordres pour arrêter & enlever la dame Caze. On ne lui laissa que 4 heures pour sortir „ de Naples. On lui remit l'argent nécessaire pour revenir en France; mais à peine fut-elle à Paris, que „ le lieutenant-général de police reçut ordre de l'envoyer à la bastille. Son crime n'étoit pas d'avoir été „ aimée du roi de Naples, mais on crut devoir s'assurer de sa liberté, crainte que dans ses indiscrétions elle ne compromît la reine de Naples, ou „ craînte qu'elle n'eût quelques secrets d'état. „

Le frere aîné de M. de Villars étoit capitaine aux Gardes, officier général fort considéré dans le monde & à l'armée. L'aide-major de Mont Louis, pour soutirer de l'argent de son frere, n'avoit d'autre moyen que de le menacer de venir le trouver à Paris. Un envoi de quelques louis étoit le prix assuré du désistement d'un pareil voyage.

Mad. de Villars, jolie, aimable, sensible & douée de beaucoup d'esprit naturel, mais dénuée de fortune, fut forcée d'épouser M. de Caze, conseiller au conseil souverain de Roussillon, mari déjà caduc, mais doué de qualités estimables. La jeune femme ne put trouver dans cet attachement disproportionné le bonheur qu'il falloit à des sens actifs & à un cœur aimant & sensible. Elle eut des amans; après les divisions & les brouilleries de ménage qui devoient être la suite de ces infidélités, elle vint à Paris; sa figure, & surtout son caractere à la fois bon & folâtre, y réussirent; elle y eut des amis. Elle voyoit beaucoup ses compatriotes & en étoit aimée généralement. Quelquefois obérée par la médiocrité de ses ressources & par l'excès de ses générosités, elle a toujours conservé la réputation d'une bonne & honnête femme; toujours elle a été la dupe de sa confiance; elle a vingt fois trouvé l'occasion de faire fortune & jamais elle n'a su en profiter.

Soit amour propre, soit envie d'obliger, soit, ce qui est encore plus probable, le besoin de tirer parti de ses ressources, la dame Caze s'avisa cependant de faire le métier de solliciteuse. En 1776, elle avoit alors à peine 20 ans, de concert avec M. l'abbé de Montferri, frere du marquis de ce nom, de Perpignan, elle sollicita auprès de M. de Mon-

barey, ministre de la guerre, un bon pour la fourniture des ceinturons, des gibernes, & tout ce qui concernoit les équipages en buffle, pour un sieur Dumez de Saint-Hillier. A sa recommandation & à celle de MM. de Montferri, le ministre accorda alors cette fourniture au sieur Dumez; mais il s'éleva des difficultés entre cet entrepreneur & ses co-associés, surtout le sieur Regny, ci-devant banquier, qui obligerent le gouvernement à révoquer ce privilége, parce qu'il fut démontré que le service du roi en souffroit. Dépouillé de son privilége, le sieur Dumez attaqua la dame Caze, comme ayant fait payer fort cher un bon qu'elle avoit ensuite fait passer à d'autres. Tous les deux furent conduits à la bastille pour être mis en présence l'un de l'autre & pour répandre un peu de jour sur leur affaire. Le sieur Dumez chargea la dame Caze dans son interrogatoire, & la dame Caze nia tout. Leur séjour à la bastille fut d'une très-courte durée.

La dame Caze est morte en 1786, dans un hôtel garni, paroisse Saint-Jean en greve, d'une maladie de poitrine, dans le chagrin & dans un état voisin de l'indigence absolue. Son premier amant, officier de dragons, & toujours son ami, l'a servi dans sa maladie de tous ses moyens jusqu'à son dernier moment. Elle est morte à 32 ans, pleurée de tous ses compatriotes & des amis qu'elle avoit conservés; elle a montré un courage tranquille & attendrissant jusqu'au dernier soupir. Elle reçut deux jours avant sa mort la nouvelle d'un héritage, 3000 livres de rente net, d'une vieille parente. Elle n'avoit point de dettes; elle avoit eu à se plaindre de ses

Digitized by Google

parens ; elle eut le plaiſir de donner ce bien inattendu à ſes amis de qui elle avoit reçu les premiers & les derniers témoignages d'une amitié de 20 ans. Cet héritage étoit une rente dont elle ne devoit jouir qu'après & dans le cas de précédés de ſa parente ; ſi elle fût morte deux jours plutôt, elle n'auroit pu en diſpoſer.

Le ſéjour de la dame Caze à la Baſtille, fut de 28 jours. Comtois, ſon porte-clefs, m'a aſſuré qu'elle n'avoit jamais voulu quitter ſes vêtemens & qu'elle s'étoit toujours couchée toute habillée.

Le ſieur Dargent, vice-conſul d'Eſpagne, fut mis à la baſtille le 10 février de la même année. La cauſe de ſa détention à la baſtille eut, à Paris, un grand éclat parce qu'elle porta l'allarme à la bourſe, & la maniere dont elle ſe dénoua, au moment où la juſtice rigoureuſe l'appelloit ſur l'échafaud, ouvrit à nos converſations deux ſources intariſſables, l'une de murmure & de blâme, l'autre d'applaudiſſements & de bénédictions.

Dargent, né à Amiens d'une famille de négocians, entra fort jeune dans les affaires. On le pourvut d'une place de vice-conſul dans une ville d'Eſpagne. A ſon retour en France la ville d'Amiens le chargea d'une commiſſion pour traiter de quelqu'affaire de commerce auprès de M. Necker, miniſtre des finances. Il arriva à Paris vers la fin de 1780, & bientôt on le vit courir les jeux, les ſpectacles, & les filles de théâtre ; on le vit étaler en luxe, en habits, en bijoux, tout le faſte d'un opulent débarqué.

Il s'attacha au char de mademoiſelle Colombe, actrice du théâtre italien, & dont la beauté & la vogue touchoient déjà à leur dé-

Digitized by Google

nier terme ; ou plutôt cette fille s'attache à Dargent dont la figure étoit très agréable, dont la jeunesse n'étoit pas encore énervée par la molleſſe, & dont le faſte, annonçant une grande opulence, faiſoit entrevoir à mademoiſelle Colombe de grandes reſſources.

La fortune de Dargent étoit fort au deſſous de ſon luxe. C'étoit ſon ſecret. Pour ne pas deſcendre du vol qu'il avoit pris, il imagina de fabriquer des actions de l'emprunt que M. Necker avoit ouvert quelques mois auparavant. Ces actions furent portées au libraire Déſaint, pour être imprimées, & ſur la répugnance que ce libraire témoigna à imprimer, Dargent lui montra une lettre également fabriquée & qui étoit ſuppoſée venir de M. Necker lui-même, ou de ſes bureaux.

Lorſque Dargent eut ces actions imprimées, il en remplit les lettres, les chiffres & les ſignatures. Il ſe montroit de tems en tems à la bourſe. Là aidé de quelqu'agent ou courtier de change, il hazardoit quelques actions. Cette allure lui parut trop lente ; cette ſource ſe tariſſoit à meſure qu'elle s'ouvroit : ſon jeu, ſon luxe & ſa maîtreſſe abſorboient trop promptement le produit de cette coquinerie qui demandoit du détail. Dargent voulut opérer en grand & faire ce que les fripons de ce genre nomment un *coup de fortune*.

Il falloit à Dargent une dupe, & en parcourant le tableau des agents de change, ſes vues s'arrêtèrent ſur M. Dumaine leur doyen, très honnête homme, mais qui, affoibli par l'âge, étoit plus aiſé qu'un autre à tromper. Il ſe préſente chez lui ſans ſe faire

connoître, le 12 février, fête de la vierge : ce jour est très-remarquable en ce qu'il servit dans la suite d'indice contre le faussaire.

La vente que Dargent fit à M. Dumaine, fut de cinquante ou soixante actions, ce qui, à raison de 1200 livres chacune, faisoit une somme très considérable ; la plus forte partie lui fut payée en especes, alors si communes, qu'il falloit prier pour obtenir des billets de caisse.

Ces fonds furent emportés dans un carrosse de place que Dargent prit dans le voisinage, pour se rendre chez lui, rue mauconseil, peu éloignée de celle du petit carreau, où logeoit M. Dumaine.

Après cette négociation, la prudence demandoit que Dargent se retirât ; mais la prudence est rarement la vertu des fripons. Pour se tenir en haleine, il continua de fabriquer des actions ; il les vendoit ou faisoit vendre en détail. Tout alla bien pendant quelque tems, mais enfin il arriva ce qu'il étoit impossible qui n'arrivât pas. Des actions sous les mêmes numéros parurent à la bourse : elles avertirent qu'il y en avoit de fausses ; & dès lors l'inquiétude s'empara de tous les porteurs d'actions. Il fallut vérifier, & un examen attentif fit reconnoître pour fausses celles que M. Dumaine mettoit sur la place.

Cet honnête vieillard ne disconvint point de les avoir livrées ; mais il affirma sous le serment & avec toute la candeur de la probité, qu'elles lui avoient été vendues par un homme dont il ne pouvoit dire le nom, ayant eu la maladresse de ne le lui point demander ; il avoua sa faute à cet égard. On le connoissoit & il fut cru sur sa parole. Le

compagnie fit plus en sa faveur ; comme elle savoit que par l'honorable médiocrité de sa fortune il étoit hors d'état de rembourser les fausses actions, elle prit des arrangemens à ce sujet, elle fut pour ainsi dire sa caution.

Tout ce que put dire M. Dumaine, fut qu'il avoit acheté ces actions le jour de la fête de la vierge, qui n'étoit pas encore d'une date fort ancienne.

A la nouvelle de ce faux qui portoit un coup terrible au crédit, si nécessaire dans ce tems là, M. Necker pressa le lieutenant-général de police de faire tout ce qui dépendroit de lui pour découvrir l'auteur d'une telle friponnerie.

Tous les suppôts de cette administration furent lâchés, mais de très-longtems ils ne firent que de vaines recherches.

Les seuls indices donnés par M. Dumaine, étoient le jour précis de la vente, jour de la chandeleur & de la remise en especes de presque toute la somme; cette derniere particularité donna à l'inspecteur de police l'idée que ces fonds devoient avoir été enlevés dans une voiture & peut-être dans un carrosse de place ; il fit pendant plusieurs jours passer en revue tous les cochers de ces voitures.

Enfin, au moment où il n'espéroit plus guères de ce côté là, un cocher lui déclara que vers l'époque énoncée, il avoit conduit dans la rue mauconseil, un jeune homme de bonne mine, de grand air, avec beaucoup d'argent, & que pour une très-petite course, il en avoit reçu un écu de six livres; sans cette générosité, le fripon eût peut-être échappé aux recherches.

Digitized by Google

Sur ces détails & sur le signalement du jeune homme, l'inspecteur de police, accompagné d'un commissaire, de quelques mouchards & de quelques soldats du guet, se transporta le soir même dans la rue mauconseil, hôtel des trois évêchés, entre onze heures & minuit.

Ce détachement étoit conduit par le cocher de place; l'inspecteur avant de se présenter dispose son monde: chaque argus a un poste assigné; & les signes d'appel convenus, il entre avec le commissaire, s'informe dans la maison quelles personnes y logent; apprend que le sieur Dargent, celui même dont on lui a donné le signalement, est au nombre des locataires, qu'il fait une grosse dépense, & qu'il a pour maîtresse la demoiselle Colombe, sœur aînée d'Adeline.

Dans la réunion de toutes ces circonstances l'inspecteur voit la preuve que Dargent est l'homme qu'il cherche; celui-ci n'étoit point encore rentré; il ne vint qu'entre minuit & une heure. On le laissa monter à son appartement; & après le tems présumé nécessaire pour qu'il se mette au lit, on se présente chez lui en force, on frappe & sur la difficulté qu'il fait d'ouvrir la porte de son appartement, elle est aussitôt enfoncée.

Dargent, à la vue de l'escouade de police, pâlit, se trouble; l'inspecteur demande l'ouverture de ses bureaux, secretaires & armoires; point de résistance de sa part, un secretaire s'ouvre & met au jour tout ce qu'on désiroit. Le malheureux jeune homme avoue tout, & demande qu'on lui fasse grace de la vie. Procès verbal est dressé des billets faux imprimés en grand nombre, & dont la plupart sont déjà signés.

Digitized by Google

A ces preuves du corps de délit, on y joint une infinité d'essais de signatures sur papier blanc; le tout est porté chez M. le Noir, hôtel de la police. On y conduit aussi Dargent, qui débute par se jetter aux pieds du magistrat, en le suppliant de lui sauver la potence. Il réitére ses premiers aveux; déclare en outre que les imprimés sont sortis des presses de Desaint, libraire; mais qu'il a trompé ce libraire, qui n'étoit qu'un franc imbecille. Desaint est aussi arrêté, & tous deux sont menés la même nuit à la bastille.

Deux singularités accompagnerent la détention de Dargent, ce sont deux anecdotes propres à nourrir la curiosité du lecteur.

La premiere est la permission qu'obtint mademoiselle Colombe de voir son amant; M. le Noir eut toujours de la foiblesse pour ce genre de créatures. J'ignore quelles pouvoient être ses vues; mais il eut rarement le courage de résister à leurs demandes. Ces permissions qu'il lui coûtoit si peu d'accorder à des courtisannes, se changeoient souvent en refus formels & durs, lorsque des personnes honnêtes, des hommes de lettres demandoient l'entrée de la bastille pour aller voir & consoler leurs amis, que l'humeur & le despotisme d'un ministre y avoient ensevelis.

Ce régime insensé de la bastille n'étoit point fait pour les prisons ordinaires. On y laisse aux assassins, aux incendiaires, aux empoisonneurs, la liberté de voir qui leur plaît; le scélerat Desrues, cet homme si funeste à la société, jusqu'à la veille de son jugement, vit des personnes qui, conduites ou par l'intérêt qu'elles prenoient à lui, ou par le simple curiosité de voir un monstre, venoient

causer avec lui & le distraire de l'idée effrayante du bûcher qui l'attendoit.

La seconde singularité qui a rapport à la détention de Dargent est l'alarme qu'il donna à l'état major de la bastille, par une évasion qu'il tenta. Lorsqu'on sait qu'on doit être pendu, on est pardonnable de témoigner quelque répugnance, & même d'essayer d'échapper à l'échafaut.

Dargent plein de cette idée, se leve, s'habille, met un bonnet blanc & une serviette devant lui en guise de tablier; ainsi accoutré, il se remet au lit tout chaussé & tout habillé, & ferme bien les rideaux. Le porte-clefs qui entre dans la chambre pour faire sa garde-robe, voyant ses pantoufles devant le lit & n'ayant aucune raison de se méfier de lui, se contenta en sortant de pousser une seule porte, & dédaigna de fermer les verroux. Dargent profitant du moment d'absence du porte-clefs, sort doucement de sa chambre; au bas de l'escalier & à l'entrée de sa tour, il trouve un panier de bouteilles. Il met ce panier à son bras & se présente à la premiere sentinelle, qui le prenant pour un garçon d'office ou de cuisine, lui ouvre la premiere porte; la seconde sentinelle fut aussi sans méfiance, & le laissa passer. Déjà il étoit dans la cour du gouvernement, lorsque des bas-officiers d'invalides observant son habillement & jugeant que c'étoit un prisonnier qui s'échappoit, l'arrêterent.

On crie aux armes. Tout l'état major en mouvement, les sentinelles sont relevées, on les crut séduites, le porte-clefs est mis aux arrêts. M. le Noir averti, accourt; ils sont tous interrogés; on veut savoir s'ils ont

reçu de l'argent, s'ils connoiſſent les parents ou la maîtreſſe du priſonnier, s'ils les ont vus, &c. Tout le réſultat de ces interrogatoires fut de penſer que Dargent ne vouloit pas être pendu, & que pour échapper au ſupplice, il avoit voulu ſe ſauver de la baſtille.

Cependant une commiſſion formée de juges du châtelet étoit déjà nommée. Elle inſtruiſoit le procès, qui ne fut pas long. Quinze jours ſuffirent pour le terminer, & Dargent convenant de tous les faits, fut condamné à être pendu.

Il avoit en Picardie une famille nombreuſe fort honnête & fort intéreſſante : elle vint à Paris, où elle trouva de puiſſans protecteurs en cour, qui appuyerent auprès du roi & de la reine ſes ſollicitations. Cette famille entiere & fort nombreuſe ſe rendit à Verſailles, en habit de deuil, & ayant été placée ſur le paſſage de leurs majeſtés, elle ſe jetta à leurs pieds en demandant la grace du coupable ; ce ſpectacle attendriſſant eut tout le ſuccès qu'on en attendoit. Le roi accorda la vie au coupable, & commua la peine de mort, en une priſon perpétuelle. Alors il fut transféré à Saint-Yon.

Depuis quelques années, il paroiſſoit ſous le nom de Bachaumont, des Mémoires ſecrets. C'étoit un journal où l'on rendoit compte jour par jour de tous les événemens politiques, littéraires & financiers, des actes de l'autorité & de ceux de la fiſcalité ; des hurlemens du barreau & des cris inſenſés du fanatiſme en chaire ; des balourdiſes des miniſtres & de celles des parlements, des intrigues de la galanterie & des roueries de l'amour ; en un mot les ſottiſes du jour & de

Digitized by Google

la veille, les sottises des coulisses & celles de la cour, tout étoit exposé & jugé dans ces mémoires. Le récit n'en étoit ni sec ni nud; il étoit toujours assaisonné de réflexions aussi malignes que piquantes. En Allemagne, dans les Pays-bas, en Hollande ainsi qu'en France, cet ouvrage formoit à lui seul une branche très considérable de la librairie.

Ce qui contribuoit le plus à leur donner la vogue, c'est qu'on y désoloit l'amour-propre de beaucoup de personnes en place. Les petites intrigues, les petites aventures des princes, tels que le comte d'Artois, le duc de Chartres & le duc de Bourbon y formoient une chaîne d'anecdotes qui plaisoit à tout le monde: le public aime à voir les sottises & les foiblesses des princes.

Le seul homme, en faveur de qui les auteurs montroient quelques ménagemens, étoit le lieutenant-général de police: ils avoient besoin de l'indulgence de ce magistrat pour ne pas empêcher la circulation des mémoires secrets; d'ailleurs, M. le Noir n'étoit peut-être pas fâché qu'on lût son apologie dans un journal qui renfermoit la satyre de presque tous les gens en place. Le peu d'entraves qu'il mettoit à l'entrée de cet ouvrage en France, faisoit penser qu'il étoit un peu dans le secret des auteurs de ces mémoires.

Mairobert, le premier, en avoir jetté les fondements; cet écrivain fut imprudemment mêlé dans l'affaire des créanciers du marquis du Brunoi; sa délicatesse ne put survivre à l'arrêt du Parlement, qui le condamna comme porteur de billets acquis, pour une somme bien au dessous de leur valeur. Le jour même que le parlement rendit

Digitized by Google

l'arrêt, Maltobert alla chez Poitevin, baigneur; quand il fut dans le bain, il s'ouvrit avec un rasoir la veine du pied, mais le sang ne sortant pas assez abondamment & le faisant languir, il abrégea la scene; avec un pistolet il se brûla la cervelle sans sortir du bain.

Après sa mort, M. *Mouffle d'Angerville* se chargea de la confection des Mémoires secrets; ce qui lui valut six semaines de détention à la Bastille, du 22 février au 5 avril 1781.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05099 6993